



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/557
1er novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 86 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR
LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS
DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES
ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le vingt-cinquième rapport que le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés qui lui a été présenté, conformément aux paragraphes 16, 17 et 18 de la résolution 47/70 A de l'Assemblée du 14 décembre 1992. Le présent rapport est à examiner en même temps que les rapports périodiques (A/48/96 et A/48/278) qui ont été transmis aux membres de l'Assemblée générale, le 8 janvier et le 7 juin 1993, respectivement.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
LETTRE D'ENVOI		4
I. INTRODUCTION	1 - 5	8
II. ORGANISATION DES TRAVAUX	6 - 17	9
III. MANDAT	18 - 23	11
IV. RENSEIGNEMENTS ET TEMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITE SPECIAL	24 - 854	13
A. Situation générale	34 - 333	16
1. Evolution générale et déclarations de principe	34 - 143	16
2. Incidents liés au soulèvement de la population palestinienne contre l'occupation	144 - 333	39
a) Liste des Palestiniens tués par l'armée ou par des civils israéliens		44
b) Liste des autres Palestiniens tués du fait de l'occupation		53
c) Autres incidents liés au soulèvement	151 - 333	56
B. Administration de la justice, y compris le droit à un jugement équitable	334 - 401	89
1. Population palestinienne	334 - 384	89
2. Israéliens	385 - 401	97
C. Traitement de civils	402 - 739	100
1. Evolution générale	402 - 625	100
a) Harcèlement et mauvais traitements physiques	402 - 422	100
b) Châtiments collectifs	423 - 538	106
i) Liste des maisons ou des pièces qui ont été démolies, murées ou mises sous scellés	423 - 462	106

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
ii) Imposition du couvre-feu et bouclage de zones	463 - 536	115
iii) Autres formes de châtements collectifs	537 - 538	126
c) Expulsions	539 - 558	126
d) Situation économique et sociale	559 - 623	130
e) Autres faits nouveaux	624 - 625	147
2. Mesures affectant certaines libertés fondamentales	626 - 692	148
a) Liberté de circulation	626 - 659	148
b) Liberté de l'enseignement	660 - 667	158
c) Liberté de religion	668 - 680	161
d) Liberté d'expression	681 - 692	164
3. Information sur les activités des colons affectant la population civile	693 - 739	166
D. Traitement des détenus	740 - 791	172
E. Mesures d'annexion et implantation de colonies	792 - 836	189
F. Informations concernant le Golan arabe syrien occupé	837 - 854	198
V. CONCLUSIONS	855 - 937	204
VI. ADOPTION DU RAPPORT	938	228

Annexe

CARTE DES COLONIES ISRAELIENNES ETABLIES, PREVUES OU EN COURS D'IMPLANTATION DANS LES TERRITOIRES OCCUPES DEPUIS JUIN 1967	231
--	-----

LETTRE D'ENVOI

Le 27 août 1993

Monsieur Le Secrétaire général,

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a l'honneur de vous transmettre ci-joint son vingt-cinquième rapport, qui a été établi conformément à la résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968 par laquelle l'Assemblée générale a institué le Comité spécial, et à la résolution 47/70 A du 14 décembre 1992, dernière en date des résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a renouvelé son mandat.

Le rapport ci-joint porte sur la période allant du 27 août 1992, date de l'adoption du vingt-quatrième rapport du Comité spécial, au 27 août 1993. Il est fondé sur des informations écrites recueillies auprès de sources diverses, en particulier de comptes rendus publiés dans la presse israélienne et d'articles parus dans des journaux arabes publiés dans les territoires occupés. Il contient aussi des renseignements reçus par le Comité spécial sous forme de dépositions orales de personnes à même de fournir des informations de première main sur la situation dans les territoires occupés. Des informations écrites concernant la période allant du 27 août au 30 novembre 1992 sont présentées dans le rapport périodique que le Comité spécial vous a soumis le 8 janvier 1993 (A/48/96); celles qui concernent la période allant du 1er décembre 1992 au 31 mars 1993 sont présentées dans le rapport périodique que le Comité spécial vous a soumis le 7 juin 1993 (A/48/278) conformément aux paragraphes 16, 17 et 18 de la résolution 47/70 A de l'Assemblée générale du 14 décembre 1992.

Le Comité spécial présente dans ses rapports des extraits et résumés pertinents de ces dépositions et de cette documentation. Pour recueillir des dépositions orales, le Comité spécial a de nouveau organisé des auditions à Damas, à Amman et au Caire. Il a continué à suivre de près les déclarations officielles israéliennes indiquant la politique suivie par le Gouvernement dans les territoires occupés et les mesures prises pour appliquer cette politique. Le Comité spécial a en outre pris note des lettres ayant trait à son mandat qui avaient été adressées à vous-même et au Président du Conseil de sécurité pendant la période considérée et publiées comme documents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; il a aussi reçu des renseignements émanant d'organisations et de particuliers sur divers aspects de la situation dans les territoires occupés.

Son Excellence
Monsieur Boutros Boutros-Ghali
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

/...

Dans l'exercice de son mandat, le Comité spécial a bénéficié de la coopération des Gouvernements de l'Egypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne et de celle de représentants palestiniens. Toutefois, il ne bénéficie toujours pas de celle du Gouvernement israélien.

Le Comité spécial regrette de ne pas avoir été en mesure de tenir ses trois dernières séries de réunions au complet et tient à exprimer l'espoir que tout sera fait pour trouver une solution au problème qui découle de la résolution 47/1 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1992, selon laquelle la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne participerait pas aux travaux de l'Assemblée générale.

En établissant son rapport, le Comité spécial a essayé de vous présenter un tableau des réalités de la vie dans les territoires occupés du point de vue des droits de l'homme de la population civile. Par la présente lettre, le Comité spécial souhaite appeler votre attention sur plusieurs points qui méritent d'être relevés.

Les renseignements contenus dans le vingt-cinquième rapport du Comité spécial indiquent que la situation, déjà critique, des droits de l'homme dans les territoires occupés continue de s'aggraver en raison de la répression sévère du soulèvement qui a commencé il y a cinq ans et demi. Il faut rappeler ici que l'occupation elle-même constitue une grave violation des droits de l'homme fondamentaux. La violence, ainsi que le climat de frustration et de peur qui règne dans les territoires, découlent fondamentalement de la politique illégale d'annexion et de colonisation menée par le Gouvernement israélien depuis 1967 et des violations des droits de l'homme qui ont lieu depuis cette date. Les mesures auxquelles Israël a eu recours récemment pour venir à bout de la résistance des Palestiniens et autres civils arabes qui s'opposent à sa politique d'annexion ont entraîné une nouvelle aggravation de la situation qui a eu des conséquences néfastes pour la quasi-totalité de la population.

Dans les territoires occupés, les méthodes exagérément violentes et dures utilisées par les autorités israéliennes pour réprimer le soulèvement populaire ont fait de nombreuses victimes parmi la population civile. Ces mesures se sont traduites par une augmentation du nombre des morts et des blessés graves parmi les civils, y compris les jeunes enfants qui, manifestement, ne constituent pas une menace pour la sécurité. Le déploiement d'unités secrètes qui se poursuit, un nouvel assouplissement des consignes de tir données à l'armée et l'emploi de balles réelles ainsi que de balles en caoutchouc et recouvertes de plastique ont abouti à une augmentation de plus de 180 % du nombre des victimes parmi les enfants seulement.

La tension physique et psychologique considérable que la population des territoires occupés continue de subir a été aggravée par une série de mesures répressives sans précédent prises par les autorités israéliennes pendant la période à l'étude. A la fin de 1992, l'armée a commencé à appliquer une forme nouvelle et particulièrement injuste de châtement collectif qui consiste à détruire des quartiers entiers à l'artillerie lourde pour retrouver des personnes recherchées. Un certain nombre d'opérations de ce genre, qui visaient parfois à capturer un seul fuyard, ont laissé des dizaines de personnes innocentes sans abri.

En violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, les autorités israéliennes ont, le 17 décembre 1992, expulsé 415 Palestiniens des territoires occupés, prétendument pour des raisons de sécurité. Ces personnes ont été emmenées dans la zone dite de sécurité au Sud-Liban. Malgré l'adoption de la résolution 799 (1992) du Conseil de sécurité du 18 décembre 1992 et la condamnation de cette mesure par la communauté internationale, 396 personnes expulsées se trouvaient toujours dans le camp de Marj al Zahour lorsque le présent rapport a été adopté.

L'augmentation de la violence dans les territoires occupés comme en Israël a amené les autorités israéliennes à fermer totalement les territoires le 31 mars 1993. Cela a pratiquement divisé les territoires occupés en cinq régions distinctes, à savoir : la bande de Gaza, la Cisjordanie septentrionale, la Cisjordanie méridionale, Jérusalem et le Golan arabe syrien occupé. Cette fermeture a été source de difficultés sans précédent pour la population des territoires occupés, dont on considérait déjà qu'elle vivait en deçà du seuil de la pauvreté, et a privé quelque 120 000 personnes de leurs moyens de subsistance. La liberté de mouvement a aussi été limitée du fait des couvre-feux prolongés qui ont continué à être imposés dans des camps de réfugiés et des localités tout entières. De nombreuses familles ont demandé une aide alimentaire d'urgence. En outre, étant donné qu'il était très difficile ou très long d'obtenir un permis pour circuler d'une zone à l'autre, de nombreux agriculteurs n'ont pu se rendre sur les marchés pour y vendre leurs produits.

En outre, la fermeture a eu des effets négatifs sur la situation sanitaire dans les territoires occupés, les principales installations médicales qui desservent les Palestiniens se trouvant à Jérusalem. Les étudiants en ont aussi pâti puisqu'ils n'ont pu aller suivre leurs cours en dehors des zones où ils ne résident pas. Plus de 25 % des étudiants et des élèves n'ont pu s'inscrire dans les écoles et les universités, bien que les dates limites d'inscription aient été repoussées. Enfin, les restrictions apportées à la liberté de mouvement ont empêché l'accès aux lieux saints musulmans et chrétiens.

La politique délibérée de pressions économiques - arrachage d'arbres, descentes du fisc, tracasseries administratives etc., - s'est poursuivie. L'application inégale des lois et le traitement préférentiel dont jouissent les sociétés israéliennes ont nui à la compétitivité et entraîné la fermeture d'entreprises et d'usines palestiniennes. Contrairement aux colons, la population des territoires occupés s'est vu systématiquement refuser l'accès aux ressources en eau et, en général, l'autorisation de réparer de vieux puits artésiens et d'en forer de nouveaux.

Les actes d'agression contre les civils arabes se sont multipliés et ont parfois fait des blessés graves et des morts. Cela n'a fait qu'accentuer le sentiment de peur, d'incertitude et de tension parmi la population des territoires occupés. Bien qu'aucune nouvelle colonie n'ait été, que l'on sache, créée pendant la période à l'étude, le développement de celles qui existent déjà a continué. La poursuite de la politique d'annexion a privé de nombreux Palestiniens de pâturages et de terres arables.

L'administration de la justice dans les territoires occupés a continué d'être une source de préoccupation et est caractérisée par l'absence des garanties d'une procédure régulière et, souvent, par celle de garanties juridiques fondamentales pour la population arabe. Malgré la libération de plusieurs centaines de personnes en septembre 1992, le nombre de prisonniers reste très élevé et ils continuent d'être détenus dans les territoires occupés et en Israël même. Bien que le nombre de personnes qui en sont victimes ait quelque peu diminué, l'internement administratif est encore appliqué de façon arbitraire, parfois pour des périodes de plus de deux ans. Les peines infligées aux Israéliens restent relativement clémentes, ce qui contraste fortement avec la sévérité disproportionnée de celles qui sont prononcées contre les Palestiniens.

Pour protester contre des conditions de détention toujours difficiles, plus de 5 000 prisonniers ont organisé, le 27 septembre 1992, une grève de la faim qui a été largement suivie. Ils réclamaient notamment des soins médicaux de meilleure qualité, des prisons moins surpeuplées, des droits de visite plus étendus, des renseignements sur les consignes de punition. Lorsque la Commission d'enquête du Comité spécial s'est rendue dans la région, 30 % seulement des revendications des prisonniers avaient été satisfaites. En outre, la pratique de la torture et des mauvais traitements pendant les interrogatoires et même après la condamnation s'est poursuivie et on a appris que des médecins étaient priés d'examiner les prisonniers pour déterminer s'ils étaient physiquement aptes à subir certaines méthodes d'interrogatoire.

Le Comité spécial a essayé, dans les limites des contraintes qui lui sont imposées, de présenter dans ses rapports périodiques (A/48/96 et A/48/278) et dans son vingt-cinquième rapport un tableau objectif de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. La situation dans laquelle se trouvent les Palestiniens et autres Arabes, les conditions de vie très difficiles et le climat de violence sans précédent qui règne dans les territoires occupés continuent de faire peser une sérieuse menace sur la paix et la stabilité dans la région et sur la sécurité internationale en général. Pour éviter une nouvelle détérioration de la situation dans les territoires occupés et pour atténuer le sentiment de frustration et de désespoir qui y règne, la communauté internationale doit faire de nouveaux efforts pour amener Israël à mettre fin à ses pratiques affectant la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés.

Le Comité spécial formule de nouveau l'espoir que des mesures concrètes et résolues seront prises sans retard en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés car elles sont essentielles pour l'aboutissement des négociations de paix en cours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les
droits de l'homme de la population palestinienne
et des autres Arabes des territoires occupés

(Signé) Stanley KALPAGE

I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a été créé par la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968. Par cette résolution, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité spécial, composé de trois Etats Membres; prié le Président de l'Assemblée de nommer les membres du Comité spécial; prié le Gouvernement israélien de recevoir le Comité spécial, de coopérer avec lui et de faciliter sa tâche; prié le Comité spécial de faire rapport au Secrétaire général aussitôt que possible et, par la suite, selon les besoins; et prié le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa tâche.

2. Le Comité spécial est composé comme suit : M. Stanley Kalpagé, Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président; M. Alioune Sene, Ambassadeur du Sénégal auprès de la Confédération suisse et Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève; et M. Dragan Jovanic, avocat, ex-Yougoslavie.

3. Lors des réunions du Comité spécial tenues du 28 avril au 8 mai 1993, M. Chams Eddine N'Doye, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Sénégal en Egypte, a participé aux travaux en qualité de représentant du Sénégal. Lors des réunions du Comité spécial tenues du 23 au 27 août 1993, le Sénégal a été représenté par M. Balla Dia, Premier conseiller de la Mission permanente de la République du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et Chargé d'affaires par intérim. Du fait de la résolution 47/1 de l'Assemblée générale du 22 septembre 1992, M. Dragan Jovanic (ex-Yougoslavie) n'a pas assisté aux réunions. A ce sujet, le Comité spécial a, le 8 janvier 1993, adressé au Président de l'Assemblée générale une lettre dans laquelle il appelait l'attention sur le fait qu'à la suite de la résolution 47/1 de l'Assemblée générale, M. Dragan Jovanic (ex-Yougoslavie) ne participait plus à ses travaux, situation qui nuisait considérablement au fonctionnement efficace du Comité spécial. Ce dernier priait donc le Président de l'Assemblée générale de résoudre ce problème afin de lui permettre de continuer à s'acquitter au mieux du mandat que l'Assemblée lui avait confié. Une seconde lettre a été adressée au Président de l'Assemblée générale le 2 mars 1993. Malgré les efforts du Président, le problème n'était pas résolu au moment de l'établissement du présent rapport.

4. Depuis octobre 1970, le Comité spécial a présenté 24 rapports¹. Ces rapports ont été examinés par la Commission politique spéciale, qui a ensuite fait rapport à l'Assemblée générale². Sur la recommandation de la Commission politique spéciale, l'Assemblée a adopté les résolutions 2727 (XXV) du 15 décembre 1970, 2851 (XXVI) du 20 décembre 1971, 3005 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3092 A et B (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3240 A à C (XXIX) du 29 novembre 1974, 3525 A à D (XXX) du 15 décembre 1975, 31/106 A à D du 16 décembre 1976, 32/91 A à C du 13 décembre 1977, 33/113 A à C du 18 décembre 1978, 34/90 A à C du 12 décembre 1979, 35/122 A à F du 11 décembre 1980, 36/147 A à G du 16 décembre 1981, 37/88 A à G du 10 décembre 1982, 38/79 A à H du 15 décembre 1983, 39/95 A à H du 14 décembre 1984, 40/161 A à G du 16 décembre 1985, 41/63 A à G du

3 décembre 1986, 42/160 A à G du 8 décembre 1987, 43/58 A à G du 6 décembre 1988, 44/48 A à G du 8 décembre 1989, 45/74 A à G, 46/47 A à G du 9 décembre 1991 et 47/70 A à G du 14 décembre 1992.

5. Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 B (XXVIII), 3240 A et C (XXIX), 3525 A et C (XXX), 31/106 C et D, 32/91 B et C, 33/113 C, 34/90 A à C, 35/122 C, 36/147 C, 37/88 C, 38/79 D, 39/95 D, 40/161 D, 41/63 D, 42/160 D, 43/58 A, 44/48 A, 45/74 A, 46/47 A et 47/70 A.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

6. Le Comité spécial a poursuivi ses travaux conformément au règlement intérieur figurant dans le premier rapport qu'il avait adressé au Secrétaire général³.

7. Dans sa résolution 47/70 du 14 décembre 1991, l'Assemblée générale :

"16. Prie le Comité spécial, en attendant la fin prochaine de l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, de procéder avec le Comité international de la Croix-Rouge aux consultations voulues conformément à son règlement pour sauvegarder le bien-être et les droits de l'homme des peuples des territoires occupés et de présenter un rapport au Secrétaire général le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois que le besoin s'en fera sentir;

17. Prie également le Comité spécial de soumettre régulièrement au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé;

18. Prie en outre le Comité spécial de continuer à enquêter sur le traitement des prisonniers dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967;".

8. Le Comité spécial a tenu la première de ses séries de réunions du 6 au 8 janvier 1993 à Genève. Il est rendu compte de ses activités au cours de ces réunions dans le document A/48/96 (par. 3 à 8).

9. Par la suite, les Gouvernements de l'Égypte, de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi que l'Observateur de la Palestine, répondant à la demande que leur avait adressée le Comité spécial (voir A/48/96, par. 4), ont reconfirmé qu'ils étaient prêts à continuer à coopérer avec lui.

10. Le 17 décembre 1992, le Président du Comité spécial a adressé un télégramme au Secrétaire général dans lequel il lui faisait part des vives préoccupations que lui inspirait la décision des autorités israéliennes d'expulser 418 Palestiniens des territoires occupés par Israël. Déplorant les effets négatifs imprévisibles que cette décision pouvait avoir sur la situation dans

les territoires occupés, le Comité a souligné qu'elle était en contradiction avec toutes les normes juridiques pertinentes et en particulier avec les dispositions de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le Comité spécial a prié le Secrétaire général de porter ses préoccupations à l'attention des autorités israéliennes.

11. Le Comité spécial a tenu une série de réunions à Damas (28 et 29 avril 1993), à Amman (du 30 avril au 3 mai 1993) et au Caire (du 5 au 8 mai 1993). Au cours de ces réunions, il a examiné les renseignements qui lui avaient été communiqués au sujet des faits nouveaux survenus dans les territoires occupés entre décembre 1992 et février 1993. Il était saisi d'un certain nombre de communications que lui avaient adressées des gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat. Le Comité a pris note des lettres que lui avaient adressées le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève au sujet de questions en rapport avec son mandat. A Damas, à Amman et au Caire, il a recueilli des témoignages de personnes qui se trouvaient encore récemment ou vivaient sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza ou dans le Golan arabe syrien occupé concernant la situation dans ces territoires.

12. A Damas, le Comité spécial a été reçu par M. Nasser Kaddour, Ministre d'Etat aux affaires étrangères, et par le Directeur du Département des organisations internationales du Ministère des affaires étrangères, M. Khalil Abou Hadid qui lui ont remis un rapport sur la situation des droits de l'homme dans le Golan arabe syrien occupé. Lors de son séjour en République arabe syrienne, le Comité spécial s'est rendu dans la ville de Kounaïtra où des informations lui ont été communiquées sur les pratiques israéliennes à l'encontre des citoyens arabes syriens dans le Golan occupé.

13. A Amman, le Comité spécial a été reçu par le Directeur du Département des affaires des territoires occupés du Ministère des affaires étrangères, M. Adel Irsheid, et a été informé des faits nouveaux survenus dans ces territoires. Pendant son séjour à Amman, le Comité spécial a reçu du Département des affaires des territoires occupés de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et du Département de l'éducation et de l'enseignement supérieur une série de rapports et de statistiques sur la situation dans les territoires occupés. Il s'est rendu au pont Roi Hussein, où il s'est entretenu avec des habitants de la Rive occidentale et de Gaza qui venaient de traverser le pont pour se rendre en Jordanie.

14. Au Caire, le Comité spécial a été reçu par le Ministre adjoint des affaires étrangères pour les affaires arabes et du Moyen-Orient, M. Muhab Moqbel. Il a aussi rencontré M. Mohammed Qasim, Directeur du Département des affaires de Palestine du Ministère des affaires étrangères, M. Badr Hamman, adjoint du Ministre des affaires étrangères chargé de la Ligue arabe, Mme Aleya Abu El Ezz, Directrice adjointe du Département des organisations internationales et M. Mahmoud Hassanein, du bureau du Ministre adjoint pour les affaires arabes et du Moyen-Orient. Il a également rencontré le Gouverneur général adjoint de Gaza et s'est rendu à l'hôpital du Croissant-Rouge palestinien.

15. Le Comité spécial a examiné et fini de rédiger son rapport périodique (A/48/278) où sont mis à jour les renseignements contenus dans son rapport

périodique précédent (A/48/96). Il a décidé que les témoignages et toutes autres informations touchant des questions relevant de son mandat seraient récapitulés à côté de ses propres conclusions dans le présent rapport du Comité spécial.

16. Le 7 juin 1993, le Président du Comité spécial a transmis au Secrétaire général le rapport périodique du Comité (A/48/278) couvrant la période allant du 1er décembre 1992 au 31 mars 1993. Ce rapport a été établi sur la base des renseignements écrits recueillis auprès de diverses sources; le Comité spécial en a retenu divers extraits et résumés qui sont reproduits dans le rapport.

17. Le Comité spécial s'est réuni de nouveau à Genève du 23 au 27 août 1993. Au cours de ces réunions, il a examiné les renseignements concernant les faits nouveaux survenus dans les territoires occupés d'avril à août 1993. Il était saisi d'un certain nombre de communications que lui avaient adressées des gouvernements, des organisations et des particuliers au sujet de questions relevant de son mandat, ainsi que des témoignages recueillis lors de sa précédente série de réunions. Il a examiné et fini de rédiger le présent rapport le 27 août 1993.

III. MANDAT

18. L'Assemblée générale, par sa résolution 2443 (XXIII), intitulée "Respect et mise en oeuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés", a décidé de créer un comité spécial, composé de trois Etats Membres, chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

19. Dans sa résolution 44/48 A, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial s'appellerait désormais "Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés".

20. Le mandat du Comité spécial, tel qu'il est défini dans la résolution précitée et dans des résolutions ultérieures, consiste à "enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés".

21. Le Comité spécial, interprétant son mandat, a déterminé que :

a) Les territoires qui devaient être considérés comme territoires occupés étaient les zones qu'occupait Israël, à savoir le Golan arabe syrien occupé, la Rive occidentale (y compris Jérusalem-Est), la bande de Gaza et la presqu'île du Sinaï. A la suite de l'application de l'Accord égypto-israélien sur le dégagement des forces, du 18 janvier 1974, et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes, du 31 mai 1974, la ligne de démarcation des zones occupées a été modifiée comme indiqué sur les cartes jointes auxdits accords. Les zones du territoire égyptien occupées militairement par Israël ont été modifiées ultérieurement, conformément au Traité de paix entre la République arabe d'Egypte et l'Etat d'Israël, signé le 26 mars 1979 et entré en vigueur le 25 avril 1979. Le 25 avril 1982, le territoire égyptien restant soumis à l'occupation militaire israélienne a été restitué au Gouvernement égyptien,

/...

conformément aux dispositions de l'accord susmentionné. Par conséquent, les territoires qui doivent être considérés aux fins du présent rapport comme territoires occupés sont ceux qui sont encore occupés par Israël, à savoir le Golan arabe syrien occupé, la Rive occidentale (y compris Jérusalem-Est) et la bande de Gaza;

b) Les personnes que visait la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale et qui, par conséquent, devaient faire l'objet des enquêtes du Comité spécial étaient la population civile résidant dans les zones occupées à la suite des hostilités de juin 1967 et les personnes résidant normalement dans les zones occupées et qui les avaient quittées en raison des hostilités. Le Comité a toutefois noté que, dans sa résolution 2443 (XXIII), l'Assemblée employait le mot "population" sans autre précision quant aux éléments de cette population qui étaient visés;

c) Les "droits de l'homme" de la population des territoires occupés comportaient deux éléments : d'une part, les droits qualifiés de "droits de l'homme essentiels et inaliénables" dans la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 14 juin 1967; d'autre part, les droits qui s'inscrivaient dans le cadre de la protection qu'assure le droit international dans certaines circonstances, telles que l'occupation militaire d'un territoire et la capture de prisonniers de guerre. Conformément à la résolution 3005 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a également été chargé d'enquêter sur les allégations relatives à l'exploitation et à la spoliation des ressources des territoires occupés, au pillage du patrimoine archéologique et culturel des territoires occupés et aux entraves à la liberté du culte dans les lieux saints des territoires occupés;

d) Quant aux "politiques" et "pratiques" affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, celles qui entraînent dans le cadre des enquêtes se rapportaient, pour ce qui était des politiques, à toute ligne d'action délibérément adoptée et poursuivie par le Gouvernement israélien pour atteindre des objectifs déclarés ou implicites et, pour ce qui était des pratiques, aux actes qui, s'insérant ou non dans le cadre d'une politique quelconque, étaient révélateurs d'une certaine attitude des autorités israéliennes envers la population civile des zones occupées. Les appellations géographiques et la terminologie utilisées dans le présent rapport reflètent les termes employés dans la source originale et n'impliquent de la part du Comité spécial ou du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position.

22. Depuis sa création, le Comité spécial s'est fondé, dans l'interprétation et l'accomplissement de son mandat, sur les instruments internationaux ci-après :

- a) La Charte des Nations Unies;
- b) La Déclaration universelle des droits de l'homme;
- c) La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁴;

d) La Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949⁵;

e) La Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, du 14 mai 1954⁶;

f) Les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre⁷;

g) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁸.

23. Le Comité spécial s'est également fondé sur les résolutions pouvant s'appliquer à la situation des personnes civiles dans les territoires occupés qui ont été adoptées par des organes de l'Organisation des Nations Unies (l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme), ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

IV. RENSEIGNEMENTS ET TEMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITE SPECIAL

24. Pour accomplir son mandat, le Comité spécial a utilisé les sources ci-après :

a) Témoignages de personnes pouvant fournir des renseignements de première main sur la situation de la population des territoires occupés;

b) Comptes rendus publiés dans la presse israélienne, y compris des déclarations émanant de personnalités du Gouvernement israélien;

c) Articles parus dans d'autres organes de presse, y compris les journaux de langue arabe publiés dans les territoires occupés ou en Israël, ainsi que dans la presse internationale.

25. Le Comité spécial a également reçu des déclarations écrites des Gouvernements de la Jordanie et de la République arabe syrienne, ainsi que de l'Observateur de la Palestine.

26. Le Gouvernement jordanien a fourni au Comité spécial plusieurs rapports mensuels sur les opérations d'expansion des colonies israéliennes, la construction de routes, les confiscations de terres et les attaques contre des citoyens arabes et leurs biens. Les rapports contiennent des informations et des données concernant les confiscations des terres, les déportations massives, des actes d'agression contre des citoyens arabes et leurs biens, des arrestations massives, l'internement administratif, l'administration de la justice, les sentences prononcées contre des civils arabes, les conditions de détention, les mauvais traitements de détenus, les limitations de la liberté de circulation et de déplacement ainsi que les sanctions collectives telles que la démolition de maisons.

27. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a remis au Comité spécial un rapport établi par le Ministère des affaires étrangères sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Ce rapport traite en particulier des pratiques israéliennes dans le Golan arabe syrien. Y sont mentionnés le manque de "la plupart des services sanitaires et éducatifs", le délabrement des équipements collectifs et, partant, l'aggravation constante de la situation dans les villages du Golan syrien occupé et le fait de donner aux colonies "des noms, entiers ou abrégés, tirés de la Torah" qui révèlent non seulement que "des tentatives sont faites pour judaïser le Golan, mais aussi que l'occupant israélien a l'intention d'y rester". Les panneaux en arabe sont remplacés par des panneaux en hébreu et en anglais. Le rapport indique que beaucoup de sites archéologiques dans le Golan arabe syrien occupé ont été détruits "par suite des manoeuvres militaires effectuées par les forces armées israéliennes", y compris par l'utilisation d'explosifs et de missiles antichars. Il relève aussi que l'exploitation agricole par Israël de la partie occupée du Golan reste caractérisée par la confiscation de terres et l'appropriation et l'exploitation des sources d'eau. A cet égard, les autorités israéliennes ont directement utilisé "des eaux de surface pour l'agriculture, l'approvisionnement des colonies et l'alimentation du lac de Tibériade" et les autorités ont collecté "l'eau dans des réservoirs ou des bassins aux fins d'irrigation". En outre, les autorités ont interdit "d'amener l'eau aux villages arabes par canalisations", ce qui a provoqué "la perte et le tarissement des sources qui approvisionnaient les villages arabes". Les autorités israéliennes ont "négligé de protéger le barrage de Quneitra, qui s'est, de ce fait, rompu pendant l'hiver 1992, d'où des inondations et des glissements de terrains qui ont causé des dégâts matériels considérables". Alors qu'il est interdit à la population arabe de creuser de nouveaux puits et même d'utiliser ceux qui existent, les autorités israéliennes ont "foré de nombreux puits destinés aux colonies israéliennes dont celui de la colonie d'Aloni Habashan', qui a 286 mètres de profondeur et un débit de 100 mètres cubes à l'heure". Le rapport contient des renseignements sur l'éducation dans le Golan arabe syrien occupé où "les étudiants arabes sont obligés d'apprendre l'hébreu comme matière principale, ce qui porte à trois le nombre des langues qui leur sont enseignées, au détriment des matières scientifiques et sociales". En outre, le nombre de salles de classe est largement insuffisant et "la plupart des élèves suivent les cours dans des bâtiments qui ne répondent pas aux normes requises". En ce qui concerne les services de santé, il y a "insuffisance des services de premier secours sous toutes leurs formes et pénurie de médecins spécialisés". "La seule pharmacie où la population peut se procurer des médicaments se trouve dans le village de Majdal Shams". A la fin de 1992, 22 habitants de la partie du Golan occupée par Israël ont été emprisonnés tandis que 13 personnes de Majdal Shams ont été arrêtées les 17 et 18 avril 1993 à l'occasion de la fête nationale syrienne. Le rapport indique aussi que "les autorités israéliennes n'auraient toujours pas renoncé à imposer le service militaire aux jeunes Arabes du Golan" et les incorporer dans l'armée qui occupe leur terre. Le rapport a été distribué en tant que document officiel de l'Assemblée générale.

28. Le Comité spécial a également reçu des documents émanant de divers départements de l'OLP. On mentionnera notamment le rapport du Département de l'éducation et de l'enseignement supérieur sur les pratiques israéliennes qui frappent les établissements d'enseignement palestiniens dans la patrie occupée,

1988-1992. Le Comité spécial a en outre reçu l'annuaire statistique sur l'éducation pour l'année 1990-1991. Le même département lui a remis un rapport de M. Salah Alzaroo Altamimi intitulé "L'éducation sous l'occupation", ainsi qu'un rapport sur la pratique israélienne des déportations, établi en 1993 par Abdul Jawad Saleh du Centre pour les Etudes du développement (Jérusalem). Ce dernier décrit l'histoire de la politique israélienne de déportations et l'attitude d'Israël en la matière; il examine les différentes catégories de déportations, y compris l'expulsion massive de Palestiniens et les déportations "factuelles", "de sécurité", "volontaires" et "administratives". Le rapport analyse aussi l'illégalité des déportations par rapport aux instruments juridiques internationaux et fournit des informations sur l'expulsion massive de 415 Palestiniens, le 17 décembre 1992, ainsi qu'un certain nombre de profils de déportés. Le Département des affaires des territoires occupés a remis au Comité spécial un rapport sur "les violations des droits de l'homme par les autorités d'occupation israéliennes dans les territoires occupés palestiniens, 1992-1993", ainsi que des rapports sur les pratiques israéliennes dans les territoires occupés palestiniens pour les mois de juillet à décembre 1992 et de janvier à mars 1993.

29. Le Comité a aussi reçu, au sujet de la situation dans les territoires occupés, des communications écrites d'organisations intergouvernementales telles que les institutions spécialisées, les organisations régionales et les organismes des Nations Unies concernés ainsi que d'organisations non gouvernementales, de particuliers et de gouvernements. Lors de ses réunions, le Comité était saisi de communications émanant de sources extérieures et intérieures aux territoires occupés qui lui étaient adressées directement ou qui lui étaient transmises par le Secrétaire général. Lorsque cela était nécessaire, le Comité a cherché à obtenir des précisions sur les renseignements figurant dans ces communications.

30. Lors des réunions qu'il a tenues du 28 avril au 7 mai 1993, le Comité spécial a organisé à Damas, à Amman et au Caire une série d'auditions au cours desquelles il a entendu le témoignage de 42 personnes ayant une connaissance personnelle de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Les dépositions des témoins sont reproduites dans des comptes rendus et sont récapitulées ci-après.

31. Le Comité spécial s'est particulièrement efforcé de faire fond sur les renseignements publiés dans la presse israélienne et non démentis par le Gouvernement israélien.

32. On trouvera résumés dans les chapitres qui suivent les renseignements examinés par le Comité spécial, regroupés sous les rubriques ci-après :

- a) Situation générale;
- b) Administration de la justice, y compris le droit à un juste procès;
- c) Traitement des civils;
- d) Traitement des détenus;

- e) Mesures d'annexion et implantation de colonies;
- f) Renseignements concernant le Golan arabe syrien occupé.

33. Ces informations sont classées de façon à distinguer les témoignages oraux et les informations parues dans la presse et autres témoignages écrits. Pour respecter les prescriptions limitant le volume des rapports des Nations Unies, le Comité spécial s'est efforcé de présenter toutes ces informations de manière aussi concise que possible. Pour les témoignages oraux, on a récapitulé l'essentiel du contenu des comptes rendus, dont le texte intégral figure dans les documents A/AC.145/RT.607, A/AC.145/RT.607/Add.1, A/AC.145/RT.608, A/AC.145/RT.608/Add.1, A/AC.145/RT.609, A/AC.145/RT.610, A/AC.145/RT.611, A/AC.145/RT.611/Add.1, A/AC.145/RT.612, A/AC.145/RT.612/Add.1, A/AC.145/RT.613, A/AC.145/RT.613/Add.1, A/AC.145/RT.614, A/AC.145/RT.614/Add.1, A/AC.145/RT.615, A/AC.145/RT.615/Add.1, A/AC.145/RT.616, A/AC.145/RT.616/Add.1. On a également condensé les informations parues dans la presse et autres témoignages écrits, qui sont présentés de façon plus détaillée dans les documents du Comité spécial, disponibles au secrétariat.

A. Situation générale

1. Evolution générale et déclarations de principe

Témoignages oraux

34. M. Raji Khedr Mussa Al Sourani, Directeur du Centre de Gaza pour la défense des droits de l'homme et de la loi, a déclaré ce qui suit :

"Après l'élection de M. Rabin au poste de premier ministre, la population a eu l'illusion que les choses allaient s'améliorer en matière de droits de l'homme. Or nous avons suivi la situation sous tous ses aspects et de très près et sommes parvenus à la conclusion que, dès novembre 1992, quelques mois seulement après l'élection de M. Rabin, la situation des droits de l'homme, loin de s'être améliorée, s'était au contraire détériorée au moins à six égards.

Vraiment, quels que soient les critères considérés, la situation en matière de droits de l'homme se dégrade incroyablement." (M. Raji Khedr Mussa Al Sourani, témoin No 15, A/AC.145/RT.610)

35. M. Ibrahim Khamis Shehada (A/AC.145/RT.611), coordinateur des recherches sur le terrain pour le Centre de Gaza pour la défense des droits de l'homme et de la loi, a parlé aussi des attentes qui ont été liées initialement à la prise de fonctions du gouvernement Rabin :

"Quand Rabin a été élu, les gens ont cru qu'il y aurait une certaine détente dans la vie quotidienne. Cet optimisme était ressenti dans la rue. Je vais tous les jours à divers endroits, en particulier dans la ville de Gaza, pour recueillir des renseignements, également en coopération avec mes collègues d'autres zones de la bande de Gaza. Nous avons été étonnés de constater que le gouvernement Rabin adoptait dans ses déclarations un ton très sévère. Nous étions

optimistes. Nous croyions que les rues seraient ouvertes mais le nombre de rues qui ont été fermées et murées a augmenté au contraire. Nous pensions que certains détenus seraient remis en liberté, mais le nombre de prisonniers a augmenté. Nous n'avions pas imaginé que nous verrions des choses comme des maisons bombardées." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 6, A/AC.145/RT.611)

36. Mlle Jessica Bonn, coordonnateur de données au B'tselem, le Centre israélien d'informations sur les droits de l'homme dans les territoires occupés, a fait au Comité spécial la comparaison suivante sur la situation des droits de l'homme au cours des derniers mois du gouvernement Shamir et les premiers mois du gouvernement Rabin :

"B'tselem et d'autres organisations de défense des droits de l'homme qui s'efforcent d'obtenir la reconnaissance des droits des Palestiniens dans les territoires occupés se sont vivement inquiétés de l'augmentation du nombre de meurtres, en particulier depuis octobre dernier. Le nombre de Palestiniens tués chaque mois par les forces de sécurité n'est comparable qu'avec les chiffres des deux premières années de l'Intifada. Depuis le mois d'octobre, plus de 10 Palestiniens ont été tués tous les mois et, depuis le mois de décembre, ce chiffre est passé à 15. Pour expliquer cette augmentation, je dirais que le nombre des manifestations a augmenté et qu'en général ces phénomènes sont liés. Dans presque tous les cas où des Palestiniens ont été tués par les forces de sécurité, nous avons découvert que les victimes n'étaient pas armées. Nous avons mené une étude comparative des six premiers mois du gouvernement Rabin avec les six mois précédents du gouvernement Shamir et avons constaté que 66 % des personnes tuées l'avaient été dans une situation où la vie n'était pas menacée. Cela ne signifie pas que ces personnes n'étaient pas armées, simplement qu'il n'y avait pas danger de mort. Cette information se base sur nos recherches et sur les rapports de la porte-parole des FDI elle-même. Au cours des neuf derniers mois du gouvernement Shamir, 79 Palestiniens ont été tués par les forces de sécurité dans les territoires occupés, contre 125 pendant les neuf premiers mois du gouvernement Rabin.

De même, le nombre d'enfants tués au cours des six premiers mois du gouvernement Rabin enregistrait une augmentation de 186 % par rapport aux six derniers mois du gouvernement Shamir. Bien sûr, cette situation est d'autant plus décevante que le nouveau gouvernement avait promis aux partis qui ne comptent pas parmi ceux de la coalition de respecter les droits de l'homme dans les territoires occupés et que, dans son discours inaugural, le Premier Ministre s'était engagé à faire de même." (Mlle Jessica Bonn, témoin No 35, A/AC.145/RT.616)

37. Un témoin a décrit au Comité spécial l'évolution de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés depuis l'administration de Rabin :

"Oui, elle s'est vraiment beaucoup détériorée. Si vous écoutez ce que disent les gens de Gaza, vous vous apercevrez qu'ils sont complètement déprimés, que plus rien ne leur importe. La situation en

/...

est au point où plus aucun droit de l'homme n'est respecté. Rien ne les arrête. Qu'y a-t-il encore à perdre, je vous le demande. Le monde ferme d'autre part les yeux. A Gaza, il y a 14 000 habitants au kilomètre carré, la ville baigne dans une mare d'eaux usées, il n'y a aucun service public, les gens s'entassent à 10 et plus par pièce. Lorsqu'on veut raser une maison, on ne se préoccupe pas de savoir qui y habite. Les soldats ne s'en approchent même pas, ils tirent une roquette d'un char. Une fois, par hasard, ils ont retrouvé un bébé encore en vie à l'intérieur.

Oui, c'est terrible. C'est aussi une situation plutôt explosive qui reflète l'état psychologique et les comportements sociaux de toute la population. Cette population a atteint un stade de désespoir qui exigerait une solution rapide. La situation est mauvaise dans le Golan mais pas autant que sur la Rive occidentale. A Gaza, elle est vraiment détestable." (Témoin anonyme No 5, A/AC.145/RT.608)

38. Un autre témoin a ajouté ce qui suit :

"Depuis l'ouverture des négociations sur le Moyen-Orient à Madrid le 30 octobre 1991, Israël continue de violer sérieusement les droits de l'homme sur la Rive occidentale occupée et dans le secteur de Gaza, et en particulier les droits fondamentaux comme le droit à la vie et le droit à la liberté.

Au cours des 13 derniers mois, 104 Palestiniens ont été tués par les forces israéliennes qui ont eu recours à une force et à une violence excessives; une centaine d'entre eux ont été tués par balles, dont 28 par les unités spéciales au cours d'opérations. Deux sont morts des suites de tortures subies pendant leur interrogatoire. Une femme est décédée après avoir inhalé des gaz lors d'un raid. De plus, 29 personnes ont trouvé la mort lors d'affrontements. Nous disposons d'informations selon lesquelles les unités spéciales sont responsables d'une dizaine au moins de ces décès.

Depuis que M. Rabin est devenu premier ministre le 12 juillet 1992, les unités spéciales ont causé la mort de 22 Palestiniens au moins parmi la cinquantaine de personnes tuées par les troupes israéliennes sur la Rive occidentale et dans le secteur de Gaza, lors d'embuscades destinées à piéger ceux qui passent à proximité.

Les confiscations de terres, l'arrachage d'arbres, la construction de colonies de peuplement et l'élargissement des voies d'accès aux colonies se poursuivent tout comme les colons continuent d'insulter les Palestiniens. Tout ceci montre qu'Israël continue d'accroître et d'élargir son emprise sur les territoires occupés.

Pour ce qui est des autres droits de l'homme, on n'a pas constaté d'amélioration sous le gouvernement Rabin par rapport aux gouvernements précédents; en d'autres termes, on peut dire que le

gouvernement Rabin n'est pas meilleur que les gouvernements précédents." (Témoin anonyme No 17, A/AC.145/RT.611/Add.1)

39. Un autre témoin a donné l'opinion suivante sur la situation générale qui prévaut dans les territoires occupés :

"Quoiqu'il en soit, je pense que les violations des droits de l'homme perpétrées par les Israéliens au nom de la sécurité dépassent toute mesure. C'est ainsi que, pour des raisons de sécurité, du point de vue israélien, des enfants et des étudiants sont privés du droit d'aller à l'école pendant de longues périodes. Encore pour des raisons de sécurité, des agriculteurs se voient parfois dans l'impossibilité d'accéder aux marchés uniquement parce que telle ou telle zone de culture tombe sous le coup d'un arrêté de couvre-feu ou autre disposition ayant trait à la sécurité. En d'autres occasions, il est interdit de traverser les ponts (je parle des ponts Allenby et Damya) pour exporter des produits agricoles en Jordanie, simplement parce que, dans un secteur ou dans un autre, un enfant aura lancé une pierre sur un colon, et les fermiers de tout un secteur ne pourront pas exporter leurs produits. Pour ne parler que d'agriculture, lorsque la Communauté européenne est parvenue à un accord permettant aux Palestiniens d'exporter directement leurs produits en Europe, sous prétexte de sécurité, des légumes périssables devaient attendre dans les champs, sous le soleil, que le personnel de sécurité vienne inspecter les cageots, un à un. Ces dispositions ont été modifiées et les contrôles ne portent désormais que sur 10 % des expéditions. Cela n'est qu'un exemple, parmi tant d'autres, de violation des droits de l'homme légalisée au nom de la sécurité." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.608)

40. Mr. Rizk Hussein Chkeir Maraabi a lui aussi donné au Comité spécial des informations détaillées concernant les ordres militaires et comment ils sont mis en oeuvre dans les territoires occupés :

"Nul n'ignore que, dès les premiers jours de l'occupation, l'armée israélienne s'est appropriée l'ensemble des pouvoirs législatif et exécutif. Cette mesure est contenue dans la fameuse Déclaration No 1. Depuis cette date, on a assisté à l'adoption d'une succession d'ordonnances et de lois militaires; les ordonnances militaires sont actuellement au nombre de 1 400 sur la Rive occidentale et de 1 200 dans la bande de Gaza.

Ainsi, de 1967 à 1989, 1 292 ordonnances militaires ont été adoptées, chacune désignée comme il se doit par un numéro. Il existe d'autres dispositions réglementaires qui ne comportent pas de numéro. Sur les 1 292 ordonnances militaires adoptées, 829 (68,8 %) ne sont accompagnées d'aucune explication quant aux motifs qui ont conduit à leur adoption, 601 ordonnances (46,5 %) ont trait à la sécurité. Enfin, 132 ordonnances seulement (10,2 %) sont justifiées par les intérêts de la population locale, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elles servent effectivement les intérêts de la population locale. Par ailleurs, 153 ordonnances (11,8 %) ont trait aux impôts, frais et

droits de douane. Les ordonnances militaires traitant de questions de sécurité sont publiées et faciles à obtenir, ce qui permet à la population de les observer sans difficultés. A l'inverse, les ordonnances prétendument adoptées dans l'intérêt de la population sont difficiles à obtenir. Pendant les 10 ou 15 premières années de l'occupation, il était très difficile de se procurer le texte des ordonnances militaires. Cela est devenu chose pratiquement impossible depuis le début des négociations de paix, c'est-à-dire depuis la Conférence de Madrid. Les autorités militaires ne cessent d'édicter de nouvelles ordonnances concernant la population palestinienne, mais les Palestiniens eux-mêmes sont dans l'impossibilité de s'en procurer le texte et d'en prendre connaissance. En Jordanie, par exemple, il existe un journal officiel où chaque nouvelle loi est publiée." (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi, témoin No 10, A/AC.145/RT.609)

41. M. Chkeir Maraabi a aussi informé le Comité spécial de l'attitude d'Israël sur l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève dans les territoires occupés :

"D'autre part, Israël ne reconnaît pas qu'il est une puissance occupante. Il ne reconnaît donc pas que la quatrième Convention de Genève est applicable aux territoires occupés, encore qu'il l'ait reconnu, il ne faut pas l'oublier, durant les quatre premiers mois de l'occupation.

Le premier jour de l'occupation, l'ordonnance militaire No 144, intitulée "ordonnance militaire sur les instructions relatives à la sécurité", a été publiée. Le paragraphe 35 stipule que le tribunal militaire et ses responsables doivent appliquer les termes de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre, dans tous les domaines touchant à la procédure judiciaire. En cas de conflit entre l'ordonnance et ladite convention, la primauté devra être accordée aux termes de la Convention. Quatre mois plus tard, le 22 octobre 1967, une nouvelle ordonnance a été publiée, amendant l'ordonnance No 144 et remplaçant son paragraphe 35 par un nouveau paragraphe qui ne fait aucune allusion à la Convention de Genève. De juin à octobre 1967, les autorités israéliennes ont reconnu que la Convention de Genève était applicable." (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi, témoin No 10, A/AC.145/RT.609)

42. On trouvera les témoignages relatifs à la situation dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.608 (témoins anonymes), A/AC.145/RT.609 (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi), A/AC.145/RT.610, (M. Ahmad Mohammad Al Sayyad), A/AC.145/RT.610 (M. Raji Khedr Mussa Al Sourani), A/AC.145/RT.611 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.611/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.616 (Mlle Jessica Bonn).

Informations parues dans la presse⁹

43. Le 2 avril 1993, il était signalé que les Forces de défense israéliennes (FDI) avaient récemment dressé des tentes destinées à servir de postes de guet

supplémentaires pour l'armée, sur les toits des maisons dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, 2 avril 1993)

44. Le 4 avril 1993, il était signalé que, selon l'organisation B'tselem - Centre israélien d'information pour les droits de l'homme dans les territoires occupés - 15 Israéliens ont été tués par des Palestiniens pendant le mois de mars (7 civils et 3 membres des forces de sécurité dans les territoires, et 2 civils et 3 membres des forces de sécurité à l'intérieur de la Ligne verte); tandis que 23 Palestiniens ont été tués par des Israéliens, 14 Palestiniens ont été tués par d'autres Palestiniens. Selon les données de B'tselem, depuis le début du soulèvement jusqu'à la fin de mars, 1 077 résidents palestiniens ont été tués par des Israéliens (civils et forces de sécurité), dont 211 enfants âgés de moins de 16 ans. Selon les données d'Associated Press, 719 Palestiniens ont été tués pendant la même période. (Ha'aretz, 4 avril 1993)

45. Le 5 avril 1993, on apprenait que 28 Palestiniens avaient été tués par des soldats des forces de défense israélienne (FDI) et que 13 Israéliens avaient été tués par des activistes palestiniens au cours du mois de mars 1993. Le Gouvernement israélien a décidé de boucler les territoires occupés en les coupant de Jérusalem-Est, d'Israël et du reste du monde à partir du 31 mars 1993. La mesure concernait aussi l'accès aux hôpitaux, aux écoles et aux établissements d'enseignement supérieur de Jérusalem-Est. Les travailleurs employés en Israël ont également été touchés : d'après M. Tamer Issawi, chef du Syndicat des travailleurs à l'Université Bir Zeit, 120 000 travailleurs palestiniens, soutiens de famille, qui entretiennent un total de 600 000 personnes ont été ainsi empêchés de se rendre sur leurs lieux de travail en Israël. (Al-Fajr, 5 avril 1993)

46. Le 13 avril 1993, l'Association des entrepreneurs du bâtiment a fait savoir que le prix des logements augmenterait probablement en même temps que l'indice du coût de la vie, la fermeture des territoires, toujours en vigueur, empêchant les travailleurs palestiniens du bâtiment de traverser la Ligne verte. Les bâtiments dont la construction avait déjà commencé seraient terminés avec retard, et ce retard entraînerait aussi des dépenses supplémentaires pour les acheteurs, qui se trouveraient dans l'obligation de louer des appartements jusqu'à l'achèvement des travaux dans la région où ils avaient acheté un bien immobilier. (Jerusalem Post, 14 avril 1993)

47. Le 15 avril 1993, Binyamin Ben-Eliezer, Ministre du logement, a déclaré que, dans les territoires, certains éléments radicaux essayaient d'empêcher les Palestiniens de travailler en Israël et avaient commencé à menacer de mort les travailleurs auxquels avaient été délivrés des permis de travailler en Israël pendant la fermeture des territoires. (Jerusalem Post, 16 avril 1993)

48. Le 15 avril 1993, Itzhak Rabin, Premier Ministre, a déclaré que la fermeture des territoires avait atteint tous ses objectifs et qu'il y avait eu une baisse importante du nombre des incidents et troubles "terroristes". (Jerusalem Post, 16 avril 1993)

49. Le 16 avril 1993, il était indiqué que, pour tenter de favoriser l'emploi dans les territoires, le Gouvernement avait affecté un montant supplémentaire de 76 millions de dollars à des projets d'infrastructure, ce qui représentait une

augmentation de plus de 350 % par rapport à l'année précédente. C'est ainsi qu'une dépense d'environ 53 millions de dollars serait immédiatement engagée en faveur de projets à court terme. Le budget de développement à moyen terme de l'administration civile serait également majoré d'environ 23 millions de dollars, pour permettre de financer des projets d'assainissement, d'approvisionnement en eau et d'électricité. En conséquence de la même décision, 170 millions de dollars environ seraient affectés à des activités d'infrastructure et de développement dans les territoires en 1993, contre 45 millions de dollars environ en 1992. (Jerusalem Post, 16 avril 1993)

50. Le 18 avril 1993, le Premier Ministre Itzhak Rabin a fait connaître au Cabinet que, même lorsque la mesure portant fermeture des territoires serait finalement levée, il n'y aurait pas de retour à la situation antérieure, consistant à employer des Palestiniens à vaste échelle. "Nous ne retournerons pas à l'ancienne situation, qui permettait aux Palestiniens de travailler ici illégalement", aurait dit M. Rabin, selon des participants à la réunion du Cabinet. (Jerusalem Post, 19 avril 1993)

51. Le 21 avril 1993, une vingtaine d'organisations israéliennes et palestiniennes de défense des droits de l'homme ont tenu une conférence de presse à Jérusalem pour dénoncer la fermeture des territoires, la qualifiant de châtement collectif qui violait les droits fondamentaux de tout être humain. (Ha'aretz, 22 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 22 avril 1993; Al-Fajr, 26 avril 1993)

52. Le 21 avril 1993, le journal arabe An Nahar a rapporté que, selon des sources israéliennes, le cordon militaire israélien séparant la Rive occidentale et la bande de Gaza de Jérusalem-Est et d'Israël allait devenir permanent et que cela constituerait une première étape vers l'autonomie palestinienne. Selon les mêmes sources, le Gouvernement israélien prévoyait de repaver la route de la vallée de Feu bordant la vallée du Jourdain, qui relierait les villes du nord de la Cisjordanie (Ramallah et Naplouse) à celles du sud (Hébron et Bethléem). (Al-Fajr, 26 avril 1993)

53. Le 27 avril 1993, le Cabinet a examiné les mesures propres à faire appliquer la loi interdisant à quiconque de cacher en Israël, pour la nuit, des travailleurs palestiniens. La police a indiqué que l'on avait découvert 1 500 Palestiniens qui violaient les règles concernant la fermeture des territoires. Environ 200 d'entre eux ont été arrêtés. Le Cabinet a accepté qu'une amende d'environ 755 dollars par jour soit imposée, par la loi, à toute personne cachant des travailleurs. (Jerusalem Post, 28 avril 1993)

54. Le 28 avril 1993, un groupe d'ouvriers du bâtiment de Khan Younis a reçu l'ordre de quitter un chantier situé à Tel Aviv, près de l'école Tel Nordan, le maire, Shlomo Lahat, ayant donné pour instructions de ne laisser employer aucun Palestinien dans la ville (cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 3 mai 1993). Des sources autorisées par la mairie ont fait savoir que M. Lahat avait donné des ordres visant à ce qu'il n'y ait pas d'Arabes travaillant près des écoles pendant les heures de classe. (Jerusalem Post, 29 avril 1993)

55. Le 28 avril 1993, le Ministre de la police, Moshe Shahal, a déclaré, à la télévision israélienne, qu'Israël envisageait de créer une force de police palestinienne qui se composerait de quelques milliers de personnes armées d'armes légères et portant des uniformes spéciaux. Ces forces de police seraient chargées de maintenir l'ordre et auraient la responsabilité d'un système palestinien de prisons où seraient détenus les délinquants autres que ceux qui avaient porté atteinte à la sécurité de l'Etat. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 6 mai 1993)

56. Le 29 avril 1993, il était indiqué que, dans le district de Gaza, 49 hommes recherchés avaient été appréhendés ou tués ou avaient fui en Egypte pendant un mois de fermeture des territoires. Les hommes avaient été appréhendés et d'importantes quantités d'armes saisies grâce à l'augmentation des effectifs dans la région et à des méthodes intensives de perquisition, notamment grâce à la perquisition systématique de toutes les maisons dans d'importantes parties de plusieurs villages et camps de réfugiés. L'armée avait également réduit le nombre des patrouilles régulières, préférant patrouiller à intervalles irréguliers. La mise en place de postes de guet et de barrages routiers là où il n'y en avait pas précédemment avait également aidé à capturer les fugitifs et à confisquer des armes. (Jerusalem Post, 29 avril 1993)

57. Le 2 mai 1993, il a été signalé que les pourparlers palestino-israéliens tenus à Genève sur le partage des ressources en eau s'étaient terminés sur un échec, le 27 avril 1993. Au cours de ces pourparlers, les Palestiniens se seraient plaints d'avoir à payer l'eau dans les territoires à un tarif six fois supérieur à celui appliqué aux colons et d'être empêchés de forer de nouveaux puits. (Jerusalem Post, 2 et 4 mai 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 3 mai 1993)

58. Le 2 mai 1993, il a été signalé que le porte-parole des Forces de défense israéliennes (FDI), réagissant à une communication de l'organisation de défense des droits de l'homme "B'tselem" sur la fermeture des territoires, avait déclaré que cette mesure avait été prise uniquement pour des raisons de sécurité et compte dûment tenu de l'obligation qu'avait Israël, en droit international, de maintenir l'ordre dans les territoires. (Jerusalem Post, 2 mai 1993)

59. Le 3 mai 1993, le Ministre de la police, Moshe Shahal, a déclaré au Comité des affaires intérieures de la Knesset que l'actuel inspecteur général de la police, Rafi Peled, avait commencé à planifier la force de police palestinienne, dont l'établissement avait été proposé avant les élections de 1992, sous les directives de l'ex-ministre de la police, Ronni Milo. Il était prévu de former les recrues en Egypte et en Jordanie; cette force de police palestinienne fonctionnerait en liaison avec la police israélienne. En cas de différend, les décisions seraient prises au plus haut niveau, le Ministre israélien de la police ayant droit de veto. Seuls des Palestiniens ayant un casier judiciaire vierge seraient recrutés pour faire partie de cette force. La juridiction des Palestiniens sous le coup d'une condamnation serait transférée à la police palestinienne, sauf pour ceux qui avaient été condamnés pour des raisons de sécurité et qui resteraient sous la juridiction d'Israël. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 mai 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 5 mai 1993)

60. Le 3 mai 1993, Israël a rejeté pour la troisième fois de suite les demandes palestiniennes concernant l'envoi dans les territoires occupés d'une commission d'enquête internationale chargée de recueillir des informations sur le problème de l'eau. La délégation palestinienne aux troisièmes pourparlers multilatéraux arabo-israéliens sur l'eau dans le Moyen-Orient, qui ont eu lieu à Genève le 27 avril 1993, a relevé la disparité actuelle entre les droits de la population palestinienne sur l'eau et ceux des colons israéliens dans les territoires occupés. Riyad Khoudary, chef de la délégation palestinienne, a déclaré que l'on avait empêché les Palestiniens de creuser de nouveaux puits ou d'améliorer les puits existants. (Al-Fajr, 3 mai 1993)

61. Le 3 mai 1993, quatre personnalités palestiniennes, Ghasan Ashakaa, Saïd Kan'an, Hisham Awartani et Adnan Damiri, auraient rejeté le plan élaboré par Moshe Shahal, ministre israélien de la police, en vue de créer une force de police palestinienne dans les territoires occupés. Ce plan a également été rejeté par l'OLP au motif que cette force recevrait ses instructions des autorités d'occupation. Shahal aurait également déclaré à Naplouse que le Gouvernement israélien était disposé à procéder immédiatement à un transfert de compétence en faveur des Palestiniens concernant plusieurs départements, comme ceux de la police, de la santé et de l'éducation, avant même la signature d'un accord officiel. Selon des sources israéliennes, la force de police palestinienne envisagée n'aurait aucun lien avec les colonies israéliennes situées dans les territoires occupés. Ces colonies seraient placées sous le contrôle direct des unités de la garde civile constituées par les colons. (Al-Tali'ah, 5 mai 1993)

62. Le 5 mai 1993, à l'issue des pourparlers multilatéraux sur le développement régional, les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe se sont engagés à verser près de 20 millions de dollars E.-U. aux territoires, à titre d'aide d'urgence. (Jerusalem Post, 6 mai 1993)

63. Le 5 mai 1993, l'Association Terres et eaux de Palestine (Palestine Land and Water Association) a annoncé que les autorités israéliennes avaient confisqué plus de 1 407 dounams de terres situées dans les territoires occupés pendant le mois d'avril 1993. Une partie de ces terres a été déclarée zone militaire et le reste a été pris par les colons. Les colons de la colonie Sweish, dans la région d'Hébron ont pris environ 1 240 dounams de terres qui sont toutes des terres arables et sont cultivées. Selon la même source, les autorités israéliennes ont démoli 18 maisons durant le mois d'avril, au motif que les propriétaires n'avaient pas de permis de construire. Six fermes et un puits ont également été détruits sous le même prétexte. Les autorités israéliennes et les colons juifs ont arraché plus de 800 arbres à Yasuf, Taku, Kufr Thilth, Luban Al Gharbiyeh et Na'lin, toujours selon la même source. (Al-Fajr, 10 mai 1993)

64. Le 10 mai 1993, la police a ouvert une enquête à la suite d'informations selon lesquelles des résidents juifs des territoires auraient constitué des milices privées. Cette enquête faisait suite à un reportage présenté le 7 mai 1993 par la télévision israélienne. A la suite de cette émission, le porte-parole des FDI a indiqué dans un communiqué que l'armée avait confisqué des armes appartenant aux membres du Comité de sécurité routière affilié au "Kach". Selon ce communiqué, l'autorisation de port d'armes distribuées par

les FDI, accordée à des résidents juifs des territoires, était assujettie à l'obligation de ne s'en servir qu'en cas de légitime défense. Ces armes ne devaient pas être utilisées pour des exercices de tir privés ou des manoeuvres militaires. L'armée aurait clairement averti les colons de ces restrictions avant de leur remettre les armes. (Ha'aretz, 11 mai 1993; Jerusalem Post, 9 et 11 mai 1993)

65. Le 10 mai 1993, à l'occasion d'une réunion à Tel-Aviv de la Chambre de commerce israélo-américaine, le général de brigade Gad Zohar, chef de l'administration civile sur la Rive occidentale, a fait valoir que, jusqu'au bouclage des territoires, l'administration civile avait contribué au développement industriel. Il a précisé qu'entre 1991 et le bouclage, 200 permis avaient été délivrés pour l'implantation d'usines sur la Rive occidentale contre 40 entre 1981 et 1991. Selon Zohar, les travaux de construction avaient commencé en ce qui concernait la moitié des usines pour lesquelles des permis avaient été délivrés. Il a ajouté que l'administration civile avait investi quelque 3,7 millions de dollars E.-U. dans la construction de routes, les réseaux d'alimentation en eau, de drainage et de lignes téléphoniques dans les secteurs de Naplouse, de Ramallah et d'Hébron. (Jerusalem Post, 11 mai 1993)

66. Le 10 mai 1993, le Centre de Gaza pour la défense des droits de l'homme et de la loi (Centre for Rights and Law) a indiqué que le manque à gagner quotidien dû à la fermeture de certains secteurs s'élevait à 750 000 dollars pour la seule bande de Gaza. (Al-Fajr, 10 mai 1993)

67. Le 18 mai 1993, il a été rendu compte d'un rapport de l'organisation de défense des droits de l'homme "B'tselem" selon lequel plus d'adolescents et d'enfants de moins de 16 ans (34 au total) avaient été tués entre le 9 décembre 1992 et le 16 mai 1993 que pendant l'une quelconque des périodes correspondantes des cinq dernières années. (Jerusalem Post, 18 mai 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 20 mai 1993; Al-Fajr, 31 mai 1993)

68. Le 19 mai 1993, Ilter Turkmen, Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) est intervenu auprès du Vice-Ministre des affaires étrangères, Yossi Beilin, pour dénoncer les meurtres de Palestiniens par des Israéliens à Gaza et la facilité avec laquelle les soldats des FDI jouaient de la gâchette et l'adjurer de mettre un terme à ces pratiques. Le chef de l'UNRWA à Vienne, qui effectuait une visite de quatre jours en Israël et dans les territoires, s'est déclaré "épouvanté" et "inquiet" face à la montée de la violence et à la détérioration de la situation qu'il avait constatées à Gaza. (Jerusalem Post, 20 mai 1993)

69. Le 20 mai 1993, il a été signalé qu'Israël et l'Egypte avaient, pour la première fois depuis la guerre des Six jours, entamé des pourparlers sur l'ouverture d'une banque égyptienne dans les territoires. (Jerusalem Post, 20 mai 1993; this information has also been referred to Al-Fajr, 24 mai 1993)

70. Le 23 mai 1993, le Premier Ministre israélien, Yitzhak Rabin, aurait annoncé que ce qu'il a appelé "l'autonomie" pourrait être appliquée en premier lieu à Gaza. (Al-Fajr, 31 mai 1993)

71. Le 24 mai 1993, il a été signalé que, dans une communication sur la politique budgétaire présentée au Gouvernement, le Ministre des finances, Avraham Shohat, prévoyait que le maintien du bouclage des territoires contribuerait à la montée du taux d'inflation et au ralentissement de la croissance économique. Le Ministre soutenait que les 116 000 travailleurs des territoires employés en Israël avant le bouclage ne représentaient que 6 % de la main-d'oeuvre du pays, mais qu'en revanche ils constituaient 45 % des travailleurs du bâtiment et 20 % de la main-d'oeuvre agricole. Le bouclage avait donc eu pour effet de paralyser pratiquement toutes les activités de construction d'habitations et de routes, et qu'au début, l'agriculture avait aussi pâti, notamment dans les secteurs de production de fleurs et de légumes. Pour soulager les secteurs les plus touchés, le Gouvernement avait délivré 40 000 permis de travail en Israël : 20 000 pour le bâtiment, 15 000 pour l'agriculture et le reste pour l'industrie, le tourisme et les services. Il avait aussi injecté des fonds dans les territoires pour soulager la détresse économique provoquée par le bouclage. Ces fonds, destinés à des projets de développement de l'infrastructure, devaient faire passer le nombre d'emplois de 20 000 à 30 000. Des fonds avaient aussi été débloqués pour créer 10 000 emplois à Gaza où la situation économique était encore plus difficile. Le Cabinet a approuvé la proposition faite par Shohat en faveur de nouvelles mesures destinées à améliorer la situation économique dans les territoires par la création de 20 000 emplois dans les travaux publics, au coût mensuel d'environ 5,5 millions de dollars E.-U. (Jerusalem Post, 24 mai 1993)

72. Le 24 mai 1993, d'après le chef de la délégation israélienne aux pourparlers multilatéraux sur les réfugiés, Israël a refusé pour les réfugiés palestiniens le droit au retour qui était demandé dans la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies. La résolution 194 (III), qui a été adoptée le 11 décembre 1948, déclare qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent de rentrer dans leurs foyers et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé. (Al-Fajr, 24 mai 1993)

73. Le 25 mai 1993, le Ministre de l'agriculture a annoncé qu'on projetait d'implanter une usine de dessalement près de Gaza pour alimenter la ville à hauteur de 15 millions de mètres cubes d'eau par an. (Jerusalem Post, 27 mai 1993)

74. Le 25 mai 1993, des sources militaires israéliennes ont indiqué que 50 Palestiniens recherchés avaient été arrêtés et 25 autres s'étaient enfuis en Egypte depuis l'imposition du siège militaire dans les territoires occupés, deux mois auparavant. Des Palestiniens ont relevé en l'espace d'un mois exactement - du 27 avril au 27 mai 1993 - que 16 jeunes qui étaient recherchés avaient été tués par les FDI. (Al-Fajr, 31 mai 1993)

75. Le 26 mai 1993, Amnesty International s'élevait dans un communiqué contre le nombre injustifiable des Palestiniens tués dans les territoires et appelait

Israël à mettre un terme à cette hécatombe. Selon l'organisation, depuis décembre 1992, plus d'une centaine de Palestiniens avaient été abattus par les forces israéliennes dans la bande de Gaza, dont plus d'une trentaine étaient âgés de 16 ans, voire moins. Amnesty International déplorait aussi ce qu'elle appelait le recours massif à l'artillerie par les forces israéliennes contre des habitations qu'elles croyaient servir de cachettes à des suspects. L'organisation croyait y voir une politique délibérée de "châtiment collectif". (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 mai 1993)

76. Le 29 mai 1993, pour la première fois depuis le bouclage des territoires, décrété huit semaines auparavant, des dizaines de travailleurs palestiniens qui, avant, étaient employés en Israël, ont organisé une occupation non violente devant le siège de la Croix-Rouge à Gaza pour protester contre les effets du bouclage sur leurs moyens de subsistance. Des dirigeants de syndicats palestiniens et des membres de la Chambre de commerce de Gaza y ont aussi participé. (Jerusalem Post, 30 mai 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 30 mai 1993)

77. Le 29 mai 1993, l'organisation palestinienne Lawyers for Human Rights, établie à Gaza, a déclaré que des soldats des FDI et des unités militaires spéciales israéliennes avaient abattu 26 Palestiniens dans la bande de Gaza pendant les quatre premières semaines de mai 1993. Au moins 400 autres personnes avaient été également blessées par balles. D'après la déclaration, le nombre des victimes indiquait que de nouvelles règles en matière d'utilisation des armes à feu étaient entrées en vigueur, auxquelles il fallait attribuer la mort de six enfants de moins de 15 ans et d'une femme qui se trouvait chez elle quand les balles l'ont atteinte. Il a été également signalé que 35 enfants avaient été tués par l'armée israélienne dans la bande de Gaza, depuis le début de 1993, et que 221 l'avaient été depuis le début de l'Intifada. De plus, le bouclage des territoires avait eu des effets catastrophiques et 7 000 travailleurs palestiniens seulement de la bande de Gaza auraient été autorisés à reprendre leur emploi au-delà de la Ligne verte. Au moins 40 000 habitants de Gaza s'y trouvaient avant le bouclage. De plus, la perte totale de revenus subie par les ouvriers de la bande de Gaza par suite du bouclage s'élevait à 1,5 million de dollars par jour, soit 70 millions de dollars pour les deux derniers mois. (Al-Fajr, 7 juin 1993)

78. Le 31 mai 1993, il a été signalé que des permis de travail avaient été délivrés à 45 000 Palestiniens mais qu'à ce jour seulement 37 000 avaient été utilisés. (Jerusalem Post, 31 mai 1993)

79. Le 31 mai 1993, on a signalé que 35 Palestiniens, âgés de 18 mois à 50 ans, ont été tués dans les territoires occupés entre le 1er et le 17 mai 1993. Vingt-huit d'entre eux étaient originaires de la bande de Gaza et sept de la Cisjordanie. Six enfants âgés de moins de 16 ans figuraient parmi les victimes. (Al-Fajr, 31 mai 1993)

80. Le 1er juin 1993, le Ministre de la police, Moshe Shahal, a réclamé l'installation d'un poste de police dans un quartier arabe de Jérusalem à la suite de plusieurs incidents au cours desquels des terroristes ont tiré sur des véhicules israéliens dans le quartier de Gilo à Jérusalem.

(Jerusalem Post, 2 juin 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 10 juin 1993)

81. Le 3 juin 1993, il a été signalé que des experts en psychiatrie auraient déclaré devant le Comité des droits de l'homme de la Knesset que les violences et les brutalités auxquelles étaient exposés les enfants palestiniens dans les territoires administrés auraient des répercussions sur la société israélienne pendant plusieurs générations. Le Comité s'était réuni pour examiner un rapport sur la violations des droits de l'homme contre des enfants palestiniens dans les territoires occupés publié par une organisation non gouvernementale ayant son siège à Genève, Defense for Children International. (Jerusalem Post, 3 juin 1993; this information has also been referred to in Al-Fajr, 7 juin 1993)

82. Le 3 juin 1993, la Communauté européenne a démenti des critiques selon lesquelles les habitants des territoires n'auraient pas reçu l'aide financière promise; les retards dans l'allocation des fonds auraient été dus à l'absence d'infrastructures locales et au fait que les territoires étaient sous administration israélienne. Des responsables officiels ont rétorqué que les pays européens n'avaient en réalité aucune intention de verser ces fonds. (Jerusalem Post, 4 juin 1993)

83. Le 3 juin 1993, des sources militaires ont indiqué que loin de s'aggraver, ainsi qu'on aurait pu s'y attendre, pendant les deux mois de bouclage, la violence avait décru. Les FDI et des associations de défense des droits de l'homme ont toutefois reconnu qu'il y avait eu une nette augmentation du nombre des Palestiniens tués par des soldats à Gaza au cours du mois de mai. Dans le même temps, on a enregistré un recul du nombre de meurtres perpétrés entre Palestiniens, nombre qui depuis plus d'un an excède chaque mois celui des personnes tuées par les soldats. Selon des sources militaires, l'effectif des troupes stationnées dans les territoires aurait été doublé pendant la durée du bouclage. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 juin 1993)

84. Le 5 juin 1993, environ 500 Juifs et Arabes israéliens appartenant au "Peace Bloc" se sont rendus au poste de contrôle d'Erez en vue de commémorer le vingt-sixième anniversaire de la guerre des Six jours et ont demandé qu'il soit mis un terme "au bouclage, à la famine forcée et à l'occupation". Le groupe, qui était conduit par un ancien membre de la Knesset, Uri Avnery, a rencontré deux représentants des Palestiniens, Haidar Abdel-Shafi et Freih Abu Meidin. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 juin 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 10 juin 1993; Al-Fajr, 14 juin 1993)

85. Le 6 juin 1993, il a été rapporté que 120 à 124 activistes du mouvement Hamas avaient été arrêtés dernièrement. Parmi eux se trouvait un commando de quatre hommes de Jérusalem-Est, responsables du meurtre de trois policiers et de deux civils. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 et 7 juin 1993)

86. Le 8 juin 1993, le coordonnateur du Ministère de la défense israélienne chargé des territoires occupés, Danny Rothschild, a indiqué que 33 000 Palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza s'étaient vu interdire, pour des raisons de sécurité, l'entrée de zones situées au-delà de la Ligne verte. (Al-Tali'ah, 10 juin 1993; Al Fajr, 14 juin 1993)

87. Le 10 juin 1993, il a été signalé que l'Arab Real Estate Bank, qui est détenue à 100 % par des intérêts égyptiens, comptait réouvrir ses cinq agences des territoires occupés, fermées depuis 1967. L'hebdomadaire égyptien Rose El Youssef, qui rapportait cette information, a révélé qu'un accord à cet effet avait été signé par les banques centrales égyptienne et israélienne. (Al-Tali'ah, 10 juin 1993)

88. Le 11 juin 1993, il a été signalé que depuis le bouclage des territoires, plus de 90 fugitifs recherchés avaient été arrêtés ou tués, 28 autres ayant pu s'enfuir en Egypte. (Ha'aretz, 11 juin 1993)

89. Le 11 juin 1993, les autorités israéliennes ont annoncé qu'elles avaient arrêté dans la bande de Gaza deux jeunes gens appartenant aux "Aigles rouges", groupe d'assaut du FPLP. Riad Issa, de Rafah, et Khaled Issa, du camp de réfugiés de Shati avaient été arrêtés ainsi que trois autres Palestiniens qui leur "fournissaient de l'aide". (Al-Fajr, 14 juin 1993)

90. Le 11 juin 1993, d'après le quotidien israélien Hadashot, des dirigeants de Shabak auraient confirmé l'existence d'un mouvement clandestin de colons dans les territoires occupés. Les cellules clandestines étaient compartimentées; leurs membres avaient servi dans des unités de combat et préparaient d'éventuelles attaques contre des dirigeants palestiniens. (Al-Tali'ah, 17 juin 1993; Al-Fajr, 21 juin 1993)

91. Le 13 juin 1993, un représentant des services de sécurité a fait savoir au Cabinet que, contrairement aux informations parues dans la presse, il n'y avait, à sa connaissance, aucun mouvement de résistance juif dans les territoires. Au cours d'une séance d'information organisée au plus haut niveau à l'intention des membres du Gouvernement, ces derniers ont été informés que les colons n'envisageaient pas sérieusement, semblait-il, d'entraver le plan d'autonomie pour les Palestiniens. Selon cette même source d'information, un seul fait était à signaler actuellement : les efforts démesurés déployés par les activistes du mouvement "Kach", basé à Kiryat Arba, pour attirer l'attention des médias et se procurer des fonds, grâce à des démonstrations théâtrales d'exercices d'entraînement. (Jerusalem Post, 14 juin 1993)

92. Le 14 juin 1993, il a été signalé que les dirigeants du mouvement islamique au sein de la communauté israélienne avaient nié de façon catégorique avoir un quelconque lien avec les quatre hommes de Jérusalem-Est appartenant au Hamas arrêtés la semaine précédente, à la suite d'une série d'attaques et de meurtres perpétrés par des "terroristes". (Jerusalem Post, 14 juin 1993)

93. Le 15 juin 1993, la Société des eaux de Mekorot a annoncé qu'elle avait entrepris de construire une station de dessalement à Deir-el-Balah, afin d'assurer l'approvisionnement en eau douce de la population locale et des agriculteurs. Des responsables de la société ont précisé, dans un communiqué, que la construction de cette station, d'un coût de 300 000 dollars avait été ordonnée par l'administration civile pour remédier à la pénurie d'eau chronique dans la région. (Jerusalem Post, 16 juin 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 21 juin 1993)

94. Le 16 juin 1993, le Comité ministériel pour les questions juridiques a approuvé un projet de loi visant à restreindre le nombre des Palestiniens autorisés à séjourner sur le territoire israélien d'avant 1967, de façon à limiter le nombre d'incidents "terroristes". Ce projet de loi prévoit que toute personne reconnue coupable d'infraction à la loi sera passible d'une amende de 358 dollars. Le Ministre de la justice, David Liba'i, a toutefois fait valoir qu'il s'agissait là d'une mesure d'urgence. Même si elle était adoptée, cette loi serait caduque au bout de six mois. (Jerusalem Post, 17 juin 1993)

95. Le 16 juin 1993, l'organisation Physicians for Human Rights (PHR), ayant son siège à Boston, a protesté contre le bouclage des territoires, qui empêchait d'apporter des soins aux Palestiniens gravement malades. Le docteur Robert Kirschner, membre dirigeant de cette organisation et coauteur du rapport du PHR sur les violations des droits de l'homme commises dans les territoires, s'est exprimé lors d'une conférence de presse tenue à Jérusalem à la suite de la publication du rapport. Les conclusions du rapport se fondent sur deux missions d'enquête effectuées sur place en 1990 et en 1991, ainsi que sur d'autres renseignements obtenus ultérieurement. Le docteur Kirschner dénonce le fait que les habitants des territoires n'aient pas accès aux hôpitaux de Jérusalem en raison du bouclage qui empêche également les médecins et autres personnels de santé d'accéder aux installations médicales. Selon le docteur Kirschner, depuis le bouclage, l'armée et les forces de sécurité israéliennes s'en prennent aux installations médicales dans les territoires et entravent la liberté de déplacement des membres des personnels de santé. (Les recherches de PHR ont conclu que l'usage de la violence par les forces israéliennes dans les territoires occupés n'était pas le résultat du comportement par quelques individus spécifiques mais plutôt une routine.) Le porte-parole du Ministère de la défense a nié avoir connaissance de ce rapport. (Jerusalem Post, 17 juin 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 21 juin 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 24 juin 1993))

96. Le 20 juin 1993, il a été signalé que, selon le mouvement contestataire "Yesh Gvul", 181 soldats de l'armée active ou de la réserve auraient préféré la prison plutôt que de servir dans les territoires. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 juin 1993)

97. Le 21 juin 1993, il a été rapporté que le Service général de sécurité et la police auraient arrêté cinq Arabes israéliens soupçonnés de s'être livrés à un trafic d'armes en échange de drogues et d'avoir tenté de fournir des armes à des activistes dans le nord de la Rive occidentale. Trois de ces suspects venaient d'Umm al-Fahm et les deux autres de Taiba. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 juin 1993)

98. Le 22 juin 1993, plus de 200 résidents de la Rive occidentale qui n'étaient pas en possession d'un permis valide ont été arrêtés à l'intérieur des limites de la Ligne verte. (Ha'aretz, 23 juin 1993)

99. Le 23 juin 1993, le Ministre de la police, Moshe Shahal, a déclaré que les 28 Palestiniens des territoires qui s'étaient rendus en Jordanie le 20 juin 1993 pour y être entraînés par les forces de sécurité n'étaient nullement impliqués

dans le projet visant à créer une force de police palestinienne. Il a précisé que ces personnes recevaient une formation de gardes du corps, en vue de protéger les membres de la délégation palestinienne qui participaient aux pourparlers sur le Moyen-Orient; comme ceux-ci avaient reçu des menaces de mort, ils avaient demandé une protection. (Ha'aretz, 20 juin 1993; Jerusalem Post, 21 et 24 juin 1993)

100. Le 25 juin 1993, plusieurs universitaires, intellectuels et rabbins, membres du "Dialogue israélo-palestinien pour la paix" ont rencontré des Palestiniens à Naplouse et publié une déclaration demandant la levée du bouclage des territoires et l'accélération du processus de paix. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 juin 1993)

101. Le 28 juin 1993, il a été signalé que la Banque égyptienne des pays arabes prévoyait d'ouvrir des succursales à Bethléem et à Naplouse d'ici à la fin de 1993. (Ha'aretz, 28 juin 1993)

102. Le 28 juin 1993, il a été signalé qu'un groupe de 28 Palestiniens de la Rive occidentale se serait rendu la semaine précédente en Jordanie pour y suivre un stage de formation de la police d'une durée de trois mois. Des informations contradictoires ont été publiées sur l'objet de cette formation. Selon un chef de services de sécurité palestinien, les stagiaires seraient affectés à la garde des délégués aux pourparlers de paix et à celle de leurs locaux. Un spécialiste de la communication, conseiller auprès de la délégation, aurait affirmé pour sa part que ce programme de formation faisait partie d'un accord conclu entre les Jordaniens, les Palestiniens et les Israéliens et visant à préparer le noyau d'une force de police palestinienne. (Al-Fajr, 28 juin 1993)

103. Le 29 juin 1993, l'association de défense des droits de l'homme Middle East Watch, ayant son siège aux Etats-Unis, a révélé que la majorité des personnes tuées dans les territoires par les unités secrètes spéciales de l'armée n'étaient pas les terroristes pour la capture desquels ces brigades avaient été mises sur pied. Dans un rapport de 187 pages intitulé "Permis de tuer", il est révélé que depuis 1987 les unités secrètes auraient tué plus de 120 Palestiniens, dont un tiers seulement étaient recherchés. Ce rapport se fonde sur des chiffres fournis par "B'tselem", "Al-Haq" et le Centre d'information palestinien sur les droits de l'homme. En réponse à ces déclarations, le porte-parole des FDI a fait savoir que "les FDI rejetaient avec indignation les graves accusations selon lesquelles les soldats feraient feu sans discrimination sur la population locale innocente". (Cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 5 juin 1993.) Le porte-parole des FDI a affirmé que les soldats n'avaient le droit de tirer pour tuer que si des vies étaient en danger, mais qu'ils pouvaient en revanche tirer pour blesser lorsqu'il s'agissait d'arrêter un suspect. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 juin 1993)

104. Le 5 juillet 1993, le Djihad islamique a menacé de mort les Américains travaillant dans les territoires si le cheikh Omar Abdel-Rahman était extradé des Etats-Unis vers l'Egypte. L'arrestation à New York du religieux fondamentaliste égyptien qui vivait dans le New Jersey était liée à une série de complots "terroristes". (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 juillet 1993)

105. Le 5 juillet 1993, Kenneth Roth, directeur exécutif par intérim de Middle East Watch, une organisation de défense des droits de l'homme des Etats-Unis, a déclaré lors d'une conférence tenue à Jérusalem-Ouest que, lorsque Rabin était au pouvoir, 20 Palestiniens au moins avaient été tués par des unités spéciales, auxquelles on pouvait attribuer au moins 120 meurtres commis depuis le début de l'Intifada. Roth a ajouté que ces assassinats étaient le résultat de plusieurs facteurs : lacunes au niveau des règles d'engagement, existence d'un ensemble parallèle de règles de fait appliquées par ces unités et assentiment des autorités supérieures israéliennes et d'autres personnalités. Il a été noté que la plupart des victimes de ces opérations n'étaient pas des activistes "recherchés" mais des hommes masqués, des lanceurs de pierres ou d'autres jeunes inconnus de l'armée auparavant. En ce qui concerne les 20 meurtres au sujet desquels le rapport de Middle East Watch donne des détails, quatre seulement ont été commis sur la personne de Palestiniens "recherchés" dont deux seulement portaient une arme à feu au moment où ils ont été tués. Dans un cas seulement, les autorités ont affirmé que la victime avait tiré sur les soldats avant d'être tuée. (Al-Fajr, 5 juillet 1993)

106. Le 5 juillet 1993, on apprenait que la construction des premiers ensembles d'habitations palestiniens allait bientôt commencer sous les auspices du Conseil du logement de la Palestine dans la région de Nuseirat, dans la bande de Gaza. Le Conseil a été créé en 1992 pour gérer les millions de dollars accordés par la Communauté européenne pour construire des logements à l'intention des Palestiniens. A propos des projets concernant la ville de Jérusalem, en particulier les quartiers de Shufat et de Beit Hanina, le Conseil a déclaré qu'il avait des difficultés avec le maire de Jérusalem-Ouest, Teddy Kollek. La municipalité avait exigé un plan de construction détaillé pour toute surface de plus de 1 000 mètres carrés, dont l'approbation pouvait prendre jusqu'à quatre ans. Il n'était pas sûr que l'agrément soit donné, même si toutes les autres conditions étaient remplies, de nombreux quartiers de la commune ayant été déclarés zones publiques (vertes) non constructibles. (Al-Fajr, 5 juillet 1993)

107. Le 6 juillet 1993, le ministre de la police, Moshe Shahal, a annoncé que 140 policiers supplémentaires avaient été chargés de patrouiller les rues de Jérusalem à la suite de récentes agressions "terroristes" dans la ville. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 juillet 1993)

108. Le 6 juillet 1993, on a annoncé l'ouverture d'un stage de télévision expérimental de deux semaines à Jérusalem qui devait permettre de former un groupe de journalistes palestiniens à la rédaction et au reportage de nouvelles télévisées. Sur les 44 stagiaires, quatre provenaient de la bande de Gaza. Le principal instructeur était un Palestinien qui avait travaillé pendant 15 ans à la télévision jordanienne. (Ha'aretz, 5 juillet 1993, Jerusalem Post, 6 juillet 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 12 juillet 1993)

109. Le 7 juillet 1993, des hommes d'affaires israéliens et palestiniens ont tenu une conférence commune d'une journée, la première du genre, concernant l'encouragement des exportations palestiniennes. La conférence était organisée par l'administration civile au Centre Ma'aleh Hahamisha, près de Jérusalem. (Jerusalem Post, 8 juillet 1993)

110. Le 8 juillet 1993, il a été signalé qu'Amnesty International affirmait dans son rapport de 1992 que 120 Palestiniens au moins avaient été abattus en 1992 par les forces de sécurité, dans des circonstances qui pouvaient être décrites soit comme des exécutions sans procès, soit des meurtres sans justification. Dans plusieurs cas, les blessés n'avaient pas reçu de soins médicaux ou ceux-ci avaient été retardés par les forces de sécurité. L'organisation déclarait aussi que quatre Palestiniens étaient morts en 1992 pendant leur interrogatoire. Elle affirmait que beaucoup d'interrogatoires s'accompagnaient de tortures et de mauvais traitements. Les infractions au règlement régissant les interrogatoires ne faisaient pas l'objet d'enquêtes ni de sanctions appropriées. Plusieurs centaines de personnes ont été frappées de mesures d'internement administratif et ont passé des semaines voire des mois en prison sans être jugées ni même inculpées. Dans la plupart des cas, on n'avait communiqué ni aux intéressés ni à leurs avocats les motifs exacts de l'internement. Au total, 25 000 Palestiniens ont été arrêtés par les forces israéliennes en 1992. Le rapport condamnait aussi l'"élimination" par des Palestiniens de personnes accusées de coopérer avec les autorités. Le porte-parole des forces de défense israéliennes (FDI) a déclaré qu'il était inquiétant de constater qu'Amnesty International n'avait pas présenté un compte rendu équitable de l'ampleur des attaques "terroristes" menées par des Palestiniens dans les territoires et à l'intérieur de la Ligne verte et dont étaient victimes tant les Arabes que les Juifs. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 juillet 1993)

111. Le 8 juillet 1993, un officier supérieur des FDI de la Rive occidentale a signalé une diminution régulière des attaques graves dirigées contre des Israéliens en 1993 à l'intérieur de la Ligne verte, tandis que le nombre des agresseurs recherchés avait baissé de plus de moitié par rapport aux six mois précédents. Il restait 57 suspects sur la liste des personnes recherchées par les services de sécurité, soit une baisse de 119 par rapport au 1er janvier. Quarante-deux noms s'étaient ajoutés à la liste en 1993, portant le total à 104 personnes qui ont été appréhendées ou se sont enfuies à l'étranger. D'après les forces de défense israéliennes, quatre ont été tuées. Par contre, la bande de Gaza est devenue plus instable malgré la forte baisse des affrontements violents pendant le mois de juin. Les agressions violentes se sont concentrées au cours de ce mois sur Jérusalem. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juillet 1993)

112. Le 9 juillet 1993, Majed (al-)Khilo, un des dirigeants des "Faucons du Fatah" et deux autres membres de ce groupe ont été capturés lors d'une opération des FDI dans le camp de réfugiés de Jabalia. Les trois hommes étaient recherchés depuis des mois pour leur participation à plusieurs agressions et pour le meurtre de Palestiniens. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 juillet 1993)

113. Le 9 juillet 1993, il a été signalé que la Communauté européenne avait annoncé l'envoi de secours alimentaires, pour un montant de 2,82 millions de dollars, destinés aux familles palestiniennes de la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juillet 1993)

114. Le 11 juillet 1993, le centre israélien d'information pour la défense des droits de l'homme dans les territoires occupés, B'Tselem, a signalé que, depuis le début du soulèvement, c'est-à-dire de décembre 1987 à juin 1993, 1 046 résidents palestiniens des territoires ont été tués par des forces

de sécurité; 47 auraient été tués par des civils israéliens et 14 l'auraient été par des "collaborateurs". Pendant la même période, des Palestiniens avaient tué dans les territoires 34 soldats des FDI et 44 civils. Selon l'agence Associated Press, 738 Palestiniens ont été tués dans les territoires occupés depuis le début du soulèvement. (Jerusalem Post, 11 juillet 1993)

115. Le 12 juillet 1993, il a été signalé que la police continuait son enquête sur l'éventuelle existence d'une force paramilitaire juive dans les territoires. Un mois plus tôt, la police démentait l'existence d'une telle force. (Jerusalem Post, 12 juillet 1993)

116. Le 12 juillet 1993, on apprenait que les travaux de reconstruction de la route de la vallée de Feu qui relie Ramallah à Bethléem et contourne Jérusalem, se poursuivaient. L'ordre de reconstruire avait été donné par l'administration civile peu après la fermeture de Jérusalem à la mi-avril 1993. Cette route prolonge de 60 km celle qui relie les deux villes arabes. (Al-Fajr, 12 juillet 1993)

117. Le 12 juillet 1993, le quotidien israélien Yediot Ahronot a rapporté que le mouvement juif Kahane Hai dirigeait un camp d'entraînement dans les collines de l'Etat de New York. Les juifs entraînés dans ce camp devaient défendre les colonies de peuplement juives si le Gouvernement décidait de se retirer des territoires occupés. Ils devaient se joindre aux "forces de police de Judée" sur la Rive occidentale, forces composées de colons opposés à l'autonomie palestinienne dans les territoires occupés. Le Gouvernement israélien a déclaré ne pas être au courant de l'existence de ce nouveau mouvement juif clandestin. (Al-Fajr, 12 juillet 1993)

118. Le 13 juillet 1993, quatre adolescents appartenant au groupe "Kahana Hai", dissident du groupe "Kach", ont été arrêtés pour avoir attaqué à la grenade des commerçants arabes dans la vieille ville de Jérusalem le 16 novembre 1992. (Jerusalem Post, 13 juillet 1993, Ha'aretz, 14 juillet 1993)

119. Le 13 juillet 1993, selon les chiffres présentés par les FDI à la Commission des affaires juridiques de la Knesset, la forte augmentation du nombre d'Israéliens tués récemment par des Palestiniens a coïncidé avec la baisse importante du nombre d'internements administratifs, de la destruction de maisons appartenant à des "terroristes" et d'autres mesures punitives. Ces chiffres ont été présentés à ce qui aurait dû être un débat sur les droits de l'homme dans les territoires. Toutefois, le président de la Commission, Dedi Zucker (Meretz), a annulé la réunion parce que le premier ministre Yitzhak Rabin, qui détient aussi le portefeuille de la défense, avait délégué de ses deux ministères des représentants d'un rang suffisamment élevé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 juillet 1993)

120. Le 13 juillet 1993, l'organisation de défense des droits de l'homme, B'Tselem, a lancé une campagne pour amener les FDI à modifier leurs ordres en matière de riposte armée. Son action répondait à la mort de 38 enfants et adolescents de moins de 16 ans abattus par les FDI pendant les six derniers mois ainsi qu'aux 232 victimes mineures décédées depuis le début du soulèvement en décembre 1987 (cette information a été également relatée dans Al'Tali'ah, 15 juillet 1993). B'Tselem a maintenu que les décès montraient que

les soldats avaient pour "politique délibérée d'ouvrir le feu dans des situations où leur vie n'était pas menacée". (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 juillet 1993).

121. Le 13 juillet 1993, un porte-parole militaire a déclaré qu'environ 100 000 Palestiniens avaient été arrêtés entre le début de l'Intifada et le mois de juin 1993. Soixante-dix pour cent de ceux qui avaient été incarcérés avaient été jugés. Le porte-parole a reconnu que 8 000 Palestiniens avaient été placés en détention au cours des six derniers mois. Dans ces chiffres, il n'était pas tenu compte des résidents arabes de Jérusalem-Est. (Al-Fajr, 15 juillet 1993)

122. Le 13 juillet 1993, le Ministre de la police, Moshe Shahal, a parlé de projets visant à accroître le nombre des policiers dans les territoires occupés si l'autonomie devenait effective. Lors de sa visite dans la colonie de peuplement d'Ariel, Shahal a ajouté que des milliers de policiers supplémentaires seraient envoyés dans les colonies de peuplement si une force de police palestinienne était créée dans le cadre d'un régime autonome. (Al-Tali'ah, 15 juillet 1993)

123. Le 14 juillet 1993, une unité spéciale de la police de Cisjordanie a fait irruption dans une maison d'El-Bireh où elle a découvert un atelier perfectionné de fabrication de faux papiers. Trois hommes ont été arrêtés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juillet 1993)

124. Le 16 juillet 1993, il a été signalé qu'une cellule militaire du Hamas avait récemment été découverte par les FDI et le service général de sécurité. Certains de ses membres seraient des Israéliens arabes. (Ha'aretz, 16 juillet 1993)

125. Le 18 juillet 1993, on apprenait de source palestinienne que cinq hommes armés recherchés appartenant aux "Faucons du Fatah" avaient fui vers l'Égypte. (Jerusalem Post, 18 juillet 1993; Al-Fajr, 26 juillet 1993)

126. Le 21 juillet 1993, le député de la Knessett, Naomi Chazan, du parti Meretz, a accusé l'armée et le Gouvernement d'avoir pour politique délibérée de tuer des enfants palestiniens dans les territoires administrés. Le Ministre adjoint de la défense, Mordechai Gur, a déclaré que les accusations de Chazan revenaient à lui reprocher un "crime de sang". Il a ajouté que, dans pratiquement tous les cas où des enfants avaient été tués accidentellement, ceux-ci se trouvaient à proximité d'émeutiers ou parmi eux, ou près de "terroristes" armés, ou encore les soldats ne s'étaient pas rendu compte de leur présence. Selon le dernier rapport de B'Tselem, 232 enfants palestiniens ont été abattus et des milliers blessés par des soldats israéliens depuis le début du soulèvement, 38, dont 12 de moins de 13 ans, ayant été tués pendant les six derniers mois. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 juillet 1993)

127. Le 21 juillet 1993, des militants pour la paix israéliens et palestiniens ont manifesté dans Jérusalem pour que la ville devienne la capitale de deux Etats. (Al-Fajr, 26 juillet 1993)

128. Le 22 juillet 1993, le Ministre de la santé, Haim Ramon, a déclaré pendant une visite d'hôpitaux et de dispensaires à Hébron, Bethléem et Efrat, qu'Israël

était disposé à remettre aux Palestiniens la direction des services de santé, ainsi que l'administration de la plupart des secteurs de la vie quotidienne dans les territoires. Il a toutefois ajouté que les Palestiniens refusaient cette offre. (Jerusalem Post, 23 juillet 1993)

129. Le 27 juillet 1993, le Ministre de l'agriculture, Ya'acov Tsur, a dit pendant une visite à Gaza, que le Ministère de l'agriculture s'élevait fermement contre l'ouverture des frontières avec une bande de Gaza autonome. Selon Tsur, les agriculteurs israéliens pâtiraient de l'ouverture des frontières si celle-ci leur permettait de vendre les produits de Gaza en Israël car la vente en Israël de légumes cultivés à Gaza empêcherait le développement indépendant des territoires. Lors d'une réunion avec des dirigeants des syndicats agricoles de Gaza, Tsur a signalé qu'Israël était disposé à remettre aux résidents des territoires la gestion des entreprises agricoles et industrielles. Quelque 200 000 tonnes de produits agricoles sont cultivés annuellement dans le district de Gaza contre 1,2 million de tonnes à l'intérieur de la Ligne verte. Au départ, l'administration civile accorderait environ 716 846 dollars aux agriculteurs locaux pour les encourager à produire des fruits et des légumes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 juillet 1993)

130. Le 28 juillet 1993, des inscriptions condamnant l'opération "Coup pour coup" au Liban et menaçant d'enlever et de tuer des Juifs en guise de représailles sont apparus sur des murs de la ville de Gaza. (Jerusalem Post, 29 juillet 1993)

131. Le 2 août 1993, on apprenait que la création, la semaine précédente, d'un conseil d'administration pour un service palestinien de radiodiffusion et de télévision avait provoqué des critiques parmi les journalistes palestiniens des territoires occupés. (Al-Fajr, 2 août 1993)

132. Le 4 août 1993, le porte-parole des Forces de défense israéliennes (FDI) a annoncé que le général Shaul Mofaz, 45 ans, avait été nommé commandant des FDI sur la Rive occidentale. Il remplaçait le général Moshé Ya'alón, muté à un autre poste. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 août 1993)

133. Le 4 août 1993, l'organisation israélienne B'Tselem, qui s'occupe de droits de l'homme, a fait savoir que neuf Palestiniens (cinq sur la Rive occidentale et quatre dans la bande de Gaza) avaient été tués par les soldats des FDI au cours du mois de juillet. Un garçon de 10 ans et un adolescent de 16 ans figuraient au nombre des victimes. Toujours en juillet, trois civils israéliens auraient été tués au cours d'attaques armées perpétrées par des Palestiniens. Dans son rapport, l'organisation B'Tselem communique les chiffres suivants, qui portent sur la période comprise entre le début de l'Intifada et le mois de février 1993:

- 1 056 Palestiniens, dont 235 enfants, ont été tués par les soldats israéliens;
- 47 Palestiniens ont été tués par des colons israéliens et 14 collaborateurs présumés ont été tués par d'autres Palestiniens;

- 34 soldats israéliens ont été abattus par des Palestiniens armés et 47 colons israéliens, dont trois enfants de moins de 16 ans, ont été tués par des Palestiniens;
- 48 civils israéliens et 16 soldats ont été tués à l'intérieur de la Ligne verte par des résidents palestiniens des territoires occupés;
- 14 résidents palestiniens des territoires occupés ont été tués à l'intérieur de la Ligne verte par des civils israéliens et 7 autres ont été abattus par la police israélienne. (Al-Tali'ah, 5 août 1993)

134. Le 5 août 1993, il a été signalé que l'Association des médecins israélo-palestiniens pour les droits de l'homme avait écrit au ministre de la défense Yitzhak Rabin en demandant qu'une commission d'enquête soit créée pour enquêter sur un incident au cours duquel Iman Al Sharfa, adolescente palestinienne de 16 ans, avait été blessée. L'adolescente avait été blessée lorsque des soldats des FDI avaient ouvert le feu sans raison apparente sur la voiture à bord de laquelle elle se trouvait. Elle n'a pas été autorisée à recevoir les premiers soins et son mari n'avait pu l'emmener à l'hôpital qu'après que le lieu de l'incident eut été bouclé par les FDI. Son mari a par la suite été emmené pour un interrogatoire et n'a été libéré que quelques heures plus tard. L'Association a également souligné le fait qu'Al Sharfa n'a pas été correctement soignée à l'hôpital dans lequel elle avait été admise et qu'elle a dû, par la suite, se faire opérer dans un autre établissement. (Al-Tali'ah, 5 août 1993)

135. Le 8 août 1993, le coordonnateur des activités dans les territoires occupés, Danny Rothschild, a informé des ministres que la situation économique dans les territoires commençait depuis peu à se stabiliser après une détérioration régulière due à la fermeture. Il a précisé que quelque 47 000 résidents des territoires étaient autorisés à travailler en Israël et qu'environ 25 000 autres étaient employés par l'administration civile. (Ha'aretz, 9 août 1993)

136. Le 9 août 1993, des militants pacifistes juifs, appartenant à la faction municipale récemment créée "Peace for Jerusalem", ont demandé que le secteur oriental de Jérusalem passe immédiatement sous l'autorité des Palestiniens. (Jerusalem Post, 10 août 1993)

137. Le 9 août 1993, il a été signalé que la municipalité de Jérusalem établissait une unité administrative indépendante dans le village arabe d'Issawiya, au nord-ouest de Jérusalem. Cette unité serait la quatrième établie dans une zone arabe du secteur oriental de Jérusalem, après celle de Beit Safafa, de Beit Hanina et d'Attur. Neuf autres unités fonctionnent déjà depuis des années dans le secteur occidental de Jérusalem. En collaboration avec la municipalité de Jérusalem, les habitants d'Issawiya s'occuperaient de questions locales, dont l'amélioration de l'éclairage et des routes, les installations destinées aux enfants, etc. (Ha'aretz, 9 août 1993; cette information a aussi été reprise par Al-Fajr le 18 août 1993)

138. Le 11 août 1993, le premier ministre, M. Rabin, a pour la première fois déclaré qu'il n'empêcherait aucun membre de son Cabinet de rencontrer des membres de l'OLP. (Jerusalem Post, 12 août 1993)

139. Le 12 août 1993, il a été signalé que l'Association of Israeli-Palestinian Physicians for Human Rights avait écrit au ministre de la défense, Yitzhak Rabin, accusant les soldats des FDI d'avoir laissé mourir, faute de soins, un Palestinien qu'ils avaient blessé d'une balle à la jambe. D'après l'Association, Munir Sindi aurait succombé à une hémorragie parce que les soldats avaient encerclé l'hôpital Nasser à Gaza et empêché les médecins d'y pénétrer pour soigner la victime. (L'Association aurait aussi demandé à être informée des raisons pour lesquelles Sindi n'était pas resté à l'hôpital pour y être soigné et de l'endroit où il avait été emmené.) Les faits remontaient au 3 août, date à laquelle les forces de sécurité avaient repéré Rafah Sindi en compagnie de son frère Ashraf, qui était recherché. D'après le porte-parole des FDI, l'un des frères était muni d'une grenade et c'est alors qu'il tentait d'empêcher les soldats d'arrêter Ashraf, que Munir aurait été blessé à la jambe. (Jerusalem Post, 12 août 1993)

140. Le 13 août 1993, le maire de Jérusalem, Teddy Kollek, a relevé une conseillère municipale, Sara Kaminker, de l'une des fonctions qu'elle exerçait à l'Hôtel de ville, l'accusant de militantisme excessif pour avoir récemment demandé que le secteur oriental de Jérusalem soit placé sous autorité palestinienne. Sara Kaminker a été relevée de ses fonctions de présidente du Comité de participation populaire à la planification. (Jerusalem Post, 13 août 1993)

141. Le 17 août 1993, la police a empêché Mader Gershon Salomon, chef du mouvement des "Fidèles du Mont du Temple" de pénétrer sur le site du Mont du Temple où il tentait de revenir pour la première fois depuis 1990. Cette année-là, 17 Palestiniens avaient été tués lors d'affrontements avec la police. (Jerusalem Post, 18 août 1993)

142. Le 18 août 1993, il a été signalé que le premier ministre Yitzhak Rabin avait ordonné aux FDI de renforcer le dispositif de fermeture des territoires à la suite d'informations selon lesquelles des résidents réussissaient souvent à éviter les barrages routiers des FDI pour aller travailler en Israël. Les premières mesures dans ce sens ont été prises dans le secteur de Tulkarem où des résidents ont été arrêtés alors qu'ils tentaient de se rendre en Israël sans permis. (Ha'aretz, 18 août 1993; cette information a aussi été reprise par Al-Tali'ah le 19 août 1993)

143. Le 19 août 1993, il a été signalé que des dizaines de résidents des territoires occupés avaient été récemment arrêtés alors qu'ils tentaient de traverser la Ligne verte pour trouver du travail en Israël, malgré les mesures de fermeture. Les intéressés ont été relâchés après avoir payé une amende. (Jerusalem Post, 18 août 1993; Ha'aretz, 19 août 1993; cette information a aussi été reprise par Al-Tali'ah le 2 septembre 1993)

2. Incidents liés au soulèvement de la population
palestinienne contre l'occupation

Témoignages oraux

144. Mr. Raji Khedr Mussa Al Sourani du Centre de Gaza pour les droits et la loi a donné au Comité spécial la description suivante de la situation qui prévaut dans les territoires occupés depuis la prise des fonctions du gouvernement Rabin:

"Je commencerai par les décès et les blessures graves – perte des yeux ou des reins. Certaines personnes sont paralysées, d'autres sont handicapées pour le restant de leurs jours. Le nombre de tués et de blessés graves a très nettement augmenté depuis l'arrivée de M. Rabin au pouvoir, et il continue de croître. Nous pensons qu'à présent l'ordre de faire feu est donné plus facilement, d'où l'augmentation du nombre de tués et de blessés graves dans la communauté palestinienne. Nous avons également observé un fort pourcentage de tués et de blessés graves chez les mineurs, c'est-à-dire les personnes âgées de moins de 16 ans. En outre, les tirs sont dans de nombreux cas injustifiés. Prenez par exemple le cas Mariam Abou Dera', de Nuseirat, née en 1959. Debout à la porte de sa maison, elle faisait signe à ses enfants qui partaient à l'école lorsqu'elle a reçu une balle dans l'oeil. La balle a pénétré la boîte crânienne. C'était le 23 avril 1993. Mariam Abou Dera' est, selon nos informations, restée jusqu'au 26 avril au service de soins intensifs de l'hôpital avant de décéder, laissant six enfants dont l'âge s'échelonne de six mois à 12 ans.

Je tiens aussi à vous parler de Khaled Abu Shareikh. Il n'avait que neuf ans. Sa mère l'avait envoyé de bon matin, vers 7 heures, acheter des haricots et des "falafel" pour le petit-déjeuner familial. En chemin, il a reçu deux balles dans la poitrine qui l'ont, semble-t-il, tué sur le coup.

Rana Abu Tuyur, de Khan Younis, était âgée de huit ans et quatre mois. Il y avait le couvre-feu dans le camp de réfugiés. Lorsqu'il fut levé pour deux heures afin de permettre aux femmes et aux jeunes filles de sortir acheter de la nourriture, une voisine lui demanda d'aller lui chercher du lait. A quelques mètres seulement de là, la fillette reçut trois balles et mourut instantanément.

La liste des personnes ayant ainsi perdu la vie de façon dramatique et sans la moindre raison serait trop longue à établir. Peut-être y a-t-il un rapport, mais nous avons aussi remarqué que les tireurs embusqués se multipliaient parmi les soldats israéliens.

Telles que nous voyons les choses, il s'agit d'une politique délibérée : les personnes recherchées sont virtuellement condamnées à mort, et exécutées par des soldats ou des unités des services secrets." (M. Raji Khedr Mussa Al Sourani, témoin No 15, A/AC.145/RT.610)

145. M. Ibrahim Khamis Shehada qui travaille également au Centre de Gaza pour la défense des droits de l'homme et de la loi a fourni au Comité spécial d'autres informations concernant les blessés et morts parmi la population dans les territoires occupés :

"En janvier, on a déploré 123 personnes blessées par des balles en caoutchouc, 641 personnes intoxiquées par les gaz inhalés et les gaz lacrymogènes et 250 ont été tabassées par les forces armées. Sur ce nombre, il y a eu 150 enfants atteints et blessés par des balles en caoutchouc et des balles en plastique. On déplore 10 martyrs - c'est-à-dire ceux qui ont été tués par les balles de l'armée - dont deux avaient moins de 14 ans. L'un, Ahmed Abedin, 14 ans, est mort des suites d'une blessure par balle reçue dans la poitrine. Lewa Rafik Bakron avait 13 ans. Il avait également reçu une balle dans la poitrine, balle qui avait été tirée par un colon.

L'armée a tiré des obus sur des maisons à Deir El Balah, ce qui a provoqué la mort d'un homme de 65 ans, qui était sourd. Il s'appelait Mohamed Salah Abu Queta. Il avait été blessé à l'épaule et une balle l'avait aussi atteint à la tête.

En février, il y a eu 12 personnes tuées par des balles de l'armée, dont trois avaient moins de 15 ans : Hayel Abu Mukhamar (13 ans) a reçu une balle dans la tête, Awad Diab (15 ans) a reçu une balle dans la poitrine et Basel Al Horani (15 ans lui aussi), une balle dans la poitrine. Pour ce qui est des enfants, 134 ont été blessés par balles. Il y en a eu 259 qui ont été blessés par des balles en plastique et en caoutchouc. Il y en a eu 132 qui ont été roués de coups. Un certain nombre de personnes (196) ont été intoxiquées par les gaz.

En mars, il y a eu 18 personnes tuées par des balles de l'armée. Je ne citerai que Naim Al Madhun, 21 ans. Il a été tué par un colon. Il a reçu une balle dans la poitrine. C'était près de la frontière d'Erez. Je suis allé sur les lieux et j'ai interrogé des témoins. J'ai découvert que Naim n'avait rien fait du tout. Le colon a sorti son fusil et il a tiré, c'est tout.

Au cours du même mois, quatre personnes de moins de 15 ans ont été tuées. Il y avait Sallam Sharab, 15 ans, de Khan Younis, et Maher Al Majaida, huit ans, de Khan Younis également. Voici la photographie de l'enfant. Mohamed Tawfik Jarbua, 10 ans, handicapé mental, a également été tué. Il portait un fusil en plastique. La quatrième victime s'appelait Abdel Rahman Al Salhi et avait 12 ans.

En mars, le nombre de blessés a augmenté. Il y a eu 134 personnes de moins de 18 ans qui ont été blessées.

En avril, on a compté 297 blessures par balles sur des enfants de moins de 15 ans. Le même mois, 459 personnes de plus de 16 ans ont été blessées. Pour parler des martyrs, je citerai Amer Abu Sharkh, 13 ans. Il a été tué par des balles tirées par l'armée alors qu'il

allait acheter un plat de haricots. Naima Abu Al Aish, 40 ans, allait au marché du camp de Jabaliya acheter des légumes. Elle a perdu l'oeil droit. Sharif Moayat a perdu l'oeil droit, atteint par une balle en caoutchouc, et a aussi été blessé à la tête. Il n'est toujours pas rétabli. Samia Abu Al Hinn, de Khan Younis, a été agressée par des colons. Comme vous le voyez sur la photographie, elle a une blessure longitudinale à la tête, ce qui fait qu'elle y voit mal. Raed Al Ajrami a reçu une balle en caoutchouc au visage.

Je voudrais aussi vous parler de Naja Helmi Abu Talal, 40 ans. Elle vient du camp de Nusseirat. Je l'ai vue dans un service de soins intensifs. Il était sept heures du matin, elle disait au revoir à ses enfants qui partaient à l'école. Elle a reçu à l'oeil gauche une balle tirée par un franc-tireur. Elle est morte quatre jours plus tard. Elle était mère de six enfants, dont le plus âgé a 12 ans et le plus jeune a six mois.

En résumé, de janvier à la fin du mois d'avril, le nombre de cas où des balles réelles ont été utilisées a augmenté. Les balles en caoutchouc ont moins été utilisées. Les gaz sont moins employés mais le nombre de personnes passées à tabac a augmenté. De janvier à avril, le nombre de cas de bombardements de maisons a fortement augmenté. Pour la même période, il y a eu une augmentation du nombre de cas d'agression contre des femmes. Et pour la même période toujours, il y a eu une augmentation du nombre de cas de paralysies dues à des lésions nerveuses. (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 16, A/AC.145/RT.611)

146. Mlle Jessica Bonn du B'tselem, le Centre israélien d'informations sur les droits de l'homme dans les territoires occupés, a décrit au Comité spécial comment les unités d'infiltration agissent dans les territoires occupés et la modification perçue des règles concernant l'ouverture de feu :

"J'aimerais aussi parler des meurtres commis par les unités d'infiltration. Entre le début de l'Intifada et le mois de novembre 1992, 110 des 923 Palestiniens tués par les forces de sécurité l'ont été par les unités d'infiltration. Personne ne sait exactement quand ces unités sont autorisées à ouvrir le feu. A B'tselem, nous nous sommes aperçus qu'en 1992 plus de la moitié des personnes tuées par ces unités étaient des personnes recherchées, contre un tiers en 1991, ce qui impliquerait que ces unités se rendent sur le terrain dans le but d'arrêter les suspects et que le règlement qui les autorise à ouvrir le feu est différent de celui qui est appliqué lors des opérations ordinaires. Cependant, j'aimerais indiquer que notre organisation n'utilise pas le terme d'"escadrons de la mort" parce que nous ne considérons pas, dans la plupart des cas, que les soldats tirent pour tuer, en d'autres termes qu'ils vont sur le terrain avec l'intention de tuer les suspects recherchés. Il existe des centaines de cas dans lesquels les suspects sont arrêtés mais pas tués et on en a recensé 110 dans lesquels les suspects ont été arrêtés par des agents d'infiltration et tués. J'aimerais aussi ajouter que, lors de plusieurs incidents troublants, des suspects ont

été tués par balles pendant leur garde à vue, c'est-à-dire après avoir été arrêtés. Il est également arrivé qu'un agent d'infiltration soit arrêté par erreur et tué par balles ce qui, malheureusement, n'a pas entraîné de révision du règlement qui autorise ces unités à ouvrir le feu, ce règlement étant par ailleurs confidentiel.

Il y a environ un mois et demi, on a annoncé que le règlement autorisant l'usage des armes à feu à toutes les forces armées régulières des FDI ferait l'objet de modifications. L'officier qui commande la région sud, Matan Vilnai, a indiqué que les militaires seraient désormais autorisés à ouvrir le feu sur toute personne portant une arme, dans l'intention de la toucher, et dispensés de la procédure d'arrestation d'un suspect. Auparavant, un soldat ne pouvait ouvrir le feu sans passer par cette procédure que s'il se trouvait en danger de mort. La procédure d'arrestation d'un suspect est constituée de trois étapes : premièrement, prévenir en criant "Halte ou je tire"; deuxièmement, tirer en l'air et, troisièmement, tirer dans les jambes. Ces trois étapes ne sont désormais apparemment plus considérées comme nécessaires. Toutefois, nous n'avons pas pu obtenir de copie écrite du règlement. Comme je l'ai déjà dit, il est confidentiel et classé. Et il est illégal. Je veux dire par là que les nouveaux ordres, bien qu'ils aient été consignés par écrit et communiqués aux soldats et que nous ne les ayons pas vus, n'ont pas été approuvés par un tribunal et enfreignent les décisions de la Haute Cour qui stipulent que la procédure d'arrestation des suspects doit être respectée lorsqu'il n'y a pas danger de mort.

... Bien que nous ne sachions pas s'il a été consigné par écrit ou non, mais même si tel est le cas, il est en contravention avec les décisions de la Haute Cour qui interdisent qu'on tire sur un suspect en visant au-dessus de la taille s'il n'y a pas danger de mort. Tirer sur quelqu'un en visant au-dessus de la taille est interdit à moins qu'il n'y ait menace de mort. C'était ainsi auparavant. Maintenant, l'autorisation a été donnée de tirer au-dessus de la taille sur une personne armée, sans sommations, même s'il n'y a pas danger de mort.

Je dirais que, dans la plupart des cas, le principe des trois étapes n'a pas été respecté. Nous avons l'impression que, dans la grande majorité des cas, les étapes n'ont pas été respectées. Je n'ai pas de chiffres exacts. Si ces étapes avaient été respectées, la personne n'aurait pas été tuée. Même si les étapes avaient été respectées, le soldat n'est pas autorisé à tirer pour tuer sauf s'il a une raison très précise de penser que la personne visée risque, dans l'immédiat, de nuire et de porter atteinte à la vie des autres. Etant donné qu'un Palestinien qui prend la fuite se réfugie normalement auprès des siens, il s'agit-là d'un risque pratiquement nul."
(Mlle Jessica Bonn, témoin No 35, A/AC.145/RT.616)

147. Une personne qui a témoigné devant le Comité spécial a donné les informations suivantes concernant les meurtres et la façon parfois arbitraire de laquelle ils sont commis :

/...

"Les unités spéciales sont responsables d'assassinats arbitraires alors même que ces opérations font l'objet de la réprobation générale. Elles se livrent à ces meurtres et à ces assassinats sans lancer d'avertissements ni prêter attention au droit de l'homme fondamental qu'est le droit à la vie. D'après des témoins, très souvent, on n'a pas même laissé aux victimes la chance de se rendre. Dans bien d'autres cas, on a tiré sur des gens qui ne portaient pas d'armes ou qui tenaient les mains en l'air en signe de reddition. Il y a des gens sur lesquels on a tiré ou qu'on a frappés alors qu'ils gisaient à terre, blessés. Bref, on les a blessés, puis tués ou passés à tabac.

Les actes de violence commis par l'armée israélienne dans le secteur de Gaza depuis juillet de l'année dernière sont sans précédent. Les opérations menées par les autorités israéliennes à la recherche de certaines personnes ont semé la terreur dans des quartiers entiers. Des opérations militaires de vaste envergure ont été menées dans les régions de Raffah et de Khan Younis. Des maisons ont été la cible de balles et d'obus tirés d'armes automatiques. En outre, les forces israéliennes ont tiré aveuglément sur des civils. Le 11 novembre 1992, elles ont ouvert le feu sur un cortège funèbre. La veille, elles avaient tué la personne dont on célébrait les funérailles et le jour de l'enterrement, elles ont tiré sur le cortège. Deux jeunes gens ont été tués et 17 personnes blessées. (Témoin anonyme No 17, A/AC.145/RT.611/Add.1)

148. Rizk Hussein Chkeir Maraabi, chercheur à l'Institut Al Haq à Ramallah qui s'occupe des droits de l'homme, a donné au Comité spécial les chiffres suivants concernant les fatalités palestiniennes pendant la période à l'étude :

"Selon nos informations, 142 Palestiniens, dont 52 âgés de moins de 18 ans, ont été tués par les forces de l'ordre israéliennes en 1992. Autre phénomène particulier : parmi les personnes abattues figure une importante proportion de jeunes.

Au cours du premier trimestre de l'année 1993, 61 Palestiniens ont été tués; 28 étaient âgés de moins de 18 ans.

En d'autres termes, depuis l'arrivée de M. Rabin au pouvoir, en juin 1992, 147 personnes ont été tuées, dont 65 étaient âgées de moins de 18 ans. En 1992, les unités d'infiltration ont abattu 47 personnes, dont 17 enfants. En 1993, ces mêmes unités ont abattu 18 personnes, dont 6 étaient âgées de moins de 18 ans. Au cours de la même période, 35 personnes, dont 18 enfants, ont été tuées par balles réelles. Le nombre d'incidents et de blessés est élevé. On signale de plus en plus de cas où des soldats israéliens ouvrent le feu au hasard dans le seul but de causer un nombre élevé de victimes, notamment dans la bande de Gaza et tout particulièrement dans le camp de réfugiés de Khan Younis. En une seule journée (je ne me rappelle plus la date, mais je peux vous envoyer les renseignements correspondants à Genève), six personnes ont été tuées et 100 autres blessées, la plupart par des soldats postés sur les toits et donc hors de danger. Il est tout à fait impossible d'atteindre à coups de

pierres des soldats postés au sommet d'un bâtiment de quatre étages. Leur vie n'était donc pas en danger." (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi, témoin No 10, A/AC.145/RT.609)

149. On trouvera des témoignages sur des incidents survenus au cours du soulèvement populaire dans les documents A/AC.145/RT.607 (M. Riyadh Mohamad Ali Abu Rahma), A/AC.145/RT.608 (témoins anonymes), A/AC.145/RT.609 (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi), A/AC.145/RT.610 (M. Riyadh H. Al Khoudary), A/AC.145/RT.610 (M. Raji Khedr Mussa Al Sourani), A/AC.145/RT.611 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.611/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.613 (M. Ali Mohammed Ali Abu Ayash), A/AC.145/RT.613/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.616 (Mlle Jessica Bonn).

Informations parues dans la presse¹⁰

150. Dans les tableaux ci-dessous, le nom des quotidiens est abrégé de la manière suivante :

H : Ha'aretz
JP : Jerusalem Post
AT : Al-Tali'ah
AF : Al-Fajr

a) Liste des Palestiniens tués par l'armée ou par des civils israéliens

<u>Date</u>	<u>Nom et âge</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Remarques et sources</u>
6 avril 93	Bilal (Mohammed) Suleiman, 24 ans	Kabatiyeh (Rive occidentale)	Berger. A été abattu alors qu'il essayait d'échapper à une patrouille qui lui avait donné l'ordre de s'arrêter pour montrer ses papiers. (H, JP, 7 avril 93; cette information a été également relatée dans AF, 14 avril 93)
8 avril 93	Raida Omar al Qarra, 13 ans	Bani Suheila (bande de Gaza)	Selon les informations fournies, cette jeune fille revenait de l'école lorsque des soldats ont ouvert le feu sur un groupe de jeunes qui lançaient des pierres sur un poste militaire situé sur le toit d'un bâtiment, à Bani Suheila. Enquête en cours. (H, JP, 9 avril 93; cette information a été également relatée dans AF, 12 avril 93)
11-12 avril 93	Raed Mohammed Sha'aban, 18 ans	Ramallah (Rive occidentale)	Abattu par un civil israélien, apparemment tandis qu'il volait une voiture israélienne à Neveh Ya'acov (Jérusalem-Est). (JP, 13 et 14 avril 93; cette information a été également relatée dans AF, 19 avril 93)
19 avril 93	Majed Musleh, 20 ans environ	Yamun district de Djinéne	Abattu après avoir reçu ordre de s'arrêter. Masqué. Etais armé d'un couteau.

/ . . .

<u>Date</u>	<u>Nom et âge</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Remarques et sources</u>
		(Rive occidentale)	(H, JP, 20 avril 93; cette information a été également relatée dans AF, 26 avril 93)
20 avril 93	Zakaria ou Ziad Al Shurbagi, 33 ans	Jabalia (bande de Gaza)	Fugitif recherché. Tué lors d'une échauffourée avec l'armée, après avoir tiré sur des soldats dans le quartier de Toufah de la ville de Gaza. (H, JP, 21 avril 93 et JP, 23 et 25 avril 93; cette information a été également relatée dans AT, 22 avril 93; AF, 26 avril 93)
21 avril 93	Wael Said, 15 ans	Ville de Gaza (bande de Gaza)	Abattu après que des jeunes avaient lancé des briques et des barres de fer sur une jeep des gardes frontière, ou lorsque des militaires ont ouvert le feu sur des manifestants. (H, JP, 22 avril 93; cette information a été également relatée dans AF, 26 avril 93)
21 avril 93	Mohammed Mahmoud Abu Shawish, 13 à 16 ans	Camp de réfugiés de Nuseirat (bande de Gaza)	Tué par balle réelle tandis que des soldats dispersaient des manifestants. (H, JP, 22 avril 93; cette information a été relatée dans AT, 22 avril 93; AF, 26 avril 93)
23 avril 93	Anwar Abu Kaloub, 22 ans	Beit Hanoun (bande de Gaza)	Touché alors qu'il traversait une route lorsque des soldats ont ouvert le feu sur des personnes qui lançaient des pierres, à Gaza. (JP, 25 avril 93; cette information a été également relatée dans AF, 26 avril 93)
25-26 avril 93	Najah (Hilmi) Abu Dalal, 33 ans (femme)	Camp de réfugiés de Nuseirat (bande de Gaza)	Morte à la suite de blessures reçues le 21 avril 93, lorsque des soldats ont ouvert le feu sur un groupe de jeunes qui avaient lancé des pierres et de lourds parpaings sur un poste de guet de l'armée à Nuseirat. A été apparemment touchée par une balle perdue, à son domicile. Les forces armées ont indiqué que l'enquête sur les circonstances de sa mort était en cours. (H, JP, 27 avril 93; cette information a été également relatée dans AF, 3 mai 93)
25-26 avril 93	Ahmed Nazmi (Subhi) Hamdan, 12 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Abattu lors d'un affrontement entre soldats et personnes qui lançaient des pierres, ou alors que l'on dispersait des manifestants. Enquête en cours. (H, JP, 27 avril 93; cette information a été également relatée dans AF, 3 mai 93)
28 avril 93	Rami Abu Nakhal, 12 ans	Shati (bande de Gaza)	Les soldats ont tiré sur une foule de personnes qui lançaient des pierres sur un poste de guet récemment installé sur un toit. Enquête en cours.

<u>Date</u>	<u>Nom et âge</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Remarques et sources</u>
			(JP, 29 avril 93; cette information a été également relatée dans AF, 3 mai 93)
28 avril 93	Khaled Mahmud	Holeal, 20 ans	Camp de réfugiés El-Bureij (bande de Gaza) Les soldats ont ouvert le feu pour disperser des émeutiers qui leur lançaient des pierres. (JP, 29 avril 93; cette information a été également relatée dans AT, 29 avril 93; AF, 3 mai 93)
28 avril 93	Mahmoud Shaheen, 25 ans	Irtas (Rive occidentale)	Abattu lorsque des Palestiniens ont lancé des pierres sur une patrouille militaire. Enquête en cours. (JP, 29 avril 93; cette information a été également relatée dans AF, 3 mai 93)
28 avril 93	Ibrahim Khaled Deir, 14 ans	Région de Ramallah (Rive occidentale)	Tué lors d'un affrontement avec des soldats. Aucun autre détail n'est connu. (JP, 29 avril 93; cette information a été également relatée dans AF, 3 mai 93)
28 avril 93	Ahmed Yakub Sabih, 60 ans	Khedr (Bethléem)	Tué au cours d'une descente de soldats des FDI à son domicile. (AT, 29 avril 93)
29 avril 93	Ramzi Mansour 18 ans	Camp de réfugiés d'El-Bureij (bande de Gaza)	Mort à la suite des blessures reçues dans le camp le 28 avril 93. Enquête en cours. (H, 30 avril 93; cette information a été également relatée dans AF, 3 mai 93)
3 mai 93	Hani Mohammed (ou Mo'amar)	Khan Younis (bande de Gaza)	Fugitifs recherchés. Abattus lorsque, à bord de leur véhicule, ils ont forcé un barrage routier près du camp de réfugiés d'el-Bureij; d'après un responsable de l'armée, ils auraient tenté d'écraser un policier. Aucune des victimes n'aurait été armée. (H, 4 mai 93; JP, 4 et 5 mai 93; cette information a été également relatée dans AF, 10 mai 93)
"	Ahmed Salim Dib	Camp de réfugiés de Shati (bande de Gaza)	"
"	Mohammed Mahmoud Duhdar, 21 ou 25 ans	Camp de réfugiés de Shati (bande de Gaza)	"
"	Ahmed Hamed Sa'lik, 21 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	"

<u>Date</u>	<u>Nom et âge</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Remarques et sources</u>
4 mai 93	Ahmed (Mutawa) Subuh, 20 ans	Camp de réfugiés de Shati (bande de Gaza)	Abattu dans le camp de Shati par des soldats qui avaient été lapidés alors qu'ils dispersaient un groupe de personnes qui pleuraient la mort d'un fugitif. Une enquête est en cours. (H, JP, 5 mai 93; cette information a été également relatée dans AF, 10 mai 93)
4 mai 93	Anouar al-Bakah, 19 ans	Naplouse (Rive occidentale)	Mort des suites de blessures que lui avaient infligées des soldats lors d'un incident de jets de pierres qui s'était produit le 26 avril. (H, 5 mai 93; cette information a été également relatée dans AT, 5 mai 93; AF, 10 mai 93)
6 mai 93	Ala Abu Hindi 7 ans	Camp de réfugiés de Shati (bande de Gaza)	Abattu à une distance de plus de 100 mètres par des balles tirées sur des jeteurs de pierres. (JP, 7 mai 93; cette information a été également relatée dans AF, 10 mai 93)
7 ou 8 mai 93	Hussein Abu Laban, 28 ans	Ville de Gaza (bande de Gaza)	Les deux frères et Hamouda étaient des fugitifs recherchés. Ils avaient été identifiés comme membres de l'"Izzedin al-Kassem", l'aile militaire du mouvement Hamas.
"	Anwar Abu Laban, 20 ans	"	Abattus par les FDI à Har Keren, près de la frontière, alors qu'ils tentaient de passer de Gaza en Egypte. L'un d'eux aurait lancé une grenade à main sur les soldats qui auraient alors ouvert le feu, tuant les trois fugitifs. Ceux-ci détenaient une grenade à main (provenant de l'arsenal des FDI), un couteau de commando, des livres égyptiennes, des dollars américains et des papiers d'identité.
"	Hassan Hamouda, 30 ans	Camp de réfugiés de Jabalia (bande de Gaza)	(H, 12 mai 93; JP, 12 et 13 mai 93; cette information a été également relatée dans AT, 13 mai 93)
7 ou 8 mai 93	Nazem al-Jawad Sarmeh, 16 ans	Dir Dibwan (Rive occidentale)	Abattu par des soldats israéliens alors qu'il lançait des pierres sur une patrouille des FDI; il avait refusé d'obtempérer à des injonctions de s'arrêter. (H, 8 mai 93; JP, 9 mai 93; cette information a été également relatée dans AF, 17 mai 93)

<u>Date</u>	<u>Nom et âge</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Remarques et sources</u>
10 mai 93	Imad Mansi Nassar	Ville de Gaza (bande de Gaza)	Fugitifs recherchés, identifiés comme des membres de l'"Izzedin al-Kassem", aile militaire du mouvement Hamas. Abattus par les FDI alors qu'ils tentaient de passer de Gaza en Egypte. Ils avaient en leur possession de l'argent et des papiers israéliens et égyptiens; certains papiers étaient faux. (H, 12 mai 93; JP, 12 et 13 mai 93; cette information a été également relatée dans AT, 13 mai 93)
"	Hassin Ahmed	Camp de réfugiés de Jabalia	
"	Anouar Ahmed	Camp de réfugiés de Shati	
12 mai 93	Mohammed (Salam) Abu Teimah 13 ans	Camp de réfugiés de Rafah (bande de Gaza)	Tué par balle lors de manifestations de protestation à l'occasion de la mort de six fugitifs, membres du mouvement Hamas, qui avaient été abattus. Une enquête est en cours. (H, JP, 13 mai 93; cette information a été également relatée dans AF, 17 mai 93)
12 mai 93	Fuad Ismail Timraz ou al-Kamraz, 20 ans	Camp de réfugiés de Deir el-Balah (bande de Gaza)	Tué par balle par des soldats postés sur un toit lors d'une manifestation de protestation contre la mort de six fugitifs, membres du mouvement Hamas, qui avaient été abattus. Une enquête est en cours. (H, JP, 13 mai 93; cette information a été également relatée dans AT, 13 mai 93; AF, 17 mai 93)
13 mai 93	Rafat Akel ou Rifat Zaki Bazal, 20 ans	Camp de réfugiés de Nuseirat (bande de Gaza)	Abattu lorsque des soldats qui quittaient un poste d'observation ont ouvert le feu sur un groupe compact qui s'avançait dans leur direction. Une enquête est en cours. (H, JP, 14 mai 93; cette information a été également relatée dans AF, 17 mai 93)
16 mai 93	Mohammed Faris al-Kurdi, 18 mois	Camp de réfugiés de Jabalia (bande de Gaza)	Tué lorsque des soldats ont ouvert le feu dans le camp pour disperser des jeteurs de pierres palestiniens. Une enquête est en cours. (H, 17 et 18 mai 93; JP, 17 mai 93; cette information a été également relatée dans AF, 24 mai 93)
16 mai 93	Mohammed Hussein, Ghoul, 12 ans	Camp de réfugiés de Shati (bande de Gaza)	Abattu lorsque des soldats des FDI ont tiré au cours d'affrontements. (H, 17 mai 93; cette information a été également relatée dans AF, 25 mai 93)

<u>Date</u>	<u>Nom et âge</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Remarques et sources</u>
17 mai 93	Faleh Moaiyed Saleh, Bani Shamsa, 18 ans	Beita (Rive occidentale)	Tué lorsque des soldats ont ouvert le feu sur un groupe de jeunes gens qui leur jetaient des pierres et qui n'avaient pas obtempéré à des injonctions de s'arrêter. (H, JP, 18 mai 93; cette information a été également relatée dans AT, 20 mai 93; AF, 24 mai 93)
17 mai 93	Mirian Ismail Iktefan, 50 ans (de sexe féminin)	Deir el-Balah (bande de Gaza)	Bédouine, gardienne de troupeau d'un campement de nomades près de Deir el-Balah. De sources palestiniennes, elle aurait été tuée par un tir de soldats consécutif à une explosion près d'un poste des FDI alors qu'elle était assise dans sa tente. (H, JP, 18 mai 93; cette information a été également relatée dans AF, 24 mai 93)
17 mai 93	Ahmed Hassan Kurd, 11 ans	Camp de réfugiés de Shati (bande de Gaza)	Mortellement blessé le 16 mai lors d'affrontements avec l'armée. Décédé à l'hôpital. (H, JP, 18 mai 93; cette information a été également relatée dans AF, 24 mai 93)
18 mai 93	Awni Naif al Makousi, 18 ans	Jabalia (bande de Gaza)	Abattu par des soldats des FDI. Soupçonné de porter une arme qui s'est avérée être un jouet. (H, JP, 19 mai 93; cette information a été également relatée dans AT, 20 mai 93; AF, 24 mai 93)
18 mai 93	Ismail Hamdan Obeid, 15 ans	Beit Lahiya Jabalia (bande de Gaza)	Abattu lors d'affrontements. (H, 20 mai 93; cette information a été également relatée dans AT, 20 mai 93)
18 mai 93	Taleb Ahmed Abu Atieh, 17 ans	Camp de réfugiés de Nuseirat (bande de Gaza)	Aurait été abattu par un soldat de Nuseirat posté sur un toit dans le camp de réfugiés. Les circonstances du décès n'ont pas été élucidées. (H, JP, 19 mai 93; cette information a été également relatée dans AT, 20 mai 93; AF, 24 mai 93)
18 mai 93	Kamal Yosef Aslan, 28 ans	Camp de réfugiés de Maghazi (bande de Gaza)	Décédé à l'hôpital à la suite de blessures subies le 17 mai alors qu'il lançait des barres de fer. Selon un Palestinien qui se trouvait dans le camp au moment de l'incident, il s'agissait d'un débile mental qui était assis lorsqu'on l'a abattu. (H, JP, 19 mai 93; cette information a été également relatée dans AT, 20 mai 93; AF, 24 mai 93)

<u>Date</u>	<u>Nom et âge</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Remarques et sources</u>
19 mai 93	Hatam Ataf Mohtasab	Hébron (Rive occidentale)	Fugitifs recherchés, membres de l'"Izzedin al-Kassem", aile militaire du mouvement Hamas. Abattus lorsqu'ils ont refusé de se rendre et se sont cachés dans une maison abandonnée. L'un d'eux était armé d'un fusil d'assaut Kalashnikov. (H, 20 et 21 mai 93; JP, 20 et 30 mai 93; cette information a été également relatée dans AT, 20 mai 93; AF, 24 mai 93)
"	Yakub Mutawa	"	
24 mai 93	Ghareb Muhammad Ziad Ajaj, 17 ans	Naplouse (Rive occidentale)	Abattu par des soldats placés en observation sur le toit d'un haut immeuble de Naplouse, après un incident au cours duquel des pierres avaient été lancées sur un autobus israélien se trouvant sur la place principale. On ne sait pas si la victime avait lancé des pierres. Une enquête est en cours. (H, 25 et 27 mai 93; JP, 25 mai 93; cette information a été également relatée dans AF, 31 mai 93)
24 mai 93	Raed Yusuf Zurob, 17 ans	Rafah (bande de Gaza)	Selon des sources palestiniennes, la victime et deux autres hommes masqués ont été surpris par des soldats, qui les ont enjoint de s'arrêter alors qu'ils écrivaient des slogans sur les murs. Une enquête est en cours. (H, 27 mai 93; JP, 25 mai 93; cette information a été également relatée dans AF, 31 mai 93)
30 mai 93	Ibrahim Ashur, 24 ans	Rafah (bande de Gaza)	Auraient été des fugitifs recherchés, membres de l'"Izzedin al-Kassem", aile militaire du mouvement de Hamas. Ils auraient été abattus lors du siège de cinq maisons à Gaza; ils avaient tiré sur un soldat. Ils étaient armés d'un fusil d'assaut Kalashnikov, de deux fusils M-16, de deux pistolets, de couteaux de commando et de munitions. (H, JP, 31 mai 93; cette information a été également relatée dans AF, 7 juin 93)
"	Mahmound Siam, 25 ans	Camp de réfugiés de Khan Younis (bande de Gaza)	
31 mai 93	Munir Abu Nijmah, 35 ans	Ras el-Amud (Jérusalem-Est)	Abattu par un Israélien de la colonie de peuplement Aduminde Ma'aleh Adenmius lors d'une altercation d'automobilistes. Il reste à la police à établir si le conducteur se trouvait en danger de mort lorsqu'il a ouvert le feu. Une enquête est en cours. (H, JP, 1er juin 93; cette information a été également relatée dans AF, 7 juin 93)
2 juin 93	Mahmoud Ghandur	Ramallah	Mort des suites de blessures subies le 24 mai 93. (AF, 6 juin 93)

<u>Date</u>	<u>Nom et âge</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Remarques et sources</u>
4 juin 93	Ibrahim (Muhammed) Abu Yassin, 45 ou 55 ans	Bala (Rive occidentale)	Mortellement blessé par le tir du commandant d'une patrouille qui effectuait un contrôle de routine, parce qu'il n'a pas obtempéré à l'ordre de s'arrêter. D'après les Palestiniens, il travaillait dans son champ près du village et se serait enfui en courant à l'arrivée de la patrouille. Selon eux, cet homme, qui souffrait de troubles mentaux, n'aurait peut-être pas compris les sommations du commandant. Une enquête est en cours. (H, JP, 6 juin 93)
8 juin 93	Rayed Gossa ou Rahed Yahia Koussa 21 ans	Quartier de Sheikh Radwan (bande de Gaza)	Selon des sources palestiniennes, abattu d'une balle dans le ventre par des soldats; ceux-ci ripostaient à des fidèles qui leur avaient jeté des pierres à la sortie de la grande mosquée. Une enquête est en cours. (H, JP, 9 juin 93)
9 juin 93	Himan Amr Muhammed (Amar), 12 ans	Camp de réfugiés d'el-Bureij (bande de Gaza)	Abattu par des soldats. (H, 10 juin 93)
15 juin 93	Ibrahim Abu Etaiwi, 2 ans		Renversé par un véhicule de la police israélienne et mort des suites de ses blessures. (AF, 21 juin 93)
18 ou 19 juin 93	Raba Sharafi ou Rabia Ashrafi, 46 ou 47 ans	Camp de réfugiés de Jabalia (bande de Gaza)	Mort d'une crise cardiaque, peut-être provoquée par l'inhalation de gaz lacrymogène. (H, JP, 20 juin 93)
27 juin 93	Jamal (ou Jamil) Wadi ou Jamal Sami al-Wadi, 27 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Fugitif recherché depuis 21 mois pour le meurtre de cinq soldats. Abattu par des soldats à un barrage routier, alors qu'il leur tirait dessus depuis le véhicule dans lequel il se trouvait. Il venait de s'enfuir après une autre embuscade. (H, JP, 28 juin 93)
1er juillet 93	Maher Abu Srour	Camp de réfugiés d'Al-Aida (Rive occidentale)	Responsable de l'assassinat de Haïm Nahmani, agent du service général de sécurité, le 14 janvier.
"	Mohammed (al) Hindi, 23 ans	Camp de réfugiés de Jabalia (bande de Gaza)	Tous deux fugitifs recherchés, abattus lorsqu'ils ont forcé un barrage routier de l'armée dans une voiture volée dans la partie sud de Jérusalem après avoir attaqué un bus à Jérusalem. (H, JP, 2, 4 juillet 93)
9 juillet 93	Samir Sha'ath, 23 ans	Rafah (bande de Gaza)	Selon des informations de sources palestiniennes, une voiture s'est arrêtée devant une maison au moment où Sha'ath en sortait. Cinq soldats en civil en sont sortis et ont ouvert le feu. Ils ont déclaré que Sha'ath était armé, mais

<u>Date</u>	<u>Nom et âge</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Remarques et sources</u>
			n'avait pas eu l'occasion d'utiliser son arme. (H, JP, 9 juillet 93; cette information a été également relatée dans AF, 12 juillet 93)
11 juillet 93	Ashraf Samamreh, 16 ans	Dhahiriya	Mort des suites de blessures reçues la semaine précédente lorsque des militaires avaient ouvert le feu sur des manifestants. (AF, 19 juillet 93)
12 juillet 93	Mohammed Mograbi, 19 ans	Naplouse (Rive occidentale)	Ont été abattus par des soldats patrouillant le camp de réfugiés de Balata parce qu'ils les auraient attaqués. (H, JP, 13 juillet 93; cette information a été également relatée dans AT, 15 juillet 93; AF, 19 juillet 93)
"	Issam (Suleiman Hosni) Salan, 15 à 19 ans	Camp de réfugiés de Balata	
14 juillet 93	Ibrahim Samara al-'Awassi, 23 ans	El-Bira (Rive occidentale)	Abattu par un garde frontière qu'il essayait d'écraser avec sa voiture. (H, 15 et 16 juillet 93; JP, 15 juillet 93; cette information a été également relatée dans AF, 19 juillet 93)
15 juillet 93	Ahmad Abu Ilayan, 92 ans	Bani Suheila	Mort des suites de blessures reçues une semaine auparavant, lorsqu'il avait été écrasé par un véhicule militaire israélien dans le village. (AF, 19 juillet 1993)
16-17 juillet 93	Fathi Abu Khadeir, 39 ans	Rafah (bande de Gaza)	Décédé à l'hôpital après avoir été blessé par des soldats en civil dans le camp de réfugiés de Rafah une semaine auparavant pendant les manifestations. (H, JP, 18 juillet 93; cette information a été également relatée dans AF, 19, 26 juillet 93)
20 juillet 93	Ezzat Amer Mattar, 10 ans	Camp de réfugiés de Jabalia (bande de Gaza)	Blessé par balles le 18 juillet par les FDI alors qu'il jouait avec d'autres enfants. Décédé à l'hôpital. Enquête en cours. (H, 21 et 22 juillet 93; JP, 21 juillet 93; cette information a été également relatée dans AT, 22 juillet 93; AF, 26 juillet 93)
21 juillet 93	Suleiman Arafat, 16 ou 17 ans	Abasan Al Soghra (bande de Gaza)	Mort renversé par une voiture de police alors qu'il circulait à bicyclette. (AT, 22 juillet 1993; AF, 26 juillet 1993)
21 juillet 93	Aziz Zuheikah, 21 ans	Sawahreh - A Sharkiya, près de Jérusalem	Mort d'une crise cardiaque alors qu'il était pourchassé par les forces de défense israéliennes. (AT, 22 juillet 1993; AF, 26 juillet 1993)
4 août 93	Munir Jamil al-Sindi, 26 ans	Rafah (bande de Gaza)	Décédé à l'hôpital des suites de blessures subies le 3 août 1993 alors qu'il aurait tenté de lancer une grenade sur des soldats. L'Association of Israeli-Palestinian Physicians affirme qu'il

<u>Date</u>	<u>Nom et âge</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Remarques et sources</u>
			serait mort parce que des soldats n'auraient pas permis qu'il reçoive des soins médicaux appropriés. (H, 5 août 93; JP, 12 août 93)
6 ou 7 août 93	Adnan Mar'i (ou Marai), 25 ans	Karavet Bani Zaid (Rive occidentale)	Recherché depuis plus de deux ans en tant que l'un des chefs de l'aile militaire du mouvement Hamas. Tué lorsque lui-même et deux complices ont ouvert le feu sur des soldats postés à un barrage routier près de Dear Balut. Deux soldats ont aussi été tués. (H, 8, 9 août 93; JP, 8 août 93)
13 ou 14 août 93	Fakhri Salem (Wajawah), 18 ans	JalJulia (Rive occidentale)	Abattu après qu'il eut lancé des pierres sur une patrouille des FDI et refusé d'obtempérer aux sommations. (H, 15 août 93; cette information a été également relatée dans AF le 16 août 93; AT, 19 août 93)

b) Liste des autres Palestiniens tués du fait de l'occupation

<u>Date</u>	<u>Nom et âge</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Remarques et sources</u>
7 avril 93	Nasser Khalil Salame (ou Salmi), 33 ans	Tulkarm (Rive occidentale)	Abattu tandis qu'il conduisait. (H, JP, 8 avril 93)
14 avril 93	Nom non signalé	Ville de Gaza (bande de Gaza)	Cadavre trouvé dans un état avancé de décomposition. Une note indiquait qu'il avait été tué par "Kassem", aile militaire du mouvement Hamas, parce qu'il avait aidé les autorités. (JP, 14 avril 93)
16 avril 93	Marwan Ghani ou Marwan Ibrahim Abd el Arani, 25 ans	Bardala (Rive occidentale)	Tué lorsqu'une voiture piégée a explosé près d'un café situé en bordure d'une route, au moshav Mehola. (H, JP, 18 avril 93; cette information a été également relatée dans AF, 19 avril 93)

<u>Date</u>	<u>Nom et âge</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Remarques et sources</u>
16 avril 93	Sahar Tamam Nabulsi (ou al-Nabils), 22 ans	Naplouse (Rive occidentale)	Conduisait la voiture piégée qui a explosé au moshav Mehola. Probablement membre de "Kassem", aile militaire du Hamas. (JP, 18 avril 93; H, JP, 19 avril 93; cette information a été également relatée dans AF, 19 avril 93)
19 avril 93	Majdi Abu Moussa, 27 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	Fugitif recherché du gang terroriste "Aigles rouges". Apparemment abattu lors d'un affrontement avec des militaires dans le camp de réfugiés de Nuseirat. De l'avis de sources proches des FDI, il n'aurait pas été tué par des militaires, bien qu'il ait participé à une attaque menée contre des militaires. (JP, 20 avril 93; H, 21 avril 93; H, JP, 22 avril 93)
20 avril 93	Azaida ou Said al-Aziz	Deir el-Balah (bande de Gaza)	Abattu par des hommes masqués. Frère du maire de Deir el-Balah. (H, JP, 21 avril 93)
20 avril 93	Nom non communiqué, 22 ans	Beit Likia (Rive occidentale)	(H, 21 avril 93)
22 avril 93	Nom non communiqué	Shati (bande de Gaza)	(H, 23 avril 93)
25-26 avril 93	Kamal Mahmud Arkam, 24 ans	Camp de réfugiés de Rafah (bande de Gaza)	Abattu par des hommes masqués. (JP, 27 avril 1993)
30 avril ou 1er mai 93	Majdi Mohammed Hassan, 65 ans	Quartier de Rimal, ville de Gaza (bande de Gaza)	Enlevé et assassiné. (JP, 2 mai 93)
4 mai 93	Yusuf Abu Mohaisen, 25 ans	Camp de réfugiés de Mughazi (bande de Gaza)	Fugitifs recherchés. Les deux frères étaient membres de la cellule "Fatah Hawks"; abattus par des hommes en civil, vraisemblablement des militaires. Selon leur porte-parole, les FDI n'opéraient pas dans le secteur et n'étaient pas responsables de la mort des deux hommes. (H, 5 et 6 mai 93; JP, 6 mai 93; cette information a été également relatée dans AF, 10 mai 93)
"	Juma Abu Mohaisen, 30 ans	"	
4 mai 93	Ali Mohammed Zabur, 24 ans	Quartier de Zeitoun, ville de Gaza (Bande de Gaza)	Abattu par des hommes masqués. (H, 5 mai 93)
14 ou 15 mai 93	Maisar Said, 25 ans	Camp de réfugiés d'el-Bureij (bande de Gaza)	Abattu par des tireurs palestiniens. (H, JP, 16 mai 93)
16 mai 93	Ziad Abu Zhohab (ou Jarab),	Hébron (Rive occidentale)	Abattus par des tireurs se trouvant à bord d'un véhicule en marche; ils achetaient

<u>Date</u>	<u>Nom et âge</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Remarques et sources</u>
"	25 ans Tewfik Abu Gharab (ou Zorab), 19 ans	Khan Younis (bande de Gaza)	des légumes à deux commerçants israéliens près de la colonie de peuplement de Gadid, dans la bande de Gaza. (H, JP, 17 mai 93)
28 ou 29 mai 93	Mohammed Ghna'or, ou Abd al-Zru idi Rashid (probablement le même homme), 24 ans	Ville de Gaza ou camp de réfugiés de Shati (bande de Gaza)	Kidnappé(s) par des hommes masqués trois jours auparavant. Tué(s) par des hommes masqués. (H, JP, 30 mai 93)
22 juin 93	Mohammed a-Ram ou Mahmoud Sabri Khalil, 34 ans	Rafah (bande de Gaza)	Abattu. Son corps a été déposé à un poste de contrôle des FDI au carrefour de Morag. (H, JP, 23 juin 93)
22 juin 93	Hashim Shaban Fuad, 34 ans	Bande de Gaza	(H, 23 juin 93)
25 ou 26 juin 93	Ahmed (Abdel Wahab) Issa, 30 ans	Camp de réfugiés d'el-Bureij (bande de Gaza)	La responsabilité du meurtre est attribuée au Fatah. (H, JP, 27 juin 93)
25 ou 26 juin 93	Navwal Abdel Rasul ou Ahmed Abu Rasal, 30 ans	Rafah (bande de Gaza)	Le Fatah a revendiqué le meurtre. (H, JP, 27 juin 93)
28 juin 93	Salam Hamidan Takatka, 40 ans	Bayt Fajjar (Rive occidentale)	Ancien chef du Conseil du village, abattu par des hommes masqués. Il semble qu'il était soupçonné de collaborer avec les autorités. (JP, 29 juin 93)
2 ou 3 juillet 93	Sami Abu Ramadan, 23 ans	Quartier de Sheikh Radwan (bande de Gaza)	Abattu après avoir été enlevé dans la rue par des hommes en voiture. (H, JP, 4 juillet 93)
7 juillet 93	Jamal Alsug, 37 ans	Ville de Gaza (bande de Gaza)	Abattu par deux "Faucons du Fatah" armés. (JP, 8 juillet 93)
9 ou 10 juillet 93	Nom inconnu	Ramallah (Rive occidentale)	Tué par balle. (JP, 11 juillet 93)
11 juillet 93	Nom inconnu	Bethléem (Rive occidentale)	Pendu à un arbre. (H, 12 juillet 93)

<u>Date</u>	<u>Nom et âge</u>	<u>Lieu de résidence</u>	<u>Remarques et sources</u>
14 juillet 93	Atef Abdelal, connu sous le nom de Abu Hussein, 29, 30 ou 37 ans	Camp de réfugiés de Rafah (bande de Gaza)	Emmené de force de chez lui et abattu par sept hommes armés de trois factions politiques différentes. (H, 15 juillet 93; JP, 15 et 18 juillet 93)
	Abu Abdu, 30 ans		(JP, 20 juillet 93)
22 juillet 93	Faraj al-Kasiri, 26 ans	Camp de réfugiés de Shati (bande de Gaza)	Abattu par des "Faucons du Fatah". (JP, 23 juillet 93)
26 août 93	Mashour Suleiman, 16 ou 17 ans	Hirbet Abu Falah (Rive occidentale)	Tous les deux tués dans la région de Ramallah par l'explosion d'une grenade qu'ils manipulaient. Ils auraient, semble-t-il, trouvé la grenade dans un champ. Les FDI enquêtent sur l'accident. (H, JP, 27 août 93)
"	Osama al-Rul, 16 ou 17 ans	"	

c) Autres incidents liés au soulèvement

Témoignages oraux

151. Une personne qui était recherchée et qui avait réussi à s'échapper des territoires occupés rendit compte au Comité spécial des activités des unités spéciales :

"Brièvement, je peux vous dire que pendant la période où j'étais recherché par les forces de sécurité, des patrouilles israéliennes faisaient presque tous les jours des descentes à mon domicile pour perquisitionner et harceler ma famille, mais il y avait aussi les unités spéciales, les unités secrètes spéciales, beaucoup plus dangereuses, créées par les autorités israéliennes pour combattre les résistants clandestins. Beaucoup de ces derniers sont devenus des martyrs; ils ont été tués; ils ont été tués de façon illégale; ils ont été assassinés. J'ai été moi-même plusieurs fois menacé, plusieurs fois encerclé. Il aurait pu arriver que je ne sois pas en mesure de me présenter devant vous, mais grâce à Dieu j'ai été épargné, je leur ai échappé et je suis encore en vie." (M. Riyad Mohamad Ali Abu Rahma, témoin No 1, A/AC.145/RT.607)

152. Un témoin a décrit comment les unités spéciales confisquaient les propres voitures des Palestiniens afin de les utiliser pour trouver les personnes recherchées :

"Les pratiques à l'égard des droits de l'homme sont d'autre part telles que la population ne peut exercer ses droits. Laissez-moi vous donner un exemple : je me trouvais chez des parents dans le secteur de Ramallah, qui ont une voiture portant une plaque jaune. Un jour, des soldats israéliens ont frappé à la porte; nous avons ouvert; ils ont demandé les clefs de la voiture; nous leur avons demandé pourquoi, mais ils ont simplement répondu qu'ils avaient besoin du véhicule et

/...

ils ont fait signer un papier à mon parent. Ils étaient armés et ont pris la voiture en disant qu'on pourrait la récupérer le lendemain, à un certain endroit d'un camp. En fait, les soldats israéliens empruntent les voitures de civils palestiniens pour passer inaperçus; ils se déplacent ainsi dans les villages et font des descentes et des perquisitions à domicile à la recherche de suspects. Ce sont là des faits quotidiens 'normaux'! Ils n'ont aucun respect pour les droits de l'homme et rares sont les Palestiniens qui n'ont pas eu à souffrir de ce genre de pratiques." (Témoign anonyme No 5, A/AC.145/RT.608)

153. Un autre témoin déclara au Comité spécial comment les soldats israéliens se déguisaient parfois en femmes pendant les opérations :

"Mais les Israéliens continuent à nous jouer des tours. Les soldats viennent déguisés en femmes, vêtus d'une robe, maquillés, avec du rouge à lèvres, les cheveux couverts, en hauts talons. Tout l'attirail, quoi! Ils frappent à la porte. La femme dans la maison regarde dehors et voit une autre femme à la porte. Elle ouvre donc la porte et puis, soudain, les soldats font irruption avec fracas et saisissent les jeunes hommes qui se trouvent dans la maison.

Ils ont frappé à sa porte et son mari lui a demandé d'aller d'abord voir qui était là. Elle a vu une femme devant la porte et a dit 'Nous avons des visiteurs'. Elle a ouvert la porte et ils se sont précipités à l'intérieur.

Cinq d'entre eux entouraient la maison et deux sont entrés. Ils étaient tous habillés en femmes.

Ils ont emmené l'homme jeune de la famille, âgé de 34 ou 35 ans. Ils ne sont pas du tout restés dans la maison, ils l'ont juste pris et ils sont sortis.

Oui, c'est la ruse qu'ils emploient. Généralement, les femmes sont dans la maison. Elles regardent dehors et, quand elles voient une autre femme debout devant la porte, elles ouvrent.

Il y a beaucoup, beaucoup de choses que je pourrais vous dire. Le dernier incident dont je voudrais vous parler s'est produit alors qu'un groupe de 20 soldats marchaient dans la rue. J'étais assise à la terrasse de ma maison. Notre maison a beaucoup de surfaces vitrées. Les soldats israéliens ont jeté des pierres et brisé les fenêtres. J'avais la plus jeune de mes enfants avec moi, âgée d'un an et demi. Elle a eu peur. J'ai commencé à crier après eux. Alors ils ont lancé des pierres et l'une d'elles m'a atteinte à la hanche." (Témoign anonyme No 22, A/AC.145/RT.613/Add.1)

154. On trouvera des témoignages sur ces incidents dans les documents A/AC.145/RT.607 (M. Riyadh Mohamad Ali Abu Rahma), A/AC.145/RT.608 (témoins anonymes), A/AC.145/RT.609 (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi), A/AC.145/RT.610 (M. Riyadh H. Al Khoudary), A/AC.145/RT.610 (M. Raji Khedr Mussa Al Sourani), A/AC.145/RT.611 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.611/Add.1 (témoin

anonyme), A/AC.145/RT.613 (M. Ali Mohammed Ali Abu Ayash), A/AC.145/RT.613/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.616 (Mme Jessica Bonn).

Informations parues dans la presse¹¹

155. Le 1er avril 1993, plusieurs échanges de coups de feu ont été signalés sur la Rive occidentale. Ils étaient dirigés contre un autobus israélien près de Hébron et dans la bande de Gaza, contre un colon israélien dans la colonie de peuplement de Kfar Darom et contre une patrouille des FDI dans le camp de réfugiés de Khan Younis (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 5 avril 1993). Il n'y a eu aucun blessé. Un cocktail Molotov a été lancé, près de Tulkarem, sur le véhicule d'un colon d'Ariel. Le conducteur n'a pas été blessé, bien que le véhicule ait entièrement brûlé. (Ha'aretz, 2 avril 1993)

156. Le 1er avril 1993, une voiture israélienne a été incendiée dans le quartier de Damas à Jérusalem. Deux Palestiniens ont été arrêtés après des affrontements avec des soldats des FDI dans le camp de réfugiés de Shuafat près de Jérusalem. Les FDI ont arrêté un jeune homme recherché à Silat Al Harthiyeh près de Djénine. (Al-Fajr, 5 avril 1993)

157. Les 2 ou 3 avril 1993, un policier, Eitan Messika, a été tué et 2 soldats blessés dans la partie nord de la Rive occidentale, lorsque des militaires ont tiré, à un barrage routier, sur leur voiture, pensant qu'il s'agissait de "terroristes" recherchés. Des coups de feu ont été tirés sur un avant-poste militaire dans le camp de réfugiés de Jabalia. Il n'y a pas eu de blessé. Des coups de feu ont également été tirés sur une patrouille à Burkin, près de Djénine. Les militaires ont tiré à leur tour. Plus tard, un adolescent de 17 ans, légèrement blessé par balle, a été emmené à l'hôpital de Djénine. Les FDI ont déclaré qu'une enquête était en cours pour découvrir s'il y avait un lien entre les incidents. A Tarkumiya, près d'Hébron, des militaires en civil ont arrêté deux Palestiniens. Deux soldats ont été légèrement blessés au cours de l'incident. Lorsque les soldats ont ouvert le feu sur les fugitifs en fuite, deux ou trois résidents locaux auraient été légèrement blessés. A Ramallah, un jeune a été légèrement blessé par des militaires qui avaient ouvert le feu sur des personnes qui lançaient des pierres. Plusieurs résidents du district de Gaza ont été blessés pendant les troubles à Rafah, Shati, Khan Younis, au camp de réfugiés de Deir el-Balah et au camp de réfugiés de Muazzi. Un cocktail Molotov a été lancé à Hébron, aucun dégât n'a été signalé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 avril 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 12 avril 1993)

158. Le 4 avril 1993, à Hébron, un résident a tiré sur une personne qui avait lancé une bombe incendiaire, après qu'une bouteille avait atterri sur sa voiture et explosé. Une résidente de Kiryat Arba a été touchée à la tête par une pierre lancée sur sa voiture, près d'Hébron. (Jerusalem Post, 5 avril 1993)

159. Le 4 avril 1993, au moins 27 Palestiniens auraient été blessés par balle au cours d'affrontements avec des soldats des FDI dans diverses localités de Cisjordanie et de la bande de Gaza (Rafah, Deir El Balah, Burkin, Awarta, Bani Suheila et Turkumeya). (Al-Fajr, 12 avril 1993)

160. Les 5 et 6 avril 1993 (les deux premiers jours de la Pâque), des militaires ont tué par balle un berger près de Kabatiyeh (voir liste). A Naplouse, un soldat a grièvement blessé par balle un Arabe qui le frappait d'un coup de couteau dans le cou (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 12 avril 1993). Dans un moshav près de Beit Shemesh, la tentative d'enlèvement d'une jeune fille par un résident du territoire s'est soldée par un échec. Des jets de pierres ont été signalés sur la Rive occidentale. Il n'y a pas eu de blessé. Des troubles ont été signalés dans la bande de Gaza, à Rafah et à Khan Younis, ainsi qu'à Jabalia, où deux résidents ont été blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 avril 1993)

161. Les 5 et 6 avril 1993, sept Palestiniens auraient été blessés par balle par des soldats des FDI au cours des nombreux affrontements survenus dans les territoires occupés. De source militaire, on indique qu'un jeune homme recherché a été arrêté à Barta, dans le district de Djénine. Une grève générale a été observée dans les territoires occupés à l'appel du Jihad islamique. (Al-Fajr, 12 avril 1993)

162. Le 7 avril 1993, un homme a été abattu à Tulkarem (voir liste). A Barta'a, à l'ouest de Djénine, un Palestinien de 18 ans a été blessé par des militaires après avoir agi de façon suspecte et reçu l'ordre de s'arrêter. Un Palestinien âgé de 20 ans a été légèrement blessé par des militaires près de Ramallah, alors qu'il leur lançait des pierres. Une Israélienne a été légèrement blessée lorsque des pierres ont été lancées sur la voiture dans laquelle elle se trouvait, près d'Hébron. Un cocktail Molotov a été lancé sur un véhicule militaire à Djénine. Il n'y a pas eu de blessé (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 12 avril 1993). Des incidents ont été signalés dans les camps de réfugiés de Khan Younis, Rafah et Maghazi, au cours desquels plusieurs résidents ont été blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 avril 1993)

163. Le 7 avril 1993, deux jeunes gens recherchés ont été arrêtés à Khan Younis. Quatre autres Palestiniens qui les auraient aidés ont également été arrêtés. (Al-Fajr, 12 avril 1993)

164. Le 8 avril 1993, une adolescente de Gaza a été abattue par des militaires (voir liste) (cet incident a également été relaté dans Al-Fajr, 12 avril 1993). Une jeune fille israélienne a été légèrement blessée lorsque des pierres ont été lancées sur la voiture dans laquelle elle se trouvait à Dahariya, au sud d'Hébron. Quatre résidents des territoires auraient été blessés pendant des affrontements, à Khan Younis, et deux à Ramallah. Des incidents se sont également produits à Khan Younis, Jabalia, Maghazi et Shati. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 avril 1993)

165. Le 8 avril 1993, selon la radio israélienne, les FDI ont arrêté 18 Palestiniens recherchés pour appartenance à des unités "d'Iz Al Din Qassam", la faction armée du mouvement Hamas. Les hommes arrêtés étaient originaires de Naplouse et de ses environs. Deux dirigeants du mouvement Hamas : Salameh Mar'i, 21 ans et Zaher Jabrin, 25 ans auraient figuré parmi eux. (Al-Fajr, 12 avril 1993)

166. Le 9 avril 1993, une grève générale a été observée dans les territoires occupés pour marquer le début du 65e mois de l'Intifada. (Al-Fajr, 1993)

167. Les 9 et 10 avril 1993, un Arabe soupçonné de voler une voiture près du quartier Bukharan de Jérusalem a été roué de coups et laissé inconscient par des résidents religieux du voisinage. Une bombe de fabrication artisanale a explosé près d'une patrouille des FDI, dans le village d'al-Khader, près de Bethléem. Il n'y a pas eu de blessé. Une bouteille d'acide a été lancée dans un commissariat de police, à Bethléem. Il n'y a pas eu de blessé. Un garde israélien qui conduisait un camion d'essence a été blessé lorsque des pierres ont été lancées sur le véhicule, dans la zone industrielle de Ramallah. L'autre garde qui se trouvait à bord du camion-citerne a ouvert le feu, mais aucun blessé n'a été signalé. A Burkin, près de Djénine, deux Palestiniens ont été blessés par balle par les FDI, dans deux incidents distincts (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 12 avril 1993). Un Israélien a été poignardé tandis qu'il marchait à Tel-Aviv, apparemment lors d'une attaque terroriste. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 avril 1993)

168. Le 10 avril 1993, des affrontements ont été signalés à Beit Ummar, dans la région d'Hébron, où des Palestiniens auraient lancé des pierres sur des soldats du FDI. Deux voitures israéliennes ont été incendiées à Jérusalem. D'après les FDI, six Palestiniens recherchés ont été arrêtés au cours d'une descente au village de Turkumya dans la région d'Hébron. (Al-Fajr, 19 avril 1993)

169. Les 11 et 12 avril 1993 (fin de la Pâque), le corps d'un résident palestinien a été trouvé dans un état avancé de décomposition dans la ville de Gaza (voir liste). Un Israélien a tué par balle un Arabe, qui était apparemment un voleur de voiture, à Neveh Ya'acov (voir liste). Un résident palestinien de 18 ans, habitant le village de Bituni'a, a été blessé par des soldats : il aurait lancé des pierres sur une voiture qui passait. Un fugitif armé a été blessé et fait prisonnier dans le camp de réfugiés de Nuseirat. A Djénine, deux résidents auraient été blessés par balle par les FDI. Selon des sources palestiniennes, six résidents auraient été blessés par balle par les FDI, lors d'un incident de jets de pierres qui se serait produit dans le quartier de Sheikh Radwan de Gaza. Cinq résidents auraient été blessés au cours d'un incident semblable à Khan Younis. Un soldat des FDI aurait maîtrisé un Palestinien qui l'attaquait et essayait de le poignarder près du camp de réfugiés d'el-Bureij. Une mère israélienne et sa fille ont été légèrement blessées lorsque des pierres ont été lancées sur leur voiture, à Jérusalem-Est. Une bombe incendiaire a été lancée sur un véhicule israélien, à Jérusalem-Est (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 19 avril 1993). Il n'y a eu ni dégâts matériels ni victimes. Des coups de feu ont été tirés sur un commissariat de police local à Rimal. Il n'y a eu ni dégâts matériels ni victimes. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 avril 1993 et Jerusalem Post, 14 avril 1993)

170. Les 11 et 12 avril 1993, les FDI ont arrêté deux activistes palestiniens dans la bande de Gaza, ainsi que deux personnes recherchées dans le village de Taibeh près de Djénine. Un Palestinien a été blessé par balle par des soldats au camp de réfugiés de Nuseirat. D'après les FDI, cet homme était armé d'une mitrailleuse. (Al-Fajr, 19 avril 1993)

171. Le 13 avril 1993, six résidents de Gaza qui lançaient des pierres sur une patrouille militaire dans la ville de Gaza ont été légèrement blessés lorsque les soldats ont ouvert le feu sur eux. A Djénine, un soldat a été légèrement

blessé par des débris de verre lorsque les pierres lancées sur le camion d'approvisionnement militaire qu'il conduisait ont brisé le pare-brise. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 avril 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 19 avril 1993)

172. Le 14 avril 1993, quatre hommes masqués portant des uniformes des FDI et armés d'épées et de haches ont attaqué une patrouille de police militaire à Issawiya (Jérusalem-Est). L'un des hommes masqués a été abattu, un autre a été fait prisonnier sans être blessé tandis que deux autres ont réussi à s'échapper. Des soldats ont blessé trois hommes masqués - l'un d'eux gravement - dans la casbah de Naplouse, tandis qu'ils s'enfuyaient en ignorant l'ordre de s'arrêter. Deux Palestiniens, Elham Saada, 23 ans et Adnan Nabulsi, ont également été blessés pendant l'incident. A Ramallah, un jeune a été légèrement blessé par des gardes frontière qui ont ouvert le feu lorsqu'une dizaine de jeunes ont commencé à lancer des pierres sur leurs véhicules et ont refusé d'obtempérer à l'ordre de s'arrêter. Des centaines de Palestiniens vivant à la limite de Jérusalem-Est se sont rassemblés près d'un point d'entrée donnant accès à la capitale, pour protester contre sa fermeture et exiger qu'on les laisse entrer dans la ville. La police des frontières a dispersé la manifestation, envoyant des gaz lacrymogènes dans la foule (ces incidents ont également été relatés dans Al-Tali'ah, 15 avril 1993). Un engin explosif a été lancé dans un avant-poste de la police des frontières à Kalkilia. Il n'y a eu aucun dégât. Des incidents de jets de pierres ont été signalés dans les camps de réfugiés de la bande de Gaza (Rafah, Khan Younis, et Jabalia). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 avril 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 19 avril 1993).

173. Le 14 avril 1993, les soldats des FDI ont tiré sur un Palestinien à Tulkarem, et l'ont blessé parce qu'il n'aurait pas obéi aux sommations lorsqu'on lui aurait intimé l'ordre de s'arrêter. A Beit Hanina, dans la banlieue de Jérusalem, des soldats ont ouvert le feu sur une famille palestinienne de cinq personnes, et fait des blessés. Selon le père de famille, Ismail Ahmed Sayam, des soldats qui roulaient derrière lui en voiture auraient tiré sur son véhicule alors qu'il se dirigeait vers la route principale de Jérusalem. Les FDI ont déclaré que Sayam avait franchi un poste de contrôle militaire sans s'arrêter. En réalité, il n'y a pas de poste de contrôle à cet endroit. Les FDI ont proposé à Sayam de l'indemniser pour les dommages causés à son véhicule. Plusieurs personnes auraient été blessées par balle au camp de réfugiés de Shati lorsque des soldats auraient ouvert le feu sur des manifestants qui leur jetaient des pierres. (Al Tahi'ah, 15 avril 1993 et Al-Fajr, 19 avril 1993)

174. Le 15 avril 1993, deux membres armés du groupe "Faucons du Fatah" ont été arrêtés lors d'une perquisition massive effectuée par des militaires dans plusieurs camps de réfugiés de la bande de Gaza (cet incident a également été relaté dans Al-Fajr, 19 avril 1993). L'un d'eux a été blessé par balle après avoir lui-même tiré sur des soldats dans le camp de réfugiés de Nuseirat. Selon des sources palestiniennes, jusqu'à 10 personnes auraient été blessées dans des affrontements avec les militaires dans le camp de réfugiés de Shati. Le FDI n'avait pas d'informations sur l'affrontement. (Jerusalem Post, 16 avril 1993)

175. Le 16 avril 1993, il était signalé que le Service général de sécurité (GSS) et la police de la région d'Amakim avaient découvert un réseau d'Arabes

israéliens et de Palestiniens soupçonnés de fournir des armes aux activistes dans les territoires. (Jerusalem Post, 16 avril 1993)

176. Les 16 et 17 avril 1993, dans ce qui semble avoir été une attaque suicide par voiture piégée sur le moshav Mehola, un travailleur arabe et un homme dont on pense qu'il était le conducteur ont été tués (voir liste) (cet incident a également été relaté dans Al-Fajr, 19 avril 1993). Huit soldats et un autre Arabe ont été légèrement blessés par l'explosion à l'extérieur d'un café situé en bordure de la route. Dix à douze policiers ont été blessés par des personnes qui lançaient des pierres lors d'une manifestation violente organisée par des Druzes venus des hauteurs du Golan à Majdal Shams, pour marquer la fête de l'indépendance de la Syrie. Selon des sources locales, jusqu'à 33 résidents palestiniens ont été blessés lors d'affrontements avec des militaires dans les camps de réfugiés de Shati et de Maghazi, à Khan Younis et dans le quartier Sheikh Radwan de Gaza. Cinq cocktails Molotov ont été lancés au cours de trois incidents distincts : deux contre une base de la police des frontières à Jérusalem-Est, deux sur un camion israélien près du camp de réfugiés d'al-Amari et un sur une patrouille des FDI à Hébron. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 avril 1993)

177. Le 17 avril 1993, des manifestations violentes ont eu lieu dans la ville de Beit Jala près de Bethléem et au poste militaire de contrôle à l'entrée nord de Jérusalem. Ces manifestations étaient organisées par des Palestiniens chrétiens que l'on empêchait de se rendre à Jérusalem pour pratiquer leur religion. Les manifestants ont été repoussés avec des gaz lacrymogènes. A Hébron, une bombe a explosé pendant qu'on la préparait, faisant un blessé. Des coups de feu ont été tirés sur la voiture d'un colon dans la région de Gush Etzion et sur un véhicule militaire près du camp de réfugiés de Deir El Balah. (Al-Fajr, 26 avril 1993)

178. Le 18 avril 1993, Ilan Feinberg, 32 ans, juriste à Ramat Gan, a été criblé de coups de couteau, de coups de hache et de balles par deux hommes masqués, dans les bureaux de Gaza de l'Agence européenne de développement où il était employé comme conseiller juridique. Une jeune fille palestinienne a essayé de frapper à coups de couteau un garde frontière dans la vieille ville de Jérusalem (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 26 avril 1993). Quatre résidents de la bande de Gaza se sont infiltrés dans le kibboutz Or Haner, à l'intérieur de la Ligne verte, avant d'être arrêtés. Plusieurs coups de feu auraient été tirés sur le véhicule d'un colon de Talmoun, à l'ouest de Ramallah, près de la colonie de peuplement de Talmoun. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 avril 1993, et Ha'aretz, 20 avril 1993)

179. Le 18 avril 1993, selon des sources locales, au moins 57 Palestiniens auraient été blessés par balle à Khan Younis et dans les camps de réfugiés de Shati et Khan Younis. Un cocktail Molotov a été jeté sur un véhicule militaire à Kabatiya, dans la région de Djénine. Des soldats ont fait une descente dans la mosquée de la ville et arrêté quatre Palestiniens. Des voitures israéliennes auraient aussi été attaquées à coups de pierres au nord de Jérusalem. (Al-Fajr, 26 avril 1993)

180. Le 19 avril 1993, un Palestinien masqué a été tué par balle par des gardes frontière, tandis qu'il s'enfuyait en refusant d'obéir à l'ordre de s'arrêter (voir liste). Un autre suspect a réussi à s'échapper. Un membre

armé d'un gang "terroriste" a été tué, apparemment lors d'un affrontement avec des militaires des FDI dans le camp de réfugiés de Nuseirat (voir liste). Un jeune de 16 ans originaire de Beita, au sud de Naplouse, a été blessé par balle par le FDI tandis qu'il lançait des pierres sur des soldats. Cinq résidents ont été blessés lors d'affrontements dans la partie méridionale de la bande de Gaza. Des incidents, essentiellement des jets de pierres, ont été signalés dans les principales villes de la Rive occidentale. Un résident aurait été blessé par des coups de feu tirés par les FDI à Ramallah. Deux cocktails Molotov ont été lancés dans le commissariat de police de Ramallah. Il n'y a pas eu de blessé. Quatre charges d'explosifs ont été trouvées attachées à la clôture qui entoure le kibboutz Netzarim, près de Gaza. Ces explosifs ont été par la suite désamorçés par des soldats du génie. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 avril 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 26 avril 1993)

181. Le 19 avril 1993, des soldats des FDI ont organisé une descente dans le village de Beit Awwa près d'Hébron, qu'ils ont complètement fouillé. Au camp de réfugiés de Khan Younis, un Palestinien de 27 ans, Majdi Abu Musa, qui était recherché pour appartenance au groupe des "Red Eagles" membre du Front populaire pour la libération de la Palestine, a été abattu par des soldats. Une bombe artisanale a explosé au passage d'une voiture israélienne à Samu Vissage près d'Hébron. La voiture a été endommagée. Des cocktails Molotov ont été lancés sur des patrouilles militaires dans les villages de Beit Likya et Baka al Sharkyieh dans le district de Djénine. (Al-Fajr, 26 avril 1993)

182. Le 20 avril 1993, un fugitif recherché a été tué lors d'une échauffourée avec l'armée (voir liste) (ces incidents ont également été relatés dans Al-Tali'ah, 22 avril 1993; Al-Fajr, 26 avril 1993). Quatre autres activistes ont été faits prisonniers à Gaza. Deux résidents, ont été tués (voir liste). Selon les sources locales, il y aurait neuf blessés dans le camp de réfugiés de Jabalia, à el-Bureij et à Khan Younis. Plusieurs cocktails Molotov ont été lancés sur des véhicules israéliens, dans la région d'Hébron. Aucun blessé n'a été signalé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 avril 1993)

183. Le 21 avril 1993, des militaires ont tué par balle deux jeunes Palestiniens (voir liste) et ont blessé entre 42 et 60 autres personnes dans les camps de réfugiés de la bande de Gaza (Nuseirat, Khan Younis, Maghazi) ainsi que dans le quartier Tufah de Gaza, lorsque des troubles violents ont éclaté pour protester contre la mise à mort d'un fugitif, intervenue la veille. Deux résidents de Ramallah, un résident de Djénine et un jeune du camp de réfugiés de Deheisheh auraient également été blessés pendant les affrontements qui se sont produits sur la Rive occidentale. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 avril 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Tali'ah, 22 avril 1993; Al-Fajr, 26 avril 1993)

184. Le 21 avril 1993, Jihad Adel Mohammed Amarna, 21 ans, qui était recherché depuis longtemps par les forces de défense israéliennes a été arrêté à Yabud, près de Djénine. Un camionneur a ouvert le feu sur trois Palestiniens au camp de réfugiés de Khan Younis, blessant légèrement Mufid Atrash, 28 ans, de Dura. Les FDI ont déclaré que le camionneur avait été "provoqué" par les Palestiniens et avait eu raison de tirer. Plusieurs cocktails Molotov et bouteilles incendiaires ont été lancés : trois sur une voiture israélienne près

de Tulkarem, deux sur un véhicule de l'armée près de la colonie de Beit Horon dans la région de Ramallah, un sur une patrouille militaire près du village de Nazlat Issa dans la région de Tulkarem et plusieurs sur des véhicules militaires et des voitures de colons à Beit Awar et Bir Zeit. (Al Tali'ah, 22 avril 1993, et Al-Fajr, 26 avril 1993)

185. Le 22 avril 1993, un résident de Shati a été tué (voir liste). Trente-six Palestiniens auraient été blessés dans des affrontements avec les FDI, lors de manifestations violentes qui se sont produites dans le camp de réfugiés de Shati, de la bande de Gaza, et dans le quartier de Sheikh Radwan. Ces manifestations auraient été déclenchées soit par l'établissement de nouveaux postes de guet militaires, soit lorsque des groupes de jeunes ont commencé à lancer des pierres sur une jeep de l'armée. Des affrontements se sont également produits à Nuseirat. Sur la Rive occidentale, plusieurs résidents ont été blessés dans le district de Djénine et à Naplouse, et il y a eu également des incidents de jets de pierres, en particulier à Hébron. Des cocktails Molotov ont été lancés sur la voiture d'un colon à Ramallah et sur un autobus à Bethléem. Il n'y a pas eu de blessé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 avril 1993)

186. Le 22 avril 1993, les forces israéliennes ont fait une descente dans la maison de Bir Zeit Mayor Mansour Shahin et ont arrêté deux jeunes recherchés. Six enfants de moins de 16 ans ont été arrêtés à Issawiyeh, à la périphérie de Jérusalem. Ils étaient accusés d'avoir lancé des pierres et des cocktails Molotov sur des voitures israéliennes et d'avoir peint des slogans nationalistes sur les murs. Les FDI ont blessé par balle 12 personnes à Khan Younis. Quatorze personnes ont aussi été blessées au cours d'affrontements au camp de réfugiés de Shati. (Al-Fajr, 26 avril 1993)

187. Le 23 avril 1993, huit jeunes gens ont été blessés par balle au cours de manifestations violentes dans le quartier de Shaboura à Rafah. Les FDI ont annoncé qu'elles avaient arrêté les membres d'une cellule du Fatah opérant dans des villages au nord de Ramallah. Ayed Hussein, 31 ans, le chef supposé de cette cellule, avait été arrêté la veille à Bir Zeit. (Al-Fajr, 26 avril 1993)

188. Le 23 avril 1993, il était indiqué qu'une cellule du "Fatah" opérant à Issawiya, dans Jérusalem-Est, avait été découverte par la police. Six membres de la cellule, tous âgés de moins de 18 ans, ont été arrêtés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 avril 1993)

189. Les 23 et 24 avril 1993, des soldats ont tué par balle un passant (voir liste) lors d'un affrontement avec des personnes qui lançaient des pierres, après avoir blessé entre 45 et 60 résidents dans le quartier de Toufah. Plusieurs autres résidents ont également été blessés lors d'affrontements dans les camps de réfugiés de Shati et d'el-Bureij (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 26 avril 1993). Quatre véhicules israéliens ont été légèrement endommagés par les pierres lancées depuis le quartier de Shuafat. Plus de 250 Arabes de Jérusalem-Est ont manifesté devant la porte de Damas, à Jérusalem-Est, contre la clôture des territoires. Un chauffeur de taxi israélien a été légèrement blessé lorsque des manifestants ont lancé des pierres sur son véhicule. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 avril 1993)

190. Le 25 avril 1993 (Journée du souvenir) et le 26 avril 1993 (Fête de l'indépendance), trois Palestiniens sont morts (voir liste) et une vingtaine ont été blessés pendant les jours de fête, la plupart d'entre eux pendant les troubles qui se sont produits dans le camp de réfugiés de Shati. Il y a également eu des personnes blessées lors des affrontements avec l'armée qui se sont produits à Khan Younis, à Rafah, dans les camps de réfugiés d'el-Bureij et de Nuseirat et à Gaza. Sur la Rive occidentale, trois Palestiniens dont un âgé de 14 ans ont été blessés lorsque l'armée a ouvert le feu au cours de deux incidents distincts, à Kfar Burin/Murin et à Beit Umar. Plusieurs coups de feu ont été tirés en direction d'un avant-poste du FDI à Deir el-Balah, sans faire de blessé ni provoquer de dégâts matériels (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 3 mai 1993). Une bombe incendiaire a été lancée sur une patrouille de gardes frontière sur le Mont des Oliviers. Elle a explosé sans causer aucun dégât. Deux frères israéliens de la colonie de peuplement de Kohav Hashahar ont été blessés lorsque des soldats affectés à un barrage routier des FDI près de Ramallah ont tiré sur leur voiture, les deux occupants ne s'étant pas arrêtés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 avril 1993)

191. Le 27 avril 1993, des agresseurs inconnus ont essayé de faire sauter la principale bibliothèque de Jérusalem-Est, provoquant des dégâts d'une valeur de plusieurs milliers de shekels. Cette bibliothèque était utilisée par des milliers d'Arabes vivant à Jérusalem et dans les territoires. Un appel à la grève générale, lancé par les opposants aux négociations de paix, a été suivi dans tous les territoires, bien que certains commerçants aient essayé de l'ignorer. D'importants affrontements entre soldats et Palestiniens ont continué de se produire dans la bande de Gaza, les sources locales faisant état de 52 blessés (dans les camps de réfugiés d'el-Bureij, Jabalia, Nuseirat, et Rafah et dans le quartier de Sheikh Radwan) (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 3 mai 1993). Un enfant de 12 ans, habitant el-Bureij, a dû être amputé de la jambe. Un Palestinien qui avait essayé d'attaquer un soldat à la hache, à Rafah, a été grièvement blessé par balle par le soldat en question. Dans le quartier Nasser de Gaza, des Palestiniens armés ont ouvert le feu sur des soldats qui ont tiré sur eux à leur tour et ont ensuite perquisitionné dans le quartier. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 avril 1993)

192. Le 27 avril 1993, un Palestinien a été blessé par des soldats au cours d'échauffourées à Naplouse. Des affrontements ont été signalés dans les villages de Kabatiya, Yabud, Barta'a, Mughayer et Zababdeh, dans la région de Djénine. Des jeunes Palestiniens ont attaqué des voitures de colons à coups de cocktails Molotov dans la ville de Djénine. Des activistes palestiniens ont tiré sur un camp militaire à Kalkilya. (Al-Fajr, 3 mai 1993)

193. Le 28 avril 1993, quatre Palestiniens dont un garçon de 12 ans ont été tués lorsque des militaires ont ouvert le feu, tandis que 24 personnes au moins ont été blessées lors de manifestations organisées pour protester contre les nouveaux postes de guet militaires installés dans les camps de réfugiés de Shati et d'el-Bureij, de la bande de Gaza. (Jerusalem Post, 29 avril 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 3 mai 1993)

194. Le 28 avril 1993, un Palestinien de 60 ans est mort lorsque les FDI ont effectué une descente dans sa maison à Khedr, près de Bethléem, et détruit toutes ses possessions au cours d'une opération de fouille systématique

des maisons du village (voir liste). Des affrontements ont été signalés à Bethléem, où des pierres avaient été jetées sur des patrouilles militaires. Hazzan Ali Al Kardi, 50 ans, un habitant du camp de réfugiés de Shati, a été brutalisé par des soldats alors qu'il tentait de s'opposer à l'arrestation de son fils Khamis, 19 ans, qui leur avait jeté des pierres. Une bouteille incendiaire a été lancée sur une voiture de colons dans le village d'Abud. Les pare-brise de deux véhicules israéliens ont été brisés alors que ces voitures passaient près des camps de réfugiés de Jalazun et Kalandyia. Un colon a été blessé lorsque sa voiture a été attaquée à coups de pierres à Hébron. Deux cocktails Molotov auraient été jetés sur une patrouille militaire au camp de réfugiés de Jalazun. (Al-Tali'ah, 29 avril 1993, et Al-Fajr, 3 mai 1993)

195. Le 29 avril 1993, un résident d'el-Bureij est mort des blessures qu'il avait reçues la veille lors d'affrontements avec des militaires (voir liste). De nombreux incidents ont été signalés dans les territoires, où une vingtaine de personnes ont été blessées lors de troubles qui avaient éclaté dans les camps de réfugiés de Khan Younis et de Rafah. Des jets de pierres ont été signalés dans le camp de réfugiés de Shati et à Gaza. Un ou deux résidents ont été blessés dans deux attaques à coups de pierres lancées contre les militaires à Beit Umrin et à Kfar Yamoun (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 3 mai 1993). Trois Palestiniens ont également été blessés à Naplouse et à Ramallah. (Ha'aretz, 30 avril 1993)

196. Le 29 avril 1993, deux cocktails Molotov ont été lancés sur un véhicule militaire. La voiture a pris feu mais il n'y a pas eu de blessés. (Al-Fajr, 3 mai 1993)

197. Le 30 avril 1993, un colon aurait été blessé par balle par un assaillant non identifié dans la colonie de Gilo au sud de Jérusalem. Des cocktails Molotov ont été jetés sur une patrouille israélienne dans le village d'Abu Dis. Il n'y a pas eu de blessés. Les FDI ont arrêté sept personnes recherchées : trois membres supposés des "Red Eagles" dans la bande de Gaza, trois personnes à Beit Hanoun, également dans la bande de Gaza, et une personne dans la région de Ramallah. (Al-Fajr, 3 mai 1993)

198. Les 30 avril et 1er mai 1993, le corps d'un habitant de la bande de Gaza a été découvert (voir liste). Un tireur arabe a agressé un couple dans le quartier de Gila, à Jérusalem-Est; l'homme a été légèrement blessé. Quelque 500 partisans du mouvement Hamas, conduits par 25 hommes masqués, ont organisé une marche dans la ville de Gaza pour marquer leur opposition aux pourparlers de paix. (Jerusalem Post, 2 mai 1993)

199. Le 1er mai 1993, une bombe incendiaire a été lancée sur un avant-poste israélien à Djénine. Des heurts ont été signalés dans les villages de Zababdeh et Zawiya, dans le district de Jénin. Un jeune Palestinien a lancé une grenade à main sur une patrouille militaire dans la ville de Gaza et a réussi à s'enfuir. (Al-Fajr, 10 mai 1993)

200. Le 2 mai 1993, un groupe de personnes s'est infiltré dans les champs de maïs du kibboutz de Kfar Gaza, près du camp de réfugiés de Jabalia, et a tenté d'y mettre le feu, sans toutefois parvenir à causer de dommages. Des affrontements avec l'armée ont été signalés sur la Rive occidentale (Naplouse et

Djénine, trois blessés) et dans les camps de réfugiés de la bande de Gaza (Shati, Rafah, Jabalia et Khan Younis) où cinq résidents auraient été blessés. Des incidents de jets de pierres ont aussi été signalés près de Bethléem et près du village de Silat al-Hartiya, dans le district de Djénine. Les conducteurs de deux véhicules israéliens ont été légèrement blessés dans les deux cas. Un cocktail Molotov a été lancé sur un véhicule israélien près d'Hizma, dans le district de Ramallah. Aucun dommage n'a été signalé (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 10 mai 1993). Un deuxième cocktail Molotov a été découvert au cours des recherches qui ont suivi l'incident. (Ha'aretz, 3 mai 1993)

201. Le 3 mai 1993, à un barrage routier près du camp de réfugiés d'el-Bureij (bande de Gaza), un garde frontière israélien a abattu quatre fugitifs recherchés qui se trouvaient à bord d'un véhicule (voir liste); 11 (ou 14) résidents des territoires auraient été blessés lors de débordements (camp de réfugiés de Shati, 4; Jabalia et ville de Gaza, 6, et Hébron, 1). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 mai 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Tali'ah, 5 mai 1993; Al-Fajr, 10 mai 1993)

202. Le 4 mai 1993, trois Palestiniens auraient été tués pendant une journée d'affrontements graves dans la bande de Gaza (voir liste). Un autre Palestinien aurait succombé à des blessures subies plusieurs jours auparavant (voir liste). Un cinquième Palestinien aurait été abattu par des hommes masqués (voir liste) (ces incidents ont également été relatés dans Al-Tali'ah, 5 mai 1993). Un Israélien a été poignardé et légèrement blessé alors qu'il achetait des fruits à Beit Lahiya. Entre 25 et 40 Palestiniens auraient été blessés lors d'affrontements avec l'armée dans la bande de Gaza (Khan Younis, Rafah, Sheikh Radwan et camp de réfugiés de Jabalia) et sur la Rive occidentale (Djénine, Hébron et Ramallah) (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 10 mai 1993). De source militaire, les blessés seraient au nombre de 10. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 mai 1993)

203. Le 5 mai 1993, deux jeunes Israéliens ont été légèrement blessés par des gardes frontière alors qu'ils circulaient près du village d'A-Til, au nord de Tulkarem : ils n'avaient pas obtempéré à l'injonction de s'arrêter et avaient poursuivi leur chemin à toute allure. Un Israélien a été légèrement blessé à la tête lorsque son véhicule a été lapidé à al-Bira, près de Ramallah. Selon des sources palestiniennes, 9 habitants de la bande de Gaza auraient été blessés lors d'affrontements (Khan Younis, 2; ville de Gaza, 4, et camp de réfugiés de Shati, 3). Un engin explosif artisanal a été découvert et désamorcé par un robot dans le village de Tarkumiya (secteur d'Hébron). Une grève générale a été observée dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 mai 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 10 mai 1993)

204. Le 5 mai 1993, des militants palestiniens ont tiré sur trois véhicules israéliens à Halhoul, dans le village d'Asirah et à Kabatya, près de Djénine. Un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille militaire à Jérusalem. Une voiture israélienne a également été incendiée dans le quartier de Sheikh Jarrah de Jérusalem. Deux patrouilles militaires ont essuyé un jet de pierres à Hébron. (Al-Fajr, 10 mai 1993)

205. Le 6 mai 1993, des soldats ont abattu un garçonnet de 7 ans lors d'affrontements dans le camp de réfugiés de Shati (voir liste). Entre 8 et 15 autres personnes auraient été blessées dans les camps de Shati et de Mughazi alors qu'elles s'étaient rassemblées pour pleurer la mort de résidents tués la veille ou l'avant-veille (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 10 mai 1993). Le chef des gardes civils (corps de volontaires) a été blessé par balle alors qu'il se trouvait dans un véhicule de la police près du croisement Bilu, à quelques kilomètres de Rehovot. (Jerusalem Post, 7 mai 1993)

206. Les 7 et 8 mai 1993, des fuyitifs recherchés qui tentaient de passer de Gaza en Egypte ont été abattus par les FDI (voir liste) (cet incident a également été relaté dans Al-Tali'ah, 13 mai 1993). Des soldats israéliens ont tué un Palestinien lors d'un incident de jets de pierres qui s'est produit à l'est de Ramallah (voir liste). Dans la ville de Gaza, deux nourrissons et un adulte arabes ont été blessés lorsque des membres des forces de sécurité se sont lancés à la poursuite de deux suspects arabes qui tentaient de s'enfuir après une fusillade dans le quartier de Rimal. Selon des sources palestiniennes, entre 9 et 13 habitants auraient été blessés dans les camps de réfugiés de Shati, d'el-Bureij et de Nuseirat (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 10 et 17 mai 1993). Deux cocktails Molotov ont été lancés sur une maison à Ma'aleh Shomron, dans le nord de la Rive occidentale. Ils n'ont causé aucun dommage. Quatre véhicules ont été incendiés à Jérusalem-Est. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9, 10 et 12 mai 1993)

207. Le 9 mai 1993, un ouvrier palestinien a été légèrement blessé à l'extérieur de la Porte de Damas, à Jérusalem, lorsque le fusil d'un chauffeur de camion israélien est parti par hasard. Un adolescent arabe de 14 ans a été blessé lorsque des soldats ont, "de façon intempestive", tiré sur des jeteurs de pierres dans le village de Rai, près de Djénine. Un soldat a été légèrement blessé par une pierre à Naplouse (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 17 mai 1993). Selon des sources palestiniennes, des incidents se seraient produits dans les camps de réfugiés de Rafah, de Jabalia et de Khan Younis, où deux résidents auraient été blessés. Une bombe artisanale a été lancée sur une patrouille des FDI à Khan Younis. Un habitant de la bande de Gaza a pénétré dans le secteur de Shar Hanegev, lancé des cocktails Molotov dans un champ de maïs et après avoir mis le feu a réussi à retourner dans la bande de Gaza. Une grève a été observée dans les territoires. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 10 mai 1993)

208. Le 9 mai 1993, des soldats des FDI ont ouvert le feu sur des jeteurs de pierres à Kufr Ra'i, dans le district de Djénine, blessant un jeune Palestinien. Trois bouteilles incendiaires ont été lancées sur des patrouilles militaires : l'une dans le camp de réfugiés de Jabalya et deux dans le village de Bala'a. (Al-Fajr, 17 mai 1993)

209. Le 10 mai 1993, trois fuyitifs recherchés ont été tués alors qu'ils tentaient de passer de Gaza en Egypte (voir liste). Six habitants de la bande de Gaza ont été blessés lors d'affrontements. Des incidents ont aussi été signalés sur la Rive occidentale. Un jeune homme de 24 ans, résidant à Beit Omar, dans le district d'Hébron, a été blessé lorsque des soldats des FDI sur lesquels il lançait des pierres ont riposté. (Ha'aretz, 11 et 12 mai 1993;

Jerusalem Post, 12 mai 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 17 mai 1993)

210. Le 10 mai 1993, quatre cocktails Molotov ont été lancés sur des patrouilles militaires : un dans le camp de réfugiés d'el-Bureij, un autre dans le village de Beit Ur et deux à Aboud, près de Naplouse. Six voitures israéliennes ont été incendiées à Jérusalem et dans les environs. (Al-Fajr, 17 mai 1993)

211. Le 11 mai 1993, un soldat a subi des contusions et un Palestinien a été grièvement blessé à Rafah lorsque des soldats des FDI sont tombés dans une embuscade. Selon les FDI, le blessé n'aurait été qu'un badaud innocent. Selon des sources palestiniennes, six personnes auraient été blessées lorsque les soldats ont riposté. Un adolescent de 15 ans aurait été abattu par le conducteur d'un véhicule israélien alors qu'il marchait dans la direction du village d'al-Khader, près de Bethléem (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 17 mai 1993). Des affrontements ont été signalés dans les camps de réfugiés de Khan Younis, de Rafah et de Jabalia ainsi que dans la ville de Gaza, où quatre habitants ont été blessés. Un véhicule israélien a essuyé des coups de feu près de Neve Tsuf, au nord de Ramallah. Il n'y a eu aucun dégât. Un cocktail Molotov a été lancé sur un véhicule israélien par deux habitants de Dir Istiya, dans le district de Tulkarem. Il n'a pas causé de dégâts. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 mai 1993)

212. Le 11 mai 1993, des cocktails Molotov ont été lancés sur une patrouille israélienne à Khan Younis. On n'a signalé aucune victime. Des soldats des FDI ont attaqué des écoliers au gaz lacrymogène dans le camp de réfugiés d'el-Bureij. (Al-Fajr, 17 mai 1993)

213. Le 12 mai 1993, des soldats ont abattu deux jeunes gens dans la bande de Gaza, lors d'affrontements provoqués par la mort de six fugitifs du mouvement Hamas abattus à la frontière égypto-israélienne (voir liste). Selon des sources palestiniennes, une trentaine de personnes auraient été blessées lors de troubles dans la bande de Gaza (Rafah, Deir el-Balah, ville de Gaza et camp de réfugiés de Shati) ainsi que sur la Rive occidentale - Djénine, Ramallah. Deux parachutistes ont été blessés à coups de poignard à Naplouse lorsqu'ils sont tombés dans une embuscade, apparemment bien préparée; les agresseurs ont réussi à s'enfuir. Au marché aux fleurs de Ramallah, des hommes masqués ont grièvement blessé par balle le mukhtar du village, apparemment soupçonné de collaborer avec les autorités. Dans le quartier de Silwan, à Jérusalem-Est, deux villageois arabes ont été légèrement blessés par des colons lors d'une altercation au sujet d'un terrain. Une grève a été observée dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, 13 mai 1993; Jerusalem Post, 13 et 14 mai 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Tali'ah, 13 mai 1993; Al-Fajr, 17 mai 1993)

214. Le 13 mai 1993, un résident du camp de réfugiés de Nuseirat a été abattu par des soldats des FDI (voir liste). Six (ou sept) soldats ont été blessés lorsqu'une grenade artisanale a été lancée sur un poste d'observation des FDI installé sur un toit, à Rafah. Les soldats postés là ont tiré dans la direction d'où venait la grenade mais l'assaillant a réussi à s'enfuir. Dans la bande de Gaza (ville de Gaza et Rafah), une dizaine de résidents ont été blessés, et trois sur la Rive occidentale (Djénine et Ramallah). Un Arabe armé d'un fusil

Kalachnikov a tiré sur une patrouille dans le camp de réfugiés de Shabura; les soldats ont riposté, blessant leur assaillant qui a réussi à s'enfuir (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 17 mai 1993). A Rafah, un camion de l'armée a essuyé des coups de feu qui n'ont causé aucun dommage. Un appel à la grève, lancé pour commémorer le décès de six membres du mouvement Hamas qui avaient été abattus, a été observé dans la bande de Gaza pour la deuxième journée consécutive. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 mai 1993)

215. Les 14 et 15 mai 1993, dans le camp de réfugiés d'el-Bureij, un Palestinien (voir liste) a été abattu par des tireurs palestiniens. Quatre ou cinq soldats de réserve ont été blessés par une grenade à main lancée sur un poste d'observation des FDI installé sur le toit d'un immeuble de deux étages dans le camp de réfugiés de Shati. Les soldats ont riposté, blessant cinq Palestiniens. Des affrontements ont eu lieu dans toute la bande de Gaza et, selon des sources palestiniennes, entre 20 et 50 Palestiniens auraient été blessés; de source militaire israélienne, il n'y aurait eu que 11 Palestiniens de blessés. Une bombe artisanale a été découverte près d'une position des FDI dans le village de Beit Cruar, sur la Rive occidentale. Deux adolescents ont été légèrement blessés lors de deux incidents de jets de pierres à Kfar Sair (à l'est d'Hébron) et à Kaf Ein Abus (près de Naplouse) (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 17 mai 1993). Un appel à la grève a été lancé à l'occasion du quarante-cinquième anniversaire de la fondation d'Israël; il a été observé sur l'ensemble du territoire, sauf à Djénine et à Tulkarem. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 mai 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 24 mai 1993)

216. Le 14 mai 1993, une bombe a été placée dans un poste militaire à Yatta, près d'Hébron. La bombe a été désamorcée avant d'exploser. Un cocktail Molotov a été lancé sur un véhicule militaire près de la mosquée Al Alhdar à Hébron, et deux autres ont été lancés sur une voiture israélienne dans le quartier Thouri de Jérusalem. La voiture a été endommagée. (Al-Fajr, 17 mai 1993)

217. Le 16 mai 1993, près de la colonie de peuplement de Gadid, à l'ouest de Khan Younis, deux Israéliens - Nissim Falas, 33 ans, de Dimona, et Avshalom Halfon, 21 ans, d'Ofakim - ainsi que deux marchands de légumes palestiniens (voir liste) ont été tués par des tireurs se trouvant à bord d'une voiture en mouvement. Un bébé de 18 mois a été tué lorsque les FDI ont ouvert le feu pour disperser des jeteurs de pierres palestiniens dans le camp de réfugiés de Jabalia (voir liste). Un garçonnet de 12 ans a été tué lorsque les FDI ont ouvert le feu lors d'affrontements dans le camp de réfugiés de Shati (voir liste). Entre 20 et 32 personnes auraient été blessées dans la bande de Gaza, en particulier dans les camps de Jabalia et de Shati, après les funérailles d'un fugitif du mouvement Hamas qui avait été abattu par des soldats israéliens à la frontière égyptienne. Un cocktail Molotov a été lancé sur le véhicule d'un habitant juif de Dalev, à l'est de Ramallah. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 mai 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 24 mai 1993)

218. Le 16 mai 1993, deux véhicules israéliens ont été incendiés, l'un à Ramallah et l'autre à Jérusalem. (Al-Fajr, 24 mai 1993)

219. Le 17 mai 1993, à Beita, près de Naplouse, un Palestinien a été tué lorsque des soldats ont ouvert le feu sur un groupe de jeunes jeteurs de pierres qui n'avaient pas obtempéré à des injonctions de s'arrêter (voir liste); cinq autres personnes auraient été blessées lors de l'incident (ces incidents ont également été relatés dans Al-Tali'ah, 20 mai 1993). Selon des sources palestiniennes, une femme aurait été mortellement atteinte par un tir des FDI, à Deir el-Balah (voir liste). Un garçonnet de 11 ans, grièvement blessé la veille dans le camp de réfugiés de Shati, serait mort à l'hôpital (voir liste) (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 24 mai 1993). Selon des sources palestiniennes, quelque 37 personnes auraient été blessées lors d'affrontements avec l'armée, pour la plupart dans les camps de réfugiés de Shati et de Rafah. Un cocktail Molotov a été lancé sur un véhicule israélien près de Silat a-Dahar, dans le district de Djénine. Aucun dommage n'a été signalé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 mai 1993)

220. Le 18 mai 1993, lors d'affrontements à Jabalia, deux habitants ont été abattus par les FDI (voir liste). Un habitant de Gaza a été abattu et un autre, qui avait été blessé le 17 mai, est mort à l'hôpital (voir liste). A Jabalia, une cinquantaine d'habitants auraient été blessés lors d'affrontements. Des accrochages ont aussi été signalés à Djénine et à Ramallah, où une personne a été blessée (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 24 mai 1993). Un cocktail Molotov a été lancé sur un avant-poste des FDI dans le camp de réfugiés de Tulkarem; il n'a pas causé de dommage (ces incidents ont également été relatés dans Al-Tali'ah, 20 mai 1993). A Jérusalem-Est, une touriste a été légèrement blessée lorsque l'autobus dans lequel elle se trouvait a été attaqué à coups de pierres. (Ha'aretz, 19 et 20 mai 1993; Jerusalem Post, 19 mai 1993)

221. Le 18 mai 1993, plusieurs manifestants ont été passés à tabac par des soldats israéliens qui dispersaient un défilé organisé par des résidents palestiniens au poste de contrôle le plus septentrional de Jérusalem pour protester contre le cinquième jour de fermeture de la ville. (Al-Fajr, 24 mai 1993)

222. Le 19 mai 1993, deux activistes armés ont été abattus par une patrouille des FDI, à Hébron (voir liste). Le sergent Shmuel Tiho, 21 ans, de Beersheba, qui avait été poignardé le 12 mai 1993 par trois Palestiniens alors qu'il était de garde à un poste d'observation à Naplouse, a succombé à ses blessures. Une bombe a explosé dans une gare routière militaire à Naplouse; il n'y a eu aucun blessé mais les locaux ont été détruits (ces incidents ont également été relatés dans Al-Tali'ah, 20 mai 1993; Al-Fajr, 24 mai 1993). Sept habitants des territoires auraient été blessés par des tirs des FDI (dans les camps de réfugiés de Jabalia, de Shati et de Ramallah). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 mai 1993)

223. Le 20 mai 1993, sept personnes ont été blessées lors d'affrontements (ville de Gaza, 4, camp de réfugiés de Shati, 3) (cet incident a également été relaté dans Al-Fajr, 24 mai 1993). Un engin a explosé à la station de transport des FDI se trouvant près de la colonie de peuplement de Bracha, sur la Rive occidentale. Aucun blessé n'a été signalé. Un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille des FDI dans le centre d'Hébron. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 mai 1993)

224. Les 21 et 22 mai 1993, deux soldats des FDI ont été légèrement blessés lorsqu'une grenade à main a été lancée sur leur patrouille dans le camp de réfugiés de Shati. A Hébron, un garçonnet juif a été légèrement blessé à la tête par des pierres. Une habitante de Lod a été poignardée dans le dos, par un Palestinien, semblerait-il, alors qu'elle marchait dans la rue. A Khan Younis, quatre engins explosifs ont été lancés sur des soldats israéliens dans deux quartiers de la ville. Il n'y pas eu de blessés. Des soldats ont blessé par balle plusieurs Palestiniens (entre 7 et 15) dans les territoires (Naplouse, Ramallah, Rafah, Jabalia et ville de Gaza). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 mai 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 24 et 31 mai 1993)

225. Le 23 mai 1993, quatre habitants de la bande de Gaza ont été blessés lors d'affrontements avec des soldats. Des incidents de jets de pierres contre des soldats des FDI ont été signalés sur la Rive occidentale. Il n'y pas eu de blessés. Un Palestinien a lancé une grenade sur un avant-poste des FDI installé sur le toit d'un bâtiment, dans la ville de Gaza. La grenade a été désamorcée sans causer de dommage (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 31 mai 1993). Une patrouille de l'armée a essuyé des coups de feu dans la ville de Gaza. Aucun dommage n'a été signalé. Un engin explosif a été lancé sur un autobus israélien. Il n'y pas eu de dommage. (Ha'aretz, 24 mai 1993)

226. Le 24 mai 1993, deux jeunes Palestiniens ont été abattus par des soldats à Naplouse et à Rafah (voir liste). Deux autres personnes ont été blessées lors d'incidents. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 mai 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 31 mai 1993)

227. Les 25 et 26 mai 1993 (Pentecôte, Fête des semaines), cinq habitants de la bande de Gaza ont été blessés lors d'affrontements avec les FDI (Rafah, 4; ville de Gaza, 1). Sur la Rive occidentale, deux personnes ont été blessées, l'une à Ramallah, l'autre à Djénine. A Rafah, une patrouille israélienne a essuyé des coups de feu. Il n'y pas eu de blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 mai 1993)

228. Les 25 et 26 mai 1993, des Palestiniens ont tiré sur un avant-poste militaire à Kabatiya, dans le district de Djénine. Aucune victime n'a été signalée. Des heurts violents se seraient produits à Khan Younis et dans son camp de réfugiés. Des pierres et des bouteilles vides ont été lancées sur des patrouilles militaires à Tulkarem, Ramallah, Hébron et dans le village d'Ein Arik. Des experts israéliens en explosifs ont désamorcé une bombe à Jérusalem. (Al-Fajr, 31 mai 1993)

229. Le 26 mai 1993, des membres d'une cellule du Fatah qui avaient lancé des cocktails Molotov sur la maison de l'ancien ministre israélien Ariel Sharon dans la vieille ville, ont été arrêtés à Jérusalem. (Al-Fajr, 31 mai 1993)

230. Le 27 mai 1993, à Jérusalem-Est, une Arabe armée d'un couteau a été grièvement blessée par une balle qu'a tirée un garde frontière; une Juive enceinte qui se trouvait à proximité a été blessée par la balle qui a traversé la tête de l'Arabe (cet incident a également été relaté dans Al-Fajr, 31 mai 1993). Dans les territoires, six habitants auraient été blessés (4 à

Rafah et 2 à Djénine). A Rafah, une patrouille israélienne a essuyé des coups de feu; il n'y a eu aucune victime. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 mai 1993)

231. Le 27 mai 1993, il a été signalé qu'une cellule "terroriste" affiliée au Fatah avait été débusquée par la police dans la vieille ville de Jérusalem. Une douzaine de membres de la cellule des "Black Panthers" ont été récemment appréhendés et l'on s'attendait à d'autres arrestations. Toutes les personnes arrêtées, sauf une, étaient mineures. Ces adolescents, la plupart originaires de quartiers chrétiens et musulmans de la ville, étaient soupçonnés d'avoir incendié des véhicules et commis divers attentats (à l'aide de brandons, de pierres et de cocktails Molotov) dans la vieille ville et ses environs. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 mai 1993)

232. Les 28 et 29 mai 1993, Erez Shmuel, 22 ans, étudiant à l'école talmudique de Nir, à Kiryat Arba, a été massacré à coups de poignard et de hache alors qu'il se rendait sur le Tombeau des patriarches, à Hébron, pour y prier (cet incident a également été relaté dans Al-Fajr, 31 mai 1993). Le cadavre d'un Palestinien a été découvert dans la bande de Gaza (voir liste). Selon les FDI et des sources palestiniennes, huit personnes auraient été blessées lors d'affrontements : quatre dans le camp de réfugiés de Rafah, deux dans le camp de Khan Younis et deux dans le camp de Jabalia. Un habitant de la Rive occidentale aurait été blessé. Une grenade a été lancée sur un autobus de touristes dans le centre de Bethléem; il n'y a eu aucune victime. Il y a eu dans la ville de Gaza des échanges de coups de feu entre des fuyitifs recherchés et une patrouille des FDI. Selon des sources palestiniennes, une adolescente palestinienne a été blessée par un tir des FDI. Un garde frontière a été légèrement blessé lors de l'arrestation d'un homme masqué qui peignait des slogans à Silwan (Jérusalem-Est) (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 7 juin 1993). Un véhicule israélien a été incendié à Jérusalem-Est. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 mai 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Tali'ah, 30 mai 1993)

233. Le 30 mai 1993, des responsables des services de sécurité ont annoncé que 68 fuyitifs armés avaient été capturés et une quinzaine tués ou appréhendés depuis le bouclage des territoires; une trentaine d'autres se seraient enfuis en Egypte. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 mai 1993)

234. Le 30 mai 1993, il a été signalé que des agents du Service général de sécurité avaient récemment arrêté les membres de plusieurs cellules appartenant à l'aile militaire du mouvement Hamas, "Izzedin al-Kassem"; les 25 suspects appréhendés résidaient tous dans le secteur d'Hébron. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er juin 1993)

235. Le 30 mai 1993, à Gaza, l'armée a mis fin, après 12 heures, au siège de cinq maisons : deux activistes du mouvement Hamas ont été tués (voir liste) et un blessé; un soldat a été légèrement blessé. A Hébron, deux femmes arabes et un enfant ont été légèrement blessés lorsque des colons qui s'étaient fait lapider ont riposté d'abord en tirant en l'air, puis, semblerait-il, dans la direction des jeteurs de pierres (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 7 mai 1993). Dans la bande de Gaza, 11 habitants auraient été blessés (ville de Gaza, Shati, Jabalia et Khan Younis). Sur la Rive occidentale (Djénine et Ramallah) des habitants ont aussi été blessés lors d'affrontements.

Un véhicule a été incendié à Jérusalem-Est. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 mai 1993)

236. Le 31 mai 1993, un conducteur juif a abattu un automobiliste arabe et légèrement blessé le frère de celui-ci lors d'une altercation liée à la circulation (voir liste). Des hommes non identifiés ont tiré sur un véhicule israélien dans le quartier de Gilo (Jérusalem-Est); il n'y a eu ni victime ni dégâts. Un autre véhicule israélien a essuyé des coups de feu à Hébron. Des hommes masqués ont jeté des pierres et un cocktail Molotov sur un réservoir de carburant, au sud d'Hébron. Dans le même secteur, un soldat a été blessé par des pierres. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er juin 1993)

237. Le 1er juin 1993, une grenade a été lancée contre une patrouille des FDI dans la ville de Gaza. Il n'y a pas eu de blessés ni de dégâts. Un soldat des FDI a été blessé en tombant du faite d'un toit dans la région de Bethléem. (Ha'aretz, 2 juin 1993)

238. Le 3 juin 1993, une grève organisée par Hamas a été observée par les commerçants dans la bande de Gaza. (Ha'aretz, 4 juin 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 7 juin 1993)

239. Le 3 juin 1993, de jeunes Palestiniens ont ouvert le feu sur une patrouille militaire, à Naplouse, blessant un soldat israélien. Six Palestiniens du camp de réfugiés de Shati, dans la bande de Gaza, ont été blessés par balle par des soldats des FDI. (Al-Fajr, 7 juin 1993)

240. Les 4 et 5 juin 1993, à proximité de Tulkarm, le commandant d'une patrouille de l'armée qui effectuait un contrôle de routine a tiré sur un agriculteur, le blessant mortellement, ce dernier ayant refusé d'obtempérer à des sommations de s'arrêter (voir liste). Un policier affecté au service de déminage a été gravement blessé par l'explosion d'un engin piégé placé à deux kilomètres de deux bombes semblables près de Moshav Shekef, à l'intérieur de la Ligne verte. Ces deux bombes ont explosé lors du passage d'une jeep, qui a été endommagée. Dans le camp de réfugiés de Deir el-Balah, une résidente qui voulait poignarder un soldat a été désarmée et arrêtée avant d'avoir pu le frapper. Deux soldats ont été légèrement blessés, à Rafah, par des Palestiniens qui ont lancé une grenade sur une patrouille (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 7 et 14 juin 1993). Plusieurs Palestiniens ont été blessés lors d'affrontements : quatre à Rafah, trois à Gaza et dix dans le camp de réfugiés de Shati. Des troubles ont également été signalés à Ramallah et à Djénine où deux résidents ont été blessés. Trois cocktails Molotov ont été lancés sur un avant-poste des FDI dans le camp de réfugiés de Jabalia. Il n'y a pas eu de blessés ni de dégâts. Des incendiaires ont placé des chiffons imprégnés d'essence devant six épiceries tenues par des Israéliens dans différents quartiers de Ramallah-al-Bira et y ont mis le feu. Il n'y a eu que des dégâts légers. (Ha'aretz, 6 juin 1993; Jerusalem Post, 6 et 10 juin 1993)

241. Le 6 juin 1993, deux soldats ont été légèrement blessés par l'explosion d'une grenade lancée sur une patrouille des FDI à Rafah. Selon des sources palestiniennes, quatre ou cinq résidents auraient été blessés lors d'affrontements dans les camps de réfugiés de la bande de Gaza (Jabalia, Khan Younis et Shati), ainsi que dans la ville de Gaza. Un cocktail Molotov a

été lancé contre une maison juive dans la vieille ville de Jérusalem, n'occasionnant aucun dégât. Des colons s'en seraient pris à deux maisons au moins à Hébron et auraient blessé deux Arabes qui lançaient des pierres. (Ha'aretz, 7 juin 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 14 juin 1993)

242. Le 6 juin 1993, trois bombes incendiaires ont été lancées sur des objectifs militaires situés dans le camp de réfugiés de Jabalia. Une grève a été déclenchée dans toute l'étendue des territoires occupés pour célébrer le vingt-sixième anniversaire de la guerre de 1967. (Al-Fajr, 14 juin 1993)

243. Le 7 juin 1993, le commissaire Yossi Hayoun, 36 ans, affecté au service de déminage, qui avait été grièvement blessé le 4 juin 1993 par l'explosion d'un engin piégé qu'il était en train de manipuler est décédé des suites de ses blessures. Douze résidents ont été légèrement blessés lors d'affrontements dans des camps de réfugiés de la bande de Gaza (Shati, Jabalia et Nuseirat) et dans la ville de Gaza. Un jeune homme âgé de 17 ans et un enfant ont été blessés par des militaires qui ont fait feu sur un groupe de personnes qui leur jetaient des pierres lors de deux incidents distincts dans la région de Naplouse. Dans les deux cas, les blessés faisaient partie des jeteurs de pierres. Une grenade a été lancée sur une patrouille des FDI dans le camp de réfugiés de Rafah. Il n'y a pas eu de blessés ni de dégâts. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 juin 1993)

244. Le 8 juin 1993, un habitant de Gaza a été tué (voir liste) et un autre légèrement blessé au cours d'un accrochage entre des soldats et des jeunes gens qui lançaient des pierres devant une mosquée dans le quartier de Sheikh Radwan, aux environs de Gaza. Plusieurs Palestiniens (entre trois et dix) ont été blessés lors d'affrontements dans la région de Gaza (camps de réfugiés de Jabalia, Rafah, Khan Younis et ville de Gaza) (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 14 juin 1993). Plusieurs incidents ont été signalés sur la Rive occidentale. Un résident a été blessé à Ramallah. Deux Israéliens ont été légèrement blessés par des jets de pierres dans le camp de réfugiés de Kalendia et dans la région de Ramallah. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juin 1993)

245. Le 8 juin 1993, deux cocktails Molotov ont été lancés à Hébron sur une patrouille militaire israélienne d'Al-Ittihad. Un Palestinien recherché par la police a été arrêté dans la ville de Beit Sahur, près de Bethléem. (Al-Fajr, 14 juin 1993)

246. Le 9 juin 1993, il s'est produit dans la région de Gaza de graves incidents au cours desquels des soldats ont tué un adolescent de 12 ans (voir liste) et blessé 26 résidents. L'annonce du décès du jeune homme a déclenché des émeutes qui se sont répandues jusqu'à el-Bureij, où plusieurs résidents (entre 14 et 19) ont été blessés. Des sources palestiniennes ont indiqué que sept résidents avaient été blessés lors d'incidents dans la bande de Gaza (Khan Younis et Rafah). Trois résidents ont été blessés par des tirs des soldats des FDI à Bethléem. Un Israélien a été légèrement blessé par une femme qui l'a agressé avec un couteau dans une zone industrielle à proximité du poste de contrôle d'Erez. (Ha'aretz, 10 juin 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 14 juin 1993)

247. Le 10 juin 1993, des émeutes dans les territoires ont fait cinq blessés parmi les résidents à Rafah et à Khan Younis, et deux à Ramallah. Une grenade à main a été lancée sur une patrouille des FDI à Rafah. Elle a explosé sans causer de dommage. (Ha'aretz, 11 juin 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 14 juin 1993)

248. Le 10 juin 1993, des soldats ont ouvert le feu sur des lanceurs de pierres, à Halhul. Aucune victime n'a été signalée. Deux bombes incendiaires ont été lancées contre des véhicules israéliens à Hébron; toutefois, elles n'ont causé aucun dommage. Une grève a été observée dans les territoires occupés pour marquer le soixante-sixième mois de l'Intifada. (Al-Tali'ah, 10 juin 1993)

249. Le 11 juin 1993, deux Palestiniens ont été blessés par balle dans le camp de réfugiés de Bureij par des soldats des FDI. Deux jeunes ont été blessés pendant des manifestations au camp de réfugiés de Shati. (Al-Fajr, 14 juin 1993)

250. Les 11 et 12 juin 1993, des sources palestiniennes ont indiqué que 12 résidents avaient été blessés dans la région de Gaza au cours du week-end. Les affrontements les plus violents se sont produits à Rafah, où quatre personnes ont été blessées. Six personnes ont été blessées à Jabalia et Khan Younis et deux autres dans la ville de Gaza. Ces mêmes sources ont fait état de trois blessés à Ramallah et Djénine et d'incidents survenus près d'Hébron et dans la région de Bethléem. Deux cocktails Molotov ont été lancés sur une patrouille de la police des frontières à Ramallah. Ils ont explosé sans causer de dommage. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 juin 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 14 et 21 juin 1993)

251. Le 13 juin 1993, huit Palestiniens ont été blessés par balle à Gaza et Khan Younis. Un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille militaire à Gaza. Deux Israéliens ont été blessés au cours de deux incidents qui ont donné lieu à des jets de pierres dans le village de Beit Sira et à Ramallah. Des voitures de colons ont essuyé des jets de pierres à Sa'ir, Halhul et Dhahiriyeh, dans la région d'Hébron. (Al-Fajr, 21 juin 1993)

252. Le 14 juin 1993, des sources palestiniennes ont indiqué qu'à la suite d'accrochages avec les FDI, quatre personnes avaient été blessées à Rafah et deux autres dans la ville de Gaza. Des affrontements ont également eu lieu dans les camps de réfugiés de Khan Younis, Jabalia et Shati. Sur la Rive occidentale, deux résidents ont été blessés au cours d'émeutes à Djénine. Des troubles ont également été signalés à Ramallah et Hébron. A Rafah, plusieurs coups de feu ont été tirés contre une patrouille à pied. Une grenade a été lancée sur une autre patrouille qui se dirigeait également vers ce secteur; personne n'a été blessé. (Ha'aretz, 15 juin 1993)

253. Le 15 juin 1993, un garçonnet de deux ans est mort des suites de ses blessures (voir liste). Yasser Abu Nawarab, six ans, a été blessé à la jambe par des soldats israéliens dans le quartier de Rimal, à Gaza. Deux voitures israéliennes ont été incendiées à Jérusalem. Par ailleurs, plusieurs voitures appartenant à des Arabes ont été endommagées par des colons juifs. (Al-Fajr, 21 juin 1993)

254. Le 16 juin 1993, sept résidents de la bande de Gaza auraient été blessés lors d'accrochages avec les soldats des FDI à Khan Younis et à Jabalia. Le porte-parole des FDI n'a signalé aucun incident dans la bande de Gaza. Plusieurs coups de feu ont été tirés sur des soldats dans la bande de Gaza. Des incidents isolés ont été signalés sur la Rive occidentale, à Ramallah et dans la région de Djénine. (Ha'aretz, 17 juin 1993)

255. Le 17 juin 1993, quatre cocktails Molotov ont été lancés contre un autobus israélien dans la région de Naplouse, sans faire de blessé (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 21 juin 1993). Une grenade a été lancée contre une patrouille des FDI à Rafah. (Ha'aretz, 18 juin 1993; Jerusalem Post, 20 juin 1993)

256. Le 18 juin 1993, il a été signalé que 20 résidents du village de Khawara sur la Rive occidentale avaient été arrêtés par l'armée dans le cadre d'une opération spéciale. Dans ce village, les attaques de véhicules israéliens à coups de pierres seraient trois fois plus fréquentes que dans les autres villages de la Rive occidentale. Entre le mois de janvier et la mi-mai, on a signalé 123 incidents de jets de pierres, 67 véhicules endommagés, 2 personnes blessées et 18 pare-brise cassés. (Ha'aretz, 18 juin 1993)

257. Les 18 et 19 juin 1993, une femme est morte d'une crise cardiaque provoquée semble-t-il par l'inhalation de gaz lacrymogène (voir liste) et un garçonnet de quatre ans a été légèrement blessé par les tirs de soldats des FDI au cours d'émeutes dans le camp de réfugiés de Jabalia. Selon des sources palestiniennes, 10 personnes auraient été blessées au marché de Jabalia par des soldats qui, attaqués à coups de pierres par une bande de jeunes qui s'étaient mêlés à la foule des acheteurs, ont riposté en lançant des cartouches de gaz lacrymogène et en tirant des balles réelles et des balles de caoutchouc pour disperser la foule. Les FDI ont déclaré avoir blessé cinq personnes, dont le garçonnet. Une sixième personne a été atteinte par une pierre lancée par un Palestinien. Selon des sources locales, 10 personnes auraient également été blessées lors d'affrontements dans le camp de réfugiés de Shati, information que l'armée a toutefois démentie. Des altercations entre les FDI et les résidents locaux ont également été signalées à Khan Younis, Rafah (quatre blessés) et dans la ville de Gaza. Un résident de Ramallah aurait également été blessé par les tirs des FDI (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 21 juin 1993). Un garde israélien a été gravement blessé par des terroristes qui ont tiré sur lui près de Har Gilo; un autre garde a déclaré que le chargeur de son arme à feu placé en dessous de sa ceinture l'avait protégé de l'impact d'une balle. Deux Israéliens ont été attaqués à coups de pierres dans leur voiture alors qu'ils passaient devant le village de Kubeiba, au nord de Jérusalem et ont été blessés. Deux Israéliens ont également été attaqués à coups de pierres à Ramallah et blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 juin 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 28 juin 1993)

258. Le 21 juin 1993, un opérateur travaillant pour la chaîne Worldwide Television News a été légèrement blessé par des tirs de soldats des FDI alors qu'il filmait des affrontements dans le camp de réfugiés de Shati. Quatre autres personnes ont été également blessées durant le même incident. Des hommes masqués ont abattu un résident d'une balle dans la tête au moment où il ouvrait

la porte de sa maison dans le camp de réfugiés de Jabalia. (Jerusalem Post, 22 juin 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 28 juin 1993)

259. Le 22 juin 1993, deux hommes ont été tués dans la bande de Gaza (voir liste). Cinq résidents ont été blessés au cours d'affrontements avec les FDI dans la bande de Gaza (quatre à Rafah et un dans la ville de Gaza). Des troubles ont été signalés dans le camp de réfugiés de Jabalia, à Rafah, à Ramallah et à Djénine. Plusieurs coups de feu ont été tirés contre un poste des FDI dans la ville de Gaza, sans toutefois faire aucun blessé. Des unités secrètes de l'armée ont capturé trois terroristes recherchés dans le quartier de Rimal, dans la banlieue de Gaza, après un siège de deux heures au cours duquel les soldats ont tiré des coups de feu et lancé des grenades paralysantes, engins qui ne sont pas très dangereux. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 juin 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 28 juin 1993).

260. Le 23 juin 1993, des Palestiniens ont signalé que cinq résidents avaient été blessés dans des émeutes (quatre à Rafah et un dans le camp de réfugiés de Jabalia). L'armée n'a pas rendu compte de ces incidents. Des jets de pierres isolés ont été signalés sur la Rive occidentale. Une grenade a été lancée contre le bâtiment de l'administration civile à Ramallah. A Djénine, des soldats ont tiré sur des jeunes gens qui leur avaient lancé une bombe incendiaire. Personne n'a été blessé ni arrêté. Un Israélien, attaqué par de jeunes Palestiniens qui avaient lancé des pierres sur sa voiture au marché de Ramallah, a été blessé par des éclats de verre. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 juin 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Tali'ah, 24 juin 1993; Al-Fajr, 5 juillet 1993)

261. Le 24 juin 1993, deux bombes incendiaires ont été lancées à Gaza et Hébron sur des cibles militaires. Il n'y a pas eu de victime. Une femme et deux enfants ont été blessés par des pierres que des colons lançaient sur leur voiture dans la ville de Dura (district d'Hébron). Un Palestinien a été légèrement blessé par des soldats à Rafah. Deux Palestiniens recherchés par la police ont été arrêtés, l'un dans le camp de réfugiés de Shati, l'autre à Khan Younis. (Al-Fajr, 28 juin 1993)

262. Le 25 juin 1993, sept Palestiniens, dont trois enfants, ont été blessés lors de manifestations qui se déroulaient dans le camp de réfugiés de Shati. Un cocktail Molotov a été lancé sur un véhicule de patrouille israélien, à Gaza. Il n'a pas été signalé de dommages. (Al-Fajr, 28 juin 1993)

263. Les 25 et 26 juin 1993, l'organisation Fatah a revendiqué le meurtre de deux Palestiniens soupçonnés d'être des informateurs (voir liste). Trois Palestiniens ont été grièvement atteints et un troisième légèrement blessé par des soldats qui ont ouvert le feu sur un groupe de jeteurs de pierres à Djénine (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 5 juin 1993). Des incidents de jets de pierres ont également été signalés à Ramallah et Bethléem et dans la ville de Gaza où quatre résidents ont été blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 juin 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 28 juin 1993)

264. Le 27 juin 1993, un réserviste a été grièvement blessé dans une embuscade tendue par des terroristes du Hamas près de Khan Younis. Un activiste recherché qui avait pris la fuite après avoir participé à cette embuscade a été tué ultérieurement par des soldats à un barrage routier (voir liste). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 juin 1993; cet incident a également été relaté dans Al-Fajr, 5 juillet 1993)

265. Le 28 juin 1993, des hommes masqués ont abattu l'ancien chef du Conseil de village de Bayt Fajjar à son domicile (voir liste). Un homme armé a tiré sur une patrouille des FDI dans le camp de réfugiés de Shabura. Selon des sources palestiniennes, il y aurait eu des incidents de jets de pierres dans la ville de Gaza, à Shabura, Rafah, Khan Younis et Shati. Selon ces sources, sept résidents auraient été blessés par des tirs des FDI. Des incidents de jets de pierres ont également été signalés sur la Rive occidentale, à Djénine, Ramallah et Naplouse, où un résident a été blessé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 juin 1993)

266. Le 28 juin 1993, une grenade a été lancée sur une patrouille militaire à Rafah. Quatre voitures appartenant à des Israéliens ont été incendiées dans l'implantation de Ramat Eshkol, près de Jérusalem. (Al-Fajr, 5 juillet 1993)

267. Le 29 juin 1993, deux réservistes des FDI qui patrouillaient dans les contreforts du mont Gilboa ont été légèrement blessés par l'explosion d'une bombe placée sur les bas-côtés de la route, qui a détruit leur jeep. Un soldat a été blessé lors d'un accrochage entre deux unités des FDI à Gaza qui avaient ouvert le feu chacune croyant avoir affaire à des "terroristes". Un autre soldat a été également blessé par des coups de feu à Djénine. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 juin 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 5 juin 1993)

268. Le 29 juin 1993, des sources palestiniennes ont rapporté que 15 Palestiniens avaient été blessés par des soldats au cours de divers incidents qui s'étaient produits dans les territoires occupés. Dans le village d'Arbouneh, deux soldats ont été blessés par un engin explosif. (Al-Fajr, 5 juillet 1993)

269. Le 30 juin 1993, des soldats ont blessé par balle trois Palestiniens (un à Hébron et deux à Gaza). Deux cocktails Molotov ont été lancés sur des cibles militaires à Rafah et Gaza. On a signalé ni victimes ni dégâts. Un jeune homme aurait été blessé par balle à Jayus. (Al-Fajr, 5 juillet 1993)

270. Le 1er juillet 1993 trois hommes armés ont attaqué un autobus à Jérusalem au début de la matinée tuant deux femmes, Olga Khaikov, 42 ans, et Jesunelle Kadosh-Dayan, 39 ans, et blessant deux autres personnes. Deux des hommes ont été tués par des soldats (voir liste) tandis que le troisième, affilié avec les unités de Hamas Iz al Din Qassam, aurait été blessé par un de ses camarades pendant la tentative d'enlèvement (cet incident a également été relaté dans Al-Fajr, 5 juillet 1993). Les hommes armés ont également posé deux bombes dans le quartier de Givat Hamivtar à Jérusalem qui ont été désamorçées par des spécialistes. Plus de 10 coups de feu ont été tirés contre des travailleurs arabes à Jérusalem. Cinq d'entre eux ont été légèrement blessés lorsque, saisis

de panique, ils ont sauté dans un trou de chantier. (Ha'aretz, 2 et 4 juillet 1993; Jerusalem Post, 2, 4, et 6 juillet 1993)

271. Les 2 et 3 juillet 1993, un homme a été abattu (voir liste). Quatre soldats ont été blessés lors d'une attaque à la grenade dans la ville de Gaza : un homme a sauté d'une voiture et lancé deux grenades à main contre la porte d'entrée de la prison centrale de la ville. L'assaillant a réussi à s'enfuir. Deux soldats ont été légèrement blessés par les éclats d'une bombe de fabrication artisanale lancée contre une patrouille dans le quartier de Shabura à Rafah. Des Palestiniens ont signalé qu'une grenade a été jetée contre un véhicule de l'armée à Khan Younis, ce qui n'a pas été confirmé par l'armée. Des soldats ont ouvert le feu, blessant cinq Palestiniens (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 5 et 12 juillet 1993). De source palestinienne, on indique que 14 personnes ont été blessées dans l'ensemble des territoires. Deux véhicules israéliens ont été incendiés à Jérusalem-Est. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 juillet 1993)

272. Le 2 juillet 1993, 15 Palestiniens, dont cinq âgés de moins de 14 ans, ont été blessés par balle par des soldats des FDI dans la bande de Gaza. Les manifestations les plus violentes ont eu lieu dans le camp de réfugiés de Shati. Deux cocktails Molotov ont été lancés sur un camion israélien près d'Ibtan, à l'intérieur de la ligne verte. Le camion a été endommagé mais son conducteur n'a pas été blessé. (Al-Fajr, 5 juillet 1993)

273. Le 3 juillet 1993, 20 Palestiniens, dont six enfants, ont été blessés par des soldats des FDI dans la bande de Gaza. (Al-Fajr, 12 juillet 1993)

274. Le 4 juillet 1993, sept Palestiniens auraient été blessés par balle lors d'incidents différents : à Jenin, à Ramallah, dans le camp de réfugiés de Jabalia et à Gaza. Un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille militaire dans le camp de réfugiés de Shati. Il n'y aurait pas eu de dégâts. (Al-Fajr, 12 juillet 1993)

275. Le 5 juillet 1993, une Israélienne a été poignardée par deux Arabes dans le secteur de Yemin Moshe à Jérusalem. L'assaillant a réussi à s'enfuir. Quelques heures après cette agression, lors d'une tentative de détournement d'un camion appartenant à un Arabe à Jérusalem, une jeune personne juive a fait perdre au chauffeur le contrôle de son véhicule, lequel s'est écrasé contre une voiture venant en sens inverse. Le chauffeur, qui était de Bethléem, a été légèrement blessé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 juillet 1993)

276. Le 5 juillet 1993, il y aurait eu des affrontements entre des jeunes et des soldats à Gaza. Un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille militaire dans le camp de réfugiés de Rafah. Il n'y aurait pas eu de dégâts. (Al-Fajr, 12 juillet 1993)

277. Le 6 juillet 1993, un homme de Naplouse a essayé de poignarder un soldat au passage du pont Allenby, mais des soldats l'ont maîtrisé et capturé. Un Arabe de Jebel Mukader (Jérusalem-Est) a été poignardé et battu par deux jeunes Juifs qui l'ont chassé d'un pub à Jérusalem (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 12 juillet 1993). Un des assaillants a été arrêté. Deux habitants arabes ont été blessés quand leur voiture a été lapidée près de la

colonie de Shavei Shomron. Dans les territoires, 14 personnes ont été blessées à la suite de plusieurs affrontements (huit dans la bande de Gaza : à Rafah, Khan Younis et Jabalia et six sur la Rive occidentale : Ramallah, Jenin, Naplouse et Hébron). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 juillet 1993)

278. Le 6 juillet 1993, trois Palestiniens masqués ont été blessés par balle par des soldats à Dhahiriya, dans le district d'Hébron. Deux autres ont été arrêtés. Une grève générale a été observée dans la plupart des territoires occupés à l'appel du Jihad islamique. (Al-Fajr, 12 juillet 1993)

279. Le 7 juillet 1993, deux Arabes armés ont abattu un commerçant arabe dans la ville de Gaza (voir liste). Plusieurs coups de feu ont été tirés contre une des portes d'un camp des FDI dans la ville de Gaza. Selon des informations de source palestinienne, des incidents se sont produits dans les camps de réfugiés de la bande de Gaza (Jabalia, Shati, Khan Younis, Maghazi et Nuseirat). Les FDI ont blessé 10 personnes par balle dans l'ensemble des territoires. Un véhicule des FDI et des voitures civiles ont été lapidés dans la ville de Gaza. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 juillet 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 12 juillet 1993)

280. Le 8 juillet 1993, Mordechai Lipkin, 35 ans, habitant la colonie de Tekoa à l'est de Gush Etzion, a été abattu par des hommes armés alors qu'il roulait en voiture sur la route reliant Efrat à Tekoa. Des soldats en civil ont abattu un homme armé recherché à Rafah (voir liste). Un soldat a été légèrement blessé lorsque le conducteur d'un véhicule immatriculé dans les territoires a forcé un poste de contrôle des FDI près de la colonie de Avnat. Le conducteur a réussi à s'échapper. Trois personnes ont été blessées dans la bande de Gaza lors d'affrontements avec les FDI. Des incidents ont encore été signalés à Khan Younis, Jabalia et Rafah (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 12 juillet 1993), et des jets de pierres à Ramallah, Hébron et Bethléem sur la Rive occidentale. (Ha'aretz, 9 juillet 1993, Jerusalem Post, 9 juillet 1993)

281. Les 9 et 10 juillet 1993, un résident de Ramallah, soupçonné de coopérer avec les autorités, a été tué par balle (voir liste). Un berger du village de Ramadin sur les collines de Hébron, a été abattu par des soldats des FDI près du kibboutz de Lahav à la frontière de la Ligne verte, après avoir refusé d'obtempérer aux injonctions de s'arrêter. Un homme, qui était soit un fugitif appartenant aux "Faucons du Fatah", soit le propriétaire d'une maison où des fugitifs se cachaient, a été blessé pendant une opération des FDI dans le camp de réfugiés de Jabalia (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 19 juillet 1993). Des pierres ont été jetées contre une patrouille militaire près du village arabe de Kfar Tekoa. Il n'y a pas eu de blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 juillet 1993)

282. Le 9 juillet 1993, deux grenades, lancées sur un véhicule militaire à Sammu, près d'Hébron, ont endommagé le véhicule et blessé un soldat. Un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille à Rafah; il n'y a pas eu de dégâts. Une grève générale a été observée dans les territoires occupés à l'appel de l'UNLU et du mouvement Hamas pour marquer le 68e mois de l'Intifada. (Al-Fajr, 12 juillet 1993)

283. Le 10 juillet 1993, un homme a été blessé par balle par les FDI à Jenin. L'armée a indiqué qu'il s'agissait d'un activiste du Fatah. Trois Palestiniens recherchés ont été arrêtés dans le camp de réfugiés de Jabalia. Deux cocktails Molotov ont été lancés sur une patrouille militaire à Bethléem. (Al-Fajr, 19 juillet 1993)

284. Le 11 juillet 1993, un homme de 70 ans, a été pendu à Bethléem (voir liste). Trois Arabes auraient enlevé un Israélien de Moshav Ahituv et l'auraient enfermé dans sa camionnette. Ils ont pris la fuite lorsque la camionnette s'est retournée sur une piste près de Tulkarem (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 19 juillet 1993). Cinq personnes ont été blessées dans la bande de Gaza (Rafah, Jabalia et le camp de réfugiés de Shati) lors d'affrontements avec les FDI. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 juillet 1993)

285. Le 12 juillet 1993, des soldats ont abattu deux jeteurs de pierres dans le camp de réfugiés de Balata (voir liste). Deux autres résidents du camp auraient été blessés pendant l'incident. De source palestinienne, on a appris que des affrontements avaient eu lieu dans la bande de Gaza au cours desquels quatre habitants ont été blessés (Rafah : 2; ville de Gaza : 2). Trois Palestiniens de la Rive occidentale ont été blessés à Hébron, Dahariya et dans le camp de réfugiés d'al-Umri.

286. Le 12 juillet 1993, un jeune a été blessé par balle dans le village de Yamoun. Un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille militaire à Gaza et des affrontements ont été signalés dans le quartier de Shajayeh. Une grenade a été lancée sur une patrouille militaire à Rafah, sans faire de dégâts. (Al-Fajr, 19 juillet 1993)

287. Le 13 juillet 1993, des soldats ont blessé par balle une personne qui jetait des pierres à Rafah. Un autre Palestinien a été blessé par balle dans le camp de réfugiés de Shati. Un activiste recherché a été arrêté à Gaza. Il aurait été armé d'un revolver. (Al-Fajr, 19 juillet 1993)

288. Le 14 juillet 1993, des hommes armés ont abattu un Palestinien après l'avoir traîné de force hors de sa maison dans le camp de réfugiés de Rafah (voir liste). Un Palestinien est décédé des suites de ses blessures (voir liste) et un autre a été légèrement blessé à Ramallah. Ils avaient été conduits à l'hôpital peu après avoir essayé d'écraser un garde frontière avec leur voiture. Celui-ci avait ouvert le feu (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 19 juillet 1993). A Jenin, trois jeunes gens ont été blessés lorsque des hommes masqués ont ouvert le feu contre le frère d'un fugitif recherché qui avait été abattu par des soldats un an auparavant. Selon les FDI, deux autres personnes, apparemment des passants, ont été légèrement blessées. Des incidents, au cours desquels quatre personnes ont été blessées, ont été signalés dans la bande de Gaza, à Rafah, Nuseirat, Shati et Jabalia. Des pierres et des cocktails Molotov ont été lancés dans les camps de réfugiés. Cinq voitures appartenant à des Arabes ont été incendiées et les pneus de huit autres ont été crevés dans la zone de Ramallah. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juillet 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al'Tali'ah, 15 juillet 1993)

289. Le 15 juillet 1993, un homme est mort des suites des blessures qu'il avait reçues la semaine précédente (voir liste). Deux Palestiniens auraient été blessés par balle dans le camp de réfugiés de Shati et dans le quartier de Shajayeh à Gaza. Deux cocktails Molotov ont été lancés sur une voiture israélienne à El Bireh. Il n'y aurait pas eu de victimes. (Al-Fajr, 19 juillet 1993)

290. Les 16 et 17 juillet 1993, un résident de Rafah est mort des suites de blessures reçues une semaine auparavant (voir liste). Des soldats israéliens ont blessé sept Palestiniens (dont quatre étaient des enfants) par balle, dont un garçon de sept ans pendant des manifestations dans la bande de Gaza. Deux résidents de Ramallah et de Jenin ont également été blessés. Un cocktail Molotov a été jeté contre une patrouille des FDI dans le camp de réfugiés de Shati (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 19 et 26 juillet 1993). Trois autres cocktails Molotov ont été lancés sur la route reliant Ma'aleh Adumim à Pissgat Zeev. Dans les deux cas, il n'y a eu ni blessés, ni dégâts. Une grève des commerces a été observée pour marquer le septième mois de l'expulsion de militants islamiques vers le Liban. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 juillet 1993)

291. Le 18 juillet 1993, des soldats des FDI auraient ouvert le feu contre des jeteurs de pierres palestiniens dans le camp de réfugiés de Jabalia, blessant grièvement un garçon de 10 ans (ces incidents ont également été relatés dans Al-Fajr, 26 juillet 1993). Deux autres Palestiniens, âgés de 15 et 25 ans, qui avaient été blessés pendant les échauffourées ont été hospitalisés dans la ville de Gaza. Leur état serait stable. (Jerusalem Post, 19 juillet 1993)

292. Le 19 juillet 1993, un homme de Gaza a été assassiné par des assaillants inconnus (voir liste). Un autre habitant de Gaza qui se trouvait illégalement en Israël a jeté des pierres contre un véhicule à Tel-Aviv, causant de légers dégâts. (Jerusalem Post, 20 juillet 1993)

293. Le 19 juillet 1993, un jeune a été blessé par balle à Yabad, dans le district de Jenin. Deux Palestiniens, y compris un enfant de 6 ans, ont été blessés par des soldats dans la bande de Gaza. (Al-Fajr, 26 juillet 1993)

294. Le 20 juillet 1993, un garçon palestinien de 10 ans, que les soldats avaient blessé par balle le 18 juillet, est décédé des suites de ses blessures alors qu'il jouait avec d'autres enfants (voir liste). Selon des sources locales, cinq résidents de la bande de Gaza ont été blessés lors d'affrontements avec les FDI (trois dans le camp de réfugiés de Shati et deux dans celui de Rafah). De sources palestiniennes, on a signalé que des coups de feu avaient été tirés contre un véhicule palestinien à Naplouse. Il n'y aurait pas eu de dégâts. Un cocktail Molotov a été jeté contre un avant-poste des FDI à Beit Romano, Hébron. Une grenade a été lancée contre un poste frontière à Khan Younis, mais elle n'a pas explosé. (Ha'aretz, 21 juillet 1993; Jerusalem Post, 22 juillet 1993; ces incidents ont également été relatés dans Al'Tali'ah, 22 juillet 1993; Al-Fajr, 26 juillet 1993)

295. Le 21 juillet 1993, des incidents isolés se seraient produits dans tous les territoires, particulièrement dans les camps de réfugiés de la bande de Gaza.

Deux résidents de la ville de Gaza ont été blessés, trois à Rafah et un à Ramallah. (Ha'aretz, 22 juillet 1993)

296. Le 21 juillet 1993, des cocktails Molotov ont été lancés sur des véhicules militaires à Khan Younis; il n'y a pas eu de blessés. (Al-Fajr, 26 juillet 1993)

297. Le 21 juillet 1993, un jeune est mort, écrasé par un véhicule de la police israélienne à Abassan. Un autre homme est mort d'une crise cardiaque alors qu'il était poursuivi par des soldats (voir liste). Trois Palestiniens ont été blessés par balle à Gaza. Trois jeunes masqués ont été arrêtés. Deux cocktails Molotov ont été lancés sur des véhicules militaires à Jérusalem et à Rafah. (Al-Tali'ah, 22 juillet 1993; Al-Fajr, 26 juillet 1993)

298. Le 22 juillet 1993, un résident du camp de réfugiés de Shati a été abattu (voir liste). (Jerusalem Post, 23 juillet 1993)

299. Les 24 et 25 juillet 1993, des hommes armés ont ouvert le feu contre des soldats qui gardaient le bâtiment de l'administration civile à Gaza. Un soldat a été légèrement blessé. Selon des informations de source palestinienne, six Palestiniens du camp de réfugiés de Shati, dont quatre enfants, ont été légèrement blessés par des tirs des FDI lors d'échauffourées avec des jeteurs de pierres. (Jerusalem Post, 25 juillet 1993)

300. Le 25 juillet 1993, plusieurs coups de feu ont été tirés près d'un poste militaire à Khan Younis lors du passage d'une patrouille de gardes frontière. Il n'y aurait eu ni blessés ni dégâts. (Jerusalem Post, 26 juillet 1993)

301. Le 26 juillet 1993, le Djihad islamique a revendiqué une attaque à la grenade contre un bâtiment de l'administration civile à Rafah. Deux grenades ont explosé sans causer de blessures ni de dégâts. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 juillet 1993; cet incident a également été relaté dans Al-Fajr, 2 août 1993)

302. Le 27 juillet 1993, les FDI ont blessé par balle quatre jeunes Arabes dont un enfant de 10 ans, du village de Rai, près de Jenin, qui jetaient des pierres contre des soldats. (Ha'aretz, 28 juillet 1993; cet incident a également été relaté dans Al-Tali'ah, 29 juillet 1993; Al-Fajr, 2 août 1993)

303. Le 28 juillet 1993, deux bouteilles incendiaires ont été lancées sur des cibles militaires. Il n'y aurait eu ni blessés ni dégâts matériels. (Al-Tali'ah, 29 juillet 1993)

304. Le 29 juillet 1993, deux cocktails Molotov ont été lancés sur des cibles militaires à Gaza et à Rafah. (Al-Fajr, 2 août 1993)

305. Le 30 juillet 1993, des colons israéliens ont lancé deux grenades en direction de boutiques palestiniennes à Bethléem; quatre Palestiniens ont été tués. Des témoins oculaires ont déclaré que les grenades avaient été lancées d'un autobus de la compagnie "Eged" qui traversait la ville sur la route de Jérusalem à Hébron. Radio Israël a déclaré que des activistes palestiniens avaient lancé des grenades sur un autobus de la compagnie "Eged" mais qu'elles

l'avaient manqué et qu'elles avaient touché trois Palestiniens. (Al-Fajr, 2 août 1993)

306. Le 1er août 1993, un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille à Rafah, dans la bande de Gaza. Une grève des commerçants a été observée dans les villes de Jérusalem, Naplouse et Djénine, pour protester contre l'opération militaire israélienne au Sud-Liban. (Al-Fajr, 16 août 1993)

307. Le 2 août 1993, à Gaza, un homme armé s'est emparé d'un autobus de l'UNRWA et a délibérément embouti deux véhicules conduits par du personnel de la police et de l'Administration civile, tuant un homme, Yitzhak Amir, 43 ans, et en blessant six autres. L'assaillant a réussi à s'enfuir (cet incident a aussi été signalé par Al-Fajr, le 16 août 1993). Une bombe a explosé devant un poste de police dans le quartier de Rimal, dans la ville de Gaza, sans causer ni dégâts ni blessures corporelles. Une autre bombe découverte lors d'une perquisition dans le secteur a été désamorcée par des spécialistes. (Ha'aretz, 3 août 1993; Jerusalem Post, 3 et 4 août 1993)

308. Le 3 août 1993, un résident de Gush Katif a été légèrement blessé près de Deir el Balah lors d'une agression perpétrée par trois hommes masqués dont l'un était armé d'une hache. A Rafah, des soldats ont abattu deux frères. Selon le porte-parole des FDI, l'un a été abattu parce qu'il était en possession d'une grenade et l'autre aurait été abattu alors qu'il tentait de s'enfuir; le survivant a été capturé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 août 1993; ces incidents ont aussi été rapportés par Al-Fajr le 16 août 1993)

309. Le 3 août 1993, trois soldats israéliens ont été légèrement blessés à coups de pierres par des Palestiniens à Beit Lahia, dans la bande de Gaza. Une grève des commerçants a été observée dans les villes de Naplouse, Tulkarem et Ramallah, pour protester contre la visite du Secrétaire d'Etat américain Warren Christopher. (Al-Fajr, 16 août 1993)

310. Le 4 août 1993, un résident de Rafah a succombé à des blessures subies la veille (voir liste). Un résident du camp de réfugiés de Dehaishe a été tué par l'explosion d'un engin qu'il manipulait (voir liste). (Ha'aretz, 5 août 1993; ces incidents ont aussi été rapportés par Al-Fajr, le 16 août 1993)

311. Le 5 août 1993, un soldat des FDI, Yaron Chen, a été enlevé et assassiné; son corps a été brûlé près de Ramallah (les unités I Al Din Kassam revendiquent la responsabilité de cette opération). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 août 1993; cette information a aussi été reprise par Al-Fajr le 16 août 1993)

312. Le 5 août 1993, deux Palestiniens auraient été blessés par balle à Hébron. (Al-Fajr, 16 août 1993)

313. Les 6 et 7 août 1993, deux soldats, Tomer David, 22 ans, et Lev Pisahov, 20 ans, ont été tués lorsque trois Palestiniens ont tiré sur le barrage routier où ils étaient postés dans la région de Tulkarem, près de l'embranchement de Deir Balut. Un soldat qui se trouvait à un poste d'observation au-dessus du barrage routier a riposté; un agresseur a été tué (voir liste), un autre blessé et le troisième a réussi à s'enfuir. Deux soldats ont été légèrement blessés lorsqu'une grenade à fragmentation qui avait été lancée d'une ruelle a explosé à

proximité d'un avant-poste des FDI près du camp de réfugiés de Dehaishe. Plusieurs coups de feu ont été tirés d'un véhicule en mouvement sur le bâtiment de l'Administration civile dans le village d'A-Til près de Tulkarem. Des soldats ont riposté mais le véhicule a disparu. Des soldats des FDI et des gardes frontière ont dispersé des dizaines de manifestants dans le village d'A-Ram, au nord de Jérusalem. Un (ou sept) manifestant(s) aurai(en)t dû être transporté(s) à l'hôpital après avoir été frappé(s) par des soldats. (Ha'aretz, 8 août 1993; Jerusalem Post, 8 et 9 août 1993; ces incidents ont aussi été signalés par Al-Fajr le 16 août 1993)

314. Le 9 août 1993, un soldat a été légèrement blessé dans le centre de Naplouse lorsqu'un Palestinien a tenté de lui prendre son fusil; le soldat a tiré en l'air et son agresseur s'est enfui. A Gaza, un tube rempli d'explosif lancé sur un avant-poste des FDI a explosé sans causer de dégâts. (Jerusalem Post, 10 août 1993)

315. Le 9 août 1993, une grenade à main a été lancée dans un camp militaire situé au camp de réfugiés de Jabalia, dans la bande de Gaza. Il n'a été signalé aucune victime. L'assaillant est parvenu à prendre la fuite. Dans la ville de Gaza, un adolescent blessé a été légèrement blessé par balle lorsque des soldats ont ouvert le feu sur des adolescents qui peignaient des graffitis. Une grève générale a été suivie dans tous les territoires, à l'appel du UNLU et du Hamas, pour marquer le début du 69e mois de l'Intifada. (Al-Fajr, 16 août 1993)

316. Le 10 août 1993, deux Israéliens ont été légèrement blessés par des pierres lancées sur leur véhicule dans le centre de Ramallah. Une unité secrète des FDI a arrêté deux hommes pris en flagrant délit de contrebande d'oeufs en provenance de Gaza; l'un d'eux a été légèrement blessé. Des soldats ont tiré sur un véhicule de Gaza qui ne s'était pas arrêté à un barrage routier des FDI dans le secteur de Salfit, dans le district de Tulkarem; il n'y a pas eu de blessés. Des cas isolés de jets de pierres ont été signalés dans les camps de réfugiés de la bande de Gaza (Shati, Jabalia et Khan Younis); deux personnes auraient été blessées à Khan Younis. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 août 1993; ces incidents ont aussi été signalés par Al-Fajr le 16 août 1993)

317. Le 11 août 1993, un soldat des FDI a été légèrement blessé lorsqu'une grenade a été lancée sur une patrouille dans le secteur de Rafah (cet incident a aussi été signalé par Al-Fajr le 12 août 1993). Des incidents de jets de pierres ont été signalés dans la ville de Gaza. Dans le secteur de Rafah, un résident aurait été blessé par un tir des FDI. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 août 1993)

318. Le 11 août 1993, des soldats membres des unités spéciales ont blessé un Palestinien par balle lors d'une descente dans le village de Rantis, dans la région de Ramallah. (Al-Fajr, 16 août 1993)

319. Le 12 août 1993, un homme a été tué sur la Rive occidentale (voir liste). Un soldat a été grièvement blessé à Rafah alors qu'avec son unité il dispersait des émeutiers. Deux Israéliens ont été légèrement blessés par des jets de pierres à Hébron. A el-Bireh, un jeune Arabe a été légèrement blessé lorsque des pierres lancées sur un véhicule militaire ont atteint sa voiture. De sources palestiniennes, il y aurait eu des affrontements dans les territoires

(Djénine, Ramallah et Hébron et camps de réfugiés de la bande de Gaza). Deux résidents auraient été blessés à Hébron et cinq autres à Rafah. (Ha'aretz, 13 et 15 août 1993; Jerusalem Post, 13 août 1993)

320. Le 12 août 1993, des affrontements entre des soldats des FDI et des adolescents ont été signalés dans la ville de Tulkarem et au village de Bani Hassan, près de Naplouse. (Al-Fajr, 16 août 1993)

321. Les 13 et 14 août 1993, des accrochages et des manifestations ont été signalés dans tous les territoires pendant le week-end. Dans le secteur de Ramallah, un jeteur de pierres a été abattu par les FDI (voir liste) et neuf résidents ont été blessés au cours d'incidents, dont deux passants arabes qui auraient été atteints par une grenade lancée sur une patrouille des FDI à Naplouse. (Ha'aretz, 15 août 1993; ces incidents ont aussi été signalés par Al-Fajr, 16 août 1993)

322. Le 13 août 1993, à Rafah, des soldats des FDI ont ouvert le feu sur un groupe de personnes qui lançaient des pierres et qui ont riposté en ouvrant le feu à leur tour. Un soldat aurait été grièvement blessé. Trois cocktails Molotov ont été lancés sur des cibles militaires : deux contre une position de l'armée à Hébron et un sur une patrouille de l'armée dans le quartier Nasr à Gaza. Aucune victime n'a été signalée à la suite de ces deux incidents. A Hébron, deux colons ont été légèrement blessés lorsqu'un autobus de la compagnie "Egged" a essuyé des jets de pierres. Une bombe a été désamorcée par les FDI dans le quartier Shaja'Iya, à Gaza. (Al-Fajr, 16 août 1993)

323. Le 16 août 1993, le corps d'un homme a été déposé à l'hôpital de Tulkarem (voir liste). A l'entrée d'une base de l'armée, à Mishor Adumin, des tireurs ont ouvert le feu sur deux soldats; ceux-ci n'ont pas été blessés. Des affrontements ont été signalés dans le camp de réfugiés de Jabalia ainsi qu'à Tulkarem et à Hébron. Selon des sources palestiniennes, huit résidents ont été blessés par des tirs des FDI. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 août 1993)

324. Le 17 août 1993, à Rafah, une balle tirée par un soldat sur un homme masqué qui l'avait attaqué avec une hache a ricoché et blessé un autre soldat : l'agresseur a été blessé à la jambe. La fusillade ayant provoqué un attroupement, des soldats et des gardes frontière ont été appelés en renfort. Les soldats ont ouvert le feu, blessant légèrement deux garçons, qui seraient âgés de 10 et 13 ans. Un cocktail Molotov lancé sur une patrouille (ou un poste) des FDI dans la ville de Gaza a explosé sans causer de dégâts; dans un quartier voisin, une grenade a été lancée sur une patrouille de gardes frontière qui a riposté sans faire de blessés. Deux personnes ont été blessées par des soldats lors d'incidents de jets de pierres dans le camp de réfugiés de Shati et dans le quartier Sheikh Radwan, dans la ville de Gaza. Une grève a été observée pour marquer le huitième mois suivant l'expulsion au Liban de 415 militants islamiques. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 août 1993)

325. Le 18 août 1993, le corps d'un homme a été découvert à Khan Younis (voir liste). Un conducteur d'autobus israélien a été poignardé au poste de contrôle d'Erez peu après avoir déposé des travailleurs de Gaza qui revenaient d'Israël. Plusieurs accrochages ont été signalés entre des résidents et des soldats dans la bande de Gaza. Selon des sources palestiniennes, deux résidents auraient été

blessés dans le camp de réfugiés de Jabalia et deux autres à Khan Younis. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 19 août 1993)

326. Le 19 août 1993, à Rafah, un soldat a été légèrement blessé par les éclats d'une grenade lancée sur une patrouille des FDI. Selon des sources palestiniennes, trois Palestiniens auraient été eux aussi légèrement blessés. D'après des sources arabes, il y aurait eu des affrontements dans les camps de réfugiés de Jabalia et de Khan Younis ainsi que dans la ville de Gaza où quatre résidents auraient été blessés. A Beit Rima, sur la Rive occidentale, un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille des FDI. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 août 1993)

327. Les 20 et 21 août 1993, un soldat d'une unité secrète des FDI a été grièvement blessé à la tête par un parpaing jeté d'un toit par un Palestinien dans le camp de réfugiés de Khan Younis. Selon des sources palestiniennes, les soldats avaient appelé des renforts et sept personnes avaient été légèrement blessées lors des accrochages qui avaient opposé les soldats à une foule de plus en plus nombreuse. L'agitation s'était propagée jusqu'au dispensaire de l'UNRWA installé dans le camp où des jeunes gens avaient lancé des pierres sur les soldats qui avaient riposté en tirant des balles en caoutchouc. Selon ces mêmes sources, cinq personnes (un médecin, deux infirmières et deux enfants) avaient été légèrement blessées par des balles en caoutchouc. A Shajaiyeh, un homme recherché aurait été arrêté et blessé alors qu'il tentait de s'enfuir. A Deir Asna, dans le secteur de Ramallah, un résident aurait été blessé alors qu'il lançait des pierres sur des membres des FDI. Une grenade à main a été lancée sur un avant-poste militaire à l'entrée du camp d'el-Bureij; il n'y a pas eu de blessés. (Ha'aretz, 22 août 1993; Jerusalem Post, 22 et 27 août 1993)

328. Le 22 août 1993, le corps d'un vigile d'origine ukrainienne, Igor Gorgol, 32 ans, a été découvert à Ma'aleh Adumin. Il avait été assassiné pendant le week-end, semblerait-il pour des "motifs nationalistes"; la victime avait été dépouillée de son arme mais son argent n'avait pas été volé. A Gaza, dans le camp de réfugiés de Khan Younis, une grenade et des pierres ont été lancées sur une patrouille de gardes frontière et de soldats; l'un d'eux a été blessé. Un véhicule israélien a essuyé des coups de feu près du camp de réfugiés d'el-Bureij; aucun des occupants n'a été blessé. Des affrontements ont été signalés dans les territoires; deux résidents du camp de réfugiés de Jabalia ont été blessés. Sur la Rive occidentale, des véhicules de colons ont été lapidés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 août 1993)

329. Le 24 août 1993, le corps d'un homme a été découvert sur la Rive occidentale (voir liste). Deux gardes frontière ont été légèrement blessés dans le secteur oriental de Jérusalem lorsque des dizaines de Palestiniens ont tenté de les empêcher de procéder à une arrestation. A Rafah, un soldat des FDI a blessé par balle un garde frontière qu'il avait pris pour un tireur recherché; un résident a aussi été blessé lors de l'incident. A Djénine, une jeune fille palestinienne a tenté de poignarder un officier des FDI; elle a été arrêtée; l'officier est indemne. Selon des sources palestiniennes, des affrontements ont fait quatre blessés parmi les résidents de la bande de Gaza et trois autres parmi ceux de la Rive occidentale (Hébron et Naplouse). (Ha'aretz, 25 août 1993, Jerusalem Post, 25 et 26 août 1993)

330. Le 25 août 1993, le corps d'un Palestinien a été découvert sur la Rive occidentale (voir liste). Trois bombes incendiaires ont été lancées sur une patrouille des FDI qui traversait le centre d'Hébron; les soldats ont riposté. A Naplouse, une bombe a été lancée sur un véhicule de l'armée, causant des dégâts légers. (Jerusalem Post, 26 août 1993)

331. Le 25 août 1993, quatre Palestiniens ont été blessés dans des heurts avec des soldats des FDI. Un soldat a également été blessé au cours de l'incident, lorsque des pierres ont été lancées sur son véhicule. A Rafah, un cocktail Molotov a été lancé sur une patrouille militaire. Des troubles ont également été signalés dans le quartier Shaji'ya de Gaza et dans le camp de réfugiés de Shati. (Al-Tali'ah, 26 août 1993)

332. Le 26 août 1993, dans la région de Ramallah, deux jeunes Arabes ont été tués par l'explosion d'une grenade qu'ils manipulaient (voir liste); deux autres résidents auraient été blessés lors de l'explosion. Un soldat des FDI a été légèrement blessé lorsqu'une grenade a été lancée sur un poste d'observation de l'armée installé sur un toit dans le camp de réfugiés de Shabura, à Rafah. L'agresseur a réussi à s'enfuir. Un officier de la police a été blessé par des pierres à Jérusalem-Est. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 août 1993)

333. Le 27 ou 28 août 1993, un résident a été tué dans le camp de réfugiés de Nuseirat lorsqu'une patrouille des FDI a été lapidée et a riposté (voir liste). Dans le secteur de Shabura, un soldat a été légèrement blessé par une pierre. A Naplouse, deux bouteilles ont été lancées sur un avant-poste des FDI. Des affrontements isolés ont été signalés dans l'ensemble des territoires (Hébron, Djénine et les camps de réfugiés de Rafah et de Khan Younis); trois résidents auraient été blessés à Shati. (Ha'aretz, 29 août 1993)

B. Administration de la justice, y compris le droit
à un jugement équitable

1. Population palestinienne

Témoignages oraux

334. Un témoin a déclaré devant le Comité spécial comment le système judiciaire israélien traite les plaintes faites par les Palestiniens :

"Les Israéliens nous disent 'Aucun problème, il vous suffit de nous exposer vos difficultés par écrit'. Lorsque nous le faisons, ils nous répondent qu'ils vont examiner la question très sérieusement, qu'il ne faut pas nous faire de souci, qu'une solution interviendra très rapidement. Nous attendons. Nous retournons voir le responsable; soit il est en déplacement, soit il n'est pas dans son bureau. Ils font traîner les choses pour vous décourager et vous n'obtenez jamais satisfaction. Ils ne vous répondent jamais 'non', mais vous n'obtenez jamais rien." (Témoin anonyme No 5, A/AC.145/RT.608)

335. Un pharmacien de Gaza a émis l'opinion suivante sur le système légal israélien :

"Par ailleurs nous n'avons aucune confiance dans le système judiciaire israélien et encore moins dans le système judiciaire militaire dès lors qu'il s'agit d'une affaire concernant les Palestiniens. Nous savons par expérience que nous partons perdants car le taux de réussite pour les Palestiniens jugés dans ce cadre est probablement inférieur à 1 % et la loi est appliquée au seul bénéfice de la puissance occupante." (M. Elias Rishmawi, témoin No 14, A/AC.145/RT.610)

336. M. Chaker Joudeh, le chef du Syndicat des agronomes dans les territoires occupés, a décrit la façon arbitraire de sa propre détention devant le Comité spécial :

"J'ai été arrêté alors que je travaillais au Département de l'agriculture. Ce département relève de l'administration civile et j'étais fonctionnaire depuis 17 ans. J'ai été arrêté dans l'exercice de mes fonctions. Le jour de mon arrestation, j'ai été envoyé en prison et informé que j'avais été condamné à six mois de détention administrative pour incitation au boycottage du travail en Israël. Une semaine plus tard, j'ai été transféré à Ansar III, dans le Néguev, où j'ai purgé le reste de ma peine. Je n'ai jamais été interrogé durant cette période. Je n'ai eu connaissance d'aucun chef d'accusation. Je reconnais ne jamais avoir été maltraité. J'ai simplement été placé dans un camp de détention sans enquête préalable, comme nombre de mes collègues. J'ai fait appel devant un tribunal militaire. J'ai raconté à l'officier ce qui m'était arrivé et c'est lui qui m'a appris que j'avais été accusé d'incitation au boycottage du travail en Israël. Je lui ai répondu que je n'avais jamais incité personne à boycotter le travail en Israël; la preuve en était que j'étais moi-même fonctionnaire de l'un des départements de l'administration civile. Comment pouvais-je inciter les gens à boycotter le travail en Israël alors que je travaillais moi-même quotidiennement dans ce département? J'ai alors demandé à l'officier de consulter les dossiers du Département de l'agriculture pour voir si j'avais, ne serait-ce qu'à une occasion, refusé de me rendre à mon travail. Il a été convaincu. Il a invité le Procureur général à répondre à ma déposition, mais celui-ci a refusé, car la décision finale va toujours dans le sens de ce qu'écrivent dans le dossier les services de renseignements. C'est pourquoi, bien qu'ayant acquis la conviction de mon innocence, le juge a été obligé de se conformer aux instructions des services de renseignements de l'armée et a rejeté mon appel. J'ai donc dû rester six mois de plus au camp de détention." (M. Chaker Joudeh, témoin No 9, A/AC.145/RT.609)

337. On trouvera des témoignages sur l'administration de la justice dans les documents A/AC.145/RT.608 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.609 (M. Chaker Joudeh), A/AC.145/RT.610 (M. Elias Rishmawi).

Informations parues dans la presse¹²

338. Le 3 avril 1993, le tribunal d'instance de Beersheba a condamné Said Mahmud Arkan, 22 ans, de Rafah, à 45 jours d'emprisonnement ferme et huit mois et demi avec sursis pour s'être trouvé en Israël, alors que l'entrée en Israël en provenance des territoires était interdite. (Ha'aretz, 4 avril 1993)

339. Le 7 avril 1993, il était indiqué que Zakazuk Ahmed et Mahmoud ben Ibrahim, tous deux âgés de 30 ans et demeurant à Djénine, avaient été condamnés à 20 mois d'emprisonnement ferme et à 20 mois avec sursis de trois ans, pour avoir aidé deux assaillants qui avaient poignardé un soldat à Nazareth un mois plus tôt. (Ha'aretz, 7 avril 1993)

340. Le 15 avril 1993, il a été signalé que Mohammed Jarad, l'un des quatre Arabes de nationalité américaine soupçonnés d'association avec des activistes du Hamas dans les territoires et arrêtés pour cela en janvier 1993 avait été condamné à 6 mois d'emprisonnement ferme (à compter de la date de son arrestation) ainsi qu'à une peine d'emprisonnement avec sursis qui devait être prononcée par le tribunal militaire de Ramallah. Après avoir purgé sa peine, il devrait quitter le pays et retourner aux Etats-Unis. (Ha'aretz, 15 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 19 avril 1993)

341. Le 19 avril 1993, il était indiqué que Mohammed Halim Rajub, de Dura (Rive occidentale), avait interjeté appel auprès de la Haute Cour de justice contre le commandant des FDI sur la Rive occidentale; il affirmait avoir passé un an et demi en détention administrative au centre de détention de Ketziot, sans avoir été inculpé. (Ha'aretz, 19 avril 1993)

342. Le 20 avril 1993, il était indiqué que le tribunal d'instance d'Haïfa avait condamné Subhi Wasahi, 58 ans, habitant à Djénine, à 10 mois d'emprisonnement ferme et 8 mois avec sursis, pour être entré en Israël à une époque de fermeture des territoires et avoir porté un couteau sur lui. (Ha'aretz, 20 avril 1993)

343. Le 23 avril 1993, il a été signalé que la Cour suprême avait suspendu l'exécution des ordres aux termes desquels les maisons de deux résidents de Djénine soupçonnés d'activisme devaient être murées. Le juge Eliezer Goldberg avait rendu une ordonnance de sursis à l'exécution, interdisant que les FDI murent la maison de Hassan Kamil, et l'étage supérieur de la maison de Haled Kamil, tous deux pères d'individus soupçonnés de "terrorisme". Cette décision restera en vigueur jusqu'à ce que la Cour ait entendu les appels interjetés par les intéressés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 avril 1993)

344. Le 9 mai 1993, le tribunal de district de Tel-Aviv a condamné Yona Abu-Magid, 32 ans, de Deir el-Balah, à 12 ans de prison pour tentative de meurtre, en octobre 1992, sur la personne de Radi Kiuf, soldat druze handicapé, qui se trouvait alors dans le centre médical des autorités pénitentiaires. (Jerusalem Post, 10 mai 1993)

345. Le 10 mai 1993, un tribunal de district israélien a condamné Nasser Abu Srur, 24 ans, originaire de la région de Bethléem, à une peine de prison à vie pour participation à l'homicide d'Haim Nahmani, officier de renseignements israéliens, tué quatre mois auparavant. (Al-Fajr, 17 mai 1993)

346. Le 12 mai 1993, le tribunal militaire de Ramallah a condamné Ibrahim Anouar Abu Gharbeya, 17 ans, originaire d'Al Ram, à un an de prison ferme et à deux ans de prison avec sursis pour activités liées à l'Intifada. (Al-Tali'ah, 13 mai 1993)

347. Le 13 mai 1993, le tribunal de district de Tel-Aviv a condamné Ziad Salmi, 19 ou 20 ans, de la ville de Gaza, à deux peines de prison à vie plus une peine de 200 ans pour avoir tué deux Israéliens et en avoir blessé 10 autres dans une rue de Tel-Aviv, le 1er mars 1992. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 mai 1993)

348. Le 13 mai 1993, on a signalé que le tribunal de district de Jérusalem avait condamné Ayub Ibrahim Karain, 18 ans, originaire de Silwan, à deux ans et demi de prison ferme et à deux ans et demi avec sursis. Il était accusé de délits liés à la sécurité. (Al-Tali'ah, 13 mai 1993)

349. Le 30 mai 1993, Ali Fares Hassan Khattib, de Bir Zeit, et Ghassan Mohammed Sleiman Jarrod, de Djénine, ont interjeté appel auprès de la Haute Cour de justice pour obtenir leur libération après plus de deux ans d'internement administratif. Ils ont fait valoir qu'on ne leur avait jamais montré les preuves invoquées contre eux, pas plus qu'on ne leur avait fait part des charges retenues contre eux. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 mai 1993)

350. Le 30 mai 1993, le Centre des droits de l'homme à Gaza a signalé une augmentation du nombre des internements administratifs dans les prisons israéliennes. Selon cette information, environ 90 Palestiniens de la bande de Gaza ont été placés en internement administratif au cours du mois de mai. (Al-Tali'ah, 24 mai 1993)

351. Le 2 juin 1993, la Haute Cour de justice a rejeté une pétition déposée par un membre de la Knesset, Moshe Peled (Tsomet), contre le retour de 100 déportés du mouvement Hamas, faisant valoir que comme une décision politique était en cause, elle n'était pas compétente. (Jerusalem Post, 3 juin 1993)

352. Le 2 juin 1993, la Haute Cour de justice a tenu une audience consacrée à la question de la discrimination en matière fiscale contre les Arabes des territoires, mais elle a reporté sa décision pour laisser aux requérants la possibilité d'examiner le budget de l'administration civile. La requête, déposée par Me Avigdor Feldman au nom de 92 à 100 résidents des territoires, fait valoir que les Arabes résidant sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza paient des impôts nettement plus élevés que les Israéliens en général, et notamment les résidents juifs des territoires, et demande qu'il soit remédié à cette situation. De plus, les requérants affirment que les Arabes des territoires ne devraient pas être imposés sur leurs revenus, sauf si l'administration civile peut démontrer que les recettes fiscales ainsi dégagées sont utilisées dans leur intérêt et non transférées directement au profit du gouvernement ou des colonies juives. (Jerusalem Post, 3 juin 1993; Ha'aretz, 4 juin 1993)

353. Le 6 juin 1993, l'Etat a interjeté appel devant la Cour suprême contre la mansuétude injustifiée de la sentence prononcée dans le cas d'un Arabe reconnu coupable d'avoir incendié des véhicules, faisant valoir que l'on pourrait difficilement limiter la prolifération des incendies volontaires commis dans le contexte d'émeutes en prononçant des peines aussi peu sévères. Iyad Ayit avait été jugé par le tribunal de district de Jérusalem, en avril, pour avoir mis le feu à trois voitures et à un club de billard entre octobre 1991 et août 1992 et condamné à 40 mois d'emprisonnement dont 12 avec sursis. (Jerusalem Post, 7 juin 1993)

354. Le 6 ou le 16 juin 1993, le procès de Mohammed Jarad, un boulanger de Chicago d'origine palestinienne arrivé en Israël en janvier, s'est terminé par un accord entre le ministère public et la défense concernant le chef d'accusation (plea bargain) en raison de "l'état de santé précaire" de l'inculpé, selon des sources militaires. Accusé de collaboration avec une organisation illégale (Hamas), l'intéressé a été condamné à six mois de prison (du 25 janvier, jour de son arrestation, au 24 juillet) plus un an de mise à l'épreuve. (Ha'aretz, 16 et 23 juin 1993; Jerusalem Post, 23 juin 1993)

355. Le 15 juin 1993, Aiman Ibn Ma'aruf, 19 ans, de Khan Younis, a été condamné à 25 ans de prison par le tribunal de district de Tel-Aviv. Il a été reconnu coupable d'avoir tenté de poignarder son employeur juif, l'avocat Moshe Saguy, à Rehovot le 11 mars 1993. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 16 juin 1993)

356. Le 17 juin 1993, le tribunal de district de Jérusalem a condamné Mahmoud Abu Srur, 22 ans, du camp de réfugiés d'Avda, près de Bethléem, à une peine d'emprisonnement à perpétuité pour avoir participé au meurtre d'un agent du service général de sécurité, Haïm Nahmani, le 3 janvier 1993. Six semaines auparavant, Nasser Abu Srur avait été condamné à perpétuité pour le même motif. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 juin 1993)

357. Le 17 juin 1993, un jeteur de pierres du village de Hawada, dans la région de Naplouse, a été condamné par le tribunal militaire de Ramallah à trois ans de prison, dont un avec sursis. (Ha'aretz, 18 juin 1993)

358. Le 24 juin 1993, le tribunal de district de Tel-Aviv a condamné Mohammed Makhamara, de Kafe Yatta (Rive occidentale), à 20 ans de prison pour tentative de meurtre sur la personne d'un Israélien de Holon le 3 janvier 1993. Ahmed Khamed, qui accompagnait Makhamara, mais n'avait pas personnellement participé au meurtre, a été condamné à 10 ans de prison. (Ha'aretz, 25 juin 1993)

359. Le 24 juin 1993, il a été rapporté que le tribunal militaire de Naplouse avait prononcé contre six jeunes gens du village de Beit Dajan des peines allant de neuf mois à six ans d'emprisonnement. (Al-Fajr, 24 juin 1993)

360. Le 28 juin 1993, le tribunal militaire de Naplouse a condamné une jeune femme de Tulkarm à 10 ans de prison, dont cinq avec sursis, parce qu'elle était membre d'une organisation subversive. (Ha'aretz, 29 juin 1993)

361. Le 1er juillet 1993, le tribunal militaire de Gaza a condamné Bassam (el) Kurd de Beit Lahiya à huit peines d'emprisonnement à perpétuité pour avoir assassiné Moshe Beno et Amikam Zaltsman à Gaza le 25 juillet 1992, avec l'aide de trois complices. (El) Kurd a également été reconnu coupable du meurtre de sept Arabes soupçonnés de collaborer avec les autorités. (Jerusalem Post, 2 juillet 1993)

362. Le 4 juillet 1993, le tribunal de district de Jérusalem a condamné un jeune homme de Jérusalem-Est, mineur à l'époque où les actes ont été commis, à 20 ans d'emprisonnement pour avoir poignardé un Israélien dans la vieille ville de Jérusalem en septembre 1992, pour avoir lancé un cocktail Molotov et incendié des véhicules et des magasins. (Ha'aretz, 5 juillet 1993)

363. Le 5 juillet 1993, le tribunal de district de Tel-Aviv a condamné Mohammed Afana, 29 ans, et Ramadan Yakub, 30 ans, du camp de réfugiés de Kalandia sur la Rive occidentale à une peine d'emprisonnement à perpétuité pour le meurtre d'une prostituée à Holon le 18 janvier 1993 et à 10 années de prison supplémentaires pour appartenance à une organisation "terroriste". (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 juillet 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 12 juillet 1993)

364. Le 5 juillet 1993, le tribunal de district de Nazareth a condamné Firas Jerar et Allah a-Din Abu Khaled, tous deux âgés de 19 ans et originaires du village de Jedaida (ou Shedaida) sur la Rive occidentale, à une peine d'emprisonnement de 16 ans pour avoir poignardé et grièvement blessé un réserviste des FDI à Nazareth en mars 1993. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 6 juillet 1993)

365. Le 5 juillet 1993, le tribunal de district de Nazareth a décidé d'envoyer Mohammed Samarah, 23 ans, de Yamoun, dans un hôpital psychiatrique lorsqu'il est devenu évident qu'il était incapable de comparaître en justice. L'homme avait été accusé d'avoir essayé de poignarder une femme soldat à Nazareth. (Ha'aretz, 6 juillet 1993)

366. Le 6 juillet 1993, le tribunal militaire de Naplouse a condamné un jeune homme de 19 ans de Naplouse à une peine d'emprisonnement de cinq ans, dont 30 mois avec sursis, pour avoir lapidé un autobus israélien à Naplouse. (Ha'aretz, 7 juillet 1993)

367. Le 7 juillet 1993, le tribunal militaire de Ramallah a condamné Khaled Daoud Ahmed al-Azrak (ou al-Azra), 27 ans, du camp d'al-Aida, à une peine d'emprisonnement à perpétuité pour avoir perpétré l'attentat à la bombe de mai 1990 dans le marché Mahane Yehuda de Jérusalem, où un homme avait été tué et 15 autres blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 juillet 1993)

368. Le 14 juillet 1993, deux militants du mouvement Hamas, Ahmed Hassin (ou Ahmed Hassan), 24 ans, et Imad (Rahim Hafez Hassan) Ali, 27 ans, de Salfit, ont été condamnés à une peine d'emprisonnement de 30 ans par le tribunal militaire de Lod pour avoir préparé en novembre 1992 un attentat à la camionnette piégée dans le but de tuer et de blesser des civils. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juillet 1993)

369. Le 19 juillet 1993, le tribunal militaire de Ramallah a condamné six militants du mouvement Hamas de Kafin (Rive occidentale) à une peine d'emprisonnement à perpétuité pour le meurtre d'un homme soupçonné de collaboration et pour d'autres activités nationalistes. Les six militants ont été jugés coupables d'avoir assassiné l'homme en août 1991, d'avoir érigé des barricades, jeté des pierres, organisé des défilés illégaux et distribué des tracts. (Jerusalem Post, 20 juillet 1993)

370. Le 21 juillet 1993, Mustafa Madani, 31 ans, de Kafr Danabe (Rive occidentale), a été condamné à une peine de 25 ans d'emprisonnement, dont 10 avec sursis, par un tribunal militaire de Naplouse pour avoir tiré en 1985 sur Roni Yitzhaki à Kalkilia. L'Israélien avait été grièvement blessé. Madani a aussi été condamné pour avoir essayé d'écraser avec sa voiture un agent du

service général de sécurité dans la région de Tulkarem. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 juillet 1993)

371. Le 24 juillet 1993, Mohammed Jarad, un Arabe américain, a été libéré après avoir purgé une peine de prison de six mois pour avoir milité dans le mouvement Hamas. Jarad, originaire de Chicago, a été accusé en mars 1993 d'avoir milité dans une organisation hostile et s'était vu infliger une peine d'emprisonnement de six mois par un tribunal militaire à la suite d'un compromis en vertu duquel il avait notamment promis de quitter le pays après sa libération. (Ha'aretz, 26 juillet 1993; Jerusalem Post, 25 juillet 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 2 août 1993)

372. Le 25 juillet 1993, Ahmed Aziz et Osama Silawi, tous deux de Jenin, ont été condamnés à une peine d'emprisonnement à perpétuité pour le meurtre de Motti Biton, abattu alors qu'il faisait son marché à Jenin, en octobre 1992. Silawi avait aussi été accusé du meurtre de trois habitants de Jenin soupçonnés de collaborer avec les autorités. (Jerusalem Post, 26 juillet 1993)

373. Le 26 juillet 1993, les autorités israéliennes ont décidé de placer le moukhtar de la communauté chrétienne de Gaza en détention administrative pendant six mois. (Al-Fajr, 2 août 1993)

374. Le 27 juillet 1993, le tribunal militaire de Gaza a condamné Zakaria Akal, 30 ans, de la ville de Gaza à 16 peines d'emprisonnement à perpétuité pour plusieurs meurtres, y compris celui de Doron Shorshan, habitant de Kfar Darom, en janvier 1992. Il a aussi été jugé coupable du meurtre de 15 Arabes. (Jerusalem Post, 28 juillet 1993; cette information a été également relatée dans Al'Tali'ah, 29 juillet 1993; Al-Fajr, 2 août 1993)

375. Le 2 août 1993, le tribunal militaire de Naplouse a condamné Ibrahim Yahia, 26 ans, du camp de réfugiés de Bet Ain Hilme, à deux peines d'emprisonnement à vie pour l'assassinat de deux résidents du camp soupçonnés de collaborer avec les autorités israéliennes. (Ha'aretz, 4 août 1993)

376. Le 4 août 1993, deux membres du Front populaire pour la libération de la Palestine ont été condamnés à l'emprisonnement à vie par le tribunal militaire de Gaza pour le meurtre du marchand de légumes Avraham Yehezkel, en février, près de Khan Younis. Ismaël (Mussa) Bahit (ou Fahit), 20 ans, de Khan Younis, a été condamné à 12 peines consécutives d'emprisonnement à vie pour le meurtre de Yehezkel et de Palestiniens soupçonnés de collaboration ainsi que pour tentative de meurtre sur la personne de quatre habitants de Gaza. Abdel (Aziz) (al-) Masri, 21 ans, de Khan Younis, a été condamné à trois peines consécutives d'emprisonnement à vie pour avoir participé au meurtre de Yehezkel et d'un collaborateur présumé et à une tentative d'assassinat sur la personne d'un autre collaborateur présumé. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 5 août 1993)

377. Le 4 août 1993, le tribunal de district de Haïfa a ordonné le transfert à la prison "Sharon", ou à une autre prison, d'Ataf Alian, détenue au centre de détention de Kishon pour des raisons de sécurité. Ataf Alian, résidente des territoires, purgeait une peine de 14 ans de prison pour atteinte à la sécurité de l'Etat. Elle avait été transférée à Kishon en avril 1993 parce qu'il avait été établi qu'elle incitait les autres détenues à l'agitation. Alian affirme

avoir été transférée à Kishon à titre de châtement et ne pas avoir eu la possibilité de faire appel de cette décision. (Ha'aretz, 5 et 7 août 1993; Jerusalem Post, 7 août 1993)

378. Le 8 août 1993, le Ministère de la justice a indiqué que l'un des tireurs du mouvement Hamas qui avait participé à l'attaque d'un autobus à Jérusalem ne serait pas poursuivi en justice car il était resté partiellement inconscient et n'était pas en mesure de parler. (Jerusalem Post, 9 août 1993)

379. Le 10 août 1993, quatre membres d'"Izzadin Kassem", le bras armé du mouvement Hamas, Ali Mohammed (Mahmoud) Issa, 25 ans, Majad Abu Katish, 23 ans, tous deux originaires de New Anata, Mahmoud Atoun, 23 ans, de Sur Bahir et Mussa Ikari, 25 ans, du camp de réfugiés de Shuafat, ont été condamnés à l'emprisonnement à vie, plus une peine de 40 ans chacun, le tribunal du district de Jérusalem les ayant reconnus coupables du meurtre de trois policiers (Nissim Toledano, Daniel Hazut et Mordechai Yisrael), de tentative d'assassinat d'un policier et de deux soldats et d'enlèvement, avec intention de tuer. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 août 1993; cette information a également été donnée par Al-Fajr; 16 août 1993)

380. Le 11 août 1993, le tribunal militaire de Naplouse a condamné Ahmed (Said) Hamor, 28 ans, de Naplouse, à 25 ans de prison, plus 10 ans avec sursis, pour des attentats perpétrés contre des patrouilles de l'armée et des autobus civils. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 août 1993)

381. Le 12 août 1993, la Haute Cour de justice a rejeté une requête accusant le Service général de sécurité d'user de contraintes physiques pendant les enquêtes au motif qu'elle était de nature trop générale. Ladite requête avait été déposée en 1991 par un avocat, Avigdor Feldman, au nom du Comité public contre la torture en Israël et de Morad (Adnan) Salhat qui avait été détenu pour des raisons de sécurité. Feldman soutenait que le recours à la "pression psychologique non violente" et à la "contrainte physique modérée" autorisé en 1987 par une commission présidée par l'ancien juge de la Cour suprême, Moshé Landau, violait à la fois les normes internationales, dont celles de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, et le droit israélien, y compris le Code pénal et la loi fondamentale sur la dignité et la liberté humaines. Dans son jugement, la Cour a fait valoir que son rôle était de statuer sur des différends spécifiques et des faits établis, et non pas de se prononcer sur le bien-fondé des recommandations d'une commission publique. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 août 1993)

382. Le 23 août 1993, le tribunal militaire de Naplouse a condamné trois dirigeants d'un gang du Fatah de la région de Ramallah (Hilal Ofry, 25 ans, Ribkhy Ofry, 36 ans et Mahmoud Jafry, 24 ans, de Singil) à l'emprisonnement à vie pour le meurtre de collaborateurs présumés et la pose d'engins explosifs, en 1989. Trois autres membres du gang ont été condamnés à cinq ans de prison, plus une peine de six ans avec sursis. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 août 1993)

383. Le 25 août 1993, le tribunal militaire de Naplouse a condamné Salameh Meri à l'emprisonnement à vie, plus une peine de 40 ans, pour avoir assassiné un

soldat, Gitai Avissar, et en avoir blessé deux autres le 20 mars 1993.
(Jerusalem Post, 26 août 1993)

384. Le 25 août 1993, le tribunal militaire de Naplouse a condamné Ahmed Samra, 29 ans, de Rujeib, près de Naplouse, à 10 ans de prison pour avoir attaqué les FDI en 1990. (Jerusalem Post, 26 août 1993)

Informations parues dans la presse¹³

2. Israéliens

385. Le 15 avril 1993, six jeunes Palestiniens du district d'Hébron ont fait l'objet d'une mesure d'internement administratif pour une durée de six mois. Il s'agit d'Abdel Rahman Abdel Aziz Al Talahma, 34 ans, Jamal Ramadan Muslim Al Rajoub, 22 ans, Ibrahim Abdel Latif Amr, 23 ans, Hamze Abdel Fateh Al Haymsni, 25 ans, Aymen Al Shuweiky, 22 ans, et Mohamed Ali Hamidan Salhab, 20 ans.
(Al-Tali'ah, 15 avril 1993)

386. Le 25 avril 1993, David Debuton, 36 ans, étudiant de yeshiva de Jérusalem, qui s'était livré à des violences incontrôlées dans le village de Beit Imrin (Rive occidentale) en juin 1991, a été condamné à une période probatoire de six mois et à une amende d'environ 377 dollars par le tribunal de district de Tel Aviv. En même temps que David Debuton, cinq résidents de la colonie de peuplement de Yitzhar (Rive occidentale) étaient jugés pour manifestations violentes dans le village de Beit Imrin. Tous les six étaient inculpés d'avoir attaqué les maisons locales avec des armes à feu, percé des réservoirs d'eau, dispersé des troupeaux de chèvres, fracassé des pare-brise et provoqué d'autres dégâts matériels. L'un des inculpés a été acquitté, tandis que les quatre autres étaient condamnés à la même peine, dans le cadre d'un "accord" conclu avec le tribunal. (Jerusalem Post, 29 avril 1993)

387. Le 27 avril 1993, un soldat de l'unité "Golani", qui avait harcelé une jeune femme du village de Satar dans la bande de Gaza, lors d'une perquisition effectuée pour rechercher des fugitifs, a été envoyé dans un centre de détention militaire pour 56 jours. Son supérieur, un sous-lieutenant, a été condamné à 14 jours de travaux à la base. (Ha'aretz, 27 et 28 avril 1993)

388. Le 29 avril 1993, il était indiqué que depuis la fermeture des territoires, quatre officiers et 11 soldats de l'unité Golani avaient été condamnés pour les actions illégales auxquelles ils s'étaient livrés dans la bande de Gaza. Ils avaient notamment obligé des résidents palestiniens à chanter, harcelé une jeune femme arabe, roué de coups un résident et pris l'appareil photographique d'un journaliste local. (Ha'aretz, 29 avril 1993)

389. Le 6 mai 1993, Rafael Avraham, de Rishon Lezion, qui avait accepté de l'argent du Fatah pour assassiner des dirigeants israéliens, a été condamné à 52 mois de prison par le tribunal de district de Tel-Aviv. Cette condamnation faisait suite à un arrangement à l'amiable conclu entre le parquet et la défense. Avraham a aussi été condamné à deux ans de prison avec sursis.
(Jerusalem Post, 7 mai 1993)

390. Le 17 mai 1993, le tribunal de district de Jérusalem a réduit de six mois la peine de prison d'un an prononcée contre le militant du "Kach", Tiran Pollack, pour avoir menacé de son arme la porte-parole palestinienne Hanan Ashrawi, lors d'une conférence qui s'était tenue en juillet 1992. (Jerusalem Post, 18 mai 1993)

391. Le 13 juin 1993, la Haute Cour de justice a été appelée à rendre une décision exigeant que la police s'explique sur les raisons pour lesquelles aucune enquête n'avait été ouverte sur Faisal Husseini et d'autres personnalités palestiniennes, en application du décret sur la lutte contre le terrorisme. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 juin 1993)

392. Le 15 juin 1993, la Haute Cour de justice a fait savoir que le "Comité des exceptions" (institué par le gouvernement pour homologuer les constructions dans les territoires) aurait été conçu de telle sorte que les implantations de colonies n'auraient aucune chance d'être examinées de façon équitable. La Cour, composée de trois juges, examinait deux requêtes déposées contre le gel des constructions dans les territoires : la première émanait du Conseil local d'Ariel et l'autre du Fund for Redeeming Land in Israel, qui représentait les colonies de Revava et d'Avuli Hefetz. Ces deux requêtes demandaient l'achèvement de la construction de plusieurs centaines de logements et de routes ainsi que d'autres projets de développement qui avaient été gelés. Aucune décision n'a toutefois été prise et la Cour reprendra ses délibérations ultérieurement. (Jerusalem Post, 16 juin 1993)

393. Le 18 juin 1993, deux réservistes ont été condamnés à près d'un mois de détention pour avoir refusé de servir dans les territoires. Le sergent Yanai Lev-or, 25 ans, du régiment des parachutistes, a été condamné à 27 jours de prison pour avoir refusé de servir dans la région de Gaza. Il avait déjà purgé une peine analogue pour les mêmes raisons. Le second, résidant à Jérusalem, a été condamné à 14 jours de prison pour avoir refusé d'occuper les fonctions de gardien au Centre de détention de Ketziot/Ansar. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 juin 1993)

394. Le 21 juin 1993, la Cour suprême a confirmé la condamnation de quatre Israéliens (Eliezer Filer, décédé depuis, Latif Dori, Yael Dotan et Reuven Kaminer) qui avaient rencontré une délégation de l'OLP en 1986, mais en réduisant leur peine à une amende équivalant à 358 dollars par personne, au motif que la loi interdisant tout contact avec des organisations "terroristes" avait été abrogée. Les quatre accusés avaient été condamnés à une peine de six mois de travaux d'utilité publique assortie d'une année de prison avec sursis et d'une amende d'environ 1 792 dollars. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 juin 1993)

395. Le 29 juin 1993, Yisrael Levinson, 22 ans, de la colonie de Yitzhar sur la Rive occidentale, a été condamné par le tribunal de district de Tel-Aviv à une peine de prison de six mois avec sursis et à une amende équivalant à 358 dollars. Il a été reconnu coupable d'avoir participé à des affrontements avec des colons dans le village arabe de Beit Imrin en juin 1991. (Ha'aretz, 30 juin 1993)

396. Le 2 juillet 1993, Meir Biton, commandant de réserve accusé d'homicide involontaire sur la personne d'un jeune Arabe pendant une émeute dans le camp de réfugiés de Tulkarem, le 31 mai 1990, a été acquitté par le tribunal de première instance de Netanya. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 juillet 1993)

397. Le 6 juillet 1993, la Haute Cour de justice a donné au gouvernement 30 jours pour expliquer la raison pour laquelle deux militants présumés du Front populaire de libération de la Palestine se trouvaient en internement administratif depuis plus de deux ans. Ali Khattib, originaire de Bir Zeit, était détenu depuis septembre 1990, et Ghassan (Mohammed) Jarrar (ou Jarrad), originaire de Jenin, depuis mars 1991. Selon la requête qu'ils avaient adressée à la Haute Cour en mai, ils n'avaient pas même été informés des accusations retenues contre eux et on ne leur avait jamais montré de pièces à conviction. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 juillet 1993)

398. Le 6 juillet 1993, un ancien garde frontière, Boaz Nahmani, 22 ans, a été condamné par le tribunal de district de Tel-Aviv pour avoir causé la mort par négligence d'un Arabe de 13 ans, le 18 mai 1990, dans le camp de réfugiés de Balata (Rive occidentale). Le juge l'a acquitté du chef d'accusation plus grave d'homicide involontaire, estimant qu'il avait agi sous la contrainte. La peine sera prononcée le 21 septembre, date limite pour la présentation du rapport de l'agent de probation. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 juillet 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 12 juillet 1993)

399. Le 27 juillet 1993, la Haute Cour de justice a rejeté une requête présentée par Gershon Salomon, dirigeant du groupe des "Fidèles du mont du Temple", demandant à être autorisé à se rendre sur le mont qui se trouve à Jérusalem, à la date du Tishabe'Av, journée de jeûne et de deuil commémorant l'anniversaire de la destruction du premier et du deuxième temple. Salomon a déclaré qu'il avait demandé à avoir accès au mont à titre personnel et non en tant que représentant des "Fidèles". L'Etat a toutefois affirmé que, malgré ses dires, Salomon était le fondateur et dirigeant d'une organisation qui sans lui n'existerait pas. L'Etat a également fait valoir que Salomon choisissait toujours des dates marquant un événement national ou religieux pour tenter de se rendre sur le mont afin d'exposer la doctrine de son organisation. Il a également relevé que les forces de sécurité tenaient Salomon en partie responsable des émeutes qui avaient éclaté sur le mont du Temple deux ans auparavant et au cours desquelles il y avait eu 17 tués et des centaines de blessés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 juillet 1993)

400. Le 29 juillet 1993, il a été signalé que quatre adolescents, arrêtés le 13 juillet 1993, soupçonnés d'appartenir à une cellule armée qui serait affiliée au groupe dissident du Kach "Kahana Chai", allaient être inculpés de meurtre et de tentative de meurtre pour une attaque à la grenade en 1992 contre des commerçants arabes dans la Vieille ville de Jérusalem. (Jerusalem Post, 29 juillet 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 19 juillet 1993)

401. Le 25 août 1993, la Haute Cour de Justice a rejeté une pétition, présentée par le Mouvement "Peace Now", contre la construction de colonies de peuplement sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, au motif qu'il s'agissait d'une question essentiellement politique, et non pas juridique, et qu'elle

n'avait donc pas compétence pour se prononcer en la matière. "Peace Now" avait présenté cette pétition en 1991, arguant que l'implantation de toute colonie de peuplement pour des raisons autres que celles, fondamentales, qui touchaient à la sécurité constituait une violation des obligations israéliennes en droit international. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 août 1993; cette information a aussi été reprise par Al-Tali'ah le 26 août 1993)

C. Traitement de civils

1. Evolution générale

a) Harcèlement et mauvais traitements physiques

Témoignages oraux

402. Le Directeur du Centre pour les droits et la loi de Gaza a fourni les informations suivantes au Comité spécial :

"Outre les meurtres et les blessures graves, les opérations militaires massives et la politique de bouclage des territoires, les Israéliens imposent des zones militaires fermées, des couvre-feux partiels, des perquisitions, harcelant et prenant pour cible la population d'une manière inconcevable.

Voici comment cela se passe : on apprend un jour que telle ou telle zone est déclarée zone militaire fermée, et nul ne peut y entrer ni en sortir. Même les gens du HCR qui appartiennent aux Nations Unies ne peuvent s'y rendre. L'accès en est également interdit au personnel de la Croix-Rouge. Cela donne aux Israéliens carte blanche pour faire ce qu'ils veulent dans les maisons. Ils déclarent une région zone militaire et y imposent le couvre-feu. Puis ils fouillent la zone maison par maison. C'est ce qui s'est passé par exemple, dans les camps de réfugiés de Maghazi, Nusseirat et Bureij, ainsi qu'à Khan Yunis et Raffah. C'est incroyable. Ils font sortir les habitants. Ils les rouent de coups. Je ne pouvais tout simplement pas le croire, je pensais qu'il s'agissait d'exagérations. J'ai peine à comprendre que l'on puisse frapper un gamin de 4 ou 5 ans, une femme de 70 ans, ou encore un vieillard malade. Détruire du mobilier comme cela, sans raison, sans aucune raison précise, comment est-ce possible? Tirer sur les armoires à provisions, de sorte que tout se mélange, la farine avec le riz, l'huile coulant par-dessus ..., tout cela est très dur à imaginer, à moins de le voir de ses propres yeux. Or cette pratique se poursuit et va même s'intensifiant, en particulier depuis un an.

Les familles de personnes recherchées sont dans une situation particulièrement difficile. Nous sommes pratiquement désarmés et ce que nous pouvons faire pour leur porter assistance se limite la plupart du temps à bien peu de chose. Elles sont soumises, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, à des descentes fréquentes des autorités, y compris chez le père, les frères et soeurs, voire les oncles de la personne recherchée. Les soldats

entrent, fouillent partout, parfois maltraitent les gens, cassent le mobilier. Si quelqu'un a commis un délit, il est normal qu'il subisse la loi, il doit être arrêté. Mais menacer la famille, convoquer des membres de la famille dans les bureaux des services secrets, les obliger à attendre plusieurs jours avant d'être interrogés, ou même parfois les arrêter, exercer sur eux des pressions constantes pour leur faire dire ou montrer où la personne recherchée se trouve ou pour inciter la personne recherchée à se livrer, toutes ces méthodes sont inacceptables. Or elles sont très abondamment employées depuis quelque temps." (M. Raji Khedr Mussa Al Sourani, témoin No 15, A/AC.145/RT.610)

403. Un témoin a décrit au Comité spécial comment sa famille a été traitée avant son arrestation :

"Laissez-moi vous dire que la situation de ma famille est comparable à celle de toutes les familles des combattants de la liberté pour ce qui est des souffrances et des persécutions infligées par les autorités d'occupation. Ma famille n'a pas été épargnée. Elle a autant souffert que moi. Mon frère a été interné après mon arrestation. Ma mère a été plus d'une fois battue à l'occasion de perquisitions quotidiennes dans notre maison. Parfois ils venaient même deux fois par jour avec des membres des services secrets. Ils venaient à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit pour me débusquer. Ma femme a elle aussi été interrogée lors de ces perquisitions. Ils sont venus trois fois parce qu'ils pensaient que je me cachais quelque part dans la maison. Ils arrivaient, fouillaient la maison, partaient puis revenaient 10 minutes plus tard, par les portes ou les fenêtres. Ils interrogaient ma femme. Ils pensaient que j'étais là, ils voulaient lui faire dire où j'étais." (M. Khaled Ragab Mohamed, témoin No 2, A/AC.145/RT.607)

404. Un autre témoin qui avait passé plus de 14 ans en prison a informé le Comité spécial comment sa famille a été traitée :

"Toute ma famille a été arrêtée - mon père, qui avait alors 60 ans, ma mère et trois enfants, l'aîné avait 10 ans et le cadet 2 ans; ma mère était enceinte; elle a accouché dans le camp de concentration d'Abu Zneima, au bord de la mer Rouge, quand le Sinaï a été occupé par les Israéliens. D'autres parents à moi ont été persécutés; mon oncle et ma grand-mère ont eux aussi été arrêtés; ils ont subi les mêmes brutalités que mes proches. Ils n'ont été libérés que bien plus tard. Comme je l'ai déjà dit, ma mère a accouché d'une fille dans un camp de concentration. Dans l'intervalle, notre maison a été pillée, en 1971, à l'instigation des forces israéliennes; leurs agents ont cambriolé la maison, ils l'ont mise à sac." (M. Abdel Hamid Mohamad Al Shattalli, témoin No 3, A/AC.145/RT.607)

405. Un témoin qui est la fille d'un des déportés de longue date à qui il a été permis de rentrer aux territoires occupés en mai 1993 a donné la description suivante de l'harcèlement des familles qui voulaient accompagner leurs proches quand ils rentraient dans les territoires occupés :

/...

"Je suis la fille de l'un des expulsés qui a été autorisé à revenir vendredi dernier. Mon père avait été expulsé il y a 24 ans. Toute la famille s'est donc rendue à Naplouse pour son retour. Je tiens tout d'abord à dire que nous sommes arrivés à ce pont à 10 h 30 et que nous n'avons été autorisés à pénétrer dans les territoires qu'à 14 heures. Nous avons été bloqués ici pendant à peu près trois heures. Deuxièmement, lorsque nous avons traversé le pont, nous nous attendions à être traités correctement. Contrairement à nos attentes, la procédure suivie a été très dure pour les expulsés et leurs familles. Nous étions au total une cinquantaine de personnes. On a fouillé toutes nos valises, article par article. On nous a obligés à nous dévêtir. Cette mesure concernait non pas les expulsés mais les membres de leurs familles. Je figurais parmi eux. J'ai dû tout retirer, y compris mes chaussures. Enfin, on nous a laissés passer. Cela nous a pris exactement deux heures et demie. Il n'y avait absolument personne sur le pont en dehors des expulsés et des membres de leurs familles. Quand nous sommes arrivés à Jéricho, tout allait bien. Nous allions à Ramallah où devait avoir lieu une espèce de célébration. Cependant, nous n'avons pas pu prendre la route normale parce qu'elle était bloquée par des colons. Ils menaçaient tous les expulsés et les membres de leurs familles. Nous avons donc dû prendre une autre route. Il nous a fallu plus de deux heures pour faire le trajet alors qu'il n'y a que 32 kilomètres entre Jéricho et Ramallah.

Hier, il devait y avoir une autre célébration à l'Université Al Najah de Naplouse pour tous les expulsés. Nous n'avons pas pu accéder à l'Université parce que les routes étaient bloquées, totalement bloquées par les autorités israéliennes. En outre, les expulsés qui étaient censés venir à Naplouse à partir de Ramallah et d'El Bireh n'ont pas pu se rendre au lieu de la célébration." (Témoignage anonyme No 21, A/AC.145/RT.613/Add.1)

406. M. Sayyad de l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques a informé le Comité spécial du comportement parfois arbitraire des officiers qui empêchent les membres de famille des prisonniers de les visiter dans leurs lieux de détention :

"En fait, cela dépend beaucoup de l'officier responsable à la frontière ou au poste d'observation. Les gens qui se trouvent dans une voiture peuvent avoir une autorisation de visite, mais le commandant du poste de contrôle peut leur donner l'ordre de rebrousser chemin sans avoir eu la possibilité de faire leur visite à la prison, et cela sans aucune justification.

For instance, if in the morning he would have given a family 45 minutes to visit their relatives, in the afternoon he might grant only 30 minutes. Even the demands that have been accepted are implemented haphazardly and left to the mood of the prison personnel or police staff." (M. Ahmad Mohammad Al Sayyad, témoin No 12, A/AC.145/RT.610)

407. Un témoin a décrit devant le Comité spécial un incident caractéristique :

/...

"En ce qui concerne les violations des droits de l'homme, je vous citerai l'exemple de Naim Makhul d'A'atil, dont la maison a été encerclée par les unités spéciales vers 8 heures du soir. Des roquettes ont été placées sur les toits des maisons avoisinantes et tous les habitants ont été brutalement tirés de chez eux, sous prétexte que quelqu'un était recherché par les autorités. On les a menacés de faire sauter leur maison, et on leur a demandé d'emporter tous leurs biens et leurs meubles et de remettre les personnes qui étaient recherchées ainsi que les armes qui étaient en leur possession. Les gens ont obéi et sont sortis. Les unités spéciales se sont alors engouffrées dans la maison qu'ils ont perquisitionnée de fond en comble, puis ils ont ordonné au propriétaire de la maison d'y pénétrer avec eux, sous prétexte qu'il y avait certaines des personnes recherchées chez lui. Il est entré avec eux. Il n'y avait personne dans la maison. Aucun des hommes recherchés. On l'a fait alors sortir. Il a été roué de coups ainsi que tous les autres membres de sa famille. On les a tous fait monter à bord d'une jeep militaire. A une cinquantaine de mètres de la maison, les agents des unités spéciales ont dit à ses frères de descendre de la jeep, tandis que lui, on l'emmenait un peu plus loin, où il a été à nouveau roué de coups, parce qu'on voulait le contraindre à révéler où se trouvaient les personnes recherchées ainsi que leurs armes, le type et la quantité de ces armes. On l'a aussi menacé de le tuer sur-le-champ à moins qu'il n'avoue. Il a été emmené au quartier général à Tulkarem. Là, il a été à nouveau passé à tabac et présenté à l'officier qui commandait la région, qui lui a littéralement dit qu'il ne tenait pas à le laisser en vie. Au bout de trois heures, il a été relâché. Quand il est retourné chez lui, il s'est aperçu que les soldats lui avaient volé environ 5 000 dinars jordaniens quand ils avaient perquisitionné chez lui de leur propre chef." (Témoignage anonyme No 17, A/AC.145/RT.611/Add.1)

408. Un autre témoin a décrit un incident concernant un habitant de la zone de Tulkarem :

"Ils l'ont arrêté et jeté en prison avec trois de ses frères. Au bout d'une heure, deux de ses frères ont été libérés, mais lui-même et le troisième de ses frères ont été maintenus en détention. Le lendemain, le soir également, tout un groupe de soldats sont retournés chez lui. Ils l'avaient emmené avec eux. Il avait les menottes aux mains, les jambes entravées et une corde blanche autour du cou. Les soldats le tiraient par la corde. On l'a fait entrer dans l'une des pièces de la maison et on a demandé à sa mère de venir. Lorsqu'elle est arrivée, ils l'ont torturé devant elle, le frappant partout pour le faire avouer où il avait dissimulé un revolver qui avait servi lors d'un incident au cours duquel un soldat israélien avait été tué et deux autres blessés. Mais il persistait à dire qu'il ignorait tout de ce dont les autorités israéliennes l'accusaient. Alors tous les membres de sa famille ont été rassemblés dans une pièce, tandis que les soldats saccageaient la maison et détruisaient tout le mobilier. Les dégâts ont été évalués à 10 000 dinars jordaniens pour un étage et à 4 000 pour le deuxième étage où lui-même vivait. De plus, les

/...

soldats ont mélangé toutes les provisions, la farine avec l'huile, l'huile avec les lentilles, etc. Ils ont vidé tous les placards de la cuisine et ont tout mélangé. Ils ont aussi mis de la musique et commencé à danser. La musique était assourdissante. Ils ont tout cassé, tous les ustensiles de cuisine, disant qu'ils n'allaient rien laisser dans la maison en état. Lorsqu'ils sont partis, la famille s'est aperçue qu'ils avaient effectivement tout détruit." (Témoign anonyme No 17, A/AC.145/RT.611/Add.1)

409. On trouvera des témoignages sur le harcèlement et les mauvais traitements physiques des civils dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.607 (M. Khaled Ragab Mohamed, M. Abdel Hamid Mohamad Al Shattalli), A/AC.145/RT.610 (M. Ahmad Mohammad Al Sayyad), A/AC.145/RT.610 (M. Raji Khedr Mussa Al Sourani), A/AC.145/RT.611/Add.1 (témoign anonyme), A/AC.145/RT.613/Add.1 (témoign anonyme).

Informations parues dans la presse¹⁴

410. Le 7 avril 1993, des sources palestiniennes indiquaient que 19 résidents avaient été roués de coups et blessés par des soldats dans la région de Deir el-Balah, au cours de perquisitions entreprises pour arrêter des fugitifs recherchés. (Ha'aretz, 7 avril 1993)

411. Le 13 avril 1993, l'organisation B'tselem s'est adressée au Premier Ministre, M. Rabin, pour lui demander de mettre fin aux "attaques arbitraires dirigées contre des résidents innocents depuis la fermeture des territoires". Cette organisation a envoyé au Premier Ministre des témoignages réunis sur le terrain par ses représentants dans lesquels des Palestiniens affirmaient que des dizaines de résidents du district de Gaza avaient été roués de coups par les soldats lors de perquisitions entreprises pour retrouver des personnes qui étaient recherchées, et que les soldats avaient aussi causé beaucoup de dégâts matériels. Le porte-parole des FDI a déclaré que l'armée avait reçu deux plaintes faisant état de coups reçus pendant les perquisitions, et qu'une enquête était en cours. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 avril 1993)

412. Le 21 avril 1993, un garde frontière a été licencié et trois autres suspendus de leurs fonctions après avoir été filmés en train de rouer de coups un jeune Palestinien de 17 ans dans le camp de réfugiés de Shati, le 20 avril 1993. Ces mesures punitives ont été ordonnées par l'inspecteur général Rafi Peled, après une enquête de police interne sur l'incident. La scène avait été filmée par un Palestinien qui était employé par une agence de presse internationale, et elle a été montrée aux informations, à la télévision israélienne comme dans divers pays du monde. Le Ministère de la justice enquêtait par ailleurs sur les actes délictueux que les hommes en question pouvaient avoir commis. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 et 22 avril 1993)

413. Le 22 avril 1993, des sources palestiniennes ont indiqué que pendant la période de fermeture des territoires, plus de 30 résidents de la bande de Gaza avaient été roués de coups par des gardes frontière et par des soldats de l'unité "Golani". (Ha'aretz, 22 avril 1993)

414. Le 24 avril 1993, l'Association des avocats du barreau de Gaza avait décidé de boycotter les tribunaux militaires israéliens pendant une semaine à partir du 25 avril 1993 pour protester contre la façon dont les avocats étaient traités et contre l'impossibilité dans laquelle ils se trouvaient d'accomplir leur travail par suite du bouclage des territoires occupés et des couvre-feux imposés dans plusieurs secteurs de la bande de Gaza. (Al-Fajr, 3 mai 1993)

415. Le 4 mai 1993, des soldats des FDI ont arrêté 12 jeunes gens, âgés de 17 à 30 ans, originaires de la région de Djénine. Quatre d'entre eux auraient été passés à tabac et fouillés de manière approfondie après avoir été obligés de se dévêtir. Huit autres jeunes gens ont également été arrêtés à Beit Fajar et à Beit Sahur. (Al-Tali'ah, 5 mai 1993)

416. Le 22 mai 1993, le journaliste palestinien Hussein Attar, originaire de Deir El Balah à Gaza, a été roué de coups par des soldats alors qu'il était en service. (Al-Fajr, 31 mai 1993)

417. Le 23 mai 1993, des soldats ont fait une descente à Hébron sur la maison de Hatem Muhtasib, tué par des soldats une semaine auparavant parce qu'il était prétendument un militant armé. La famille de Muhtasib s'est plainte de harcèlement et de la destruction de son mobilier pendant l'opération. (Al-Fajr, 31 mai 1993)

418. Le 21 juin 1993, un rapatrié, Faek Warad, a déclaré que des soldats des FDI l'avaient maltraité alors qu'ils perquisitionnaient son domicile, à Beitin, et qu'ils l'avaient forcé à en sortir en pleine nuit. (Al-Fajr, 24 juin 1993)

419. Le 23 juin 1993, il a été signalé que Faik Warad, 67 ans, de Beitin, s'était plaint d'avoir été harcelé par un officier du Service général de sécurité responsable de la région de Ramallah; l'intéressé aurait été réveillé à son domicile après minuit par des soldats qui l'auraient fait comparaître devant l'officier en question. Warad avait été expulsé, 20 ans auparavant, du Parti communiste palestinien dont il était un membre de longue date. (Ha'aretz, 23 juin 1993)

420. Le 17 juillet 1993, des gardes frontière et des collecteurs d'impôts israéliens ont fait une descente dans le village d'Issawiyeh, à l'est de Jérusalem. Des résidents se sont plaints de ce que la police s'était comportée violemment, brisant des fenêtres et enfonçant des portes. (Al-Fajr, 26 juillet 1993)

421. Le 22 juillet 1993, des membres de la police des frontières auraient, lors d'une descente avant l'aube, battu et insulté les résidents du quartier arabe d'Issawiya, à Jérusalem-Est. La descente était une opération conjointe de la police de Jérusalem et de percepteurs et huissiers de justice de l'administration de la radiotélévision. Le porte-parole de la police, Shmuel Ben-Ruby a déclaré que la police ferait une enquête sur toutes les plaintes officielles qui seraient déposées par les résidents. (Jerusalem Post, 20 juillet 1993)

422. Le 1er août 1993, il a été signalé que des soldats des FDI avaient dérobé des biens dans plusieurs maisons appartenant à des résidents arabes, lors de

perquisitions menées dans le village d'Al Mogheyr, au nord-est de Ramallah.
(Al-Tali'ah, 5 août 1993)

b) Châtiments collectifs

i) Liste des maisons ou des pièces qui ont été démolies, murées ou mises sous scellés

Témoignages oraux

423. Mme Jessica Bonn de B'tselem a expliqué au Comité spécial la distinction entre les maisons qui sont démolies sous le prétexte de sécurité et le nouveau type de démolition des maisons par des tirs d'artillerie dans le cadre de la recherche des fugitifs :

"Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement Rabin, il n'y a pas eu de démolition de maisons. Comme vous le savez, les démolitions de maisons sont légales en vertu de l'article 119 du Règlement de défense en cas d'urgence de 1945. Il peut y être procédé même s'il n'existe pas de preuve que la personne dont la maison est démolie a effectivement commis un délit. Il n'y a pas de procédure juridique. Jusqu'à l'entrée en fonctions du gouvernement Rabin, selon les données dont dispose B'tselem, 434 maisons ont été démolies. Au cours des derniers mois, on a observé une très forte diminution dans l'usage de cette mesure. Durant la quatrième année de l'Intifada, 49 maisons ont été démolies, contre 90 pendant la troisième année. Pendant la cinquième année, et jusqu'à l'entrée en fonctions du gouvernement Rabin, 8 maisons seulement ont été démolies et, comme je l'ai dit, cette politique n'a pas été poursuivie. Cependant, le gouvernement continue à donner des ordres de démolition. Seulement, ils ne sont pas exécutés.

Je suis sûre que vous avez entendu parler de la pratique la plus récente qui consiste à démolir les maisons par des tirs d'artillerie. B'tselem vient de publier un rapport sur la question, qui devrait sortir dans quelques semaines. Les démolitions de maisons et les appositions de scellés dont j'ai parlé étaient toutes effectuées sous le prétexte de la sécurité, c'est-à-dire que le propriétaire de la maison ou l'un de ses habitants était soupçonné par les forces de sécurité d'avoir commis un délit contre la sécurité. Les démolitions de maisons par tir d'artillerie s'inscrivent dans le cadre de la poursuite des personnes recherchées. Jusqu'à présent, dans aucun cas, les résidents d'une maison n'étaient liés à la personne recherchée. Depuis le premier cas de démolition de maison par tir de missiles, il y a eu 11 incidents lors desquels 19 maisons ont été entièrement démolies et 34 gravement endommagées. Dans deux autres cas, neuf maisons ont été très endommagées. Dans deux des cas seulement, les suspects recherchés ont été arrêtés, trois ont été tués et un a été capturé vivant. Dans un cas, deux suspects ont réussi à s'enfuir. Nous considérons, sur la base de ces informations, que ces démolitions de maisons ne servent absolument à rien. A supposer que l'on puisse justifier, du point de vue de la sécurité, des mesures draconiennes,

on ne voit pas quelle fin servent ces démolitions. Nous avons demandé au gouvernement de mettre un terme à cela. Dans huit des 11 incidents, les résidents des maisons auraient été maltraités. On leur a bandé les yeux et on les a maintenus ligotés pendant des heures, quelquefois 14 heures durant, sans nourriture, ni possibilité de se soulager." (Mme Jessica Bonn, témoin No 35, A/AC.145/RT.616)

424. Mme Bonn a déclaré ce qui suit sur la mise sous scellés des maisons :

"De même, le nombre d'appositions de scellés sur les maisons est nettement en baisse. Vous allez recevoir notre rapport annuel qui contient une liste mensuelle à cet égard. Le nombre varie entre un et trois. C'est le cas depuis l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement. La tendance est bien à la baisse. Pendant la troisième année de l'Intifada, 100 maisons ont été mises sous scellés, contre 46 pendant la quatrième année et 22 pendant la cinquième. A la fin du mois de juin 1992, le gouvernement a déclaré qu'il lèverait les scellés sur les maisons murées cinq ans au moins auparavant, c'est-à-dire avant le début de l'Intifada. En dépit de cela, la pratique continue. La mesure prend effet sur-le-champ : un membre des forces de sécurité donne l'ordre d'apposer les scellés, ordre qui est approuvé par un conseiller juridique et l'apposition de scellés peut intervenir immédiatement. Il n'en va pas de même pour les démolitions, où la procédure laisse au propriétaire de la maison un délai de 48 heures pour faire appel. Cette procédure d'appel, assez récente, a été instituée en juillet 1989 par un arrêt de la Haute Cour et elle a toujours été respectée, sauf dans un cas. Pourtant, même lorsqu'il est arrivé qu'un appel débouche sur un ordre d'arrêt, la Haute Cour n'a annulé l'ordre de démolition que dans un cas et converti un ordre de démolition en une apposition de scellés dans un autre cas." (Mme Jessica Bonn, témoin No 35, A/AC.145/RT.616)

425. M. Raji Khedr Mussa Al Sourani a informé le Comité spécial sur les développements les plus récents concernant la démolition des maisons dans les territoires occupés :

"Il est un autre point que je souhaiterais mentionner : il s'agit d'une nouvelle méthode inaugurée par les Israéliens, que nous appelons l''opération militaire massive'. Les Israéliens prétextent pour justifier ces opérations qu'ils ont besoin d'arrêter des personnes recherchées. Bien entendu, nous ne nous opposons pas à l'arrestation de quiconque est recherché pour avoir contrevenu à la loi. L'arrestation est justifiée dans ce cas. Mais en réalité, il se passe la chose suivante : des soldats israéliens, au nombre de 200 ou 300, font une descente quelque part; ici, à titre d'exemple, je vais vous raconter ce qui s'est passé à Al Toffah. Les soldats ont encerclé la zone, décrété le couvre-feu et demandé aux habitants de quitter leurs maisons, en laissant portes et fenêtres ouvertes. Une fois les gens évacués, ils les emmènent ailleurs. Ils passent les menottes aux hommes et leur mettent un bandeau sur les yeux, écartent les femmes et les enfants. Puis ils se mettent à bombarder les maisons, utilisant 20, 30 et jusqu'à 40 obus pour détruire une dizaine ou une vingtaine

/...

d'habitations. Après le bombardement, ils envoient dans chaque maison des soldats en petits groupes, qui tirent au hasard sur n'importe quoi, y compris le mobilier, les appareils électroménagers, etc. Ensuite, ils placent des explosifs et quittent les lieux. Quelques minutes plus tard, les maisons explosent et, s'il restait une chance de pouvoir encore les utiliser, après l'explosion il n'y en a plus la moindre. Les gens se retrouvent absolument sans abri. Je ne parlerai pas de l'illégalité de cette pratique, car je pense bien que vous en êtes tout à fait conscients, ainsi que de la violation des droits de l'homme fondamentaux qu'elle constitue, puisqu'il s'agit purement et simplement d'un bâtiment collectif. L'idée est aussi d'avoir sur l'ensemble de la communauté un effet dissuasif, d'une manière ou d'une autre. Ces opérations durent normalement une quinzaine d'heures.

La bande de Gaza a été principalement touchée par ces opérations militaires massives.

La première opération militaire massive a eu lieu le 15 juillet 1992 et, depuis, les opérations de ce type se sont multipliées. L'un de mes collègues vous fournira des documents photographiques concernant la dernière attaque militaire dans la région d'Al Toufah.

Bien sûr, ce nouveau type de crime défie l'entendement; il accentue la tension au point que plus personne n'est en sécurité dans sa propre maison. C'est aussi une loterie : vous serez victime selon que vous tirez ou non le bon numéro; car qui peut garantir que cela ne va pas vous arriver aujourd'hui ou demain, puisque ce phénomène touche toute la bande de Gaza : Raffah, Khan Yunis, Nuseirat, Gaza en ont déjà fait les frais... Et dans la région d'Al Toufah, cela s'est produit déjà à trois reprises.

Il me reste un autre point à développer : il s'agit de la démolition d'habitations, pratique différente de l'opération militaire massive dont j'ai déjà parlé. Voici ce qui se passe : un membre d'une famille commet un délit. Il est arrêté. Pendant son interrogatoire, en quelque sorte à titre de représailles, un ordre militaire est émis stipulant que la maison où vit cette personne doit être démolie. Dans de telles affaires nous intervenons à deux niveaux. Nous faisons appel d'une part auprès du tribunal local, d'autre part auprès de la Haute Cour. Je dois dire que cette pratique avait été gelée pendant un certain temps, à notre grande satisfaction. En avril 1992, cette politique a été réactivée et depuis, les ordres de démolition se multiplient." (M. Raji Khedr Mussa Al Sourani, témoin No 15, A/AC.145/RT.610)

426. Un autre témoin a aussi parlé au Comité spécial sur la démolition des maisons dans le quartier d'Al Toufah à Gaza :

"Vous avez sûrement entendu parler des maisons que l'on détruit à la roquette sous prétexte que des personnes recherchées s'y cachent. Vingt maisons ont été ainsi récemment détruites à Al Toufah, quartier

résidentiel de la ville de Gaza. Ils ont détruit les maisons et tout ce qui s'y trouvait. Les gens sont sortis uniquement avec ce qu'ils avaient sur le dos. Les Israéliens recherchaient deux personnes lorsqu'ils ont détruit ces 20 maisons. Ils ont frappé aux portes et demandé aux gens de sortir comme ils étaient vêtus. C'était à l'aube. Ils les ont tous mis dans une école. Puis, ils ont commencé à tirer des roquettes sur les maisons. Au même moment, les deux personnes recherchées sont sorties, deux jeunes hommes d'environ 22 ans. Ils ont sortis les mains en l'air pour se rendre. Mais les Israéliens ont continué à détruire les maisons à la roquette." (Témoignage anonyme No 23, A/AC.145/RT.613/Add.1)

427. M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi de l'Institut Al Haq a donné au Comité spécial l'information suivante concernant la démolition des maisons :

"Le nombre de maisons palestiniennes démolies sous le prétexte que leurs propriétaires n'avaient pas obtenu les permis de construire nécessaires est de loin supérieur au nombre de permis de construire accordés aux Palestiniens pour la construction de leurs maisons.

Selon une étude réalisée par notre Institut, le nombre de maisons démolies ou murées pour des raisons politiques entre le mois de janvier 1981 et la fin du mois de décembre 1991 s'élève au total à 1 001 : 302 sur la Rive occidentale et 154 dans la bande de Gaza; 456 maisons ont été totalement détruites et 93 partiellement seulement.

En 1992, 36 maisons ont été démolies ou murées. Trois maisons ont été totalement détruites. Vingt-deux maisons ont été murées complètement et 11 partiellement. Durant le premier trimestre de l'année 1993, 12 maisons ont été complètement murées et 5 partiellement; une maison a été partiellement détruite et une autre totalement. Ces chiffres concernent à la fois la Rive occidentale et la bande de Gaza. Entre l'accession de M. Rabin au pouvoir, en juin 1992, et la fin du mois de mars 1993, une maison a été totalement détruite et une autre partiellement; 25 maisons ont été totalement murées et 8 partiellement. Depuis l'entrée en fonctions du nouveau gouvernement travailliste, on assiste à un phénomène nouveau, à savoir le bombardement de maisons. Un cas de bombardement de maisons à l'artillerie a été signalé sur la Rive occidentale et plusieurs autres dans la bande de Gaza. Les choses se déroulent de la manière suivante : lorsqu'elles acquièrent la conviction que des personnes recherchées résident dans tel quartier de telle ville, les autorités israéliennes imposent le couvre-feu sur le secteur, font sortir de leurs maisons les habitants du quartier et les regroupent dans un même lieu; puis les chars bombardent les maisons.

Il s'agit d'une nouvelle méthode employée depuis le second semestre de l'année 1992, c'est-à-dire depuis l'accession de M. Rabin au pouvoir. Entre ce moment et la fin du mois de mars 1993, 80 maisons ont été la cible de ce nouveau procédé de destruction. Vingt maisons ont été totalement détruites, 35 ont été gravement

endommagées au point de ne plus être habitables et 25 autres ont été moins endommagées et restent habitables. Il y a seulement une semaine, nous avons reçu des informations faisant état du bombardement à l'artillerie de 29 maisons d'Al Touffah, dans la bande de Gaza. En raison de la fermeture des territoires, nous ne connaissons pas dans le détail l'étendue des dégâts, mais nous savons avec certitude que cet événement s'est produit il y a seulement une semaine." (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi, témoin No 10, A/AC.145/RT.609)

428. M. Ibrahim Khamis Shehada a aussi informé le Comité spécial sur la démolition des maisons :

"Pour ce qui est des destructions de maisons à la roquette et de la démolition de maisons à la dynamite, j'ai constaté récemment, en particulier entre le 9 janvier et le 20 mars 1993, que le nombre de maisons bombardées avait augmenté. J'ai été moi-même témoin d'un incident dans le camp de Deir El Balah le 14 février 1993. Les forces israéliennes avaient imposé un couvre-feu. Après avoir évacué les habitants, ils ont lancé des roquettes sur 10 maisons. Les maisons et tous les meubles ont été détruits. Avant, le 9 janvier, les militaires israéliens avaient encerclé la zone d'Al Toufah-Est où vivent les familles d'Al Suheikhy, Al Habash et Al Sobha. Ils ont fait sortir les familles et ont bombardé les maisons. Neuf maisons ont été endommagées. Le 14 janvier 1993, la même opération a été répétée à Al Toufah-ouest où les familles d'Al Ai et de Domush ont été évacuées. Il s'est passé la même chose que lors de l'incident précédent mais en plus grave pour les maisons. Le 11 février 1993, j'ai assisté à nouveau à un incident, dans la région de Khan Younis, dans le district d'Al Amal, à Al Araishiya. La zone a été bombardée et les forces israéliennes ont mené la même opération, détruisant 19 maisons. Le 20 mars 1993, toujours dans la zone d'Al Toufah, des maisons ont été bombardées et détruites.

Le bombardement des maisons est un élément nouveau qui bouleverse la vie des habitants des territoires occupés et plus particulièrement de la bande de Gaza, parce que je sais ce qui se passe dans la bande de Gaza. La raison donnée par les Israéliens a un rapport avec les personnes recherchées par les forces de sécurité. Mais, d'après les éléments dont nous disposons, cela ne peut pas être la raison. Prenons l'exemple d'Al Toufah. D'accord, il y avait quelqu'un que les forces de sécurité recherchaient dans cette région. Il s'appelait Zakaria Al Shorbaji et avait 33 ans. Mais tout de même, plusieurs maisons ont été entièrement détruites. Ils auraient pu encercler la maison où il se trouvait. Ils pouvaient l'encercler hermétiquement. Ils n'avaient pas besoin de bombarder et de détruire toutes les maisons autour. Il y a environ 145 personnes qui vivent là-bas." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 16, A/AC.145/RT.611)

429. M. Shehada a donné au Comité spécial une description détaillée de la démolition elle-même :

"Permettez-moi de vous expliquer brièvement ce qui se passe. A trois heures de l'après-midi, généralement, le couvre-feu est imposé. Personne n'a le droit de sortir. Les forces armées encerclent un quartier déterminé. A sept heures du soir, les autorités demandent par mégaphone à la population d'ouvrir les portes et fenêtres et de quitter les maisons. Quand les gens sortent, on leur attache les mains, on leur met un bandeau sur les yeux et on les conduit à une certaine distance de leurs maisons. Le bombardement des maisons commence. L'opération peut durer entre six et huit heures, même 12 heures comme à Al Toufah le 20 mars. Après le bombardement, les forces israéliennes se retirent et les cartes d'identité, qui ont été ramassées le matin, sont rendues aux habitants. Les gens rentrent chez eux. Après le bombardement, les habitants reçoivent une tente de la Croix-Rouge et ils commencent à vivre sous la tente." (M. Ibrahim Khamis Shehada, A/AC.145/RT.611)

430. On trouvera des témoignages sur la démolition et la mise sous scellés des maisons dans les documents A/AC.145/RT.609 (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi), A/AC.145/RT.610 (M. Raji Khedr Mussa Al Sourani), A/AC.145/RT.611, (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.613/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.616 (Mme Jessica Bonn).

Informations parues dans la presse¹⁵

431. Le 1er avril 1993, la municipalité de Jérusalem a démoli quatre structures construites sans autorisation dans les quartiers arabes de la capitale. (Jerusalem Post, 2 avril 1993)

432. Le 7 avril 1993, un missile antichar a été lancé dans une maison près de Khan Younis pour obliger des fugitifs recherchés à sortir. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 avril 1993)

433. Le 11 avril 1993, il était indiqué que des forces de sécurité avaient muré à Jiftlik, au nord de Jéricho, la maison de Sharif Hassan Abu Dehila, qui avait été reconnu coupable du meurtre d'Avi Osher, du Moshav Ro'i, en 1991. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 12 avril 1993)

434. Le 15 avril 1993, il a été signalé que les FDI avaient muré, dans le village d'Umm Saffa, les maisons de Mahmoud Fauzi Salamah Falanah et d'Ata Mahmud Abd al-Rahman Falanah, qui étaient soupçonnés d'organiser une attaque à la bombe en bord de route près de Matityahu, le 17 octobre 1992. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 avril 1993)

435. Le 15 avril 1993, les FDI ont tiré des missiles sur quatre maisons au cours d'une opération de ratissage pour retrouver des jeunes recherchés dans la bande de Gaza. (Al-Fajr, 19 avril 1993)

436. Le 18 avril 1993, il était indiqué qu'une maison de Bani Suheila avait été totalement détruite et deux autres maisons endommagées lors d'une opération des FDI qui recherchaient des fugitifs. (Ha'aretz, 18 avril 1993)

437. Le 20 avril 1993, des militaires qui recherchaient des activistes ont lancé des missiles et des charges d'explosifs dans plusieurs maisons du quartier Toufah de la ville de Gaza. Les soldats auraient invité les résidents de la zone bouclée, qui n'étaient pas armés, à sortir de chez eux. Utilisant des porte-voix, ils auraient alors invité les suspects à se rendre. Ceux-ci ayant refusé, les militaires ont lancé des missiles sur plusieurs maisons et ont placé des charges d'explosifs dans d'autres. D'après des estimations palestiniennes, il y aurait 11 à 29 maisons endommagées. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 avril 1993; Jerusalem Post, 22 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 26 avril 1993)

438. Le 20 avril 1993, les forces de sécurité ont muré la maison de Salam Aziz Mar'i, de Kirwat Bani-Zaid (Rive occidentale), qui avait participé au meurtre du soldat Gitaï Avissar, près de Burkin, plusieurs semaines auparavant. Toujours le 20 avril 1993, l'appartement de Mohammed Ahmed Mahmoud Raji, d'Azun, près de Kalkilia, a été muré. Cet homme a avoué avoir tué un Palestinien qu'il soupçonnait de collaboration avec les autorités israéliennes. (Ha'aretz, 21 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 26 avril 1993)

439. Le 23 avril 1993, il était indiqué que des militaires avaient causé des dégâts à 21 appartements dans le quartier Toufah de Gaza, le 20 avril 1993. L'Administration civile a annoncé qu'elle prendrait en considération des demandes d'indemnisation chaque fois que les FDI auraient reconnu qu'une habitation avait été endommagée alors que la famille qui l'habitait ne cachait aucun des activistes recherchés. (Jerusalem Post, 23 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 3 mai 1993)

440. Le 23 avril 1993, la maison d'Abdul Rahman Kmeil, de Kabatiya, dans la région de Djénine, a été murée. Kmeil aurait essayé d'assassiner un collaborateur dans ce même village deux ans auparavant. (Al-Fajr, 26 avril 1993)

441. Le 29 avril 1993, des forces de sécurité ont scellé deux maisons appartenant à Walid et Fouad Ibrahim Abdallah Hodali, du camp de réfugiés de Jelazoun. (Ha'aretz, 30 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 3 mai 1993)

442. Le 30 avril 1993, quatre maisons ont été démolies et les champs avoisinants ont été endommagés lorsque les FDI ont tiré des missiles sur la ville de Beit Hanun au cours d'une opération de ratissage pour retrouver des personnes recherchées. Ces maisons appartenaient à Mohammed Suleiman Kharwat, Suleiman Aby Harbid, Mohammed Al Kara et Nasser Kafarah. Kafarah a par la suite été arrêté. (Al Tali'ah, 6 mai 1993)

443. Le 1er mai 1993, six maisons auraient été démolies par des soldats des FDI à Beit Hanoun, dans la bande de Gaza. (Al-Fajr, 10 mai 1993)

444. Le 3 mai 1993, les forces de sécurité ont muré une pièce dans la maison de Ma'azal Muhammed Ismail Jarad, de Beit Hanoun, qui avait avoué avoir participé au meurtre de Yehuda Gawl, d'Ashkelon. (Ha'aretz, 4 mai 1993)

445. Le 9 mai 1993, on apprenait de sources palestiniennes que les FDI et l'Administration civile avaient démoli une mosquée dans le quartier Nasser de la ville de Gaza. Cette mosquée, construite sans permis, aurait été une place forte du mouvement Hamas. (Ha'aretz, 9 mai 1993)

446. Le 17 mai 1993, la municipalité de Jérusalem a démoli deux maisons dans les quartiers arabes d'Issawiya et de Beit Hanina. Ces maisons avaient été construites sans permis. (Jerusalem Post, 18 mai 1993)

447. Le 19 mai 1993, des soldats ont lancé plusieurs missiles antichars et des grenades à fusil sur une maison abandonnée, à Hébron, où deux activistes armés se cachaient. Les deux hommes, qui refusaient de se rendre, ont été tués. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 mai 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 24 mai 1993)

448. Le 21 mai 1993, des soldats ont muré les habitations de Rifat Ali Mohammed Aruki, 23 ans, de Sheikh Radwan, et de Mo'amar Rajib (ou Mo'ammam Rashid Mas'ud), 19 ans, du camp de réfugiés de Shati, soupçonnés d'avoir tué l'avocat Itu Frinberg. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 mai 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 24 mai 1993)

449. Le 24 mai 1993, l'organisation de défense des droits de l'homme "B'tselem" a affirmé lors d'une conférence de presse que des dizaines d'habitants des territoires, dont les maisons avaient été endommagées par les tirs d'artillerie lourde des forces de sécurité lors d'opérations de recherche de tireurs cachés, n'avaient reçu aucun dédommagement. Selon "B'tselem", les forces de sécurité avaient effectué 15 opérations de ce genre dans les territoires entre le début du mois de septembre 1992 et la fin du mois d'avril 1993 (13 dans la bande de Gaza et 2 sur la Rive occidentale) pour capturer des tireurs recherchés (dont 6 avaient été tués et 12 ou 13 capturés); 49 habitations avaient été détruites et 53 endommagées; dans 7 ou 8 cas, aucun fugitif n'avait été retrouvé; dans un cas, un Palestinien qui n'était ni armé ni recherché avait été tué. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 mai 1993)

450. Le 28 mai 1993, il a été signalé que les forces de sécurité avaient muré la maison de Nazmi 'Id Mohammed, 50 ans, du village de Zaim, dans le district de Bethléem, qui avait admis avoir participé à la fabrication d'engins explosifs qui avaient été placés dans le secteur de Jérusalem. L'appel interjeté par l'intéressé avait été rejeté. (Ha'aretz, 28 mai 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 31 mai 1993)

451. Le 30 mai 1993, il a été signalé qu'à Gaza des soldats s'étaient servis de missiles antichars et de grenades à fusil pour débusquer des "terroristes" qui se cachaient dans des habitations. De sources palestiniennes, 7 ou 8 habitations auraient été endommagées, 2 véhicules détruits et, dans un poulailler, des centaines de poulets auraient été atteints par les balles. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 mai 1993)

452. Le 7 juin 1993, les forces de sécurité ont muré la maison de Mahmoud Jaber Assad, de Beit Likia dans la région de Ramallah, qui avait reconnu avoir tué deux résidents arabes, malmené d'autres résidents au cours d'un interrogatoire, détenu des armes et participé aux activités du Front

démocratique. Assad a déposé un recours contre cette mesure, mais il a été débouté. (Ha'aretz, 8 juin 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 14 juin 1993)

453. Le 9 juin 1993, la pièce où logeait Ziad Hamidan Shukairat, 18 ans, dans la zone de Djébel Al Mukaber, à Jérusalem, a été murée. Shukairat a été arrêté pour avoir poignardé plusieurs Israéliens. (Al-Tali'ah, 10 juin 1993)

454. Le 21 juin 1993, Sabri Foukiya a démoli lui-même, sans attendre l'intervention de la municipalité de Jérusalem, la plus grande partie de sa maison, construite illégalement dans le village de Sur Bahir sur la petite parcelle de terrain épargnée par l'expropriation dont il avait été frappé dans les années 70. Les sept dounams que possédait Foukiya avaient été expropriés pour la construction de maisons dans le quartier juif de Talpiot-Est, il ne lui restait plus qu'un dounam sur lequel il avait construit une maison pour sa famille, mais ce terrain était situé dans une "zone verte" c'est-à-dire dans une zone non constructible. (Jerusalem Post, 21 et 22 juin 1993)

455. Le 30 juin 1993, il a été signalé qu'à la suite de l'intervention d'un membre de la Knesset, M. Zucker, le Ministre de la défense avait annoncé le démurage d'une pièce dans la maison d'Ali Mohammed Salam Tina de Deir el-Balah. Cette pièce était murée depuis 1990 et Tina avait été arrêté en mai 1990 parce qu'il avait blessé des soldats en leur jetant des pierres. Il avait été condamné à 20 mois de prison. (Ha'aretz, 30 juin 1993)

456. Le 28 juillet 1993, il a été signalé que les FDI avaient lancé des missiles antichars contre quatre maisons et une usine d'aluminium dans la zone de Khan Younis, apparemment lors d'une chasse aux "terroristes". Auparavant, les forces de sécurité auraient ordonné aux habitants de quitter leur maison. Deux maisons et l'usine ont été complètement détruites. Les FDI nient vigoureusement que des maisons aient été démolies. (Jerusalem Post, 29 juillet 1993)

457. Le 28 juillet 1993, les FDI auraient démolé plusieurs maisons à Khan Younis, sous prétexte que des Palestiniens recherchés s'y cachaient. (Al-Tali'ah, 29 juillet 1993)

458. Le 28 juillet 1993, une opération militaire d'envergure comprenant 200 soldats a été lancée contre des maisons situées dans la région de Khan Younis, dans la bande de Gaza. Plusieurs maisons ont subi d'importants dégâts matériels et de nombreuses familles se sont retrouvées sans abri. (Al-Fajr, 16 août 1993)

459. Le 16 août 1993, il a été signalé que les autorités chargées de la sécurité avaient décidé d'indemniser à hauteur de 107 000 dollars 39 résidents de la bande de Gaza dont les habitations avaient été détruites par des tirs des FDI qui recherchaient des hommes armés. Selon des sources palestiniennes, plus d'une centaine de maisons avaient été endommagées ou détruites ces deux dernières années au cours d'opérations de ce genre. (Ha'aretz, 16 août 1993)

460. Le 18 août 1993, à Kabatiya, dans la région de Djénine, des soldats des FDI ont lancé des grenades assourdissantes sur la maison d'Ahmed Awad Akmil, adolescent recherché. (Al-Tali'ah, 19 août 1993)

461. Le 19 août 1993, les FDI, qui recherchaient des fugitifs, ont fait une descente dans des maisons des quartiers de Sheikh Radwan et de Zeitoun, à Gaza. De sources palestiniennes, six habitations auraient été endommagées par des tirs de missiles à Sheikh Radwan et une autre à Zeitoun. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 août 1993)

462. Le 26 août 1993, une maison a été démolie dans le village de Sur Bahir. (Ha'aretz, 27 août 1993; cette information a aussi été reprise par Al-Tali'ah le 2 septembre 1993)

ii) Imposition du couvre-feu et bouclage de zones

Témoignages oraux

463. Le directeur du Centre de Gaza pour les droits et la loi a déclaré ce qui suit concernant l'imposition du couvre-feu et bouclage de zones :

"Cela n'est pas nouveau. Je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas d'une pratique nouvelle. Elle remonte à loin et son contexte juridique est complexe, mais, depuis l'an dernier, elle est employée plus strictement et plus souvent. Les territoires ont été bouclés en mai et juin de l'an dernier, puis en septembre et à nouveau fin novembre, et ils le sont présentement depuis le 27 mars 1993.

Voici comment cela se passe : on apprend un jour que telle ou telle zone est déclarée zone militaire fermée, et nul ne peut y entrer ni en sortir. Même les gens du HCR qui appartiennent aux Nations Unies ne peuvent s'y rendre. L'accès en est également interdit au personnel de la Croix-Rouge. Cela donne aux Israéliens carte blanche pour faire ce qu'ils veulent dans les maisons. Ils déclarent une région zone militaire et y imposent le couvre-feu. Puis ils fouillent la zone maison par maison." (M. Raji Khedr Mussa Al Sourani, témoin No 15, A/AC.145/RT.610)

464. M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi de Al Haq a informé le Comité spécial du bouclage des territoires occupés et ses effets :

"Mes collègues pourraient vous parler des incidences économiques et des conséquences de cette fermeture. Pour ma part, je tiens à souligner que les territoires ont été morcelés en quatre secteurs distincts du fait que la fermeture s'applique également à Jérusalem. La bande de Gaza est devenue un secteur distinct, de même que le sud de la Rive occidentale, c'est-à-dire toute la partie située au sud de Jérusalem et comprenant Bethléem et Hébron. Jérusalem forme la troisième partie et le nord de la Rive occidentale, c'est-à-dire la région située au nord de Jérusalem, constitue la quatrième partie.

Les autorités israéliennes ont expliqué qu'elles voulaient ainsi assurer la sécurité individuelle des citoyens de l'Etat d'Israël. Des incidents avaient en effet précédé la fermeture totale des territoires; des citoyens israéliens avaient été poignardés au-delà de

la Ligne verte, en Israël." (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi, témoin No 10, A/AC.145/RT.609)

465. M. Samir Othmar Huleileh, le directeur du Groupe pour le développement économique, a donné au Comité spécial les informations suivantes concernant le bouclage :

"Nous réalisons aujourd'hui, après les différentes réunions que nous avons eues avec des fonctionnaires et des économistes israéliens au cours des dernières semaines, qu'il semble s'agir là d'une situation permanente ou qui devrait le devenir, pour des raisons de sécurité et de politique, et non pour des raisons économiques. Nous savons que, comme l'affirment les Israéliens, ce n'était pas prévu ainsi, mais qu'ils sont satisfaits des résultats obtenus, ce qui explique que cet état de choses se transforme aujourd'hui en une situation permanente. Ainsi donc le climat s'alourdit, ce qui risque de perturber l'évolution du processus de paix engagé. Les tensions augmentent dans le domaine social, politique et économique dans différentes régions, et en particulier dans la bande de Gaza."
(M. Samir Othmar Huleileh, témoin No 18, A/AC.145/RT.612)

466. Un professeur d'université a informé le Comité spécial de l'impact global du bouclage sur la vie dans les territoires occupés :

"Cette nouvelle situation mérite toute notre attention, car cette mesure risque d'avoir des effets considérables non seulement sur l'économie palestinienne, mais aussi sur la situation sociale au sein de la société palestinienne. Le blocus menace l'économie palestinienne dans ses fondements mêmes. Les ressources qui auraient pu être consacrées au développement devront être utilisées pour des opérations de secours d'urgence, pour faire face à la famine, à la maladie ou à la montée du chômage (selon certaines estimations, le taux pourrait s'élever à 60 %). Ce blocus a privé environ 40 % des ouvriers palestiniens de leur source de revenu et plus de 100 000 personnes se retrouvent démunies. La plupart des familles concernées sont pauvres et ne disposent d'aucun autre moyen de subsistance. C'est particulièrement le cas dans la bande de Gaza, où la majorité des familles concernées ne possèdent pas de terres. Les soutiens de famille tiraient donc leur unique revenu de leur travail en Israël." (M. Samir Abdallah Saleh, témoin No 11, A/AC.145/RT.609)

467. Il a parlé aussi spécialement des effets économiques du bouclage :

"Le partage des territoires en quatre secteurs distincts n'ira pas sans poser de difficultés, car il est difficile de se déplacer du nord au sud de la Rive occidentale, ou de se rendre de ces régions à Jérusalem. Il est également difficile d'atteindre la région de Jéricho, et nous savons que la production agricole de cette partie de la Rive occidentale ne peut plus atteindre ses points de vente traditionnels à Jérusalem et dans la partie sud de la Rive occidentale. Cette situation est extrêmement préoccupante pour l'avenir de l'activité économique, car nos agriculteurs ne jouissent

d'aucune forme de protection. Ils ne pourront pas supporter de telles pertes pendant longtemps. De nombreux paysans risquent de renoncer à l'agriculture à cause des pertes qu'ils auront subies." (M. Samir Abdallah Saleh, témoin No 11, A/AC.145/RT.609)

468. Un autre témoin a donné au Comité spécial les informations suivantes concernant les salaires avant et après le bouclage des territoires occupés :

"Peut-on imaginer pire aggravation que celle qui consiste à empêcher les travailleurs arabes d'aller en Israël et d'y travailler? Le salaire journalier était d'environ 100 shekels, ce qui représente à peu près 30 dinars jordaniens. Maintenant, même s'ils acceptent de travailler pour 20 shekels, il n'y a pas de travail. C'est à cause du siège, du périmètre de sécurité qui les empêchent de se rendre au travail." (M. Ali Mohammed Ali Abu Ayash, témoin No 20, A/AC.145/RT.613)

469. En outre, M. Saleh a parlé du fait que la cantonisation a coupé Jérusalem du reste des territoires occupés et ses conséquences :

"Venons-en maintenant à la situation de Jérusalem. Jérusalem est le centre des services destinés à l'ensemble de la Rive occidentale. Elle a été arbitrairement coupée de son environnement économique et de la région avec laquelle elle entretenait des échanges. Par conséquent, cette séparation arbitraire d'avec la Rive occidentale provoquera et provoque déjà un affaiblissement de l'activité économique. Elle a également privé des milliers de Palestiniens travaillant pour des organismes arabes de la possibilité de faire leur travail. Les entreprises et autres organismes arabes de Jérusalem perdront leur efficacité et subiront des pertes. Toutes les entreprises, et pas uniquement les entreprises commerciales, souffriront de cette situation. L'activité économique de Jérusalem a déjà diminué de moitié depuis la fermeture des territoires. Le commerce est paralysé et l'industrie dépérit. Tel est le prix que doit payer dans son ensemble l'économie de la Rive occidentale.

La bande de Gaza est séparée à la fois de la Rive occidentale et de Jérusalem. Cette séparation risque également de provoquer des pertes énormes. En d'autres termes, ce blocus est une sorte de guerre économique dont l'objectif est de priver l'ouvrier palestinien de moyens de subsistance et de nourriture. C'est une guerre économique qui ne laisse entrevoir aucune solution capable d'atténuer les effets du blocus." (M. Samir Abdallah Saleh, témoin No 11, A/AC.145/RT.609)

470. Une personne qui a témoigné devant le Comité spécial a parlé des effets des couvre-feu et bouclage de zones sur la situation économique dans les territoires occupés :

"Depuis l'imposition du couvre-feu et la fermeture de Jérusalem, nous nous heurtons cependant à d'énormes difficultés; nous ne pouvons plus livrer notre production ni à Jérusalem ni à Hébron, Jérusalem séparant la partie sud de la partie nord de la Rive occidentale. Pour

aller du nord au sud, ou vice versa, dans la Rive occidentale, il faut ainsi passer par Jérusalem, mais il est impossible d'y entrer sans permis. Bien sûr, nous pouvons en obtenir, mais ils ne nous sont délivrés que plusieurs jours après le dépôt des demandes correspondantes. En attendant, la plus grande partie du lait s'abîme, n'est plus d'aussi bonne qualité. Nous devons donc transformer ce lait en produits laitiers, mais ces produits doivent être réfrigérés et nos entrepôts frigorifiques sont très exigus et vite remplis. Nous ne pouvons pas vendre nos produits à temps. Ils s'abîment, d'où des pertes. Nous avons bien des camions frigorifiques, mais on ne nous accorde qu'un sur trois des permis dont nous aurions besoin pour ces camions, aussi ne pouvons-nous livrer qu'une partie de nos produits à Hébron ou à Jérusalem." (Témoign anonyme No 5, A/AC.145/RT.608)

471. Un autre témoin a confirmé l'impact global du bouclage sur la vie dans les territoires occupés :

"Quatre blocs de sécurité ont été installés à l'entrée de Tulkarem à l'intérieur de la Ligne verte. Naturellement, cela a gêné la circulation. La ville de Tulkarem s'est retrouvée séparée et isolée de la région environnante. La fermeture de la Ligne verte a fait que les gens ne peuvent pas se rendre à Kalkilya et dans les villages voisins à moins de choisir un autre itinéraire et d'emprunter des routes très longues et moins praticables. Il en est résulté aussi un fardeau financier pour la population.

Ainsi, 36 étudiants de notre région n'ont pu rejoindre leur établissement, qu'il s'agisse de l'Université de Bethléem ou de la faculté des sciences et techniques ou encore de la faculté des arts de Jérusalem.

La fermeture de la Ligne verte a eu par ailleurs des répercussions négatives sur les services médicaux et de santé de la région. Au dire de l'Administration civile, celle-ci délivre des permis spéciaux aux personnes qui sont malades et ont besoin de soins médicaux. En fait, ce n'est pas ce qui se passe.

La fermeture de la Ligne verte a des retombées importantes sur la vie économique de la région. Aucune autorisation n'a été délivrée, si ce n'est à une dizaine d'hommes d'affaires importants de la région, à la condition que le poids des marchandises transportées s'élève à 10 tonnes et que ces marchandises soient transportées vers une destination bien précise. Les autres propriétaires de camions qui possèdent une capacité de transport moindre n'ont pas reçu d'autorisation spéciale, alors qu'ils paient de très lourdes taxes, allant de 300 à 500 shekels par mois. On évalue à 30 000 shekels les pertes quotidiennes pour la ville de Tulkarem.

L'agriculture et l'élevage, richesses de la région, se ressentent aussi beaucoup de la fermeture de la ligne. Les exportations à travers la Ligne verte représentent près de 60 % du revenu de Tulkarem et 20 % de celui d'Hébron. En raison du blocus, dans l'impossibilité

d'exporter leur production, les agriculteurs ont enregistré des excédents, d'où une grave détérioration de leur situation économique." (Témoin anonyme No 21, A/AC.145/RT.611/Add.1)

472. M. Chaker Joudeh, le chef du Syndicat des agronomes dans les territoires occupés, a décrit les effets de la fermeture sur l'agriculture de la façon suivante :

"Depuis le 19 mars 1993, nous sommes victimes d'un blocus. La partie nord et la partie sud de la Rive occidentale ont été séparées. La région du nord est celle qui produit le plus et elle a été séparée de la région d'Hébron, où la consommation est la plus importante. Ces deux régions sont elles-mêmes séparées de la bande de Gaza. Cette situation a entraîné une paralysie des ventes. Elle a provoqué une baisse du niveau des prix et les agriculteurs ont subi d'énormes pertes. Le coût actuel du blocus est estimé à 16 millions de dollars des Etats-Unis. Je peux, si nécessaire, vous montrer un tableau qui illustre l'évolution des prix ainsi que les pertes subies." (M. Chaker Joudeh, témoin No 9, A/AC.145/RT.609)

473. Un professeur d'université a informé le Comité spécial des conséquences de la fermeture des territoires occupés sur le droit à la liberté de l'éducation :

"La période d'inscription pour le trimestre du printemps avait été fixée du 18 au 30 mars 1993. Nous avons dû la prolonger d'une semaine pour que les étudiants puissent venir s'inscrire. En fait, nous avons dû la prolonger plusieurs fois du fait que plus du quart des étudiants n'avaient pas pu venir. Beaucoup d'étudiants de l'Université Al Najah viennent de Gaza, d'Hébron, de Bethléem, et même de Jérusalem. En fait, nous acceptons encore les inscriptions des étudiants dont la carte d'identité prouve qu'ils habitent ces villes, s'ils ont eu des difficultés à se rendre à Naplouse. Cette situation est très gênante pour l'Université car nous avons aussi des délais d'inscription pour les différents cours, les cours supplémentaires et les affectations aux divers laboratoires. Je n'ai actuellement, par exemple, que 12 étudiants au lieu de la vingtaine habituelle." (Témoin anonyme No 7, A/AC.145/RT.608)

474. M. Ahmad Mohammad Al Sayyad de l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques a parlé des difficultés auxquelles se heurtent les familles des prisonniers à cause de la fermeture et de la cantonisation des territoires occupés :

"En raison du périmètre de sécurité que les Israéliens ont établi autour de la Cisjordanie et de la bande de Gaza et du fait que la plupart des prisons et camps de détention sont situés à l'intérieur du 'périmètre vert', en Israël, il est très difficile aux familles d'aller rendre visite à leur fils en prison. Les autorités s'arrogent le droit de faire objection à ce qu'une personne rende visite à des parents en prison et n'accordent aucune autorisation de visite si les forces de sécurité s'y opposent." (M. Ahmad Mohammad Al Sayyad, témoin No 12, A/AC.145/RT.610)

475. Un témoin a informé le Comité spécial à quel point il était difficile pour les habitants des territoires d'aller au village voisin depuis la fermeture :

"Le blocus vise à asphyxier les territoires occupés. Je sais que pour aller de tel ou tel village à celui d'à côté, deux kilomètres plus loin, pour rendre visite à quelqu'un, je devrais, à cause du blocus, faire un détour d'une cinquantaine de kilomètres." (Témoin anonyme, A/AC.145/RT.613/Add.1)

476. M. Joudeh a informé le Comité spécial comment il avait perdu toute sa récolte et a cessé d'être agriculteur à cause des couvre-feux prolongés qui ont été imposés dans les territoires occupés après la guerre du Golfe :

"En 1991, juste après la guerre du Golfe, notre secteur, à Tulkarem, a été fermé pendant 26 jours. Le couvre-feu total a été imposé. Je suis à la fois ingénieur agronome et exploitant agricole. Je possède une exploitation de 10 dounams, dont trois sont réservés aux cultures sous serre. J'avais planté des concombres sous serre et nous étions à la période des récoltes. Les cultures sous serre demandent un travail quotidien (irrigation, utilisation de pesticides, élagage, aération, récolte). Dès l'instauration du couvre-feu, j'ai tenté d'obtenir l'autorisation de me rendre sur mon exploitation, mais ma demande a été rejetée, car le couvre-feu était total. Tous les trois ou quatre jours, les habitants du secteur étaient autorisés à sortir pendant deux heures. J'en profitais pour aller sur mon exploitation avec mes fils et mes filles pour ramasser les concombres. Un jour, à la fin des deux heures dont nous disposions, je n'avais pas encore fini de cueillir les concombres et je voulais terminer. Les forces de l'ordre et l'armée sont arrivées et ont ouvert le feu dans toutes les directions. Des jeunes enfants étaient avec moi et nous avons été obligés de rentrer à la maison. A cause de ce couvre-feu, la production sous serre a été totalement perdue. Comme je l'ai dit, un soin quotidien aurait été nécessaire; les cultures auraient dû être aérées, les revêtements de plastique auraient dû être retirés pendant la journée et remis pour la nuit. Lorsque je suis revenu à l'exploitation, au bout du couvre-feu qui avait duré 26 jours, la production était complètement détruite et j'ai subi des pertes importantes. Depuis ce jour, je n'ai plus rien cultivé." (M. Chaker Joudeh, témoin No 9, A/AC.145/RT.609)

477. M. Ibrahim Khamis Shehada du Centre pour les droits et la loi de Gaza a informé le Comité spécial comment une mise en application trop stricte des couvre-feux peut entraîner la perte de la vie :

"Je voudrais vous parler du meurtre de Khaled Al Khamsan. C'est arrivé le 18 février 1993. Il avait 27 ans. Il est sorti de chez lui un soir à 9 heures pour se rendre chez un ami. Neuf heures, c'est le début du couvre-feu, les gens ne peuvent pas circuler. Donc il avait dépassé le couvre-feu de 10 minutes. A 9 h 10, il y a eu une embuscade. Soudain, ceux qui attendaient en embuscade ont ouvert le feu sur ce jeune homme et il a été tué sur le coup." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 16, A/AC.145/RT.611)

478. On trouvera les témoignages relatifs à l'imposition du couvre-feu et bouclage de zones dans les documents A/AC.145/RT.608 (témoins anonymes), A/AC.145/RT.609 (M. Chaker Joudeh), A/AC.145/RT.609 (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi), A/AC.145/RT.610, (M. Ahmad Mohammad Al Sayyad), A/AC.145/RT.610 (M. Raji Khedr Mussa Al Sourani), A/AC.145/RT.611 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.611/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.612 (M. Samir Othmar Huleileh), A/AC.145/RT.613 (M. Ali Mohammed Ali Abu Ayash), A/AC.145/RT.613/Add.1 (témoin anonyme).

Informations parues dans la presse¹⁶

479. Les territoires (Rive occidentale et bande de Gaza) ont été fermés depuis le 31 mars.

480. Le 4 avril 1993, le couvre-feu a été imposé dans le camp de réfugiés de Maghazi (bande de Gaza) pour faciliter les perquisitions systématiques. (Jerusalem Post, 5 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 12 avril 1993)

481. Le 5 avril 1993, des soldats ont bouclé le camp de réfugiés de Deir el-Balah et se sont livrés à des perquisitions systématiques. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 12 avril 1993)

482. Le 8 avril 1993, le couvre-feu a été imposé à Khan Younis et au camp de réfugiés adjacent pour permettre la recherche de fugitifs. (Ha'aretz, 9 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 12 avril 1993)

483. Les 9 et 10 avril 1993, le couvre-feu a été maintenu à Khan Younis et au camp adjacent (cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 19 avril 1993). Le couvre-feu a été imposé dans la zone de Manger Square, à Bethléem, après qu'une bouteille d'acide eut été lancée dans le commissariat de police. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 avril 1993)

484. Le 11 avril 1993, le couvre-feu est resté en vigueur à Khan Younis et au camp de réfugiés qui lui est adjacent. (Jerusalem Post, 11 avril 1993)

485. Le 11 avril 1993, le couvre-feu a été maintenu pour la deuxième journée consécutive au camp de réfugiés de Nuseirat. (Al-Fajr, 19 avril 1993)

486. Le 12 avril 1993, le couvre-feu a été encore maintenu dans le camp de réfugiés de Nuseirat où l'on aurait découvert une cache d'armes. (Al-Fajr, 19 avril 1993)

487. Le 14 avril 1993, un couvre-feu de plusieurs heures a été imposé dans les quartiers de Ras el-Amud et Silwad de Jérusalem-Est, pour permettre une perquisition systématique dans le quartier. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 15 avril 1993)

488. Le 15 avril 1993, un couvre-feu a été imposé dans le camp de réfugiés de Khan Younis pendant une opération de ratissage pour retrouver des jeunes recherchés. Un couvre-feu a également été imposé à Deir El Balah et Zawaideh après que deux hommes eurent été arrêtés dans le secteur. (Al-Fajr, 19 avril 1993)

489. Le 16 avril 1993, un couvre-feu a été imposé à Khan Younis et dans la ville de Gaza pendant que les FDI fouillaient ces secteurs à la recherche d'activistes palestiniens. (Al-Fajr, 19 avril 1993)

490. Le 17 avril 1993, un couvre-feu a été imposé au village de Bani Suheila dans la bande de Gaza pendant que les FDI démolissaient trois maisons avec des tirs de missiles. (Al-Fajr, 26 avril 1993)

491. Le 20 avril 1993, le quartier Toufah de la ville de Gaza a été bouclé et le couvre-feu y a été imposé pour permettre de rechercher des fugitifs. Le couvre-feu a été imposé dans le camp de réfugiés de Shati. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 22 avril 1993)

492. Le 21 avril 1993, un couvre-feu a été décrété au camp de réfugiés de Jabalya à titre de mesure préventive après que des soldats des FDI de Ziad Al Shurbagi eurent été tués la veille dans ce camp. Un couvre-feu a également été imposé dans les villages de Beit Lakya, et Beit Sahour près de Bethléem ainsi qu'à Rafah et Khan Younis. (Al-Tali'ah, 22 avril 1993, et Al-Fajr, 26 avril 1993)

493. Le 22 avril 1993, un couvre-feu a été maintenu pour la deuxième journée consécutive aux camps de réfugiés de Shati et Jabalya. (Al-Fajr, 26 avril 1993)

494. Le 24 avril 1993, un couvre-feu a été décrété dans le secteur de Toufah après des affrontements entre des civils palestiniens et des soldats israéliens. (Al-Fajr, 3 mai 1993)

495. Le 28 avril 1993, le couvre-feu a été imposé à Irtas et dans le camp de réfugiés voisin de Dehaishe, après qu'un Palestinien qui lançait des pierres eut été tué par balle. (Jerusalem Post, 29 avril 1993)

496. Le 1er mai 1993, le couvre-feu a été imposé pendant plusieurs heures à Beit Jala, village proche du quartier de Gilo, où un tireur se serait réfugié après avoir agressé un couple israélien. (Jerusalem Post, 2 mai 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 10 mai 1993)

497. Le 1er mai 1993, le couvre-feu a été imposé dans un quartier d'Hébron. Il est resté en vigueur dans le village d'Irtas, près de Bethléem, ainsi qu'à Beit Hanoun, dans la bande de Gaza, pendant deux jours de suite. (Al-Fajr, 10 mai 1993)

498. Le 12 mai 1993, le Cabinet a reconduit pour un deuxième mois l'interdiction frappant les travailleurs des territoires. De sources officielles, des critères d'âge et de situation de famille seraient définis en vue de dérogations. (Jerusalem Post, 3 mai 1993)

499. Le 11 mai 1993, le couvre-feu a été imposé dans un quartier de Rafah à la suite d'une embuscade au cours de laquelle des soldats des FDI avaient essuyé des coups de feu. (Jerusalem Post, 12 mai 1993)
500. Le 11 mai 1993, le couvre-feu a été imposé dans le camp de réfugiés de Deir El Balah. (Al-Fajr, 17 mai 1993)
501. Le 12 mai 1993, le couvre-feu a été imposé dans le centre de Naplouse où deux soldats avaient été poignardés (cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 13 mai 1993). Le couvre-feu a été décrété à Jabalia pour juguler les débordements causés par la mort d'un activiste du mouvement Hamas qui avait tenté de s'enfuir en Egypte quelques jours auparavant. (Jerusalem Post, 13 mai 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 17 mai 1993)
502. Le 13 mai 1993, le couvre-feu a été décrété à Rafah à la suite d'un incident au cours duquel une grenade à main avait été lancée sur des soldats qui occupaient un poste d'observation des FDI installé sur un toit. Le couvre-feu a été maintenu dans le camp de réfugiés de Jabalia. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 mai 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 17 mai 1993)
503. Le 13 mai 1993, le couvre-feu qui avait été imposé à Beit Lahia et à Naplouse était toujours en vigueur le lendemain. (Al-Fajr, 17 mai 1993)
504. Le 14 mai 1993, le couvre-feu était encore en vigueur dans le camp de réfugiés de Jabalia au bout de trois jours; à Rafah, le couvre-feu était appliqué depuis deux jours. (Al-Fajr, 17 mai 1993)
505. Le 15 mai 1993, le couvre-feu imposé dans les camps de Jabalia et de Shaboura a été levé. (Al-Fajr, 24 mai 1993)
506. Le 16 mai 1993, Rafah et son camp de réfugiés étaient soumis au couvre-feu pour la quatrième journée de suite. (Al-Fajr, 24 mai 1993)
507. Le 22 mai 1993, le couvre-feu imposé dans le camp de réfugiés de Shati a été levé. (Al-Fajr, 24 mai 1993)
508. Le 25 mai 1993, le couvre-feu a été instauré dans le village de Bani Suhaileh et le camp de réfugiés de Khan Younis, tous les deux situés dans la bande de Gaza. (Al-Fajr, 24 mai 1993)
509. Les 28 et 29 mai 1993, le couvre-feu a été décrété à Hébron à la suite du meurtre d'un Israélien. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 mai 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 30 mai 1993; Al-Fajr, 31 mai 1993)
510. Le 30 mai 1993, le couvre-feu a été maintenu à Hébron. (Jerusalem Post, 31 mai 1993)
511. Le 31 mai 1993, le couvre-feu a été décrété dans le village de Beit Jala après un incident au cours duquel un véhicule avait essuyé des coups de feu dans

le quartier de Gilo, à Jérusalem. Le couvre-feu a été maintenu à Hébron. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er juin 1993)

512. Le 2 juin 1993, pendant la fête de l'Id al-Adha (31 mai-2 juin), le couvre-feu a été maintenu à Hébron. (Al-Fajr, 7 juin 1993)

513. Le 3 juin 1993, le couvre-feu qui était imposé à Hébron a été levé. (Ha'aretz, 4 juin 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 7 juin 1993)

514. Le 9 juin 1993, le couvre-feu imposé dans le camp de réfugiés de Bureij, (bande de Gaza) a été maintenu pour la cinquième journée consécutive, pendant que l'armée recherchait des jeunes gens. (Al-Tali'ah, 10 juin 1993)

515. Le 12 juin 1993, pour la deuxième journée consécutive, le couvre-feu est resté en vigueur au camp de réfugiés de Rafah. (Al-Fajr, 21 juin 1993)

516. Le 13 juin 1993, Rafah a été placé sous couvre-feu à la suite de plusieurs attaques lancées contre les forces de sécurité dans la région. (Ha'aretz, 13 juin 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 17 juin 1993)

517. Le 16 juin 1993, le couvre-feu a été imposé au camp de réfugiés de Nuseirat pendant que des soldats des FDI fouillaient les alentours pour retrouver des personnes recherchées. (Al-Tali'ah, 17 juin 1993)

518. Les 18 et 19 juin 1993, à la suite d'un incident survenu à Har Gilo, dans lequel deux gardes ont essuyé des tirs, le village arabe voisin de Beit Jallah et son camp de réfugiés (de même que le village d'Aida) ont été placés sous couvre-feu. Le couvre-feu a été imposé à Rafah après qu'une grenade ait été lancée contre une patrouille des FDI. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 juin 1993)

519. Le 20 juin 1993, le couvre-feu qui avait été imposé au village de Beit Jala et dans les camps de réfugiés de Shaboura et de Yabna (zone de Rafah) a été levé. (Jerusalem Post, 28 juin 1993)

520. Le 26 juin 1993, le couvre-feu a été imposé à Djénine au motif que des jeunes gens avaient essayé de lancer une bombe incendiaire sur une patrouille militaire. (Al-Fajr, 5 juillet 1993)

521. Le 29 juin 1993, le couvre-feu imposé dans le camp de réfugiés de Shaboura a été suspendu. (Al-Fajr, 5 juillet 1993)

522. Le 5 juillet 1993, il a été signalé que le député de la Knesset Roz Cohen (Meretz) avait critiqué le fait que l'armée fermait la rue principale d'Hébron à la circulation des voitures arabes pendant les prières du shabbat organisées par les colons (2 et 3 juillet). Cohen a exigé que Rabin mette immédiatement fin à la pratique, la qualifiant de "bouclage au sein du bouclage". (Jerusalem Post, 5 juillet 1993)

523. Le 6 juillet 1993, un siège militaire strict a été imposé à Kabatiya, dans le district de Djénine, à la suite d'un incident au cours duquel une grenade avait été lancée sur une patrouille militaire. (Al-Fajr, 12 juillet 1993)

524. Le 11 juillet 1993, après la tentative d'enlèvement d'un Israélien près de Tulkarem, les FDI ont imposé un couvre-feu dans le village d'A-Til pendant qu'ils fouillaient les maisons à la recherche des agresseurs. (Jerusalem Post, 12 juillet 1993)

525. Le 14 juillet 1993, le couvre-feu imposé dans le camp de réfugiés de Balata était maintenu pour la deuxième journée consécutive. (Al-Tali'ah, 15 juillet 1993)

526. Le 21 juillet 1993, le couvre-feu imposé à Salfit deux jours auparavant a été levé. (Al-Tali'ah, 22 juillet 1993)

527. Le 23 juillet 1993, le couvre-feu a été déclaré dans le camp de réfugiés de Shaboura à Rafah entre 3 heures et 9 heures du matin; les FDI auraient fouillé le camp afin de retrouver des activistes recherchés. (Al-Fajr, 26 juillet 1993)

528. Le 28 juillet 1993, un couvre-feu a été imposé dans la ville et le camp de réfugiés de Khan Younis. (Al-Tali'ah, 29 juillet 1993)

529. Le 5 août 1993, le couvre-feu a été imposé à Ramallah, El-Bireh et Beitunia, à la suite de l'enlèvement et de l'assassinat d'un soldat israélien. (Al-Fajr, 16 août 1993)

530. Les 6 et 7 août 1993, un couvre-feu a été imposé à Deir Bahut, dans le secteur de Tulkarem, à la suite du meurtre de deux soldats. Le couvre-feu a été décrété dans le camp de réfugiés de Dehaishe après qu'une grenade eut été lancée sur un avant-poste des FDI à proximité du camp. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 août 1993)

531. Le 7 août 1993, le couvre-feu qui avait été imposé sur la région de Ramallah a été levé. (Al-Fajr, 16 août 1993)

532. Le 9 août 1993, il a été signalé qu'à la suite d'agressions commises contre des soldats pendant le week-end, les FDI avaient décrété un couvre-feu temporaire dans plusieurs villages des secteurs de Tulkarem et de Ramallah. (Ha'aretz, 9 août 1993)

533. Le 13 août 1993, le couvre-feu a été imposé à Rafah à la suite d'une fusillade au cours de laquelle un soldat avait été blessé. (Al-Fajr, 16 août 1993)

534. Le 17 août 1993, le couvre-feu a été imposé sur le village de Kafr Rai pour deux journées consécutives, tandis que les soldats procédaient à l'arrestation de 22 adolescents du même village. (Al-Tali'ah, 19 août 1993)

535. Le 22 août 1993, l'armée a bouclé le camp de réfugiés d'el-Bureij pour rechercher des tireurs qui avaient pris pour cible un véhicule, près du camp. (Jerusalem Post, 23 août 1993)

536. Le 26 août 1993, les FDI ont imposé un couvre-feu dans le camp de réfugiés de Shabura après qu'une grenade eut été lancée sur un poste d'observation de l'armée. (Jerusalem Post, 27 août 1993)

iii) Autres formes de châtements collectifs

Informations parues dans la presse¹⁷

537. Le 6 août 1993, les soldats des FDI ont opéré une descente dans les locaux de la faculté de sociologie moderne de Beitunia à la suite de l'enlèvement d'un soldat israélien, brisant les fenêtres et le mobilier. Cette descente était la troisième descente opérée dans la faculté en une semaine. (Al-Tali'ah, 12 août 1993)

538. Le 26 août 1993, il a été signalé que les autorités israéliennes avaient renforcé les mesures de sécurité autour du temple Ibrahimi d'Hébron en limitant davantage encore les déplacements des résidents arabes du quartier, qui étaient illégalement assiégés par des colons. (Al-Tali'ah, 19 août 1993)

c) Expulsions

Témoignages oraux

539. Une personne qui a témoigné devant le Comité spécial a donné son opinion de la situation des déportés :

"Le sort des expulsés reste une grande interrogation et tout le monde attend. De plus, certains des expulsés sont très jeunes, ils n'ont rien à voir avec tout cela. Les Israéliens se sont contentés de rassembler des gens et de les expulser. Ils ont d'ailleurs eux-mêmes admis que certains avaient été expulsés par erreur. Il est bien évident qu'il n'y a pas eu d'enquête. On s'est contenté d'aller de maison en maison, de rassembler des gens et de les expulser comme s'ils étaient des chèvres ou des moutons. Les Palestiniens sont très troublés par de tels agissements." (Témoignage anonyme No 5, A/AC.145/RT.608)

540. Le Président de l'Université Al Azhar a décrit aussi les sentiments de la population des territoires occupés concernant les expulsions :

"La déportation est une méthode qui n'est pas nouvelle pour les habitants des territoires occupés. Elle est pratiquée depuis 1967 mais l'année dernière, on a assisté à la première déportation massive. La réaction a donc été véritablement très, très vive car cet acte signifiait que nous n'étions plus en sécurité. Les forces d'occupation peuvent amener un camion la nuit, le remplir de Palestiniens qu'elles déposent au Sinaï, si l'Égypte accepte, au Liban, ou dans tout autre lieu. La situation est donc, dans l'ensemble, très difficile. Les habitants des territoires ne se sentent plus à l'abri et ils s'élèvent contre les déportations, massives et individuelles, qui dénotent l'attitude agressive de la puissance occupante, laquelle cherche à faire vivre les habitants des

territoires palestiniens occupés dans un climat de constante menace."
(M. Riyad H. Al Khoudary, témoin No 13, A/AC.145/RT.610)

541. M. Raji Khedr Mussa Al Sourani a donné au Comité spécial l'information de base suivante concernant les expulsions ainsi que des informations concernant l'expulsion massive qui a eu lieu le 17 décembre 1992 :

"L'article 112 relatif aux procédures d'urgence, qui date de 1945, autorise ce type de mesures. Il a été remis en vigueur après 1967. Ultérieurement a été pris le décret 1086 qui dispense les autorités militaires de la procédure habituelle qu'elles avaient à suivre en Haute Cour, qui prévoyait pour les personnes expulsées le droit d'interjeter appel devant le comité de leur juridiction locale et devant la Haute Cour de Justice. A présent la situation est telle qu'une expulsion peut prendre effet immédiatement. Après l'expulsion, l'avocat de la personne expulsée peut faire appel, sans communication possible avec son client. Ainsi le droit d'habeas corpus, le droit d'être présent au tribunal, est dénié à la personne expulsée. Deuxièmement, comment représenter quelqu'un lorsque c'est sa famille qui vous en charge? Supposez qu'il ne veuille pas de vous pour défenseur? Cela veut dire aussi que la personne expulsée est privée du droit de communiquer avec l'avocat.

L'expulsion est déjà en soi une violation des droits de l'homme, mais si l'on ajoute les deux facteurs que je viens d'évoquer, on constate que les personnes expulsées ne bénéficient même pas de garanties minimales.

Dorit Beinish, Procureur général à la Haute Cour de Justice israélienne, a refusé de représenter l'Etat israélien dans cette affaire. C'est là une situation sans précédent. Il a alors été demandé à Yussef Harish, conseiller juridique du Gouvernement israélien, de représenter l'Etat. Cela démontre très clairement le caractère inadmissible d'une telle mesure." (M. Raji Khedr Mussa Al Sourani, témoin No 15, A/AC.145/RT.610)

542. Mme Jessica Bonn de B'tselem a donné les informations suivantes :

"Le Gouvernement israélien a, semble-t-il, pensé qu'une façon de résoudre le problème de la violence dont font preuve les Palestiniens à l'égard des membres des forces de sécurité et des civils israéliens était d'expulser 415 Palestiniens. Or, même si cette mesure d'expulsion avait permis de résoudre les problèmes de sécurité d'Israël, elle était de toute évidence illégale. Quoi qu'il en soit, les attaques contre les civils israéliens n'ont pas diminué au cours de la période qui a suivi l'expulsion en masse. En fait, en mars 1993, sept civils israéliens ont été tués par des Palestiniens dans les seuls territoires occupés et deux ont trouvé la mort dans les limites de la Ligne verte; deux membres des forces de sécurité aussi. A la suite de l'augmentation du nombre d'attaques, et je ne parle pas seulement de meurtres mais d'attaques en général, le Gouvernement a finalement imposé le bouclage à la fin de mars 1993. Cette mesure a

effectivement amené une diminution des attaques contre les civils israéliens à l'intérieur de la Ligne verte mais pas dans les territoires occupés. Au demeurant, on le sait, ce bouclage est cause de nombreux et graves problèmes pour la population palestinienne." (Mme Jessica Bonn, témoin No 35, A/AC.145/RT.616)

543. On trouvera les témoignages relatifs aux expulsions en général et l'expulsion du 17 décembre 1992 de 415 personnes des territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.608 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.610 (M. Riyad H. Al Khoudary), A/AC.145/RT.610 (M. Raji Khedr Mussa Al Sourani), A/AC.145/RT.616 (Mme Jessica Bonn).

Informations parues dans la presse¹⁸

544. Le 16 avril 1993, les Palestiniens expulsés, membres des mouvements Hamas et Djihad islamique, qui étaient près de 400, ont entrepris une marche depuis leur camp, au Sud-Liban, jusqu'au point de passage de Zumriya, à la frontière nord de la zone de sécurité. Lorsqu'ils ont atteint un point dominant la frontière de la zone, plusieurs coups de feu ont été tirés en guise d'avertissement par les FDI et par des unités de l'armée du Sud-Liban. Les obus auraient explosé à plusieurs centaines de mètres des manifestants, sans mettre en danger aucun d'entre eux. Selon une information non confirmée, l'un des Palestiniens expulsés, Fathi Karawi, 35 ans, originaire de Tulkarem, aurait été légèrement blessé, sans que l'on sache bien si la cause doit en être attribuée au tir d'artillerie ou à la chaleur. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 avril 1993)

545. Le 26 avril 1993, le tir des chars et de l'artillerie des FDI a arrêté près de 400 Palestiniens expulsés qui se dirigeaient vers le poste de contrôle de la frontière pour protester contre la reprise des négociations de paix. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 29 avril 1993; Al-Fajr, 3 mai 1993)

546. Le 27 avril 1993, il était indiqué qu'Israël annoncerait son intention de permettre le retour d'environ 35 Palestiniens expulsés entre 1967 et 1987. Les Palestiniens estiment que le nombre total de personnes expulsées pendant cette période de 20 ans se monte à 1 200. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 26 avril 1993, et 3 mai 1993)

547. Le 28 avril 1993, Israël a accepté de rapatrier 30 Palestiniens expulsés depuis longtemps (cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 29 avril 1993). La décision aurait été prise après que des consultations avec les services de sécurité avaient établi que les 30 personnes en question n'avaient pas pris part aux activités terroristes hostiles. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 3 mai 1993)

548. Le 30 avril 1993, 15 Palestiniens, qui avaient été expulsés en Jordanie de nombreuses années auparavant, ont été autorisés à retourner en Israël. Parmi eux se trouvait Hanna Nasser, Président de l'Université de Bir Zeit, Abdul Jawad Salah, ancien maire d'al-Bira, et le docteur Faisal Kanaan. (Ha'aretz,

Jerusalem Post, 2 mai 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 3 mai 1993)

549. Le 3 mai 1993, un deuxième groupe de Palestiniens, pour la plupart des hommes âgés, qui avaient été expulsés en Jordanie de nombreuses années auparavant, ont été rapatriés. Parmi ces 14 rapatriés se trouvaient Ruhi Khatib, ancien maire jordanien de Jérusalem, Mahmoud Kadri, écrivain de Ramallah, Walid Kimhawi, Daoud Erekat et le docteur Naim Shahab. Mahmoud Kadri, le dernier du groupe des 30 déportés qui revenait est arrivé le 6 mai 1993. (Jerusalem Post, 4 mai 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 10 mai 1993)

550. Le 7 mai 1993, Abdul Aziz Rantisi, porte-parole des 396 expulsés de Marj Al Zuhour, s'est plaint que leur santé était gravement menacée depuis que les canalisations d'eau en provenance de villages avoisinants avaient été détruites. Rantisi a demandé au CICR et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) d'apporter de l'eau potable aux expulsés. (Al-Fajr, 17 mai 1993)

551. Le 9 mai 1993, Ali Mohammed Mahmoud Abu Kas, un des expulsés de Marj Al Zuhour atteint d'une maladie du foie, a été transporté en secret dans un hôpital libanais. (Al-Fajr, 17 mai 1993)

552. Le 11 mai 1993, le Hamas a rejeté la proposition faite par Israël de rapatrier immédiatement 25 membres de ce mouvement qui avaient été expulsés au Liban en décembre 1992, comme avaient déjà été rapatriés, le 1er février 1993, 101 autres membres du mouvement. (Jerusalem Post, 11 mai 1993; Ha'aretz, 12 mai 1993)

553. Le 14 juin 1993, il a été signalé que puisque la presse internationale semblait se désintéresser du sort des déportés au Sud-Liban, ceux qui avaient la possibilité de rentrer sans risquer d'être arrêtés, détenus ou traduits devant la justice seraient, semble-t-il, autorisés à former un recours. Le nombre de recours déposés serait en augmentation. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 14 juin 1993)

554. Le 20 juin 1993, un porte-parole du Ministère de la défense a confirmé que, pour des raisons humanitaires, Ali Ajawa, un membre du Hamas qui avait été déporté, allait être autorisé à rentrer du Liban. Cet homme, qui souffrirait de troubles mentaux, aurait récemment attaqué avec une hache deux autres déportés. (Jerusalem Post, 21 juin 1993)

555. Le 9 juillet 1993, il a été signalé que, du fait de nouveaux renseignements obtenus au sujet de la participation à des actes de violence de certains des 400 Palestiniens expulsés, ceux-ci pourraient être traduits en justice et emprisonnés à leur retour entre septembre et décembre 1993. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juillet 1993)

556. Le 22 juillet 1993, les Palestiniens qui avaient été expulsés des territoires vers le sud du Liban en décembre 1992 ont organisé une démonstration, exigeant de rentrer chez eux pour recevoir des soins médicaux. Les soldats des FDI ont tiré en l'air pour empêcher quelque 85 hommes d'avancer;

ceux-ci portaient des pancartes (en anglais, arabe et hébreu) réclamant le droit de recevoir des soins dans un hôpital. (Jerusalem Post, 23 juillet 1993)

557. Le 12 août 1993, le porte-parole du Ministère de la défense, Oded Ben Ami, a annoncé que 66 déportés seraient autorisés à rentrer chez eux à partir du 17 septembre 1993. Ben Ami a en outre déclaré que les déportés seraient restaurés dans le statut juridique qui était le leur avant la déportation. Ceux qui étaient libres avant d'être expulsés ne rentreraient toutefois pas nécessairement chez eux. Ben Ami a fait savoir que des renseignements relatifs aux activités d'un certain nombre de déportés avaient été recueillis au cours d'interrogatoires d'activistes récemment arrêtés et que les déportés seraient interrogés au sujet de ces activités à leur retour. (Al-Fajr, 16 août 1993, Al-Tali'ah, 19 août 1993)

558. Le 25 août 1993, les 396 Palestiniens qui avaient été expulsés près de huit mois auparavant ont annoncé qu'ils accepteraient l'offre d'Israël d'un retour en deux étapes. Le Gouvernement a offert d'autoriser 189 d'entre eux à rentrer dans les territoires en septembre, à une date non précisée. Le groupe restant serait rapatrié en décembre. Le porte-parole du Ministère de la défense, Oded Ben Ami, a indiqué que certains d'entre eux seraient traduits en justice pour avoir agressé des soldats des FDI. (Jerusalem Post, 26 août 1993)

d) Situation économique et sociale

Témoignages oraux

559. M. Samir Abdallah Saleh, un professeur d'université, a donné les indications suivantes sur la situation économique et sociale dans les territoires occupés :

"L'année dernière, les Israéliens n'ont donc pas modifié les grandes orientations de leur politique économique; en revanche, ils ont estimé que leur politique restrictive, destinée à expulser la main-d'oeuvre palestinienne, avait perdu son efficacité et que des changements étaient nécessaires. Ils n'ont introduit que des changements très limités. Ils ont commencé à faciliter l'obtention de permis de construire et promulgué une loi accordant une exemption d'impôts de trois ans aux entreprises nouvellement créées. Il s'agit cependant de changements mineurs. Bien qu'ayant admis l'ampleur du problème, Israël n'a proposé aucune solution radicale. Le problème se manifeste avant tout par une hausse du taux de chômage, qui ne représente pas moins de 30 % du chiffre total de la main-d'oeuvre palestinienne." (M. Samir Abdallah Saleh, témoin No 11, A/AC.145/RT.609)

560. M. Riyad Mohamad Ali Abu Rahma a informé le Comité spécial sur les conséquences de la fermeture des territoires occupés sur la source de revenus des habitants de la bande de Gaza :

"En ce qui concerne les autres, tout le monde sait qu'environ 100 000 travailleurs de la bande de Gaza ne peuvent plus comme avant aller travailler en Israël. La vie économique à Gaza s'est arrêtée.

Ces 100 000 travailleurs étaient l'épine dorsale de l'économie dans la bande de Gaza. Sans leur travail il n'y a pas de vie. Lorsque le travail s'arrête, la vie s'arrête, pour chacun. A mon avis, cette situation va provoquer une résistance encore plus résolue, encore plus farouche dans la bande de Gaza, et il y aura d'autres massacres." (M. Riyad Mohamad Ali Abu Rahma, témoin No 1, A/AC.145/RT.607)

561. Mme Jessica Bonn de l'organisation pour les droits de l'homme B'tselem a donné au Comité spécial des détails supplémentaires concernant les effets de la fermeture sur le revenu de la population des territoires occupés :

"Ainsi, et c'est l'exemple le plus connu, le bouclage a privé plus de 100 000 Palestiniens de leurs sources de revenus en Israël. Ces travailleurs n'ont reçu aucune indemnité de chômage. A ce propos, j'ai ici quelques chiffres que j'aimerais vous présenter. Sur les 116 000 personnes concernées, 70 000 étaient employées par l'intermédiaire du Bureau du travail. Les employeurs remettent leur paie sous forme de chèques au Bureau du travail. Celui-ci, après déduction des cotisations au titre de l'assurance nationale, remet aux travailleurs le reste, qui est assujetti à l'impôt. Bien que les 70 000 travailleurs en question aient régulièrement payé leurs cotisations à l'assurance nationale, ils n'ont reçu aucune indemnité de chômage. Il va sans dire que ceux qui n'étaient pas employés par l'intermédiaire du Bureau du travail n'ont pas reçu d'indemnités non plus. Du reste, depuis le bouclage, très rares sont les Palestiniens employés par le Bureau du travail qui ont perçu leur salaire de mars. Ils ont fait tout un mois de travail, puisque le bouclage n'a été imposé qu'à la fin de mars. Le 15 avril, seules 13 000 des 70 000 personnes employées en Israël et enregistrées auprès du Bureau du travail avaient reçu salaire. Ce même jour, le Bureau du travail a annoncé que, conformément aux directives publiées par le Ministère du travail et de la protection sociale, les employeurs qui n'avaient pas versé à leurs employés le salaire du mois de mars perdraient leur permis d'employeur. A la suite de cette annonce, le nombre d'employeurs qui se sont manifestés auprès du Bureau du travail a augmenté et quelque 38 000 autres travailleurs ont été payés pour le mois en question. Pour ces personnes, cela ne résout pourtant pas le problème de l'absence de tout revenu régulier, ni celui des travailleurs non enregistrés auprès du Bureau du travail et auxquels les jours ouvrés en mars n'ont pas été payés, ni encore celui des travailleurs enregistrés auprès du Bureau mais à qui leurs employeurs n'ont pas payé leur salaire.

La technique du bouclage a été utilisée dans le passé par le Gouvernement à la suite d'attaques contre des citoyens israéliens mais le bouclage était toujours levé progressivement, en l'espace de quelques semaines. Cette fois, le Gouvernement a indiqué que le nombre de Palestiniens qui seraient autorisés à travailler en Israël ne reviendrait pas rapidement à la normale. Le 27 avril 1993, il a été décidé que 20 500 permis spéciaux seraient délivrés, environ 11 000 pour Gaza et 19 400 pour la Rive occidentale. En fait, seulement 15 500 permis ont été délivrés et le nombre de Palestiniens

qui se sont effectivement présentés pour travailler en Israël a été bien inférieur. Cela est peut-être dû à plusieurs raisons, notamment au manque de communication entre les travailleurs et les employeurs ainsi qu'aux complications bureaucratiques et aux grèves menées par les organisations palestiniennes.

Le bouclage a également eu des répercussions très négatives sur les services médicaux dans les territoires. Les territoires occupés ont été découpés en quatre régions, la Rive occidentale nord, Jérusalem-Est, la Rive occidentale sud et Gaza. Pour les personnes nécessitant des soins, ce découpage rend difficile l'accès aux établissements médicaux situés à l'extérieur de leur zone de résidence. Le plus grand centre médical est bien sûr celui de Jérusalem-Est. Si l'accès aux centres médicaux est difficile pour les patients, il l'est également pour le personnel médical. L'hôpital Al Muqassat de Jérusalem-Est est un établissement général qui dessert la Rive occidentale et Gaza. Il emploie 726 personnes, dont 50 habitent dans la bande de Gaza. Depuis le 21 avril 1993, aucun des résidents de Gaza ne peut pénétrer à Jérusalem. Trois cents cinquante employés de l'hôpital résident sur la Rive occidentale; 50 d'entre eux se sont vu refuser l'autorisation d'entrer à Jérusalem et les 300 autres, à qui une autorisation n'avait pourtant pas été délivrée, n'ont pu gagner la ville dans un véhicule à moteur. Tout cela a entraîné une baisse considérable du nombre de patients qui utilisent les installations. Seuls 44 % des externes habituels se sont rendus au service des consultations ambulatoires. Le nombre d'interventions chirurgicales a baissé de 30 %, et celui des accouchements à l'hôpital de 50 %. La banque du sang a connu une pénurie de sang car 70 % des donneurs viennent de la Rive occidentale; or, ils ne sont pas autorisés à se rendre à Jérusalem-Est.

L'économie palestinienne est au point mort. L'Administration civile a promis de créer 5 000 emplois pour établir une infrastructure dans les territoires; mais cela couvre une fraction seulement des 116 000 Palestiniens qui cherchent du travail." (Mme Jessica Bonn, témoin No 35, A/AC.145/RT.616)

562. Un autre témoin a décrit au Comité spécial les liens qui unissent l'économie palestinienne à celle d'Israël et leurs conséquences après la fermeture des territoires occupés :

"Pendant les années d'occupation, l'économie palestinienne et l'économie israélienne se sont trouvées étroitement associées. La première est devenue partie intégrante de la seconde, et il est très difficile de les séparer, beaucoup d'agriculteurs étant, depuis 1967, allés travailler en Israël. Ils ont ainsi négligé la terre et sont devenus entièrement tributaires de leurs salaires gagnés en Israël. Dernièrement, du fait de la fermeture des territoires, 100 000 travailleurs n'ont pu se rendre en Israël, ce qui a créé de graves problèmes pour eux, mais aussi pour l'économie des territoires. Selon les médias, Israël permettrait désormais l'entrée de 20 000 à

25 000 travailleurs, ce qui est loin de suffire; nombreuses sont les familles qui n'ont aucun autre moyen de subsistance.

La commercialisation est un autre problème. Comme vous l'aurez dit d'autres témoins avant moi, les territoires occupés sont ouverts aux produits israéliens, alors qu'Israël est fermé aux produits palestiniens. Nous ne pouvons plus vendre nos produits dans la partie arabe de Jérusalem non plus, notamment depuis le 30 mars dernier. Cette situation a entraîné une hausse des prix, surtout à Bethléem et à Jérusalem." (Témoign anonyme No 5, A/AC.145/RT.608)

563. Une personne qui a témoigné devant le Comité spécial a indiqué que les restrictions étaient valables pour tous les aspects de la vie quotidienne :

"Si un Palestinien veut créer une industrie, il doit obtenir un permis du Ministère de l'industrie. S'il veut créer une exploitation agricole, les endroits où il peut le faire sont limités. S'il veut construire une maison, il doit obtenir un permis qui ne lui sera pas donné en dehors de la municipalité. On ne peut donc pas avoir d'activité favorable au développement.

Si des Palestiniens tentent de créer leurs propres institutions pour se suffire à eux-mêmes, comme nous le faisons en ce moment, s'ils souhaitent établir des contacts avec d'autres organisations pour connaître l'état d'avancement de la recherche et en tirer parti sur la Rive occidentale, ils en sont empêchés par les Israéliens qui interdisent toute transmission d'informations et qui rejettent toute collaboration avec nous. Ils nous imposent toutes sortes de restrictions. Si l'on veut se rendre dans une institution technique en Israël, on se heurte à de multiples difficultés. Les démarches prennent beaucoup de temps, encore faut-il avoir les contacts nécessaires. Lorsqu'ils transmettent des informations, ils se gardent bien de donner celles dont on a vraiment besoin.

Il s'agit donc de restrictions directement liées au développement parce qu'ils ne veulent pas que l'économie palestinienne se développe; ils ne veulent pas que les Palestiniens aillent de l'avant. Ils craignent qu'ils s'attachent encore davantage à leur sol. Cette situation est préjudiciable à notre exploitation agricole et à notre école, mais elle l'est aussi pour beaucoup d'autres entreprises palestiniennes." (Témoign anonyme, A/AC.145/RT.608)

564. M. Chaker Joudeh, le chef du Syndicat des agronomes dans les territoires occupés, a parlé de la mise en vente des produits agricoles :

"En ce qui concerne la commercialisation des produits agricoles, j'aimerais dire la chose suivante. En raison de la politique agricole et financière menée par Israël et compte tenu du fait que la plus grande partie du secteur agricole israélien est subventionnée par l'Etat, les coûts de production des produits israéliens sont extrêmement bas et ces produits parviennent rapidement sur les marchés de la Rive occidentale. A l'inverse, les produits palestiniens sont

interdits d'accès en Israël, à l'exception de certains produits tels que l'okra ou les figues. Ces produits nécessitent une main-d'oeuvre abondante, ce qui explique que les agriculteurs israéliens soient peu enclins à les cultiver.

En 1988, un courant d'exportations directes des territoires vers l'Europe s'est amorcé, sur la base d'un régime préférentiel. Prétextant des questions de sécurité, les autorités israéliennes ont cependant imposé diverses mesures, telles que des contrôles sanitaires qui se déroulent à l'intérieur même des installations de stockage et d'emballage, après que les agriculteurs ont déjà emballé leurs produits. Ceci ne pouvait qu'accroître le coût des exportations, car il fallait nécessairement tout remballer après le contrôle de sécurité et parce que chaque inspecteur recevait 30 dollars par jour. Les frais élevés de transport par bateau et les impôts élevés ont également été à l'origine de nombreux problèmes. Le coût du transport d'une tonne de produits agricoles par bateau vers un même marché est trois fois plus élevé pour un agriculteur palestinien que pour un agriculteur israélien." (M. Chaker Joudeh, témoin No 9, A/AC.145/RT.609)

565. Un autre témoin a décrit le sort des organisations dans les territoires occupés qui refusent de payer les impôts à la base de considérations légales :

"Pour nous obliger à payer, on nous harcèle, on fait irruption dans nos bureaux, on saisit notre comptabilité, on arrête nos voitures dans la rue, on ne renouvelle pas les plaques d'immatriculation de nos véhicules et on nous met des amendes. Nous sommes constamment harcelés.

Je sais qu'à Jérusalem les commerçants doivent acquitter de très lourds impôts, aussi beaucoup ont-ils dû fermer boutique, ne pouvant faire face aux impôts dont on les accable. Ils préfèrent fermer." (Témoin anonyme No 5, A/AC.145/RT.608)

566. Le témoignage suivant a aussi été reçu :

"Pour ma voiture privée, je dois payer l'équivalent de 20 dinars jordaniens par mois. L'assurance du tracteur coûte 500 dinars par an. Je paie environ 500 dinars sur mes produits. Nous avons un formulaire sur lequel sont indiqués tous les impôts que nous devons payer, sur la voiture, le tracteur, les produits. Je dois également payer des droits de douane sur ma voiture, par versements échelonnés, parce que je ne pouvais pas tout payer d'un coup. Si les autorités examinent le formulaire et s'aperçoivent qu'on n'a pas payé, les impôts sont automatiquement doublés." (M. Ali Mohammed Ali Abu Ayash, témoin No 20, A/AC.145/RT.613)

567. M. Elias Rishmawi, un pharmacien de Gaza, a donné la description suivante du système israélien des impôts :

"En 1974, le décret militaire No 543 avait modifié une première fois la loi jordanienne sur les impôts de 1964. En vertu de cet amendement, le régime juridique civil devenait militaire. En matière fiscale, les tribunaux et les cours d'appel civils étaient supprimés et remplacés par des juridictions militaires. Les fonctionnaires du fisc israéliens se voyaient conférer les mêmes droits que les militaires et étaient habilités à intimider, menacer, confisquer, faire irruption sans avoir besoin d'une décision de justice. ... Le régime fiscal militaire est véritablement responsable dans les faits de la destruction de l'infrastructure économique palestinienne." (M. Elias Rishmawi, témoin No 14, A/AC.145/RT.610)

568. M. Rishmawi a dit au Comité spécial ce qui lui est arrivé personnellement :

"Nous nous sommes finalement rendu compte que les autorités fiscales avaient l'intention de confisquer nos biens et nous avons formé un recours devant la Cour suprême d'Israël dont nous avons obtenu une injonction qui figure dans ce dossier. Le texte est en hébreu. Il comporte une partie technique où sont mentionnés les noms des appelants, auxquels nous sommes liés et qui sont les propriétaires des locaux où nous travaillons. Il est daté du 22 juin 1989 et spécifie qu'aucune autorité fiscale ne peut confisquer nos biens sans nous avoir informés ou sans avoir informé nos avocats de son intention 10 jours à l'avance. Quatre jours plus tard, ma pharmacie et sa réserve ont été totalement vidées par des agents du fisc avec l'appui de 50 soldats. J'ai montré l'injonction de la Cour à l'officier, qui me l'a lancée au visage avec un large sourire en me conseillant de retourner en justice.

A en juger par l'ensemble des expériences enregistrées et des renseignements recueillis, y compris les études sur le régime fiscal et les analyses comparatives des divers régimes fiscaux de la région (territoires occupés, Israël et Jordanie), ce sont les Palestiniens qui ont le taux d'imposition sur le revenu le plus fort. Autrement dit, les bas salaires ne sont pas exemptés. La réforme de l'Administration civile de février 1992, qui a été présentée comme un changement important, n'a pas réellement fait évoluer la situation. Ce n'était qu'un replâtrage qui n'a rien apporté et nous payons les taux les plus élevés de la région. Il a été procédé à certains ajustements mais les tranches imposables n'ont pas vraiment été modifiées." (M. Elias Rishmawi, témoin No 14, A/AC.145/RT.610)

569. Une personne qui a témoigné devant le Comité spécial a donné l'information suivante sur la politique israélienne d'impôts dans les territoires occupés :

"L'an dernier, les Israéliens sont venus et ont emporté la totalité de nos téléphones, de nos télécopieurs, de notre matériel informatique, notamment les ordinateurs où sont conservées notre comptabilité et la formule des spécialités pharmaceutiques que nous produisons. On a tout pris, toutes les disquettes, on ne nous a rien laissé. A mon retour, un mois plus tard, je suis allé voir les Israéliens et leur ai demandé ce qu'ils voulaient de nous. On nous a

répondu en ces termes : 'Vous nous payez immédiatement 150 000 shekels et vous récupérez votre matériel et nous verrons ensuite comment vous devrez nous verser le solde'. J'ai payé ladite somme et on m'a dit de venir prendre le matériel le lendemain. Quand je me suis présenté le jour suivant, on m'a dit que ce matériel avait malheureusement été envoyé au Ministère de la défense, à Tel-Aviv, et qu'il serait mis aux enchères. Il fallait donc que je m'y rende pour y participer. Je suis allé à Tel-Aviv et j'ai proposé 15 000 shekels pour mon propre matériel. Une semaine plus tard, j'ai reçu une lettre m'indiquant que mon offre avait été acceptée et me demandant de verser la somme de 15 000 shekels. Nous avons payé cette somme et récupéré notre matériel. A notre demande, on nous a indiqué que la deuxième offre, faite par une usine juive, s'élevait à 2 000 shekels. Nous avons repris notre bien et nous sommes rendus au bureau du percepteur auquel nous avons demandé de défalquer les 15 000 shekels que nous avions déjà payés. On nous a répondu que l'on déduirait 10 000 shekels, les 5 000 shekels restants devant couvrir les frais de transport du matériel à Tel-Aviv.

Je peux vous affirmer ceci : en Cisjordanie, nous payons autant d'impôts sur le revenu qu'une société israélienne dont les ventes seraient 10 fois supérieures.

Nous payons sans cesse; il vous suffira de regarder ma comptabilité sur l'ordinateur pour voir que mes impôts représentent plus que mon capital. Nous ne savons quoi faire." (Témoin anonyme No 19, A/AC.145/RT.612/Add.1)

570. M. Chaker Joudeh a parlé d'impôts payés par les agriculteurs :

"Les agriculteurs doivent payer des impôts. Ils paient l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la valeur ajoutée; ceux qui exportent leurs produits, notamment sur les marchés jordaniens, doivent obtenir un permis. Les conducteurs doivent obtenir un permis. Il existe un autre permis appelé 'certificat d'origine'. Un permis du Ministère jordanien de l'agriculture est nécessaire pour tous les produits exportés vers la Jordanie. Ces impôts et ces permis, ajoutés au coût des contrôles sanitaires, représentent des sommes d'argent considérables." (M. Chaker Joudeh, témoin No 9, A/AC.145/RT.609)

571. De nombreux témoins ont parlé de problèmes relatifs à l'eau dans les territoires occupés :

"Un autre problème grave est celui de l'eau. Nous utilisons, dans notre exploitation, environ 29 puits; nous ne pouvons nous servir que de sept seulement maintenant. Au cours des cinq dernières années nous nous sommes efforcés d'obtenir des Israéliens l'autorisation de forer d'autres puits avec peu de succès depuis 1988. Jusqu'en 1991, nous n'avons été autorisés à forer qu'un nouveau puits. Les autorités israéliennes se sont montrées par la suite moins strictes en matière de forage de puits de remplacement, mais la plus grande partie du matériel de forage n'a pas été utilisée depuis le début de

l'occupation et est donc en mauvais état. Les agriculteurs qui ont des puits sont ainsi tributaires des entreprises de forage israéliennes pour leur entretien, et, en l'absence de concurrence, ces entreprises ne cessent d'augmenter leurs prix. Laissez-moi vous donner un exemple : normalement, le forage d'un mètre de puits, coffrage compris, devrait coûter 150 dollars; fin 1991, lorsque nous avons fait creuser des puits, nous avons payé 980 dollars le mètre et assumé, en plus, les frais de protection des ouvriers. On nous a dit que nous devons assurer leur sécurité lorsque nous avons fait valoir que nous n'en avions pas les moyens. Les entreprises de forage ont dit qu'elles devraient faire venir des soldats pour que rien n'arrive aux ouvriers et nous avons dû verser 6 100 dollars par mois rien que pour payer les gardes chargés d'assurer la sécurité de l'équipe de forage. Vous pouvez donc voir que l'eau revient terriblement cher. Les ressources financières des agriculteurs sont cependant très limitées et il n'y a aucune banque ni aucun organisme de financement susceptibles d'accorder un appui financier. Nous devons nous contenter d'une eau de qualité médiocre et en quantité restreinte, ce qui limite les surfaces cultivées." (Témoignage anonyme No 5, A/AC.145/RT.608)

572. M. Chaker Joudeh a aussi informé le Comité spécial comment les problèmes de l'eau influencent le secteur agricole dans les territoires occupés :

"En raison de la surconsommation d'eau du côté israélien, la salinité des sols a augmenté et l'eau de mer s'est infiltrée dans les nappes phréatiques, particulièrement dans la bande de Gaza.

Sur la Rive occidentale, le volume total de la masse d'eau renouvelable est de 700 millions de mètres cubes. Les Palestiniens n'ont droit qu'à 125 millions de mètres cubes, besoins agricoles et domestiques confondus. Les Israéliens consomment 530 millions de mètres cubes d'eau chaque année.

Par ailleurs, les autorisations de réapprovisionnement et d'utilisation des puits artésiens sont toujours délivrées avec un retard délibéré par les Israéliens. Ces puits ont, dans leur majorité, été forés dans les années 1960; ils ont grand besoin d'être entretenus, car ils ont perdu environ 40 % de leur capacité.

En Israël, les agriculteurs paient l'eau au mètre cube. Dans les territoires, les agriculteurs paient en fonction de la durée du pompage, quelle que soit la capacité des pompes utilisées. Cette capacité avoisine les 70 mètres cubes à l'heure et une heure de pompage coûte neuf dinars.

Nous ne disposons d'aucun renseignement concernant la quantité d'eau pompée dans les colonies, mais nous savons que l'eau y est subventionnée." (M. Chaker Joudeh, témoin No 9, A/AC.145/RT.609)

573. Le Président de l'Université Al Azhar, M. Riyad H. Al Khoudary, a donné les informations suivantes concernant la situation de l'eau dans les territoires occupés :

"Ensuite, le long de la ligne d'armistice entre la bande de Gaza et Israël, à environ un kilomètre en retrait, les Israéliens ont creusé 30 puits (c'est le chiffre que j'ai entendu) dans la même formation aquifère où ils pompent de l'eau avant qu'elle n'atteigne le sous-sol de la bande de Gaza. Cette eau est destinée au Néguev. Les Israéliens font ainsi baisser la nappe phréatique dans la bande de Gaza et provoquent une infiltration d'eau salée provenant de la mer en direction de l'est.

L'oued Gaza est le seul oued de la bande de Gaza. Il amène entre 20 et 30 millions de mètres cubes d'eau par an des hauteurs d'Hébron. Les Israéliens – et c'est le troisième point que je souhaite mentionner – ont bloqué l'oued à un ou deux kilomètres de la ligne d'armistice si bien qu'il ne coule plus d'eau dans la bande de Gaza. La totalité de cette ressource est arrêtée par un barrage et utilisée en Israël. A l'heure actuelle, le lit de l'oued est rempli des eaux usées que les villages sont autorisés à y déverser depuis qu'il est à sec. Les ordures et les saletés recouvrent ce qui était auparavant un agréable espace vert. La vallée de Gaza se transforme en égout et se meurt.

En outre, les autorités militaires ont publié un certain nombre de décrets restreignant l'utilisation de l'eau, le creusement de nouveaux puits ou l'entretien des puits et des pompes à eau. Ainsi, si vous voulez ouvrir un nouveau puits, il vous faut une autorisation que vous n'obtenez jamais. Si vous voulez approfondir un puits existant (la baisse de la nappe phréatique fait tarir certains puits), vous devez aussi demander la permission et Dieu sait quand elle vous sera délivrée. De plus, nous payons l'eau plus cher que les colons." (M. Riyad H. Al Khoudary, témoin No 13, A/AC.145/RT.610)

574. M. Jad Elias Ishaq, le Directeur de l'Institut pour la recherche appliquée de Jérusalem, a donné au Comité spécial les chiffres concernant les ressources de l'eau dans les territoires occupés :

"La deuxième question est celle de l'épuisement des ressources en eau. Là encore, il n'y a pas de données dignes de foi. Les données relatives à l'eau sont considérées comme touchant à la sécurité de l'Etat, et les Israéliens ne nous permettent pas – comme ils ne permettent pas à la communauté internationale – de prendre connaissance de ces données. Dans l'ouvrage de Raja Shehadeh, intitulé Occupier's Law, vous trouverez les éléments concrets prouvant que les renseignements relatifs à l'eau et à la conservation foncière sont affaire de sécurité de l'Etat, et c'est là un facteur déterminant. Quoi qu'il en soit, selon les chiffres utilisés par les chercheurs israéliens, les eaux souterraines de la Rive occidentale – la nappe aquifère – peuvent fournir, en toute sécurité, 600 millions de mètres cubes par an; or les Palestiniens ne sont autorisés à en

utiliser que 115 millions de mètres cubes. Nous ne pouvons pas avoir accès au reste, soit 485 millions de mètres cubes. Nous n'avons pas accès aux eaux du Jourdain. Les projets israéliens de détournement, fondés sur le plan Johnston, nous empêchent d'utiliser la moindre quantité d'eau provenant du Jourdain. Ce plan comprenait un projet intitulé 'Canal du Ghor occidental' qui attribuait aux Palestiniens 150 millions de mètres cubes. Ce projet n'a cependant jamais vu le jour. Ainsi, nous avons une part du Jourdain, nos territoires bordent le fleuve, et pourtant nous n'obtenons pas une seule goutte d'eau douce du Jourdain. En effet, lorsque le Jourdain arrive en territoire palestinien, il n'est plus guère qu'une mare d'eau fortement saline, à cause du détournement de ses eaux.

A Gaza, l'eau qui devrait servir à reconstituer la mince couche aquifère est détournée vers le Néguev, et cela cause un grave problème d'intrusion de l'eau de mer dans les terres. A Gaza, la salinité est en train d'augmenter au taux de 25 parties pour un million par an. Une étude publiée par l'OMS il y a deux ans a révélé que 60 % de l'eau des puits de Gaza ne conviennent pas à la consommation domestique." (M. Jad Elias Ishaq, témoin No 8, A/AC.145/RT.608/Add.1)

575. Un témoin a décrit les lois régissant la plantation de cultures :

"Imaginons que nous voulions introduire de nouvelles variétés de cultures, qu'il nous faudrait importer. Nous devrions d'abord obtenir l'autorisation d'Israël. Dans la vallée du Jourdain, la qualité de l'eau s'est détériorée, la salinité a augmenté et nous devons soigneusement sélectionner le type et la qualité des cultures. Par exemple, la banane représente une bonne culture marchande, mais elle exige de l'eau très douce. Les agrumes aussi ont besoin d'une eau plutôt douce. Une eau contenant autour de 1 500 milligrammes de chlorure ne peut être utilisée que pour irriguer certaines cultures, comme la datte, par exemple. Nous avons donc pensé à introduire la culture de la datte qui supporte la salinité et ne pose pas de problèmes de commercialisation. Nous voulions acheter différentes variétés de dattes, mais on ne nous a pas autorisés à introduire cette culture. Nous avons demandé si nous pouvions importer des plants de l'extérieur, mais on nous a opposé un refus. Nous avons officiellement demandé si des agriculteurs israéliens nous fourniraient des plants. On nous a encore refusé." (Témoin anonyme No 5, A/AC.145/RT.608)

576. M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi, chercheur à l'Institut Al Haq, a informé le Comité spécial comment les ordres militaires exercent une influence même sur le type d'arbres plantés :

"Quelques exemples d'ordonnances militaires illustreront mes propos. L'ordonnance No 1015, du 27 août 1982, est consacrée à la plantation d'arbres fruitiers. Elle interdit en réalité la plantation d'arbres fruitiers sans une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente. Celle-ci fixe les conditions dans lesquelles les arbres fruitiers doivent être plantés. La même ordonnance

interdit de modifier le type d'arbres devant être plantés. Elle définit un jardin comme étant une parcelle de terre comportant moins de 20 arbres fruitiers et invite les propriétaires de ces jardins à informer les autorités de leur existence, 90 jours au plus tard après la promulgation de l'ordonnance. L'ordonnance fixe également les sanctions qui doivent être prises en cas de non-respect de ses dispositions. Il s'agit de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an et/ou de fortes amendes pouvant s'élever à 15 000 shekels au maximum." (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi, témoin No 10, A/AC.145/RT.609)

577. Il a décrit aussi l'impact de la fermeture sur les questions sociales dans les territoires :

"La ... question est celle des établissements humains. Nous pensons que les êtres humains devraient pouvoir disposer d'un bon environnement, d'un environnement social et économique. Nous croyons aussi que l'occupation a provoqué des déplacements de population qui, de par leur importance, ont aggravé les problèmes de l'environnement. Dans la bande de Gaza, la densité de la population est très élevée. Par endroits, elle atteint 30 000 personnes au kilomètre carré, ce qui en fait la plus élevée du monde. La population de Gaza n'a pas choisi de vivre dans de telles conditions de surpeuplement. Le conflit politique a entraîné des déplacements de personnes, qui ont eux-mêmes provoqué des déséquilibres et des problèmes socio-économiques et environnementaux dans la région.

En Israël, la densité de la population est de 250 personnes par kilomètre carré, soit une densité comparable à celle de la Rive occidentale. Toutefois, à Gaza, la densité dépasse les 2 300 personnes au kilomètre carré. Si vous tenez compte des zones soumises à des restrictions, qui représentent 60 % des terres en Cisjordanie et 40 % des terres à Gaza, la densité de la population en Cisjordanie monte à 500 personnes par kilomètre carré et à 4 000 personnes à Gaza. Elle atteint les 30 000 dans certains des camps de réfugiés. A cause des nombreuses restrictions applicables au zonage, à la planification et à l'utilisation des terres, les habitants se trouvent obligés de vivre dans des camps de réfugiés et c'est là que sont atteints les chiffres comme 30 000 personnes par kilomètre carré." (M. Jad Elias Ishaq, témoin No 8, A/AC.145/RT.608/Add.1)

578. On trouvera les témoignages relatifs à la situation économique et sociale dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.607 (M. Riyadh Mohamad Ali Abu Rahma), A/AC.145/RT.608 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.608/Add.1 (M. Jad Elias Ishaq), A/AC.145/RT.609 (M. Chaker Joudeh), A/AC.145/RT.609 (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi), A/AC.145/RT.609 (M. Samir Abdallah Saleh), A/AC.145/RT.610 (M. Elias Rishmawi), A/AC.145/RT.612/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.613 (M. Ali Mohammed Ali Abu Ayash), A/AC.145/RT.616 (Mme Jessica Bonn).

Informations parues dans la presse¹⁹

579. Le 3 avril 1993, des exportateurs d'agrumes de la bande de Gaza se sont plaints d'avoir subi des lourdes pertes du fait que les camions qui portaient des plaques d'immatriculation de la Rive occidentale n'étaient pas autorisés à partir pour la Jordanie pour livrer leurs produits. D'autres secteurs, notamment la cueillette des fruits, le paraffinage et l'emballage, ont été touchés à leur tour, entraînant le chômage technique d'au moins 5 000 travailleurs. (Al-Fajr, 12 avril 1993)

580. Le 4 avril 1993, il a été signalé que le Premier Ministre, M. Rabin, avait approuvé un assouplissement partiel de l'interdiction frappant les travailleurs des territoires. (Jerusalem Post, 4 avril 1993)

581. Le 5 avril 1993, il était signalé que l'autorisation de travailler en Israël avait été accordée pour quelque 1 200 travailleurs des territoires. (Jerusalem Post, 5 avril 1993)

582. Le 7 avril 1993, il a été indiqué que le Gouvernement avait autorisé un nouveau groupe de 1 500 Palestiniens, dont 1 000 provenant de la bande de Gaza, à travailler à l'intérieur de la Ligne verte. Cette décision portait à 2 500 le nombre total des Palestiniens ayant un permis de travail. Le même jour, un nombre compris entre 1 000 et 1 576 travailleurs agricoles, sur les 2 500 autorisés par le Gouvernement à traverser la Ligne verte, sont venus travailler. (Jerusalem Post, 7 avril 1993; Ha'aretz, Jerusalem Post, 8 avril 1993)

583. Le 9 avril 1993, des sources palestiniennes indiquaient qu'en dépit des difficultés causées dans la région de Gaza par la fermeture du territoire, il n'y avait aucune pénurie de fruits ni de légumes. Etant donné que seules de faibles quantités de produits agricoles pouvaient quitter la région, les prix étaient tombés tandis que la consommation locale s'était améliorée. La viande, toutefois, coûtait cher. (Jerusalem Post, 9 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 15 avril 1993)

584. Le 13 avril 1993, il était indiqué qu'à la suite de la décision de prolonger indéfiniment la fermeture des territoires prise par le Gouvernement, le Ministère des finances avait accepté en principe d'allouer davantage de fonds à la création d'emplois dans les territoires. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 avril 1993)

585. Le 14 avril 1993, un fonctionnaire des services de sécurité a déclaré que l'UNRWA et d'autres organisations étaient en train de distribuer des denrées alimentaires aux résidents des territoires. (Ha'aretz, 14 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 3 mai 1993)

586. Le 15 avril 1993, il était indiqué que 34 000 travailleurs palestiniens qui n'avaient pas été payés à cause de la fermeture des territoires avaient reçu leur salaire pour le mois de mars (cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 19 avril 1993). Quelque 23 000 autres travailleurs palestiniens n'avaient toujours pas été payés. (Ha'aretz, 15 avril 1993)

587. Le 15 avril 1993, le Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme (PHRIC) a indiqué dans une déclaration qu'au moins 56 barrages routiers militaires avaient été érigés le long de la "Ligne verte" et à l'intérieur des territoires occupés, divisant la Cisjordanie en petits secteurs. Selon cette déclaration, les travailleurs palestiniens sont le principal groupe de personnes lésées par cette mesure car ils ne peuvent plus se rendre à leur travail en Israël. Le PHRIC a estimé que le taux de chômage parmi eux atteignait 75 %. Dans un appel lancé aux organisations internationales, l'Union des comités de secours palestiniens a déclaré qu'en raison du bouclage de la zone, les Palestiniens ne pouvaient actuellement plus se rendre au seul hôpital ouvert aux réfugiés enregistrés (Augusta Victoria), ni à l'hôpital le plus important et le plus moderne des territoires occupés (l'hôpital Makassed), ou au seul hôpital ophtalmologique de la région (St John's). Ces trois hôpitaux sont situés dans le secteur de Jérusalem-Est. (Al-Fajr, 26 avril 1993)

588. Le 19 avril 1993, selon les membres du parti Hadash, un convoi de camions transportant 30 tonnes de denrées alimentaires destinées à être distribuées aux Palestiniens de Gaza a été refoulé par la FDI au poste de contrôle d'Erez. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 20 avril 1993)

589. Le 19 avril 1993, le Ministre du travail et des affaires sociales, Mme Ora Namir, a déclaré à une conférence de presse que sur près de 9 000 travailleurs qui avaient été autorisés à pénétrer en Israël pour y travailler, seuls 4 700 s'étaient présentés. Elle a indiqué que l'une des raisons en était que les extrémistes menaçaient les personnes autorisées à venir en Israël. Toujours d'après Mme Namir, une autre raison de cet état de choses était que de nombreux travailleurs n'avaient pas de contacts directs avec leurs employeurs, mais avaient été amenés en Israël par des entrepreneurs palestiniens. (Jerusalem Post, 19 avril 1993)

590. Le 19 avril 1993, les forces israéliennes ont refusé l'entrée dans la bande de Gaza à six camions chargés de nourriture. Ces vivres étaient le produit d'une collecte organisée par les Palestiniens vivant à l'intérieur du "périmètre vert" en signe de solidarité avec les Palestiniens victimes de l'occupation. Les soldats qui ont intercepté les camions au poste de contrôle militaire d'Erez ont déclaré qu'ils avaient obéi à des "ordres supérieurs". Toutes les tentatives qui ont été faites pour obtenir l'autorisation de faire transporter ces vivres vers la bande de Gaza dans des camions des Nations Unies ont échoué. (Al-Fajr, 26 avril 1993)

591. Le 20 avril 1993, 7 350 travailleurs des territoires occupés ont traversé la Ligne verte pour aller travailler. (Ha'aretz, 21 avril 1993)

592. Le 22 avril 1993, il a été rapporté qu'un marché noir s'était récemment développé en Israël pour le recrutement de travailleurs arabes des territoires occupés, en particulier depuis le bouclage de la bande de Gaza. (Al-Tali'ah, 22 avril 1993)

593. Le 26 avril 1993, les comités de secours agricole palestiniens ont publié un rapport indiquant qu'il y avait eu une forte baisse du prix des légumes dans les territoires occupés en raison de l'impossibilité de transporter ces produits d'un lieu à un autre par suite de la fermeture notamment de la vallée du

Jourdain et de la Cisjordanie où la plupart de ces légumes sont cultivés.
(Al-Fajr, 26 avril 1993)

594. Le 27 avril 1993, le Service de l'emploi a fourni les chiffres suivants concernant les travailleurs traversant la Ligne verte. Le 27 avril 1993, 11 789 travailleurs des territoires au total avaient reçu l'autorisation de travailler en Israël. Parmi les travailleurs en provenance de Gaza, 5 090 devaient travailler dans l'agriculture et 1 442 dans le bâtiment. De plus, 4 831 permis avaient été délivrés à des travailleurs agricoles en provenance de la Rive occidentale, et 738 permis à des travailleurs du bâtiment. Plusieurs centaines d'autres travailleurs avaient reçu des permis pour travailler essentiellement dans l'industrie et dans les boulangeries.
(Jerusalem Post, 28 avril 1993)

595. Le 27 avril 1993, bien que des permis aient été délivrés à 5 000 travailleurs du bâtiment des territoires, seuls 2 000 environ s'étaient effectivement présentés pour travailler. Le secteur du bâtiment perdait environ 1,8 million de dollars par jour depuis la fermeture des territoires. Au 27 avril, les pertes se montaient à plus de 45 millions de dollars.
(Jerusalem Post, 28 avril 1993)

596. Le 29 avril 1993, un officier supérieur de la zone de commandement sud a déclaré que depuis la fermeture des territoires, l'Administration civile avait reçu plus de 100 demandes d'assistance alimentaire émanant de familles palestiniennes. (Ha'aretz, 30 avril 1993)

597. Le 5 mai 1993, on a signalé que les autorités israéliennes avaient fait savoir à tous les propriétaires de compagnies de transport par autocars de Cisjordanie qu'il était interdit d'exploiter des services de transport à destination de Jérusalem. De nombreuses compagnies de transport par autocars ont subi de lourdes pertes en raison de cette interdiction. Par ailleurs, des travailleurs palestiniens de villages situés au nord-ouest de Jérusalem ont déclaré que les autorités israéliennes avaient menti lorsqu'elles ont affirmé que ceux-ci s'étaient vu délivrer un grand nombre de permis de travail.
(Al-Tali'ah, 5 mai 1993; Al-Fajr, 17 mai 1993)

598. Le 7 mai 1993, il a été signalé que le général de brigade Gadi Zohar, chef de l'Administration civile dans les territoires, avait déclaré que l'Administration militaire des territoires affecterait le solde du budget dont elle disposait pour le reste de l'année 1993 (soit environ 59 millions de dollars des Etats-Unis) à la création de 15 000 à 20 000 emplois pour des travailleurs palestiniens. Il a fait observer qu'entre 2 000 et 3 000 chômeurs avaient déjà été recrutés au titre de 115 projets créateurs d'emplois, allant de la construction de nouvelles classes à la construction de routes. La plupart de ces travailleurs recevaient un peu plus de 10 dollars par jour alors que, pour un travail équivalent à l'intérieur de la Ligne verte, ils gagneraient près de 30 dollars. (Jerusalem Post, 7 mai 1993)

599. Le 9 mai 1993, il a été signalé que l'UNRWA avait commencé à distribuer des vivres à 18 000 familles des camps de réfugiés de la Rive occidentale, touchées par le bouclage des territoires. (Ha'aretz, 9 mai 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 10 mai 1993)

600. Le 11 mai 1993, il a été signalé que les autorités israéliennes affirmaient que les 750 000 habitants de Gaza ne souffraient pas de pénurie alimentaire et que les personnes nécessiteuses pouvaient demander de l'aide aux services sociaux de l'armée. Dans le même temps, deux camions chargés d'aliments solides de base et de médicaments étaient refoulés par les FDI au poste de contrôle d'Erez. Ces fournitures étaient destinées à des habitants de Gaza appartenant au parti "Hadash". (Jerusalem Post, 11 mai 1993)

601. Le 11 mai 1993, l'Association des médecins arabo-israéliens a déclaré que des centaines de travailleurs qui avaient l'habitude de travailler à l'intérieur de la Ligne verte étaient privés de leur assurance médicale depuis la fermeture des territoires occupés, intervenue sept semaines auparavant. Cette mesure frappait environ 30 % des habitants des territoires occupés titulaires d'une assurance médicale. (Al-Fajr, 17 mai 1993)

602. Le 12 mai 1993, des centaines de représentants des camps de réfugiés de la bande de Gaza continuaient à manifester devant le siège de l'UNRWA pour la troisième journée de suite, protestant contre le fait que l'organisation de secours avait interrompu les distributions de vivres aux réfugiés. (Al-Tali'ah, 13 mai 1993)

603. Le 13 mai 1993, l'Administration civile de la bande de Gaza a approuvé un certain nombre de projets dans le secteur des cimenteries, des détergents pour machine à laver, de l'industrie textile et de la distribution de gaz. Le financement de tous ces projets atteignait environ 2,5 millions de dollars. (Al-Fajr, 17 mai 1993)

604. Le 14 mai 1993, il a été signalé que Hazam Shounar, économiste de l'Université An-Najah, à Naplouse, avait évalué les pertes de revenus de la population dues au bouclage des territoires à quelque 100 millions de dollars des Etats-Unis pour le mois d'avril. (Ha'aretz, 14 mai 1993)

605. Le 17 mai 1993, l'UNRWA a entamé la distribution de 50 kilogrammes de céréales à chacune des 2 000 familles du camp de réfugiés de Nuseirat; il s'agissait là de la première distribution de secours d'urgence depuis le début du bouclage intervenu près de huit semaines plus tôt. Le porte-parole de l'UNRWA, Ron Wilinon, a déclaré qu'il était envisagé de distribuer des secours d'urgence aux 90 000 familles de réfugiés d'ici la deuxième semaine de juin. (Jerusalem Post, 18 mai 1993)

606. Le 24 mai 1993, des centaines de travailleurs palestiniens ont été refoulés au carrefour d'Erez, dans la bande de Gaza, alors qu'ils se rendaient à leur travail, à l'intérieur de la Ligne verte. Ils ont indiqué que les soldats leur avaient confisqué leur carte magnétique et leur permis de travail. Aucune explication n'a été donnée. Les officiers israéliens auraient dit aux travailleurs palestiniens de se présenter à l'Administration civile le 9 août 1993 pour avoir une explication. (Al-Fajr, 31 mai 1993)

607. Le 31 mai 1993, la Fédération des syndicats de travailleurs de la bande de Gaza a organisé une manifestation pour dénoncer le maintien du bouclage des territoires qui réduisait petit à petit des milliers de familles palestiniennes à la famine. La Fédération a souligné que les autorités israéliennes étaient

tout à fait conscientes de la dégradation sensible des conditions de vie dans la bande de Gaza causée par cette mesure mais qu'elles n'avaient pas décidé de la lever. (Al-Fajr, 7 juin 1993)

608. Le 14 juin 1993, il a été signalé que selon des informations provenant de l'Administration civile, les demandes d'assistance (alimentaire, etc.) présentées par des familles dans la bande de Gaza depuis le bouclage des territoires se seraient multipliées. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juin 1993)

609. Le 17 juin 1993, il a été signalé que selon des informations communiquées par l'Administration civile, quelque 50 000 résidents (10 000 familles) de la bande de Gaza recevaient une aide alimentaire et financière de l'Administration civile. Depuis le bouclage des territoires, environ 800 autres familles ont adressé à l'Administration civile des demandes d'assistance. (Ha'aretz, 17 juin 1993)

610. Le 17 juin 1993, des travailleurs de la bande de Gaza ont déclaré que l'obtention d'un permis d'entrée ne signifiait pas qu'ils pouvaient se rendre jusqu'à leur lieu de travail. Selon eux, leurs employeurs devaient venir les chercher à la frontière et les ramener au poste frontière après le travail. (Al-Tali'ah, 17 juin 1993)

611. Le 24 juin 1993, le journal Al-Fajr, affilié à l'OLP et seule publication en langue anglaise à Jérusalem, a informé ses employés qu'il cesserait de paraître dans 30 jours en raison de problèmes financiers. Le journal, qui était établi à Jérusalem-Est et publiait deux éditions (un quotidien en langue arabe et un hebdomadaire en anglais) était tiré à près de 2 000 exemplaires. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 25 juin 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 28 juin 1993)

612. Le 5 juillet 1993, le Ministre des finances Avraham Shohat a déclaré qu'environ 60 000 habitants des territoires travaillaient tous les jours en Israël. (Ha'aretz, 6 juillet 1993)

613. Le 8 juillet 1993, selon des informations de source militaire, quelque 40 000 habitants des territoires travaillaient tous les jours en Israël dans les secteurs du bâtiment et de l'agriculture. (Ha'aretz, 9 juillet 1993)

614. Le 8 juillet 1993, on apprenait qu'il existait un marché noir des permis de travail en Israël et qu'il était florissant, vu la situation désespérée de nombreux Palestiniens qui souffraient de la fermeture des territoires. Un permis de travail valable pour trois mois coûte environ 800 shekels. (Al-Tali'ah, 8 juillet 1993)

615. Le 8 juillet 1993, Moshe Amiraf, membre du Conseil municipal de Jérusalem-Ouest, aurait déclaré que d'après des estimations préliminaires, les résidents de Jérusalem-Est payaient 20 millions de shekels d'impôts et bénéficiaient de services d'un montant ne dépassant pas 10 millions de shekels. Amiraf a ajouté que la municipalité de Jérusalem avait pour politique de ne pas révéler le montant des impôts perçus auprès des résidents de Jérusalem-Est. (Al-Tali'ah, 8 juillet 1993)

616. Le 15 juillet 1993, la police et les gardes frontière israéliens ont arrêté près de 500 Palestiniens qui se trouvaient en Israël sans permis. Ils leur ont fait payer une amende d'un montant allant de 250 à 450 dollars avant de les remettre entre les mains de l'Administration civile israélienne dans leurs zones de résidence respectives. (Al-Fajr, 19 juillet 1993; Al-Tali'ah, 22 juillet 1993)

617. Le 25 juillet 1993, il a été signalé que quatre mois après le bouclage des territoires, environ 22 000 Palestiniens étaient employés au nettoyage des rues, à la construction de routes et au marquage à la peinture des bords de trottoir dans les territoires. Sur les 40 000 habitants de Gaza qui avaient des permis de travail en Israël avant le bouclage, 13 000 travaillaient à Gaza. Environ 47 000 Palestiniens ont l'autorisation de travailler en Israël, contre 60 000 personnes avant le bouclage. Près de 2 000 habitants de Gaza travaillaient à la construction de trois nouvelles écoles primaires à Khan Younis, Beit Lahiya et Gaza, à la construction de nouvelles salles de classe dans des écoles existantes et à la construction de l'infrastructure routière de zones qui deviendront industrielles à Beit Hanoun, Deir el-Balah et Khan Younis. (Jerusalem Post, 25 juillet 1993)

618. Le 5 août 1993, le docteur Ron Lubel, membre du personnel médical de l'Administration civile locale, a signalé au Ministre de la santé, Haim Ramon, de passage à Gaza, que la mortalité infantile dans le district de Gaza était tombée de 76 p. 1 000 en 1978 à 33 p. 1 000 pendant le premier trimestre de 1993. Il a attribué ce recul à l'amélioration de l'éducation sanitaire de la population et au fait que l'Administration civile assurait gratuitement des soins de santé aux enfants jusqu'à l'âge de 3 ans. Ron Lubel a également indiqué que quelque 14 médecins des hôpitaux de Shifa et de Khan Younis étaient actuellement formés dans plusieurs hôpitaux en Israël à l'emploi des anesthésiques et à l'administration de soins intensifs. (Ha'aretz, 6 août 1993)

619. Le 5 août 1993, il a été signalé que plusieurs ouvriers arabes du village d'Al Dhahiriya avaient été roués de coups par des soldats des FDI après avoir été capturés alors qu'ils tentaient de franchir la Ligne verte pour trouver du travail en Israël. (Al-Tali'ah, 12 août 1993)

620. Le 15 août 1993, il a été annoncé que, selon des sources municipales, des hommes d'affaires arabes installés dans le secteur oriental de Jérusalem avaient reçu de l'hôtel de ville l'assurance que les taxes foncières (arnona) seraient réduites, dans certains cas jusqu'à 50 %, en dédommagement des pertes subies pendant le soulèvement. Un accord conclu une semaine auparavant semblait mettre fin au différend qui opposait depuis longtemps les propriétaires lésés par le soulèvement palestinien et les autorités municipales. (Jerusalem Post, 15 août 1993)

621. Le 18 août 1993, il a été signalé qu'au cours des dernières semaines des coupures de courant dans plusieurs quartiers de la ville de Gaza et dans le nord de la bande de Gaza avaient eu pour effet de priver des milliers de familles non seulement d'électricité mais aussi souvent d'eau. La compagnie d'électricité, avec l'autorisation de l'Administration civile, avait coupé le courant sans se soucier des utilisateurs qui avaient payé leurs notes d'électricité. L'activité économique des usines et ateliers installés dans les secteurs touchés en a pâti.

De nombreux utilisateurs n'auraient pas payé leurs notes d'électricité depuis la guerre du Golfe; de plus, les autorités estiment à environ 40 % la consommation pirate dans ces secteurs. (Ha'aretz, 18 août 1993)

622. Le 22 août 1993, le cabinet a approuvé une allocation d'environ 16 millions de dollars pour financer l'emploi pendant trois mois de 15 000 travailleurs de Gaza. Ces travailleurs seraient employés à des projets de travaux publics locaux. L'allocation serait financée en réduisant de 0,27 % pour tous les ministères les achats et les virements de fonds non prescrits par la loi ainsi que le budget de l'Administration civile. Les contributions des ministères et de l'Administration civile au financement de ce programme seraient d'environ 9,5 millions et 6,5 millions de dollars, respectivement. Le cabinet a par ailleurs autorisé l'Administration civile à financer des travaux publics dans les territoires. (Jerusalem Post, 23 août 1993)

623. Le 22 août 1993, il a été signalé que de nouvelles mesures gouvernementales permettraient à quelque 6 000 personnes ayant de la famille dans les territoires, qui avaient reçu au cours des trois dernières années des visas de touristes renouvelables tous les six mois, d'obtenir un permis de résidence permanente. Des exceptions pourraient intervenir dans certains cas spécifiques pour des raisons de sécurité. Ces mesures auraient pour effet de multiplier par plus de deux le nombre des permis de résidence permanente délivrés chaque année aux familles de résidents des territoires, soit 2 000 conjoints de résidents. Jusqu'à présent, le mariage n'était généralement pas considéré comme une raison suffisante pour obtenir un permis de résidence. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 23 août 1993)

e) Autres faits nouveaux

Informations parues dans la presse²⁰

624. Le 14 avril 1993, des centaines de gardes frontière ont bouclé le quartier de Ras el-Amud de Jérusalem pour y procéder à une perquisition systématique, afin de débusquer des jeunes recherchés pour avoir participé à des troubles. Ces gardes frontière étaient accompagnés d'huissiers, lesquels recherchaient des contribuables qui n'avaient pas payé leurs impôts. Onze jeunes qui étaient soupçonnés d'avoir participé à des troubles et sept résidents qui étaient en retard dans le paiement de leurs impôts sur le revenu ont été arrêtés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 avril 1993)

625. Le 3 juillet 1993, une patrouille de gardes frontière a lancé trois grenades lacrymogènes contre la maison du délégué pour la paix Sa'eb Erekat à Jéricho. Erekat se trouvait à Washington au moment de l'attaque. (Al-Fajr, 12 juillet 1993).

2. Mesures affectant certaines libertés fondamentales

a) Liberté de circulation

Témoignages oraux

626. M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi a donné au Comité spécial un historique des limitations du droit à la liberté de circulation dans les territoires occupés :

"En ce qui concerne la fermeture des territoires et l'isolement des différents secteurs qui les composent, j'aimerais, là encore, que nous nous placions du point de vue de la législation et des ordonnances militaires. Dès le tout premier jour de l'occupation des territoires, une ordonnance militaire (portant le numéro 1 dans la bande de Gaza et le numéro 5 sur la Rive occidentale) a été publiée : elle déclarait les deux régions zones militaires fermées; il n'était plus possible d'y entrer ni d'en sortir sans autorisation. Quant à Jérusalem, chacun sait qu'elle a été annexée illégalement et que les Israéliens la considèrent comme faisant partie intégrante d'Israël. C'est pourquoi un permis est également nécessaire pour y entrer. En 1971, les autorités israéliennes ont autorisé les musulmans à entrer à Jérusalem sans permis le vendredi, au même titre que les chrétiens le dimanche. Elles ont également autorisé la traversée de la ville. Comme vous le savez, Jérusalem occupe une position centrale sur la Rive occidentale. Elle est donc un lieu de transit pour les nombreuses personnes qui se rendent du nord au sud et vice versa. Par la suite, les Israéliens ont publié une autorisation générale en vertu de laquelle tous les Palestiniens des territoires occupés pouvaient se rendre en Israël. Cette autorisation a cependant été suspendue en des occasions particulières, lors de fêtes ou de célébrations spéciales; durant ces périodes, personne n'avait le droit d'entrer en Israël, ni à Jérusalem. En 1989, les autorités ont publié l'ordonnance militaire No 1269, consacrée à l'enregistrement des habitants et aux cartes d'identité. Cette ordonnance militaire autorise le commandant militaire à délivrer une carte d'identité spéciale dont les titulaires ne sont pas autorisés à entrer en Israël. C'est ce qu'on appelle la "carte verte". Dans la pratique, cela revenait à exclure le titulaire d'une carte verte de l'autorisation générale d'entrée. En d'autres termes, l'autorisation globale restait valable, sauf pour les titulaires de la carte verte. Comme je l'ai dit, cette mesure est intervenue au début de l'année 1989. Au mois de mai de la même année, l'autorisation générale a été suspendue dans la bande de Gaza et la "carte magnétique" a été mise en place. Les personnes qui souhaitaient entrer en Israël devaient se procurer cette "carte magnétique". Peu de temps après, l'obtention d'un permis est devenue nécessaire pour les personnes souhaitant se déplacer entre la bande de Gaza et la Rive occidentale. Au début de la guerre du Golfe, en janvier 1991, l'autorisation générale a été totalement suspendue et la procédure des permis spéciaux a été réintroduite. Le phénomène n'est donc pas nouveau, il ne date pas du mois dernier.

Voici ce qui s'est passé à la fin du mois de mars dernier : les autorités israéliennes ont accru les restrictions imposées sur les déplacements de la population palestinienne. D'emblée, elles ont interdit à tous les Palestiniens, y compris les titulaires de permis spéciaux, de pénétrer dans Jérusalem ou dans les territoires occupés. Tous les déplacements ont été interdits. Une semaine plus tard, les autorités ont délivré des permis d'entrée en Israël à un nombre restreint d'ouvriers; il s'agissait essentiellement d'ouvriers agricoles et plus précisément d'ouvriers travaillant sur les plantations de roses. L'intérêt économique des Israéliens était évident, car les roses demandent une abondante main-d'oeuvre et les Israéliens ne voulaient pas interrompre les exportations. Le nombre de Palestiniens autorisés à entrer en Israël augmentait à intervalles réguliers. Cependant, M. Rabin a déclaré que le nombre de Palestiniens autorisés à travailler en Israël ne dépasserait pas 25 000, ce qui est très peu.

En résumé, je dirai donc que les Israéliens nomment Samarie le nord de la Rive occidentale et Judée la partie sud de la Rive occidentale. Restent Jérusalem et Gaza. Durant toutes ces années, des autorisations ont toujours été nécessaires, mais les règles ont à présent été renforcées à un point tel que tout déplacement est devenu pratiquement impossible." (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi, témoin No 10, A/AC.145/RT.609)

627. Un autre témoin a donné la description suivante des restrictions du droit à la liberté de circulation émanant de la fermeture des territoires occupés :

"En raison du blocus la Rive occidentale et Gaza sont à l'heure actuelle divisées en quatre secteurs et qu'il est pour ainsi dire impossible de passer d'un secteur à l'autre si on n'a pas l'autorisation de traverser Jérusalem. Cela est dû au fait qu'entre le nord et le sud de la Rive occidentale, se trouve le secteur de Jérusalem, que les Israéliens revendiquent comme leur. Aussi, pour aller du nord au sud, on doit passer par Jérusalem, et pour y entrer il faut un permis. Il n'y a qu'une route. Bien sûr, il y a des chemins détournés, mais si on les prend, on ne risque pas seulement d'abîmer ses pneus, mais aussi de se retrouver en prison et d'avoir à payer des amendes. (Témoin anonyme No 6, A/AC.145/RT.608)

628. M. Riyad H. Al Khoudary a décrit les procédures concernant le déplacement dans les territoires occupés :

"Par exemple, si je veux me rendre de Gaza à la Rive occidentale ou à Jérusalem, j'aurai besoin de trois permis différents : d'abord une carte magnétique indiquant que j'ai payé tous les impôts auxquels je suis assujetti, qui peut être vérifiée au poste de contrôle quand je quitte Gaza pour Israël; ensuite un document informatique indiquant le numéro de ma carte d'identité et la date à laquelle je suis autorisé à traverser Israël. Parfois, l'autorisation n'est délivrée que pour un jour. ... La division des territoires palestiniens occupés en plusieurs secteurs est donc aussi une atteinte à nos droits

car, comme tous les autres, nous voudrions pouvoir rendre visite à nos parents, aller à Jérusalem, nous rendre n'importe où sur la Rive occidentale sans restriction.

Je crois qu'on a voulu faire souffrir la population. Nous sommes comme en prison, car une personne vivant à Gaza n'a pas accès à la Rive occidentale et un habitant de la Rive occidentale est empêché de se rendre à Jérusalem. Les Palestiniens de Jérusalem ayant une carte d'identité israélienne peuvent aller dans les territoires mais l'inverse n'est pas possible. Ceux qui avaient coutume de travailler en Israël et ne sont plus autorisés à le faire, contrairement aux personnes choisies par les autorités israéliennes." (M. Riyadh H. Al Khoudary, témoin No 13, A/AC.145/RT.610)

629. M. Chaker Joudeh, le chef du Syndicat des agronomes dans les territoires occupés, a informé le Comité spécial comment les élections au sein du Syndicat ont été empêchées par des restrictions du droit à la liberté de circulation entre les différentes parties des territoires occupés :

"Le Syndicat des agronomes compte 756 membres. Son siège est à Jérusalem. Nous sommes actuellement dans l'impossibilité de nous rendre au siège du Syndicat, car nous sommes interdits d'entrée à Jérusalem depuis l'annexion de la ville par Israël. Nous ne sommes donc plus en mesure de remplir nos fonctions vis-à-vis des membres. Les élections au sein du Syndicat ont lieu tous les deux ans et nous devrions normalement en ce moment nous préparer aux élections qui devraient avoir lieu en juillet 1993. Conformément à nos statuts, tous les agronomes des territoires occupés doivent se réunir au siège, à Jérusalem, afin d'élire un nouveau conseil. Or, dans les circonstances actuelles, les résidents de la Rive occidentale n'ont pas le droit d'entrer à Jérusalem. Nous n'avons donc encore pas pu nous préparer aux élections." (M. Chaker Joudeh, témoin No 9, A/AC.145/RT.609)

630. M. Samir Othmar Huleileh, le directeur du Groupe pour le développement économique, a montré comment les restrictions de la liberté de circulation ont affecté les entreprises :

"Le problème qui nous préoccupe actuellement tient à ce que nous sommes établis et enregistrés à Jérusalem alors que la plupart de nos employés viennent de la Rive occidentale ou de Gaza, comme presque tous les membres de notre Conseil d'administration, qui sont responsables des décisions. Nos clients viennent aussi, pour la plupart, de la Rive occidentale et de Gaza. Aucun d'eux, qu'il soit employé, membre du Conseil d'administration ou client, ne peut se rendre désormais à Jérusalem dans nos bureaux." (M. Samir Othmar Huleileh, témoin No 18, A/AC.145/RT.612)

631. Un autre témoin a informé le Comité spécial que même les morts ne sont pas épargnés, certaines démarches bureaucratiques affectant le droit à la liberté de circulation :

"Par ailleurs, la lenteur administrative pèse jusque sur les permis d'inhumation. Je pense au cas d'Iyad Naim Khassib, de Qassin. Cet homme, malade du coeur, a été transporté à l'hôpital de Hadassah, où il est décédé. Sa famille n'a pas pu obtenir le permis autorisant le transfert du corps. Elle a dû transporter le corps à bord d'une ambulance à Al Ra'ma. Là, mais de l'autre côté de la Ligne verte, une voiture particulière les attendait et c'est ainsi que le corps a pu être transporté dans leur village." (Témoignage anonyme No 17, A/AC.145/RT.611/Add.1)

632. Une personne qui a témoigné devant le Comité spécial a parlé des restrictions tant physiques que bureaucratiques de la liberté de circulation dans les territoires occupés :

"Les barrages routiers à Gaza sont devenus une gêne dans notre vie quotidienne; tous les jours nous sommes victimes de mesures vexatoires. Les jeunes surtout sont humiliés lorsqu'on les arrête aux barrages. On les oblige à s'allonger sur le sol, on leur donne des coups de pied, on les insulte.

Le principal problème est d'ordre bureaucratique et consiste à obtenir les permis. J'ai trois permis, le premier pour circuler pendant la durée du couvre-feu, le deuxième pour venir à Amman et le troisième, le permis Erez, pour traverser la Ligne verte et me rendre en Israël. (Témoignage anonyme No 23, A/AC.145/RT.613/Add.1)

633. M. Chkeir a parlé en détail particulièrement des effets des restrictions sur la liberté de circulation de et à Jérusalem sur tous les aspects de la vie dans les territoires occupés :

"Quant à Jérusalem, chacun sait qu'elle a été annexée illégalement et que les Israéliens la considèrent comme faisant partie intégrante d'Israël. C'est pourquoi un permis est également nécessaire pour y entrer. En 1971, les autorités israéliennes ont autorisé les musulmans à entrer à Jérusalem sans permis le vendredi, au même titre que les chrétiens le dimanche. Elles ont également autorisé la traversée de la ville. Comme vous le savez, Jérusalem occupe une position centrale sur la Rive occidentale. Elle est donc un lieu de transit pour les nombreuses personnes qui se rendent du nord au sud et vice versa.

La communauté palestinienne de la Rive occidentale est une communauté homogène. Elle forme une entité socio-économique et culturelle. Nous ne pouvons pas nous passer les uns des autres et Jérusalem constitue le coeur même de la vie dans les territoires, en tant que centre assurant à la communauté palestinienne les services les plus indispensables. Sur le plan religieux, Jérusalem renferme les lieux saints de l'islam et du christianisme. Ni les chrétiens, ni les musulmans ne sont autorisés à s'y rendre pour les services religieux sans autorisation spéciale. Des milliers de personnes souhaiteraient s'y rendre, mais l'obtention d'un permis est très difficile. Il faut plusieurs jours pour obtenir l'autorisation

d'aller à Jérusalem pour une seule journée. Chaque jour, il faut attendre du matin au soir pour obtenir un permis qui n'est valable que pendant un ou deux jours." (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi, témoin No 10, A/AC.145/RT.609)

634. Une personne qui a témoigné devant le Comité spécial a parlé aussi des restrictions à la liberté de circulation dans les territoires occupés :

"J'habite à Jérusalem et je travaille sur la Rive occidentale. Je conduis une voiture immatriculée sur la Rive occidentale. Je suis autorisé à entrer à Jérusalem parce que j'ai une carte d'identité de Jérusalem mais ma voiture, immatriculée sur la Rive occidentale, ne peut pas passer. On m'autorise à entrer, mais sans ma voiture! Cela constitue un obstacle de plus à nos déplacements.

Je vais vous donner un autre exemple : mes fils sont à l'étranger; tous les ans, je dois les faire revenir tous les trois sur la Rive occidentale pour qu'ils ne perdent pas leur carte d'identité, ce qui me coûte cher. Les Israéliens ne leur permettent pas de rester plus d'un an de suite à l'étranger; je dois dépenser beaucoup d'argent pour qu'ils puissent garder leur carte d'identité. S'ils restent trop longtemps à l'étranger, ils perdent leur carte; c'est déjà arrivé à l'un de mes fils.

Nous vivons en Palestine depuis 800 ans mais si nous avons un jour de retard pour le renouvellement de notre carte d'identité, nous perdons le droit de résider dans notre propre patrie. Voilà un autre aspect des pratiques israéliennes dans le domaine des droits de l'homme, non seulement à l'égard de ma famille, mais de nombreuses autres familles palestiniennes vivant dans les territoires occupés." (Témoin anonyme No 5, A/AC.145/RT.608)

635. M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi de l'Institut Al Haq a expliqué au Comité spécial comment les ordres militaires définissaient, par exemple, la relation entre une mère et son enfant ainsi que les cartes d'identité et les cartes d'enregistrement des citoyens dans les territoires occupés, qui influencent directement la liberté de circulation de leur population :

"L'ordonnance 1208 est consacrée aux cartes d'identité et aux cartes d'enregistrement des citoyens. Elle définit le rapport entre un nouveau-né et sa mère. Seul l'enfant d'une résidente est lui-même considéré comme résident des territoires. L'enfant né d'une mère qui n'est pas considérée comme résidente et qui n'est pas titulaire d'une carte d'identité n'est pas lui-même considéré comme résident des territoires, même lorsque son père est résident et titulaire d'une carte d'identité. De même, un enfant né hors des territoires, de parents résidant tous deux dans les territoires, n'est pas automatiquement considéré comme résident; les parents doivent dans ce cas enregistrer l'enfant, dans un délai de cinq ans, auprès des autorités compétentes. L'enfant né dans les territoires de parents résidant tous deux dans les territoires n'est, lui non plus, pas automatiquement considéré comme résident s'il n'est pas enregistré

avant d'avoir atteint l'âge de 16 ans, même lorsqu'il n'a jamais quitté les territoires au cours de cette période.

Du point de vue juridique israélien, les Palestiniens des territoires occupés ne sont pas citoyens des territoires occupés. Ils ne sont que résidents. Il y a une différence, une grande différence entre un citoyen et un résident. Etre résident signifie être étranger. Un résident vit dans un pays qui n'est pas le sien. Chacun sait que le droit de résidence est soumis à un ensemble de conditions et de réglementations auxquelles tout résident est tenu de se soumettre, sous peine de perdre son statut de résident. Nous autres, habitants des territoires occupés, sommes donc des résidents, dans un sens bien défini.

Pour vous donner un exemple : si je quitte les territoires occupés et si je demeure à l'étranger pendant plus de six ans, je perds le statut de résident et je ne suis plus autorisé à rentrer. Je perds le droit d'habiter les territoires occupés.

Nous n'avons donc pas le droit absolu de résider en permanence dans les territoires occupés." (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi, témoin No 10, A/AC.145/RT.609)

636. Mlle Jessica Bonn de B'tselem a fourni les informations suivantes sur la réunification des familles :

"Il y a un autre sujet dont j'aimerais parler, si vous le voulez bien, c'est celui du regroupement familial et des permis accordés aux visiteurs. Comme vous le savez, de nombreux résidents des territoires occupés n'ont pas droit au statut de résident.

Au milieu de l'année 1992, le Gouvernement a indiqué que les non-résidents palestiniens des territoires occupés arrivés avant cette date ne seraient pas expulsés mais qu'aucune disposition ne serait prise en faveur de ceux qui arriveraient après cette date. En outre, la semaine dernière, on a annoncé que des permis seraient délivrés à quelque 5 000 familles supplémentaires. Toutefois, rien n'a encore été fait. Ces dispositions, qui visent des gens déjà dans les territoires occupés avant 1992, ne s'appliquent ni aux personnes qui sont arrivées après la date de la décision ni à celles qui sont arrivées avant cette date mais dont le permis avait été délivré à Jérusalem-Est, le Gouvernement ne reconnaissant que les permis délivrés sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Je conclurai en disant que, bien qu'un grand nombre de non-résidents palestiniens soient maintenant autorisés à avoir des permis de visiteurs et à les renouveler sans quitter le pays (comme c'était le cas auparavant), aucune disposition permanente n'a été prise pour les personnes en question, qui, même si elles ne sont pas obligées de quitter le pays pour renouveler leurs permis, restent contraintes à les renouveler tous les trois à six mois." (Mlle Jessica Bonn, témoin No 35, A/AC.145/RT.616)

637. On trouvera les témoignages relatifs à la liberté de circulation dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.608 (témoin anonymes), A/AC.145/RT.609 (M. Chaker Joudeh), A/AC.145/RT.609 (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi), A/AC.145/RT.609 (M. Samir Abdallah Saleh), A/AC.145/RT.610 (M. Riyad H. Al Khoudary), A/AC.145/RT.611/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.612 (M. Samir Othmar Huleileh), A/AC.145/RT.612/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.613/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.616 (Mlle Jessica Bonn).

Informations parues dans la presse²¹

638. Le 1er avril 1993, au cours d'une réunion portant sur la sécurité intérieure, Moshe Shahal, Ministre de la police, a fait connaître au Comité de l'intérieur de la Knesset que le Gouvernement avait décidé d'interdire aux Palestiniens de conduire des véhicules privés à l'intérieur de la Ligne verte. (Jerusalem Post, 2 avril 1993)

639. Le 7 avril 1993, il a été signalé qu'outre un certain nombre de travailleurs agricoles, les Palestiniens suivants seraient autorisés à traverser la Ligne verte en dépit de la fermeture des territoires : chauffeurs de taxi, de poids lourds et d'ambulances; membres de la délégation palestinienne aux négociations de paix; avocats plaidant au tribunal ou visitant des détenus, médecins des hôpitaux à Jérusalem-Est et malades ayant besoin de soins médicaux. Plusieurs listes contenant le nom d'environ 500 médecins travaillant à Jérusalem ont été élaborées, par zone de résidence, et adressées par le responsable de la santé publique aux services de l'Administration civile régionale, pour approbation. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 7 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 12 avril 1993)

640. Le 7 avril 1993, il était indiqué que les résidents de la Rive occidentale autorisés à entrer en Israël et à Jérusalem-Est pourraient le faire à huit postes de contrôle déterminés, au lieu des 150 qu'ils pouvaient utiliser avant la fermeture des territoires. (Ha'aretz, 7 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 12 avril 1993)

641. Le 12 avril 1993, il a été signalé qu'en vertu des dernières mesures décrétées par Israël, des laissez-passer spéciaux ne seraient accordés qu'à 70 000 des 115 000 travailleurs de la bande de Gaza qui étaient à l'origine employés en Israël. Les services de sécurité israéliens ont toutefois souligné que ces laissez-passer seraient délivrés progressivement. Une première série de 25 000 laissez-passer seraient délivrés immédiatement après la réouverture des territoires. La durée des permis obtenus par les travailleurs de la Rive occidentale serait ramenée de trois mois antérieurement à moins de deux mois. La validité des laissez-passer délivrés aux travailleurs de Gaza serait ramenée de deux à un mois. (Al-Fajr, 12 avril 1993)

642. Le 12 avril 1993, il a été signalé que les responsables de l'Administration civile avaient refusé de délivrer des permis aux habitants d'Anata, un village situé au nord-est de Jérusalem, pour leur permettre de transiter directement vers Ramallah. On a déclaré aux demandeurs qu'ils pouvaient emprunter la route de contournement via Jéricho, ce qui allonge d'une heure un trajet qui ne prend normalement pas plus de 15 minutes. Les déplacements à l'intérieur de la bande de Gaza sont aussi devenus un véritable casse-tête depuis le bouclage

de cette zone pour installer des postes de contrôle militaire. (Al-Fajr, 19 avril 1993)

643. Le 14 avril 1993, des habitants des villages d'Abu Dis et d'Eizariya ont déclaré que la fermeture des territoires les privait de toute possibilité d'accéder à leur travail, aux magasins et aux autres services de Jérusalem. Ils ont déclaré que, pour la même raison, il leur était désormais difficile de se rendre en voiture à Bethléem ou dans d'autres villes situées au sud de Jérusalem, auxquelles ils se rendaient normalement en empruntant des routes traversant la partie orientale de la ville. (Jerusalem Post, 15 avril 1993)

644. Le 18 avril 1993, le Cabinet a prolongé la fermeture des territoires pour la troisième semaine consécutive. La seule concession faite a consisté à accorder la liberté d'entrer en Israël aux commerçants palestiniens âgés de plus de 50 ans, dès lors qu'ils avaient reçu l'autorisation nécessaire des services de sécurité. On ne savait pas exactement combien de Palestiniens seraient touchés par cette mesure. (Jerusalem Post, 19 avril 1993)

645. Le 21 avril 1993, de hauts responsables de la police ont fait connaître que des plans visant à limiter notablement les mouvements des Palestiniens à l'intérieur d'Israël une fois la décision de fermeture levée avaient été mis au point. Ces plans, visant à assurer un maximum de séparation entre Israéliens et Palestiniens, avaient été soumis pour examen au Premier Ministre, Itzhak Rabin. Les mêmes fonctionnaires ont indiqué que les Palestiniens, dont le nombre serait limité à 40,000 travailleurs, qui recevraient l'autorisation d'entrer en Israël se verraient imposer de strictes limitations quant au nombre d'heures qu'ils seraient autorisés à passer à l'intérieur de la Ligne verte, et devraient retourner dans les territoires immédiatement après leur travail. La police a également recommandé que les Palestiniens ne soient pas autorisés à traverser la Ligne verte dans des véhicules privés, mais soient tenus de prendre un autobus, un taxi ou d'emprunter d'autres moyens de transport public. (Jerusalem Post, 21 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 22 avril 1993)

646. Le 21 avril 1993, des sources autorisées par l'Administration civile faisaient connaître qu'une navette serait assurée toutes les demi-heures par autobus entre Beit Sahour et Ramallah, à partir du 22 avril 1993 à 6 h 30. Toutefois, les médecins seraient autorisés à entrer à Jérusalem 24 heures sur 24. Ces mesures étaient prises pour atténuer les difficultés de communication auxquelles se heurtaient les Palestiniens : selon ces derniers, en effet, les villes et villages situés au nord de Jérusalem étaient isolés des villes et villages situés au sud, toutes les routes passant par Jérusalem étant fermées aux Palestiniens. Les autobus spéciaux, qui iraient dans les deux directions, devaient traverser Jérusalem sans s'y arrêter. Selon l'ordre militaire permettant le service de navette, la compagnie de bus tiendrait pour responsable le chauffeur s'il s'arrêtait entre les deux villes et laissait un passager descendre (cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 22 avril 1993; Al-Fajr, 26 avril 1993). D'autres mesures devaient remédier aux difficultés tenant au fait que Jérusalem était isolée des territoires; en particulier, les médecins qui auraient besoin d'entrer dans Jérusalem après 19 heures pourraient le faire, l'interdiction étant levée pour eux. Les médecins dont les noms figuraient sur une liste fournie par les autorités

médicales palestiniennes seraient autorisés à entrer à Jérusalem à tout moment, dans des véhicules enregistrés auprès de l'Administration civile, et ils seraient autorisés à passer la nuit dans la ville. Les hommes d'affaires qui travaillaient à Jérusalem mais vivaient dans les territoires pouvaient également demander des permis les autorisant à entrer dans la ville; jusqu'à présent, cinq permis de ce genre seulement ont été délivrés. (Jerusalem Post, 22 avril 1993)

647. Le 29 avril 1993, des fonctionnaires des services du Premier Ministre ont déclaré que 5 000 Palestiniens qui se trouvaient déjà dans les territoires seraient autorisés à y rester au titre du regroupement familial. Toutefois, d'autres Palestiniens de l'étranger ne seraient pas autorisés à immigrer. Un haut fonctionnaire a déclaré que les conjoints et les enfants âgés de moins de 18 ans pourraient se prévaloir des accords de regroupement familial, mais a refusé de donner aucun autre détail. On estimait toutefois que cette décision concernerait les Palestiniens mariés avant septembre 1992 et vivant à l'heure actuelle dans les territoires. (Jerusalem Post, 30 avril 1993)

648. Le 3 mai 1993, d'après le quotidien israélien Hadashot, le Gouvernement israélien allait faciliter les voyages en Jordanie pour les jeunes Palestiniens des territoires occupés. Cette mesure faisait partie des "gestes de bonne volonté" qui devaient accompagner la reprise des pourparlers de Washington. Jusqu'à présent, les Palestiniens âgés de 16 à 35 ans devaient rester à l'étranger pendant neuf mois avant d'être autorisés à rentrer s'ils étaient partis en empruntant les ponts jordaniens. Désormais, cette règle s'appliquerait seulement aux Palestiniens âgés de 16 à 25 ans. (Al-Fajr, 10 mai 1993)

649. Le 5 mai 1993, des habitants du village de Beit Kahel (situé à 5 km à l'ouest d'Hébron) se sont vu empêcher pendant deux semaines de se rendre sur leurs terres pour y travailler. Depuis la fermeture des territoires occupés le 30 mars 1993, un poste de contrôle militaire a été installé et les habitants du village devaient présenter un visa d'entrée pour se rendre sur leurs terres, situées à moins d'un kilomètre de la Ligne verte. Ils se sont plaints de cette mesure, qui entraînerait de lourdes pertes pour eux. Les autorités israéliennes prétendaient que ces terres appartenaient à l'Etat. L'affaire devait être jugée par les tribunaux militaires. (Al-Tali'ah, 5 mai 1993)

650. Le 9 mai 1993, l'Administration civile a décidé d'accorder à tous les avocats de Cisjordanie l'autorisation de se rendre à Jérusalem et de circuler dans toute la Cisjordanie pendant trois mois. Les procès de nombreux détenus palestiniens avaient dû être différés en raison de la fermeture des territoires qui a empêché les avocats de se rendre à Jérusalem. Les commerçants de Cisjordanie ont également reçu l'autorisation de se rendre en Israël, à condition d'obtenir un permis délivré par la Chambre de commerce de leur région attestant qu'ils sont bien négociants. (Al-Fajr, 17 mai 1993)

651. Le 11 mai 1993, une famille de Ramallah a demandé à l'Organisation de défense des droits de l'homme Al Haq d'enquêter sur les circonstances entourant le décès de l'un de ses membres. Abdul Aziz Nubani s'est vu refuser l'autorisation de se rendre à l'hôpital Makassed à Jérusalem alors que sa demande d'admission était accompagnée d'un certificat médical indiquant

l'aggravation de son état de santé. Nubani, qui était âgé de 95 ans, est décédé deux jours plus tard. (Al-Fajr, 17 mai 1993)

652. Le 21 mai 1993, il a été signalé que, à compter du début du mois de juin, les travailleurs munis de permis seraient directement transportés en autobus de la frontière vers les chantiers de construction du pays. Des gardes armés se trouvant à bord de chaque autobus veilleraient à ce qu'aucun des travailleurs "ne s'égare en chemin". Cette mesure avait été prise lorsqu'il était apparu que, sur les 19 700 Palestiniens à qui des permis de travail avaient été délivrés pour leur permettre d'entrer chaque jour en Israël, seulement 9 000 s'étaient présentés sur les chantiers de construction; les autres auraient été retrouvés sur des chantiers non homologués ou sur d'autres lieux de travail. (Jerusalem Post, 21 mai 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 20 mai 1993)

653. Le 23 mai 1993, il a été signalé que les Palestiniens avaient en masse fait échec à la dernière mesure prise par l'Administration civile pour alléger les effets du bouclage en autorisant des autobus à traverser Jérusalem. En raison de ce boycott, les services spéciaux organisés par les autorités ont été supprimés quelques jours seulement après leur lancement. (Jerusalem Post, 23 mai 1993)

654. Le 17 juin 1993, il a été signalé que 70 Israéliens reconnus coupables d'avoir fait sortir en contrebande des produits agricoles de la bande de Gaza se sont vu interdire l'accès à cette région. (Jerusalem Post, 17 juin 1993)

655. Le 17 juin 1993, il a été signalé que deux terroristes recherchés dans la bande de Gaza et appartenant au Hamas, Ashraf (al-) Hamaida et Yasser Adal (al-) Khatib, étaient parvenus à passer en Jordanie grâce à des permis de travail qui leur avaient été délivrés par erreur par l'Administration civile (Ha'aretz, Jerusalem Post, 17 juin 1993)

656. Le 20 juin 1993, le Gouvernement israélien a décidé d'autoriser les Palestiniens âgés de plus de 50 ans à se rendre sans permis dans des zones situées au-delà de la Ligne verte. Le 22 juin, un porte-parole du Ministère israélien de la défense a déclaré que la mise en oeuvre de cette décision était à l'étude. Elle avait été prise pour atténuer quelque peu les effets du bouclage. (Al-Fajr, 28 juin 1993)

657. Le 22 juin 1993, les autorités israéliennes ont informé Walid Zakut, délégué pour la question des réfugiés à la Conférence multilatérale, qu'il lui était interdit pendant trois mois de se déplacer entre son domicile, situé dans la bande de Gaza et la Rive occidentale. Il ne lui a pas été donné d'explications. (Al-Fajr, 28 juin 1993)

658. Le 18 juillet 1993, la radio israélienne a annoncé que les résidents de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, âgés de plus de 25 ans, pouvaient désormais se déplacer sans permis spécial délivré par l'Administration civile les autorisant à revenir dans les territoires occupés dans les neuf mois. Cette nouvelle mesure est entrée en vigueur le 18 juillet 1993. (Al-Fajr, 26 juillet 1993)

659. Le 11 août 1993, il a été signalé que Hassan Abdel-Rahman, 49 ans, conseiller politique de l'OLP résidant à Washington, avait été autorisé à venir en visite dans son village natal de Surda, dans le nord de la Rive occidentale. Abdel-Rahman aurait obtenu cette autorisation pour des motifs humanitaires (maladie et décès de sa mère) dans le cadre de mesures destinées à alléger les restrictions imposées aux visites familiales. Abdel-Rahman revenait pour la première fois à Surda depuis 1964, année où il s'était rendu aux Etats-Unis pour y faire des études. (Jerusalem Post, 11 août 1993)

b) Liberté de l'enseignement

Témoignages oraux

660. M. Riyad H. Al Khoudary, Président de l'Université Al Azhar à Gaza, informa le Comité spécial des conséquences de l'insurrection sur des étudiants universitaires :

"Lorsque, dans certaines circonstances, les étudiants s'expriment, les soldats israéliens arrivent, encerclent les bâtiments et cherchent à provoquer les manifestants, ce qui est facile. Ils commencent alors à tirer, l'établissement est fermé pour une semaine ou davantage. Vous n'ignorez pas combien de temps les universités ont été fermées depuis le début de l'Intifada." (M. Riyad H. Al Khoudary, témoin No 13, A/AC.145/RT.610)

661. Le Comité spécial a continué de recevoir les témoignages concernant les conditions dans des institutions d'enseignement, en particulier depuis le début du soulèvement populaire. Un enseignant de la bande de Gaza a fait la déclaration suivante à cet égard :

"Quant aux heures de cours des étudiants, elles pâtissent bien sûr des conditions qui règnent dans la bande de Gaza et des interventions perturbatrices des autorités d'occupation, entre autres des descentes dans les écoles, de l'utilisation de gaz lacrymogènes, et aussi des grèves des étudiants.

Il y a aussi le harcèlement dont sont victimes les élèves. Les soldats israéliens font des descentes dans les écoles et utilisent les gaz lacrymogènes. Il y a aussi les grèves et les couvre-feux en vigueur pendant de longues périodes. L'enseignement dispensé aux enfants est de plus en plus aléatoire. A Gaza, il y a des grèves, il y a des manifestations, il y a les actes de provocation des autorités israéliennes qui poussent les étudiants à sortir dans la rue et à manifester. Il résulte de tout cela que l'enseignement dispensé aux enfants est aléatoire, que leur instruction est inadéquate. Leurs heures de cours sont réduites et les cours eux-mêmes ont une teneur culturelle limitée. A l'extérieur de la bande de Gaza, les écoliers passent beaucoup plus d'heures à l'école. Je pense que le système d'enseignement à Gaza laisse à désirer et que l'avenir des enfants s'en trouve compromis. Les enfants et les enseignants pâtissent de ces conditions.

Naturellement, le niveau de l'enseignement s'est très sensiblement détérioré, ainsi d'ailleurs que la structure des écoles, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées, mais aussi parce que les enfants manquent de la stabilité psychologique nécessaire à leurs études. Les conditions qui règnent dans la bande de Gaza sont anormales, l'Intifada, la résistance contre l'occupation, font que les conditions sont elles aussi anormales dans les écoles. Les étudiants en pâtissent.

Quant aux bâtiments scolaires proprement dits, j'avais espéré que vous pourriez vous rendre dans la bande de Gaza et constater leur état par vous-mêmes, voir à quoi ressemblent les bâtiments, les classes, l'équipement des écoles. Les étudiants pâtissent. Les locaux où sont dispensés les cours ne sont pas appropriés, pas plus que leur emplacement. Les classes sont trop petites et surpeuplées; elles accueillent entre 50 et 70 élèves, voire plus. Tous ces facteurs rendent la tâche des enseignants très difficile. Moi-même, je ne peux pas faire la classe à 50 élèves à la fois, surtout dans les conditions que j'ai déjà mentionnées. Cela m'est impossible. Tout être humain a ses limites et, dans mon cas, ma limite est de 20 à 30 élèves par classe. Lorsque vous avez 50 élèves ou plus dans une classe, votre enseignement s'en ressent. Il est tout simplement impossible d'enseigner à autant d'élèves à la fois. Il est impossible de concentrer son attention sur tous. En plus, les bâtiments, les classes, l'équipement sont inadéquats.

Pour vous donner un exemple, la plupart des classes sont très petites, surtout dans les écoles publiques, et alors se pose le problème du surnombre. Il n'y a pas d'aire de récréation, pas de terrain de jeux. L'organisation des cours d'éducation physique pose des problèmes; il n'est consacré à cette discipline qu'une ou deux heures par semaine. L'emplacement des écoles est un autre problème. Très souvent, elles sont très éloignées des habitations des élèves.

Il y a aussi le fait que très souvent les écoles ne sont pas installées dans des locaux appropriés; les élèves sont démotivés, ils ne s'identifient pas au système d'éducation." (M. Riyad Mohamad Ali Abu Rahma, témoin No 1, A/AC.145/RT.607)

662. M. Riyad H. Al Khoudary, le Président de l'Université Al Azhar de Gaza, a décrit au Comité spécial les conditions de l'enseignement dans les territoires occupés dans les termes suivants :

"S'agissant de l'éducation, je dirai que le nombre des établissements scolaires n'a pas augmenté. Tout au plus une ou deux nouvelles écoles ont-elles été ouvertes. L'enseignement est dispensé de 7 heures à 11 h 30 à un premier groupe d'élèves et de 12 heures à 16 heures à un second groupe pour éviter la surpopulation des locaux. Autrement dit il y a deux équipes. J'ai fait mes études en Allemagne. J'ai constaté qu'en Europe les enfants fréquentaient l'école de 7 heures du matin à 16 heures de l'après-midi. C'est ce qui leur permet d'acquérir une bonne instruction. Et c'est un droit

que nous n'avons pas. En tant que puissance dirigeante ou occupante, les Israéliens ont à mon avis l'obligation d'assurer le fonctionnement d'un nombre suffisant d'écoles afin que les élèves jouissent pleinement de leur droit et puissent recevoir un enseignement complet au lieu de se contenter de trois ou quatre heures de cours par jour après lesquelles ils sont renvoyés chez eux.

Les écoles des territoires occupés sont placées sous la supervision de l'Administration civile. Si vous les visitez, vous n'y trouverez pas les laboratoires de physique, de chimie ou de biologie qu'elles sont censées avoir. Nos élèves n'apprennent la physique, la chimie et la biologie que dans les livres. Ils n'ont pas la possibilité de se rendre dans un laboratoire, de voir le matériel, de faire des expériences. Les écoles ne possèdent pas non plus de bibliothèques. Je pense que tout cela est contraire aux droits de l'homme car nous devons être traités sur un pied d'égalité avec les autres peuples du monde." (M. Riyad H. Al Khoudary, témoin No 13, A/AC.145/RT.610)

663. Une personne qui a témoigné devant le Comité spécial a parlé des effets de la fermeture des territoires sur les restrictions de la liberté de circulation des étudiants et ses conséquences sur le droit à la liberté de l'enseignement :

"Les étudiants du Centre de formation professionnelle viennent de tous les secteurs de la Rive occidentale, mais on a dernièrement durci les mesures d'état de siège et ne pouvant obtenir de permis pour traverser Jérusalem, des étudiants ne peuvent se rendre à Jéricho et manquent ainsi leurs cours. Quelques-uns n'ont pas pu se rendre au Centre depuis le 30 mars 1993. Voilà encore un problème auquel nous devons faire face." (Témoin anonyme No 5, A/AC.145/RT.608)

664. Un autre témoin a parlé au Comité spécial de la situation des enfants dont les parents sont résidents de localités différentes, en particulier en ce qui concerne leur droit d'avoir une éducation :

"Parce qu'ils n'ont pas de résidence légale, les enfants ne sont pas enregistrés en Jordanie et ne sont donc pas admis dans les écoles jordaniennes. Ceci devient un problème pour notre fils aîné, qui est d'âge scolaire. On ne les autorise pas non plus à fréquenter l'école dans les territoires occupés.

Nous sommes entre le marteau et l'enclume parce qu'en Jordanie, les enfants sont, selon les Jordaniens, légalement dépendants du père. Dans les territoires occupés c'est exactement le contraire : les enfants sont légalement dépendants de leur mère. La mère est Jordanienne et vit à Amman. Selon les Jordaniens, les enfants devraient vivre avec le père dans le camp en Cisjordanie. Selon les Israéliens, les enfants devraient vivre avec la mère, à Amman." (Témoin anonyme No 24, A/AC.145/RT.613/Add.1)

665. On trouvera les témoignages relatifs à la liberté de l'enseignement dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.607 (M. Riyad Mohamad Ali

Abu Rahma), A/AC.145/RT.608 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.610 (M. Riyad H. Al Khoudary, A/AC.145/RT.613/Add.1 (témoin anonyme).

Informations parues dans la presse²²

666. Le 5 avril 1993, l'école secondaire de garçons Hashimiya à El Bireh dans la région de Ramallah, a été fermée pendant deux semaines à la suite de mouvements de protestation des élèves. (Al-Fajr, 12 avril 1993)

667. Le 8 juin 1993, il a été signalé que l'Administration civile avait refusé de prolonger les permis spéciaux de 10 étudiants de Rafah, dans la bande de Gaza. Les intéressés ne pouvaient donc plus fréquenter leur université, sur la Rive occidentale. (Al-Fajr, 14 juin 1993)

c) Liberté de religion

Témoignages oraux

668. Un témoin a informé le Comité spécial des restrictions du droit à la liberté de culte ou rassemblement lié à une religion ou une croyance ainsi que d'établir et maintenir des lieux à cet égard, comme il est indiqué dans l'article 6 de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction :

"Notre famille est en Palestine depuis 800 ans et vivait juste en dehors des murs de Jérusalem. Elle avait son quartier, ses maisons, sa mosquée, son cimetière. La mosquée a été transformée en synagogue et nous ne pouvons même plus enterrer nos morts dans notre propre cimetière. Ils nous ont chassés de chez nous et y ont installé des gens pieux. Si nous voulons y retourner nous devons obtenir une autorisation du Ministère des affaires religieuses, même pour entrer dans la mosquée que nous avons fondée il y a 400 ans." (Témoin anonyme No 5, A/AC.145/RT.608)

669. M. Jad Elias Ishaq a informé le Comité spécial sur les restrictions à l'exercice du droit à la liberté de religion dans les territoires occupés :

"Il y a une autre question que je voudrais soulever et qui est très importante pour moi, c'est celle de la possibilité de prier. A l'époque ottomane, pendant le mandat britannique, à l'époque jordanienne, on ne nous a jamais refusé l'accès à Jérusalem. Nous pouvions toujours nous rendre sur les lieux saints de Jérusalem. Bien sûr, je n'ai pas vécu à l'époque ottomane, mais je n'ai jamais entendu dire qu'à cette époque l'accès à Jérusalem ait été refusé à qui que ce soit. Au contraire, depuis l'occupation israélienne, il devient difficile d'aller prier à Jérusalem. A cet égard, je voudrais vous raconter une histoire vraie. J'appartiens à l'église orthodoxe grecque. Pour nous, cette année, le dimanche de Pâques est tombé le 18 avril, et le vendredi saint, le 16 avril. Environ 200 d'entre nous, qui habitons la région de Bethléem, chrétiens et musulmans, avons décidé d'essayer d'aller à Jérusalem. Les musulmans seraient allés prier à la Mosquée d'El-Aqsa et les chrétiens au Saint-Sépulcre.

Nous avons essayé d'aller là-bas, mais on nous a arrêtés au poste de contrôle près de Gilo et on ne nous a pas laissés entrer à Jérusalem. On a usé contre nous de gaz lacrymogènes. Il y avait avec nous une équipe de télévision : les caméras ont été confisquées et détruites. Le samedi, nous avons tenté notre chance à un autre poste de contrôle. Pour l'Eglise orientale, l'après-midi du samedi saint est très important, car c'est alors que commence la résurrection. Les fidèles se rendent généralement au Saint-Sépulcre. Ils ont des bougies, et des processions se forment dans tous les villages ou villes où il y a des communautés chrétiennes. On ne nous a pas permis d'acheter des bougies. Une fois encore, on a usé contre nous de gaz lacrymogènes, et on nous a roués de coups. Cinq d'entre nous ont été arrêtés au poste de contrôle.

A Beit Sahour, nous avons plus d'une seule église. En général, nous nous rendons à l'église pour prier le dimanche et le vendredi. Normalement, nous sommes libres de nous rendre à l'église. Toutefois, au cours de l'année écoulée, il y a eu plusieurs dimanches où nous n'avons pas pu aller faire nos dévotions. Nous avons des difficultés chaque fois que nous décidons d'organiser une activité publique dans l'église, par exemple lorsqu'un martyr est tué à Beit Sahour et que nous voulons l'enterrer. Traditionnellement, tous les habitants se rendent à l'église pour exprimer leurs condoléances. Depuis le début de l'Intifada, nous avons eu cinq tués, et à chaque fois que nous avons voulu organiser leurs funérailles, l'autorisation nous en a été refusée et le couvre-feu a été proclamé dans la ville. Mais ce n'est pas tout. Selon notre coutume, trois jours après l'enterrement, il faut célébrer une autre messe. Or chaque fois que nous avons voulu faire dire une messe pour les martyrs, il y a eu le couvre-feu dans la ville, si bien que nous n'avons pas pu exercer notre liberté de culte.

Je vous donnerai un autre exemple : après la descente faite par les Israéliens à Beit Sahour, lorsque la ville a été bouclée pendant six semaines de suite (vous vous souviendrez de cette descente indigne, motivée par des raisons fiscales, au cours de laquelle les Israéliens ont confisqué des biens d'une valeur d'environ 3 millions de dollars), nous avons décidé d'organiser une prière pour la paix et avons invité des étrangers et des Israéliens à se joindre à nous. Si mes souvenirs sont bons, c'était le 8 novembre 1990. Notre ville de Beit Sahour a été totalement bouclée. Trois patriarches, ceux des Eglises latine, orthodoxe et protestante, n'ont pas été autorisés à venir. Nous avons également invité notre ami le mufti de Jérusalem, cheikh Saad Eldine Al Alami. Il a fallu à peu près deux heures pour que les autorités permettent à nos invités étrangers de venir se joindre à nous pour la messe, et deux heures et demie pour qu'elles permettent à cheikh Al Alami de venir, lui aussi, se joindre à cette prière pour la paix. Les autorités n'ont jamais voulu permettre aux Israéliens de venir prier pour la paix. Ils ont donc dû organiser des prières en dehors de Beit Sahour, au poste de contrôle. Toute la presse internationale en a parlé, à l'époque." (M. Jad Elias Ishaq, témoin No 8, A/AC.145/RT.608/Add.1)

670. Une autre personne qui a témoigné devant le Comité spécial a décrit comment les soldats israéliens entraient de force dans les maisons durant le mois de ramadan :

"Le village a beaucoup souffert pendant ces cinq dernières années d'Intifada. J'ai observé de nombreux incidents, pendant le ramadan en particulier. Nous voulions prendre nos repas juste avant le début du jeûne, tôt le matin avant le lever du soleil. Il n'y avait pas d'électricité et nous utilisions des bougies. Nous étions assis pour manger ce que nous avions. Ce n'était pas des aliments cuisinés parce que nous n'avions pas les produits qu'il fallait. Les Israéliens avaient l'habitude d'entrer violemment chez nous, d'éteindre les lumières, de renverser la nourriture sur le sol et de perturber toute notre vie." (Témoign anonyme No 22, A/AC.145/RT.613/Add.1)

671. On trouvera les témoignages relatifs aux restrictions à la liberté de religion dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.608 (témoign anonyme), A/AC.145/RT.608/Add.1 (M. Jad Elias Ishaq), A/AC.145/RT.613/Add.1 (témoign anonyme).

Informations parues dans la presse²³

672. Le 15 avril 1993, les FDI ont ordonné la fermeture pour six mois de la mosquée Al Ain à El Bireh (dans la région de Ramallah). Par ailleurs, des Palestiniens chrétiens orthodoxes ont manifesté et prié devant le barrage militaire à l'entrée nord de Jérusalem. Une bagarre a éclaté lorsque des soldats ont essayé d'arrêter le révérend George Makhoul. Une marche a été organisée pour protester contre le bouclage des territoires qui a notamment empêché les fidèles de se rendre à Jérusalem pour aller prier sur les lieux saints pendant la semaine de Pâques. (Al-Fajr, 19 avril 1993 et Al-Tali'ah, 22 avril 1993)

673. Le 16 avril 1993, il a été signalé que le grand Mufti Cheikh Suleiman Ja'bari avait été empêché de faire son sermon hebdomadaire et de prier à la mosquée Al Aqsa. Cheikh Ja'bari habite à El Bireh près de Ramallah. (Al-Fajr, 26 avril 1993)

674. Le 20 avril 1993, des descentes auraient été effectuées dans des mosquées du village de Shuyukh dans la région d'Hébron. Les autorités israéliennes ont prétendu que du matériel subversif avait été trouvé dans l'une de ces mosquées. (Al-Fajr, 26 avril 1993)

675. Le 26 avril 1993, des soldats des FDI ont fait une descente dans une mosquée du village de Duma dans la région de Naplouse, arrêtant les fidèles, vérifiant leur carte d'identité et confisquant des livres de prière. L'imam de la mosquée, Mohammed Hassan, 55 ans, a ensuite été convoqué au siège de l'Administration civile. (Al-Fajr, 3 mai 1993)

676. Le 18 mai 1993, les autorités d'occupation israéliennes ont fermé une mosquée située à Dura, dans la région d'Hébron, pendant deux mois. Cheikh Mohammed Katlo était accusé de garder des documents séditionnaires dans la mosquée. (Al-Fajr, 24 mai 1993)

677. Le 28 mai 1993, 37 000 Palestiniens se sont retrouvés à la mosquée al Aqsa de Jérusalem pour les prières festives. Les habitants de Gaza ont été autorisés pour la première fois depuis le bouclage des territoires à assister aux prières sur le mont du Temple. (Jerusalem Post, 27 et 31 mai 1993)

678. Le 8 juin 1993, les autorités israéliennes auraient durci leur campagne contre les mosquées de la Rive occidentale. Six d'entre elles auraient été bouclées pendant la première semaine de juin, à savoir la vieille mosquée de Deir Dibwan (Ramallah) et les mosquées de Jalamous, Ubediyeh (Bethléem), Iman Ali (Naplouse), Jalamous, Kabatiya et Burkin (Djénine). (Al-Fajr, 14 juin 1993)

679. Le 12 juin 1993, deux mosquées des villages de Musliya et Yamun (district de Djénine), ont été perquisitionnées (Al-Fajr, 21 juin 1993)

680. Le 2 juillet 1993, les autorités israéliennes ont fermé pendant trois mois les mosquées Othman Ibn Affan et Ain Misbah à El Bireh sous prétexte qu'on y avait trouvé des documents subversifs. (Al-Fajr, 12 juillet 1993)

d) Liberté d'expression

Témoignages oraux

681. M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi a informé le Comité spécial que les ordres et la législation militaires ont aussi une incidence sur la liberté d'expression dans les territoires occupés :

"L'ordonnance militaire No 101, du 27 août 1967, interdit tout rassemblement de plus de 10 personnes lorsque celui-ci est organisé dans le but de débattre d'un sujet politique ou susceptible d'être considéré comme tel. Sur la base de cette ordonnance, d'autres ordonnances ont été publiées qui énumèrent les publications et ouvrages interdits." (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi, témoin No 10, A/AC.145/RT.609)

682. On trouvera les témoignages relatifs à la liberté d'expression dans les territoires occupés dans le document A/AC.145/RT.609 (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi).

Informations parues dans la presse²⁴

683. Le 1er avril 1993, l'Association des journalistes arabes (AJA) a publié une déclaration condamnant le bouclage de la Cisjordanie par Israël et ses effets préjudiciables sur les journalistes. Dans cette déclaration, il était dit notamment que cette mesure empêchait les reporters de se rendre sur leurs lieux de travail et constituait en fait un moyen d'obliger les journalistes arabes à rester tranquilles. (Al-Fajr, 5 avril 1993)

684. Le 3 avril 1993, les quotidiens arabes de Jérusalem-Est ont publié un communiqué exprimant la stupéfaction qui avait été la leur lorsqu'ils avaient appris que l'Association des journalistes arabes avait élevé des objections à propos de la rencontre de journalistes palestiniens avec le Ministre des

affaires étrangères Shimon Peres, qui s'était produite la semaine précédente; ils ont condamné ces objections formulées par l'AJA, faisant valoir qu'elles constituaient une ingérence du Président de l'AJA, Naim Toubasi, dans le travail professionnel des journalistes. (Jerusalem Post, 4 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 5 avril 1993)

685. Le 8 avril 1993, un groupe de journalistes palestiniens de Ramallah a organisé une manifestation au poste de contrôle à l'entrée de Jérusalem. On les a empêchés d'entrer dans la ville. Les soldats auraient refusé de reconnaître leur carte de presse internationale et ne leur auraient pas permis de se rendre sur leurs lieux de travail. (Al-Fajr, 12 avril 1993)

686. Le 16 avril 1993, un journaliste palestinien, Ata Oweisat, a été frappé et a eu son appareil photo brisé par des soldats israéliens à un poste de contrôle près de Ram. Oweisat et sept autres journalistes assuraient la couverture médiatique d'une marche organisée par plusieurs organisations palestiniennes pour protester contre le bouclage des territoires occupés. (Al-Fajr, 26 avril 1993)

687. Le 24 avril 1993, des soldats israéliens auraient roué de coups un journaliste palestinien du nom de Majdi Arabid, cameraman de WTN, alors qu'il filmait des affrontements avec les militaires au camp de réfugiés de Shati. (Al-Fajr, 3 mai 1993)

688. Le 29 avril 1993, il était indiqué que, dans son rapport annuel de 1992, l'organisation française "Reporters sans frontières", qui suit les relations existant entre la presse et les Etats dans le monde entier, reprochait notamment aux autorités israéliennes des injures et des mauvais traitements à l'égard des journalistes, des détentions, restrictions arbitraires et censures injustifiées. Selon ce rapport, Israël détient, parmi les pays démocratiques, le record des détentions et arrestations de journalistes, ainsi que d'affrontements entre journalistes et services officiels. Tout un chapitre est consacré au pays et aux territoires. Il est notamment reproché au Gouvernement israélien et aux FDI d'avoir établi des zones interdites et la censure militaire. Le rapport cite également des incidents dans lesquels des reporters et des photographes ont été roués de coups par des militaires et par les gardes frontière. Selon le directeur de l'office de presse du Gouvernement, Uri Dromi, ce rapport est partial, fallacieux et constitue de la désinformation. (Jerusalem Post, 29 avril 1993)

689. Le 9 juin 1993, les autorités militaires ont délivré une licence autorisant la publication d'un nouvel hebdomadaire palestinien intitulé Kul Al Usbu, (Les événements de la semaine). Le premier numéro devrait paraître le 1er juillet 1993. (Al-Fajr, 14 juin 1993)

690. Le 16 juin 1993, Tewfik Ziad a demandé au Ministère de la défense d'autoriser la distribution sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza de l'hebdomadaire Al-Tali'ah, publié en arabe. Cet hebdomadaire est interdit dans les territoires occupés depuis 1978. (Al-Tali'ah, 17 juin 1993)

691. Le 29 juin 1993, les autorités israéliennes ont délivré une licence autorisant la publication d'un nouveau quotidien et sa diffusion à Jérusalem et

ailleurs sur la Rive occidentale. Ce journal devait s'appeler Al Qabas. (Al-Fajr, 7 juin 1993)

692. Le 30 juin 1993, des policiers du district de Judée ont fait irruption dans une imprimerie d'Abu Dir, près de Jérusalem, où ils ont découvert des permis de travail falsifiés et de fausses autorisations d'entrée de l'Administration civile permettant à leurs titulaires d'entrer dans la capitale malgré le bouclage. Le propriétaire de l'imprimerie, Salim Jalad, 43 ans, a été arrêté par la police. D'autres arrestations devraient suivre. (Jerusalem Post, 1er juillet 1993)

3. Information sur les activités des colons affectant la population civile

Témoignages oraux

693. M. Ibrahim Khamis Shehada du Centre pour les droits et la loi de Gaza a expliqué comment les activités des colons affectaient parfois les lieux de culte musulmans :

"Je voudrais aussi vous parler des profanations de mosquées. Les colons israéliens ont pris d'assaut la mosquée Al Akkad à Khan Younis le 29 mars 1993. Elle a été complètement détruite par les flammes. Le 15 avril 1993, la mosquée d'Al Isslah, dans le district de Shejaya, a été profanée. Le 11 avril 1993, la mosquée d'Al Bureij, appelée la grande mosquée, a été profanée. Le 4 avril 1993, des gens ont pénétré dans la mosquée d'Al Maghazi." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 16, A/AC.145/RT.611)

694. Il a expliqué aussi comment la justice était lente même quand un colon était mêlé à un meurtre :

"Je vais vous donner l'exemple de Lewa Rafik Mohamed Bakron. Il a été tué par un colon en rentrant de l'école. Je suis allé chez lui et avec les explications de sa famille j'ai compris ce qui s'était passé exactement. J'ai entendu le témoignage de témoins oculaires. J'ai fait un croquis des lieux et j'ai demandé au père de Lewa, Rafik Bakron, de venir au Centre. Il a donné une procuration au Directeur du Centre, M. Raji Al Sourani. La procuration est traduite en hébreu, puis nous commençons les démarches pour soumettre l'affaire aux autorités compétentes. Dans le cas de Lewa, la réponse est venue une semaine plus tard : on nous disait qu'il fallait exhumer le corps pour faire une autopsie. Vous savez sans doute que les musulmans acceptent mal les exhumations. Mais la famille a accepté qu'il y ait une autopsie. Le conseil juridique est toujours saisi de l'affaire. Le problème ici est que les autorités font traîner les choses; nous avons des centaines d'affaires et nous ne recevons pas de réponses rapidement." (M. Ibrahim Khamis Shehada, témoin No 16, A/AC.145/RT.611)

695. Un autre témoin a parlé du manque d'action de la part de l'armée israélienne quand les colons attaquent la propriété arabe :

"Les colons ont attaqué certaines des maisons du voisinage. Nous avons des sortes de salles de bains au-dessus de nos maisons et c'est à cela qu'ils s'attaquent. Ils cassent également les fenêtres des maisons et les fenêtres des voitures. Ce sont les colons qui font ça et l'armée israélienne les protège en quelque sorte quand ils se livrent à ces petites attaques." (M. Ali Mohammed Ali Abu Ayash, témoin No 20, A/AC.145/RT.613)

696. M. Chaker Joudeh a parlé de la situation concernant les produits agricoles qui sont produits par les colons et de ceux produits par les agriculteurs dans les territoires occupés :

"Tout d'abord, les colons israéliens n'ont rien à payer lorsque leurs produits arrivent sur le marché palestinien. Les agriculteurs palestiniens doivent, pour leur part, obtenir un permis auprès du Ministère israélien de l'agriculture pour pouvoir exporter leurs produits sur le marché israélien. De même, les produits exportés à l'étranger par les colons ne sont soumis à aucun contrôle sanitaire, ce qui n'est pas le cas en ce qui concerne les agriculteurs palestiniens : les contrôles sont longs et coûtent 30 dollars par jour, soit la rémunération des inspecteurs. D'autre part, les agriculteurs palestiniens ne sont pas autorisés à faire appel aux navires d'Agrexco pour transporter leurs produits. Agrexco est la société israélienne d'exportation. Les agriculteurs palestiniens sont obligés de louer des conteneurs d'une capacité comprise entre 60 et 80 tonnes, qu'ils ne sont pas toujours en mesure de remplir. En d'autres termes, ils doivent payer pour l'espace non rempli du conteneur. S'ils étaient autorisés à utiliser les mêmes moyens de transport que les agriculteurs israéliens, ils paieraient uniquement pour le volume de marchandises effectivement transporté. Pour cette raison, le coût du transport par bateau est plus élevé pour les agriculteurs palestiniens que pour les agriculteurs israéliens. Il y a aussi d'autres problèmes. Les agriculteurs palestiniens n'ont aucun moyen de contrôler la manutention de leurs conteneurs dans les ports israéliens. Pour que certains des produits atteignent les marchés européens dans de bonnes conditions, les conteneurs doivent être réfrigérés à une certaine température. Or, il arrive que cette température ne soit ni contrôlée, ni maintenue. De ce fait, les produits arrivent avariés sur les marchés européens. Ceci s'est produit plusieurs fois et il existe des preuves." (M. Chaker Joudeh, témoin No 9, A/AC.145/RT.609)

697. M. Riyad H. Al Khoudary a parlé de la façon avec laquelle les activités des colons affectaient l'approvisionnement en eau dans les territoires occupés :

"L'atteinte portée à nos droits est triple. D'abord nous avons des colons dans la bande de Gaza. Ils sont au moins 4 000 à s'être installés là. Il y a deux types de colonies : les colonies "normales" où ils vivent et les colonies agricoles où ils utilisent nos sols et notre eau pour cultiver des produits qu'ils exportent vers l'extérieur. Vous savez que la bande de Gaza est petite et qu'elle est très peuplée. Les colons nous prennent donc notre eau. Ils le

nient mais il me semble que c'est un fait." (M. Riyad H. Al Khoudary, témoin No 13, A/AC.145/RT.610)

698. On trouvera les témoignages relatifs aux activités des colons affectant la population civile dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.609 (M. Chaker Joudeh), A/AC.145/RT.610 (M. Riyad H. Al Khoudary), A/AC.145/RT.611 (M. Ibrahim Khamis Shehada), A/AC.145/RT.613 (M. Ali Mohammed Ali Abu Ayash),

Informations parues dans la presse²⁵

699. Le 1er avril 1993, des colons de Kfar Darom ont bloqué la route reliant Gaza à Rafah; et, selon des sources palestiniennes, ils ont endommagé plusieurs serres appartenant à des Arabes dans la région de Deir el-Balah. (Ha'aretz, 2 avril 1993)

700. Le 4 avril 1993, des colons auraient coupé au moins une quarantaine d'oliviers à Kufr Deik, dans la région de Naplouse. Des dizaines d'arbres auraient également été déracinés dans le village de Deir Istiya, près de Naplouse. (Al-Fajr, 12 avril 1993)

701. Le 5 avril 1993, des colons de la zone de peuplement d'Ariel dans la région de Ramallah auraient coupé cinq oliviers appartenant à Dhiab Daoud Salameh du village de Luban al Gharbiya. Les colons prétendaient que des pierres avaient été jetées sur leurs voitures depuis cette oliveraie. (Al-Fajr, 12 avril 1993)

702. Le 11 avril 1993, il était indiqué que des activistes du mouvement "Kach" avaient roué de coups plusieurs résidents d'Hébron et provoqué des dégâts matériels dans trois résidences différentes de la ville. (Ha'aretz, 11 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 15 avril 1993)

703. Le 17 avril 1993, un colon israélien a attaqué Moheiddin Ahmed, membre de la Chambre de commerce d'Hébron. Ahmed a dû être emmené à l'hôpital pour recevoir des soins. (Al-Fajr, 26 avril 1993)

704. Le 20 avril 1993, après que plusieurs cocktails Molotov eurent été lancés sur des véhicules israéliens dans la région d'Hébron, un certain nombre de colons de Kiryat Arba sont entrés dans Hébron et ont fracassé les fenêtres de maisons et de voitures appartenant à des Arabes. Ils ont également bloqué la route conduisant à Hébron et brûlé des pneus. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 29 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 22 avril 1993)

705. Le 29 avril 1993, il a été signalé qu'un groupe de colons des territoires occupés, faisant partie de l'"Organization to Defeat Self-Rule" (Organisation contre l'autonomie) avait appelé les colons à se rebeller contre le Gouvernement si l'autonomie était accordée aux territoires occupés. L'organisation faisait valoir que la loi donnant la terre d'Israël à des étrangers était illégale et ne devait donc pas être promulguée. (Al-Tali'ah, 29 avril 1993)

706. Le 30 avril 1993, des colons israéliens armés ont manifesté à El Bireh dans la région de Ramallah pour protester contre le retour de 15 Palestiniens expulsés. Les colons ont attaqué plusieurs maisons palestiniennes à coups de pierres. (Al-Fajr, 10 mai 1993)

707. Le 1er mai 1993, des véhicules et d'autres biens appartenant à des Arabes ont été endommagés à Hébron au cours d'un affrontement entre des habitants juifs et arabes au cours duquel des salves ont été tirées en l'air et des pierres et des parpaings lancés de part et d'autre. (Jerusalem Post, 2 mai 1993)

708. Le 4 mai 1993, à Jéricho, des colons juifs ont fait une descente au domicile de Daoud Arikat, réfugié dont on fêtait le retour, et ont arraché les banderoles de bienvenue. (Al-Tali'ah, 5 mai 1993)

709. Le 7 mai 1993, des colons israéliens ont jeté des pierres sur des voitures palestiniennes dans le village d'Aboud, et ont cassé plusieurs pare-brise. (Al-Fajr, 17 mai 1993)

710. Le 11 mai 1993, quatre Israéliens de la colonie de peuplement d'Otniel, près d'Hébron, qui avaient lancé des pierres sur des véhicules palestiniens, brisant les vitres de trois d'entre eux, ont été arrêtés par des soldats qui leur ont confisqué leurs armes. (Jerusalem Post, 12 mai 1993)

711. Le 11 mai 1993, un garçon de 15 ans a été blessé grièvement par un colon qui a ouvert le feu sur lui dans le village de Kedr. Le colon a prétendu que l'adolescent avait jeté des pierres sur sa voiture lorsqu'il traversait le village. (Al-Fajr, 17 mai 1993)

712. Le 12 mai 1993, le chef d'un mouvement de colons a été arrêté à la suite d'un incident au cours duquel deux villageois arabes avaient été légèrement blessés lors d'une altercation à propos de terres situées dans le secteur de Silwan, à Jérusalem. (Jerusalem Post, 13 mai 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 13 mai 1993)

713. Le 12 mai 1993, une maison appartenant à une famille arabe du quartier de Cheikh Jarrah, à Jérusalem, a été attaquée par des jeunes gens juifs. Le propriétaire de la maison, Ahmed Ubeidi, a déclaré que c'était la troisième attaque dirigée contre son domicile au cours des derniers mois. Ubeidi s'était plaint à la police, mais celle-ci n'avait rien fait. La maison d'Ubeidi est à côté de French Hill, une colonie juive. (Al-Fajr, 17 mai 1993)

714. Le 16 mai 1993, des colons auraient attaqué des bédouins sur la route de Jérusalem à Jéricho et mis le feu à 12 tentes. Des colons juifs ont également attaqué des voitures garées dans les villages de Beitunia et Beit Arik, situés dans la région de Ramallah. Des voitures palestiniennes ont également été incendiées pendant la nuit à El Bireh, près de Ramallah. (Al-Fajr, 24 mai 1993)

715. Le 20 mai 1993, le quotidien israélien Hadashot a annoncé que, selon des sources, des colonies de peuplement, des dirigeants de colons avaient ordonné, dans plusieurs instructions secrètes, des actes de vengeance à l'encontre des résidents palestiniens afin de "leur donner une leçon" et de propager la peur et

le trouble parmi eux. Ces actes visaient également à donner une leçon au Gouvernement israélien au cas où ce dernier approuverait l'autonomie pour les Palestiniens. (Al-Tali'ah, 20 mai 1993)

716. Le 26 mai 1993, les pneus d'une trentaine de véhicules arabes ont été crevés dans diverses localités de Jérusalem-Est et de El Bireh. Selon un appel téléphonique anonyme, cette opération serait le fait d'activistes du "Kach". (Ha'aretz, 28 mai 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 31 mai 1993)

717. Le 29 mai 1993, à la suite du meurtre d'un Israélien à Hébron, des colons ont cassé sur la route de Kiryat Arba le pare-brise de véhicules appartenant à des Palestiniens; un Palestinien aurait été touché à la tête par une pierre. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 30 mai 1993)

718. Le 30 mai 1993, deux femmes arabes et un enfant ont été légèrement blessés à Hébron lorsque des colons qui avaient été la cible de jets de pierres ont riposté en tirant d'abord en l'air puis, semblerait-il, dans la direction des jeteurs de pierres. Les colons auraient aussi cassé le pare-brise et les vitres de véhicules et des fenêtres d'habitations dans le secteur proche de la casbah d'Hébron. Ils auraient incendié deux ou plusieurs magasins le long de la route où marchait l'Israélien lorsqu'il a été assassiné. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 mai 1993)

719. Le 31 mai 1993, les FDI ont envoyé des renforts à Hébron pour mettre fin aux affrontements entre colons israéliens et habitants arabes. Les FDI ont enjoint aux colons de ne pas exercer de représailles sur les habitants arabes. Plusieurs plaintes ont été déposées contre des colons qui s'étaient livrés à des actes de violence à travers la ville. (Ha'aretz, 1er juin 1993)

720. Le 2 juin 1993, des colons auraient tiré sur la maison d'un Palestinien située à Hébron pour venger un colon israélien assassiné dans cette ville au début de la semaine. (Al-Fajr, 7 juin 1993)

721. Le 6 juin 1993, des colons de Kiryat Arba et d'Hébron auraient blessé deux jeteurs de pierres arabes et gravement endommagé deux maisons au moins. (Ha'aretz, 7 juin 1993)

722. Le 7 juin 1993, des sources palestiniennes ont indiqué que des dégâts importants avaient été récemment causés par des colons de Kiryat Arba et de Hébron à des biens appartenant à des résidents arabes, ainsi qu'à un véhicule de la Croix-Rouge. (Ha'aretz, 7 juin 1993)

723. Le 7 juin 1993, plusieurs milliers de personnes ont pris part à un rassemblement organisé sur la tombe des patriarches à Hébron, pour demander au Gouvernement de faire abattre les bâtiments édifiés le long du chemin sur lequel un Israélien avait été tué un mois plus tôt alors qu'il se rendait à pied de Kiryat Arba à la grotte de Mahpela. (Jerusalem Post, 8 juin 1993)

724. Le 10 juin 1993, il a été signalé que la police enquêtait sur les agissements de plusieurs colons activistes qui auraient incité la population à faire feu sur les Palestiniens armés au cas où une force de police

palestinienne autonome serait créée. Cette enquête faisait suite à une autre enquête policière destinée à vérifier des informations selon lesquelles une milice juive avait été constituée dans la région d'Hébron pour lutter contre la force de police palestinienne prévue et des renseignements selon lesquels plusieurs résidents des hauteurs du Golan inciteraient la population à faire usage de la violence. (Jerusalem Post, 10 juin 1993)

725. Le 15 juin 1993, des colons auraient intensifié leurs actes de harcèlement à l'encontre de la population d'El Bireh et de Ramallah. Ils auraient lancé des pierres, brûlé des voitures et tiré des balles au hasard. (Al-Fajr, 21 juin 1993)

726. Le 24 juin 1993, il a été rapporté que la police d'Hébron enquêtait sur la plainte d'un résident arabe affirmant que des Israéliens auraient lacéré les pneus de sa voiture. (Jerusalem Post, 24 juin 1993)

727. Le 24 juin 1993, les membres d'une famille de Dura A Kara (région de Ramallah) ont été hospitalisés après l'attaque de leur voiture par des colons d'Ofra. Au cours d'un autre incident, des colons ont brûlé une voiture appartenant à un villageois de Deir Jarir. Un autobus et un tracteur appartenant à des Palestiniens ont aussi été incendiés à Taibe. (Al-Fajr, 28 juin 1993)

728. Le 4 juillet 1993, des colons de la zone de peuplement de Kfar Etzion près de Bethléem ont détruit la clôture du terrain d'Ahmad Mohammed Taha Funun, agriculteur, dans le village de Nahalin. C'était la deuxième fois que les colons attaquaient l'exploitation agricole de Funun. (Al-Fajr, 12 juillet 1993)

729. Le 6 juillet 1993, un Palestinien est mort écrasé par un colon israélien qui circulait dans la rue principale d'El Bireh. Ala' Abdul Hamid Nisr n'avait que 6 ans. Une grève générale a été observée à Ramallah et à El Bireh en signe de protestation. (Al-Fajr, 12 juillet 1993)

730. Le 8 juillet 1993, des colons de la zone de peuplement d'Awfara auraient, au cours des quatre semaines précédentes, mis le feu à 10 voitures appartenant à des Palestiniens à Ein Yabrud, pour protester contre des attaques de véhicules à coup de pierres. (Al-Tali'ah, 8 juillet 1993)

731. Le 10 juillet 1993, les FDI ont déclaré qu'après le meurtre d'un Israélien dans la région, des colons avaient pénétré dans le village de Khirbat Ad Dayr près de Tekoa et tiré des coups de feu en l'air avant de s'enfuir. Il n'y a pas eu de blessés. (Jerusalem Post, 11 juillet 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 19 juillet 1993)

732. Le 14 juillet 1993, des colons de la zone de peuplement de Ma'aleh Amous près de Bethléem ont déraciné des arbres sur des terres rattachées au village d'Al Rasheyda. Des incidents analogues avaient eu lieu au cours des semaines précédentes sur des terrains faisant partie des villages d'Husan et de Nahalin, près de Bethléem. (Al-Tali'ah, 15 juillet 1993)

733. Le 16 juillet 1993, des colons appartenant au mouvement de la zone de peuplement d'Ateret Cohanim auraient tenté d'acheter autant de terrains et de

propriétés que possible dans des régions situées entre Jérusalem et la zone de peuplement de Ma'aleh Adumin, avant que l'autonomie palestinienne ne soit appliquée. (Al-Fajr, 26 juillet 1993)

734. Le 27 juillet 1993, la maison de Rasmi (Abd a -Rahim) Jarar à Hébron a été complètement détruite par le feu. Jabar a prétendu que quatre colons juifs armés avaient mis le feu. La femme de Jabar a été brûlée aux mains. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 26 juillet 1993)

735. Les 9 ou 10 août 1993, des soldats des FDI ont déplacé une arche contenant des manuscrits de la Torah que des fidèles juifs avaient placée sans autorisation dans le Tombeau des Patriarches à Hébron. Malgré leurs demandes répétées, les FDI n'avaient pas obtenu des fidèles qu'ils procèdent eux-mêmes au déplacement. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 août 1993)

736. Le 10 août 1993, à Hébron, des colons juifs ont empêché des camions de fruits et légumes d'entrer dans le marché aux légumes situé dans le vieux quartier du marché de la ville. Les conducteurs de camions qui ont essayé de décharger leur cargaison ont été roués de coups par les colons. (Al-Tali'ah, 12 août 1993)

737. Le 11 août 1993, quelque 150 (ou plusieurs centaines de) manifestants ont empêché le personnel du Ministère du logement et des représentants de la société "Amidar" de procéder à l'enlèvement de 30 à 45 habitations mobiles inoccupées dans la colonie de peuplement de Na'aleh, située dans le nord de la Rive occidentale. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 août 1993)

738. Le 12 août 1993, il a été signalé que des colons de l'implantation de Kadumim avaient érigé une barrière autour de la maison d'un villageois de Kufr Kaddum, dans la région de Naplouse, et qu'ils avaient empêché le propriétaire de la maison, Mohammed Iyyat Ishtewi, de rentrer chez lui, prétextant qu'il était un propriétaire absent. (Al-Fajr, 16 août 1993)

739. Le 19 août 1993, Saber Al Hirani, résident arabe, s'est plaint d'avoir eu la main fracturée après qu'il eut tenté d'empêcher des colons de travailler sur ses terres. Des résidents de Yatta se sont également plaints que des colons ont utilisé des armes pour contraindre des paysans à fuir leurs propres terres. La ville de Yatta est entourée par cinq colonies de peuplement situées au sud et à l'est. (Al-Tali'ah, 19 août 1993)

D. Traitement des détenus

a) Evolution générale

Témoignages oraux

740. M. Ahmad Mohammad Al Sayyad, un avocat qui travaille à l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques, a donné au Comité spécial des informations concernant le nombre de prisonniers :

"Actuellement, le nombre des prisonniers et détenus s'élève à quelque 16 000 personnes. Ansar III, qui est un camp de détention

/...

militaire, abrite environ 6 000 prisonniers, dont 350 ont été placés là en vertu de mesures de détention administrative, sans inculpation ni jugement. De nombreux prisonniers sont jeunes. Ils ont été jugés par des tribunaux militaires. Ils purgent des peines allant de quelques mois jusqu'à sept ans de détention. Après le jugement, ils sont envoyés à Ansar III ou Ketziot. De nombreux prisonniers sont originaires de Gaza." (M. Ahmad Mohammad Al Sayyad, témoin No 12, A/AC.145/RT.610)

741. Mlle Jessica Bonn a donné les chiffres suivants concernant le nombre de prisonniers détenus dans les centres de détention des FDI :

"Le 5 mai 1993, 6 512 Palestiniens y étaient détenus, dont 312 étaient en internement administratif. On a enregistré, l'année dernière, une baisse très nette du nombre d'internements administratifs qui s'est accentuée en décembre à la suite de l'expulsion de masse. Parmi les 6 512 personnes mentionnées, 3 686 purgent leurs peines, plus de 1 700 attendent la fin de la procédure judiciaire et 602 n'ont pas encore comparu, ce qui signifie qu'il ne s'agit pas de détenus administratifs mais de personnes qui attendent d'être jugées.

Je vous ai seulement donné le nombre de prisonniers incarcérés dans des locaux des FDI. Deux instances détiennent les prisonniers : les services des prisons israéliennes et les FDI." (Mlle Jessica Bonn, témoin No 35, A/AC.145/RT.616)

742. M. Ahmad Mohammad Al Sayyad de l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques a parlé de la grève de la faim organisé par les prisonniers pour protester leurs conditions de détention :

"Cinq mille prisonniers ont fait la grève de la faim pendant 16 jours, refusant toute nourriture. A la suite de cette grève, les prisonniers ont créé un comité pour parler en leur nom tandis que l'administration établissait de son côté un autre comité pour parler en son propre nom. L'administration a accepté un certain nombre des requêtes des détenus, comme Moshe Shahal, le Ministre de la police, l'a déclaré à l'époque. L'un des points les plus importants était de mettre un terme à la politique consistant à isoler les prisonniers "punis" et le deuxième point était d'obtenir que les soins médicaux nécessaires soient dispensés dans les prisons et les camps de détention.

Etant donné que la situation n'avait pas beaucoup évolué, les prisonniers ont organisé une autre grève de la faim le 14 février 1993 pour attirer l'attention des autorités sur le fait que les requêtes qui avaient été acceptées n'avaient pas été satisfaites jusque-là. Les 25 et 26 avril 1993, ils ont à nouveau annoncé deux jours de grève pour les mêmes motifs, à savoir que les requêtes acceptées par le comité Levy n'avaient en réalité pas été satisfaites.

La principale requête des prisonniers, en particulier depuis la grève du 27 septembre 1992, est que les autorités les traitent selon le droit et les codes internationaux en vigueur avec un minimum d'humanité et d'égards pour leurs conditions de vie en prison. En général, la raison invoquée par les autorités pour ne pas améliorer le sort des prisonniers est double : elles mettent d'abord en avant des considérations de sécurité, puis font valoir qu'elles n'ont pas les moyens matériels de remédier à la situation.

D'après ce que j'ai pu entendre au principal comité de prisonniers à la prison de Jneid, si ces demandes ne sont pas satisfaites très prochainement, de nouvelles grèves de la faim auront lieu et ce sera cette fois des grèves illimitées." (M. Ahmad Mohammad Al Sayyad, témoin No 12, A/AC.145/RT.610)

743. M. Ahmad Mohammad Al Sayyad a expliqué au Comité spécial quelles étaient les plaintes principales des prisonniers :

"Le nombre croissant des détenus dans les camps et prisons israéliens est aussi un autre facteur dont les prisonniers palestiniens souffrent beaucoup. Il y a partout une surpopulation qui ne permet plus de garantir aux prisonniers des conditions de vie décentes. Il y a aussi de plus en plus de maladies qui se répandent parmi les prisonniers. Qu'il s'agisse d'affections hivernales ou estivales, les prisonniers les attrapent, et étant donné qu'ils sont de plus en plus nombreux par cellule, ils se les passent les uns aux autres à l'intérieur d'une même cellule.

En ce qui concerne le surpeuplement des cellules, les autorités justifient la situation en faisant valoir que le nombre des prisonniers a augmenté au cours de l'Intifada, de sorte qu'il n'est pas possible de réduire le nombre de prisonniers par cellule et de disposer de l'espace nécessaire dans chaque section de la prison. Elles arguent aussi qu'on ne peut pas augmenter le nombre des prisons.

Sur la base de ces rapports, nous pouvons dire que la situation sanitaire et sociale des prisonniers dans les prisons et dans les camps est toujours la même. En fait, la politique de torture au cours des interrogatoires se poursuit et est même encore plus brutale qu'autrefois. Les soins médicaux sont toujours insuffisants. Les examens médicaux sont effectués par des infirmières et non par des médecins. Il y a seulement un généraliste attaché à chaque infirmerie de prison et aucun spécialiste. On donne systématiquement des sédatifs quelle que soit l'affection. Il s'ensuit que de nombreux prisonniers sont malades pendant et après leur détention. Dans certains cas, ils auraient eu besoin d'une opération, d'une intervention chirurgicale, mais ils n'ont pas reçu le traitement approprié. Après l'interrogatoire, le prisonnier est envoyé en prison. S'il a besoin d'une intervention on inscrit son nom sur une liste d'attente pour un hôpital ou un autre. Dans certains cas, le prisonnier peut attendre jusqu'à deux ans ou deux ans et demi avant d'être envoyé à l'hôpital pour y être opéré. Bien souvent,

l'intervention consiste à retirer les balles qu'il a reçues dans le corps.

Nous avons noté dernièrement qu'un nombre croissant de personnes présentaient des affections et des troubles psychologiques. Les équipes médicales qui se sont rendues auprès de ces personnes à notre demande ont constaté que les prisonniers souffraient de plus en plus de dépression et d'autres problèmes en raison des pressions psychologiques énormes exercées sur eux par les autorités israéliennes, que ce soit durant les interrogatoires ou pendant la détention proprement dite, avant ou même après le procès.

Le Ministre de la police a accepté d'autoriser un plus grand nombre de médecins et de spécialistes palestiniens à se rendre auprès des prisonniers et des détenus, de façon à ce qu'ils puissent superviser les conditions sanitaires dans les prisons. Avant la grève, le problème était la longueur des délais nécessaires pour obtenir des autorisations de visite pour les médecins. Le Ministre a promis que ce temps d'attente serait réduit et que les médecins pourraient obtenir ces autorisations dans des délais très courts. Toutefois nous savons que pour le moment, il faut de deux à trois semaines pour obtenir une autorisation, si on l'obtient. Cela entraîne beaucoup de souffrances pour certains prisonniers, car en fait, les autorités sont libres de décider ce qu'elles veulent. On a promis de mettre fin à la politique qui consiste à utiliser la maladie des prisonniers comme moyen de pression en les obligeant à céder aux instances des enquêteurs ou des services de renseignements s'ils veulent que leurs besoins médicaux soient pris en considération. Il est arrivé souvent que les autorités refusent d'envoyer à l'hôpital des prisonniers qui avaient besoin d'une intervention en invoquant des raisons de sécurité et nous savons qu'à la suite de ces marchandages certains malades n'ont pas reçu les traitements que nécessitait leur état. Les autorités leur disent qu'ils auront leur traitement s'ils acceptent de transiger avec elles et de leur donner des renseignements, autrement ils n'auront droit à rien.

Un autre facteur dont souffrent les prisonniers est la politique 'd'isolement punitif' que les autorités israéliennes appliquent sans aucun critère. Dans chaque prison, il y a jusqu'à 20 cellules d'isolement où le prisonnier reste seul dans une toute petite pièce de 2 m x 1,5 m. Lorsqu'on envoie un prisonnier dans cette section spéciale de la prison, on ne lui fournit aucune raison. On ne lui dit pas non plus combien de temps il y restera. Certains prisonniers sont restés jusqu'à trois ans dans ces cellules d'isolement. Lorsque nous avons abordé cette question avec les autorités, on ne nous a donné aucune explication sur les raisons pour lesquelles certains prisonniers étaient maintenus dans des cellules d'isolement. On nous a simplement répondu que c'était une mesure préventive et une mesure de sécurité.

En dépit du fait que ces cellules spéciales se trouvent dans des prisons centrales qui dépendent de l'administration pénitentiaire, les

pouvoirs de décision appartiennent aux services de renseignements. La décision de placer les prisonniers dans des cellules d'isolement ou de les en sortir est prise par ces services de renseignements. ... C'est là le privilège et le rôle des services spéciaux de renseignements. Nous nous demandons comment il est possible que le directeur de la prison n'ait pas le droit de faire sortir quelqu'un de cette section spéciale et ne possède aucun pouvoir de décision en la matière." (M. Ahmad Mohammad Al Sayyad, témoin No 12, A/AC.145/RT.610)

744. M. Raji Khedr Mussa Al Sourani du Centre pour les droits et la loi de Gaza a aussi parlé des conditions de détention au Comité spécial :

"En ce qui concerne la situation carcérale, il faut distinguer deux types d'établissements : les prisons d'une part, les centres de détention militaires d'autre part. La prison, c'est l'hôtel cinq étoiles en comparaison du centre de détention militaire. Mais on est loin en réalité de l'hôtel cinq étoiles et, tout en sachant que mon collègue en a déjà parlé, je vais vous relater ce que j'ai pu voir lors de la grève de l'an dernier.

Il y a une inimaginable carence de soins médicaux qui sévit dans les prisons. Il arrive que des détenus doivent attendre deux, trois, voire quatre ans avant d'être opérés, lorsqu'ils souffrent d'hémorroïdes ou d'affections des reins, par exemple. Sans parler des souffrances qu'ils endurent, eux et leur famille, cette situation aboutit parfois à une issue fatale. Aussi les détenus manifestaient-ils leur indignation devant cet état de choses qui persistait malgré leurs multiples revendications. Ajoutons que les rations alimentaires ont été réduites de près de 35 % et le matériel sanitaire de près de 40 %. Les prisons sont surpeuplées, et dans beaucoup d'entre elles se trouvent de nombreux détenus condamnés à de longues peines, voire à l'incarcération à vie. Aussi, compte tenu de la surpopulation dans les cellules et des longues périodes que les détenus y passent, ce n'est nullement un luxe que d'exiger une amélioration des conditions carcérales, impérative pour protéger les détenus de la propagation des maladies. La question de la nourriture n'a peut-être pas la même importance pour le détenu qui passe deux années en prison que pour celui qui y reste 20 ans, mais elle est source de nombreux problèmes. La vie sociale des détenus est difficile. L'isolement est un problème majeur. On ne laisse pas les détenus se rencontrer d'une cellule ou d'un quartier à l'autre. Or si quelqu'un doit passer 10 années dans le même quartier de détention, ce nous paraît être un impératif humanitaire qu'il puisse voir d'autres détenus, parler à d'autres personnes. Ne pas y être autorisé mène à la dépression et suscite l'agressivité. Ce ne peut être une question de sécurité. Même pendant les deux heures de promenade à l'air libre ou pendant les exercices physiques, les détenus de différents quartiers n'ont pas le droit d'être ensemble. Cela paraît incroyable.

Cependant il existe un type d'isolement encore pire. L'exemple en est le quartier 7 de la prison Nitzan à Ramla, où sont mis à l'isolement les détenus jugés dangereux. Je peux comprendre que l'on

condamne quelqu'un à perpétuité, voire plus (on connaît des cas de condamnation à 20 peines d'incarcération à vie). Mais je ne comprends pas que l'on puisse imposer à un détenu un double châtiment, non pas à la suite d'un délit qu'il aurait commis à l'intérieur de la prison, mais à titre de brimade systématique, pour humilier, insulter, mettre le détenu dans un état tel qu'il sombre dans un désespoir absolu. Cela aboutit parfois au suicide. En outre, ils font de la prison un zoo, où quelques extrémistes parmi les membres de la Knesset et quelques individus appartenant à des partis extrémistes israéliens viennent regarder les prisonniers dans leurs cellules. Les détenus sont gardés à l'isolement pieds et poings liés. Ils ne disposent pas de toilettes. Ils n'ont pas le droit d'avoir de quoi écrire, ni la radio. Ils sont complètement séparés et ne peuvent même pas se parler d'une cellule à l'autre. Parfois même les cellules se trouvent en sous-sol." (M. Raji Khedr Mussa Al Sourani, témoin No 15, A/AC.145/RT.610)

745. De nombreuses personnes se sont plaintes que les soins médicaux pour les détenus étaient inexistantes ou insuffisants. Une personne qui a témoigné devant le Comité spécial a fait la déclaration suivante concernant son frère :

"Peut-être penserez-vous que j'exagère si je vous dis qu'alors que j'étais détenu à Ansar II, mon jeune frère Mahmud (celui qui vient immédiatement après mon second frère) a été amené sur une civière, blessé à la jambe. Vous est-il possible d'imaginer qu'ils l'ont gardé pendant 45 jours, dans le sud, avec une balle dans la jambe?" (M. Riyad Mohamad Ali Abu Rahma, témoin No 1, A/AC.145/RT.607)

746. Un autre témoin a confirmé la mauvaise situation concernant les soins médicaux dans les prisons :

"Comme je vous l'ai dit, certains de mes frères sont en prison. On a cassé le bras à l'un d'entre eux. Un autre a été blessé. D'après ce que ma mère m'a dit, ils ont eu beaucoup de mal à se faire soigner. En fait, une équipe de premiers secours les a emmenés à l'hôpital. Mais les Israéliens peuvent les retirer de l'hôpital et les emprisonner. Les soins médicaux ne sont pas assurés normalement, et de ce fait la situation sanitaire est très mauvaise." (Témoin anonyme No 4, A/AC.145/RT.607/Add.1)

747. Mme Jessica Bonn de l'organisation pour les droits de l'homme B'tselem a fourni l'information suivante sur les interrogatoires :

"J'aimerais maintenant vous parler des interrogatoires. Comme vous le savez, en 1987, la Commission Landau a été créée pour étudier comment le Service général de sécurité procédait aux interrogatoires. Les résultats de cette enquête ont fait l'objet d'un rapport composé de deux parties : une partie confidentielle, qui donnait le détail des méthodes que pouvaient utiliser les membres du SGS chargés des interrogatoires, et une partie rendue publique. La partie qui nous intéresse le plus est celle qui décrit les pratiques autorisées au cours des interrogatoires. Tout ce que nous savons sur la section

confidentielle du rapport Landau, c'est qu'elle autorise "l'usage de pressions physiques modérées", ce qui, à notre avis, ouvre la porte à l'infliction de mauvais traitements aux prisonniers palestiniens.

B'tselem a publié dans un rapport des entretiens avec des Palestiniens qui avaient été en détention et soumis à des interrogatoires. Là encore, je n'entrerai pas dans le détail. Selon ce rapport, il est fréquent que l'on batte les prisonniers, qu'on leur couvre la tête de cagoules, qu'on les soumette à des périodes d'isolement dans des espaces clos ou qu'on leur inflige des décharges électriques. ... En avril 1992, une organisation appelée 'Comité public contre la torture' a adressé une requête à la Haute Cour, mettant en cause la légalité du rapport Landau et demandant que la section confidentielle soit rendue publique. L'affaire est toujours en suspens." (Mme Jessica Bonn, témoin No 35, A/AC.145/RT.616)

748. M. Sayyad a aussi informé le Comité spécial du traitement qu'un collaborateur de l'Institut Mandela a reçu en 1992 :

"Un de nos collaborateurs de l'Institut Mandela a été arrêté à la fin de 1992 et placé en détention administrative. Il est resté à Ansar III pendant deux mois, puis est retourné à la section des interrogatoires à Ramallah, où il est resté 50 jours. Il a été torturé à la fois physiquement et psychologiquement. Quand je parle de torture physique, je ne veux pas seulement dire qu'il a été battu. On lui a donné l'ordre de rester dans certaines positions pendant des heures. On ne l'a pas laissé dormir ni aller aux toilettes pendant des jours entiers. Tout cela dure des jours et des jours, du lundi matin jusqu'au vendredi soir parce qu'à partir du vendredi soir ceux qui font les interrogatoires observent le Sabbat. Le Sabbat prend fin le dimanche matin et c'est le seul moment où le prisonnier peut avoir un répit. Il ne peut pas dormir car on l'enferme dans ce que l'on appelle le 'frigo'. C'est une petite cellule de 2 mètres sur 1,50 mètre où règne une température comprise entre 5 et 7° à cause de l'air conditionné qui souffle dans la pièce. Le nom de cet homme est Isham Suleiman Abu Mariam. Les préposés aux interrogatoires lui ont aussi fait subir le 'shabah', c'est-à-dire qu'on l'a installé sur une petite chaise pieds et poings liés et qu'on ne l'a laissé ni dormir ni se reposer pendant toute une semaine. La semaine suivante on l'a forcé à rester debout pendant des jours avec les mains attachées derrière le dos et les jambes également liées et avec un sac sur la tête. On lui a aussi attaché les mains en l'air. Ils attachent les bras du prisonnier avec une chaîne et la chaîne est fixée au mur de telle sorte que les bras sont maintenus en arrière au niveau des épaules et la tête est couverte avec un sac. Voilà le type de tortures auxquelles il a été soumis. Ces traitements laissent des traces qui subsistent très longtemps après. Les prisonniers victimes de ces tortures ont souvent des problèmes psychologiques et des douleurs dans le dos. Ils souffrent aussi d'affections de la colonne vertébrale. De nombreux prisonniers ont des ulcères, en particulier ceux qui ont passé de longues périodes dans les sections d'interrogatoire. Ils souffrent d'hémorroïdes parce que pendant la

saison froide, ceux qui les interrogent n'arrêtent pas de les asperger d'eau froide et que leurs vêtements restent mouillés. Voilà les moyens qui sont utilisés contre les prisonniers. On ne les frappe pas mais on les soumet à des pressions physiques constantes, qui ont à leur tour des répercussions psychologiques." (M. Ahmad Mohammad Al Sayyad, témoin No 12, A/AC.145/RT.610)

749. Un autre témoin a donné une description similaire du traitement des détenus :

"Pour ce qui est des enquêtes et des interrogatoires, bien que cinq personnes soient décédées en cours d'interrogatoire, les Israéliens n'ont pas renoncé aux pratiques auxquelles ils ont l'habitude de recourir contre les Palestiniens lors d'interrogatoires. Ces interrogatoires se caractérisent par les insultes, les violences psychologiques et physiques infligées aux Palestiniens, les menaces d'expulsion, les menaces de détention prolongée sans jugement. ... Les Israéliens qui procédaient à des interrogatoires dans les prisons de Naplouse et de Hébron recouraient de façon méthodique aux mauvais traitements pendant les interrogatoires. A Naplouse par exemple, on place les détenus dans la position décrite hier par l'un des témoins, la 'shabah', pendant de très longues périodes, menottes aux mains; on les oblige à rester pendant des heures dans des positions extrêmement inconfortables. On enferme aussi les détenus pendant des heures dans ce que l'on appelle la 'chambre froide'. On met à plein volume de la musique assourdissante dans les cellules de façon à empêcher les prisonniers de dormir. L'un des détenus a eu les mains attachées à ses pieds derrière le dos pendant quatre jours consécutifs, avec une table placée entre les jambes. On l'a aussi frappé aux organes génitaux. Les interrogateurs lui ont dit que les unités spéciales l'auraient tué s'il ne s'était pas rendu. Il a été libéré par la suite sans qu'aucune accusation ne soit portée contre lui." (Témoin anonyme No 17, A/AC.145/RT.611/Add.1)

750. Un homme qui était âgé de 65 ans quand il a été arrêté a subi le traitement suivant en prison :

"Ils nous mettaient dans des cellules et nous faisaient rester debout pendant des heures. Ils nous empêchaient d'aller aux toilettes. Tout le monde urinait partout. Nous avons les mains attachées derrière le dos dans une position très inconfortable. Je suis resté 29 jours dans cette cellule-là." (M. Ali Mohammed Ali Abu Ayash, témoin No 20, A/AC.145/RT.613)

751. Un témoin qui a passé plus de 14 ans en prison a décrit comment il a été traité au Comité spécial :

"Quant à moi, j'ai été arrêté le 28 avril 1971. J'ai été battu, insulté, torturé. J'en porte encore les traces. J'ai eu une dent cassée; j'ai encore les marques des coups reçus." (M. Abdel Hamid Mohamad Al Shattalli, témoin No 3, A/AC.145/RT.607)

752. Le Comité spécial a été informé en particulier du traitement des détenus dans le centre de détention de Tulkarem :

"Il y a à Tulkarem une prison et un centre réservé aux interrogatoires. Ces lieux passent pour être le théâtre des pratiques les plus brutales. La torture est utilisée. Les gens sont étranglés, on leur recouvre la tête de cagoules, on les passe à tabac, on leur frappe la plante des pieds, etc..." (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi, témoin No 10, A/AC.145/RT.609)

753. M. Sourani a informé le Comité spécial que les décès en détention ont continué à avoir lieu pendant la période à l'étude :

"Laissez-moi vous citer l'exemple d'Ayman Nasser, un robuste jeune homme de 23 ans. Il était recherché. Le couvre-feu a été imposé à Deir El Balah, la population a été évacuée et une maison qui abritait un bunker a été bombardée. Un gaz dont nous ignorons encore tout a été employé. Suite au bombardement, les quatre personnes qui se trouvaient dans le bunker se sont rendues. Elles ont alors été rouées de coups de façon très cruelle, inhumaine. Des témoins qui se tenaient à une cinquantaine de mètres ont vu les soldats frapper très longuement Ayman et ses collègues. Ils ont également vu d'autres soldats prendre des photographies de la scène. Les quatre hommes ont ensuite été emmenés à la prison d'Ashkelon, en étant brutalisés tout le long du chemin. On les a interrogés longuement, menottes aux mains et la tête couverte d'une capuche, et privés de sommeil et de nourriture. Le 23 mars 1993, on a ramené Ayman chez lui, où des témoins l'ont vu. Il paraissait extrêmement faible. A un moment il s'est évanoui et a été emmené à l'hôpital par des membres des services secrets et des soldats qui l'ont frappé. Il leur a montré les lieux où il s'était caché et où on lui avait donné refuge. Il était chef d'un groupe. Donc ce même jour il a été emmené à l'hôpital Barzilai. Il avait un oedème du poumon. Il est resté à l'hôpital du 23 mars au 2 avril, où l'on a signalé son décès. Nous avons demandé au docteur Jergen Delgaard, pathologiste danois, d'assister à l'autopsie en tant que représentant de la famille. Nous avons également réclamé un certain nombre de documents : le certificat de décès, le rapport médical établi à l'admission d'Ayman Nasser à l'hôpital, son dossier médical de prison, le rapport établi par le médecin de la prison lors du transfert d'Ayman Nasser à l'hôpital Barzilai, son dossier médical hospitalier et le rapport de police concernant son décès. Nous n'avons reçu aucun de ces documents. De son côté, le docteur Delgaard a demandé à voir le médecin de la prison ainsi que les médecins de l'hôpital. Cela ne lui a pas été accordé non plus. Après l'autopsie, le docteur Delgaard a conclu que les symptômes présentés par Ayman étaient dus au gaz employé, ainsi qu'à l'interrogatoire et aux circonstances de celui-ci. Il a affirmé que ces symptômes auraient dû être remarqués par les médecins. Lui et un médecin israélien, le docteur Hiss, ont tous deux confirmé qu'Ayman Nasser n'avait pas reçu les soins nécessaires en temps voulu, ce qui avait causé son décès. Voilà comment le système fonctionne, comment se passent les arrestations, et comment les personnes arrêtées sont traitées par les

soldats et ceux qui procèdent aux interrogatoires. En vérité on le voit bien, toute personne recherchée risque sa tête." (M. Raji Khedr Mussa Al Sourani, témoin No 15, A/AC.145/RT.610)

754. On trouvera les témoignages relatifs au traitement des détenus dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.607 (M. Abdel Hamid Mohamad Al Shattalli, Mr Riyad Mohamad Ali Abu Rahma), A/AC.145/RT.607/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.609, (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi), A/AC.145/RT.610, (M. Ahmad Mohammad Al Sayyad), A/AC.145/RT.610 (M. Raji Khedr Mussa Al Sourani), A/AC.145/RT.611/Add.1 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.613 (M. Ali Mohammed Ali Abu Ayash), A/AC.145/RT.616 (Mme Jessica Bonn).

Informations parues dans la presse²⁶

755. Le 3 avril 1993, Ayman Nasser, 23 ans, du camp de réfugiés de Deir el-Balah, membre recherché des "Faucons du Fatah", est mort à l'hôpital Barzilai. Il avait été arrêté le 20 mars 1993. Trois jours plus tard, il est tombé malade et a été hospitalisé, alors qu'il souffrait d'une lésion au poumon et d'un choc septique, apparemment causé par l'inhalation de fumée lors de son arrestation (cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 5 avril 1993). Un avocat de Gaza, Raji Sourani, a déclaré que lorsque Nasser a été arrêté, il a été tiré par la violence d'un abri fortifié situé sous une maison que les militaires avaient soumis à un tir d'artillerie. Le corps de Nasser a été envoyé à l'Institut de médecine légale d'Abou Kabir pour autopsie. Les organismes israéliens et palestiniens de défense des droits de l'homme ont demandé que la mort de Nasser fasse l'objet d'une enquête indépendante. Le Comité public contre la torture en Israël et le Centre de Gaza pour les droits de l'homme ont également demandé que son corps soit examiné par un médecin légiste indépendant. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 4 avril 1993)

756. Le 8 avril 1993, les médecins légistes ont conclu qu'Ayman Nasser était mort des suites d'une grave maladie des poumons. Un médecin légiste indépendant danois, le docteur Jergen Delgaard, était présent à l'autopsie à la demande de la famille de Nasser. Selon le docteur Yehuda Hiss, médecin légiste de l'Institut de médecine légale d'Abou Kabir où l'autopsie a été réalisée, aucune trace de violence n'a été trouvée sur le corps. Toutefois, le docteur Hiss a déclaré qu'il n'avait pas encore déterminé la cause de la maladie. Il n'excluait pas que la pneumonie de Nasser ait pu être provoquée par l'inhalation de la fumée provenant de la grenade employée par les forces de sécurité. Le docteur Delgaard a également indiqué que la vie de Nasser aurait peut-être pu être sauvée s'il avait été traité plus tôt. Le porte-parole du service des prisons, Shuli Meiri, a déclaré que selon les dossiers de la prison, Nasser ne s'était pas plaint de se sentir malade avant le 23 mars 1993, date à laquelle il avait été emmené à l'hôpital. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 avril 1993)

757. Le 10 avril 1993, un avocat de l'Institut Mandela qui s'était rendu à la prison d'Hébron le 4 avril 1993 a indiqué que toutes les demandes des détenus étaient découragées "par la force ou en laissant volontairement traîner les choses". L'avocat a précisé aussi que le nombre de prisonniers par cellule augmentait au lieu de diminuer. L'eau chaude et froide étaient coupées arbitrairement sans aucune raison apparente. Les prisonniers malades qui se

présentaient à l'infirmierie étaient priés de revenir plus tard. Les membres des familles étaient soumis à une fouille humiliante avant et après chaque visite. (Al-Fajr, 19 avril 1993)

758. Le 19 avril 1993, il nous a été rapporté que la famille de Mustafa Akawi demandait un million de dollars de dommages et intérêts à la suite de sa mort au cours de son interrogatoire à la prison d'Hébron en février 1992. D'après Michael Baden, le Directeur du service de médecine légale qui avait procédé à l'autopsie avec la police de l'Etat de New York, Akawi était "décédé d'une crise cardiaque précipitée par le stress émotionnel, les traitements physiquement épuisants et les températures glaciales auxquels il avait été soumis, sans parler du manque de soins médicaux appropriés". A l'époque, le Gouvernement israélien avait défendu sa politique officielle consistant à exercer "des pressions physiques modérées" sur les détenus palestiniens. (Al-Fajr, 19 avril 1993)

759. Le 25 avril 1993, le chef du Service général de sécurité (SGS) a présenté à la Cour suprême un rapport justifiant l'usage de "moyens de pression physique modérés" contre toute personne détenue pour des raisons tenant à la sécurité de l'Etat, en faisant valoir la forte augmentation du nombre des attaques "terroristes" récemment enregistrées et l'usage accru que les activistes palestiniens faisaient des armes à feu. Les services du Procureur général ont autorisé le chef du SGS à présenter ce rapport pour donner suite à la requête présentée par le Comité contre la torture en Israël, tendant à ce que les règlements concernant l'interrogation des personnes détenues pour des raisons tenant à la sécurité de l'Etat soient modifiés. Selon les directives formulées en 1987 par la Commission Landau, chargée d'enquêter sur les affirmations faisant état de tortures perpétrées à l'encontre des détenus, les enquêteurs du SGS sont autorisés à employer des "moyens de pression physique modérés" contre une personne détenue pour des raisons tenant à la sécurité de l'Etat, lorsque cette personne est soupçonnée de connaître des informations indispensables à une enquête, et que toutes les autres méthodes d'interrogation ont échoué. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 29 avril 1993)

760. Le 26 avril 1993, il nous a été signalé que la police israélienne était en train de créer, dans la région de Kalandia au nord de Jérusalem, un nouveau centre de détention qui serait spécialisé dans l'interrogatoire des manifestants palestiniens de Jérusalem et des villages avoisinants. Un centre du même type qui fonctionnait actuellement à Beit Shmesh allait être fermé et serait remplacé par cette nouvelle installation améliorée. Le nouveau centre d'interrogatoire emploierait 30 policiers dont 26 d'origine druse et dépendrait officiellement du Département des minorités de la police israélienne. (Al-Fajr, 3 mai 1993)

761. Le 28 avril 1993, trois juges de la Haute Cour de justice ont débattu à huis clos des modifications qu'il était proposé d'apporter aux méthodes d'interrogation du SGS. Un an plus tôt, le Comité contre la torture en Israël avait lancé un appel à la Haute Cour pour qu'elle annule les recommandations formulées en 1987 par la Commission Landau, qui permettent d'utiliser des "moyens de pression physique modérés" contre toute personne détenue pour des raisons tenant à la sécurité de l'Etat. Un comité ministériel composé du Ministre de la justice David Libáí, et du Ministre de la police Moshe Shahal,

avait examiné les règlements et présenté à la Haute Cour ses recommandations concernant certaines modifications à apporter aux directives en vigueur. De nouveaux règlements stipulent que les personnes sous interrogatoire ne sont pas privées de nourriture et d'eau ou exposées à la chaleur ou au froid et que l'accès aux toilettes leur est donné. (Jerusalem Post, 29 avril 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 29 avril 1993)

762. Le 29 avril 1993, dans une "lettre au public", des prisonniers palestiniens se sont plaints des mesures répressives croissantes appliquées par les autorités pénitentiaires israéliennes. (Al-Tali'ah, 29 avril 1993)

763. Le 4 mai 1993, un détenu palestinien a tenté d'agresser un garde des FDI dans la prison dite de la plage à Gaza; le soldat a tiré sur le prisonnier qu'il a légèrement blessé. (Ha'aretz, 5 mai 1993)

764. Le 11 mai 1993, un détenu de la prison d'Hébron a incendié ses vêtements et son matelas; l'intéressé, trois autres prisonniers et un gardien ont été blessés. (Jerusalem Post, 12 mai 1993)

765. Le 13 mai 1993, des prisonniers palestiniens détenus dans la prison de Nafha ont annoncé qu'ils feraient peut-être une grève de la faim parce que les autorités pénitentiaires n'avaient pas tenu leur promesse d'améliorer les conditions de détention. (Al-Tali'ah, 13 mai 1993)

766. Le 15 mai 1993, on a signalé que Mohammed Salameh Jundi, du camp de réfugiés d'Aroub, était mort de brûlures apparemment, une semaine après avoir mis le feu à sa propre cellule, dans la prison d'Hébron (Al-Fajr, 24 mai 1993)

767. Le 21 mai 1993, il a été signalé que l'Association israélo-palestinienne de médecins pour la défense des droits de l'homme avait protesté auprès des Ministres de la police et de la défense et du Procureur général, au sujet des tortures qu'aurait subies Nasser Kumsia, de Beit Sahur. Selon cette association, l'intéressé aurait été roué de coups pendant la garde à vue et souffrirait de lésions graves aux parties génitales. Kumsia, 25 ans, avait été arrêté par les forces de sécurité au domicile de ses parents, le 3 mai 1993, pour appartenance présumée à une "organisation terroriste" et emmené à la prison de Dahariya. Le suspect, qui a rejeté cette allégation, a comparu le 12 mai 1993 devant un tribunal militaire auquel il a déclaré avoir été roué de coups et transporté à l'hôpital de Siroka, à Beersheba, par les personnes qui lui avaient fait subir des interrogatoires. Le juge qui a ordonné la mise en détention provisoire a noté que, selon un rapport médical, l'intéressé souffrait de lésions génitales (dues à un coup reçu). Kumsia a été relâché une semaine plus tard et placé en internement administratif. L'Association de défense des droits de l'homme a demandé l'ouverture d'une enquête pour établir si Kumsia avait été torturé lors des interrogatoires. (Jerusalem Post, 21 mai 1993)

768. Le 23 mai 1993, on a signalé qu'il avait été établi que la plainte déposée par un détenu palestinien, Nasser Raji Kumsia, de Beit Sahur, lequel affirmait avoir été roué de coups pendant sa garde à vue, n'avait aucun lien avec l'enquête ou la détention de l'intéressé, en dépit d'un certificat médical attestant l'existence de lésions génitales. (Ha'aretz, 23 mai 1993)

769. Le 24 mai 1993, on a signalé que l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques, situé à Ramallah, avait accusé récemment les autorités pénitentiaires israéliennes de la prison d'Hébron d'infliger des conditions insupportables et humiliantes à plus de 400 prisonniers palestiniens. Depuis le 1er avril 1993, les prisonniers ont été soumis à des fouilles pour lesquelles ils devaient se dévêtir, à l'aller et au retour du terrain d'exercices. L'administration pénitentiaire a également coupé l'arrivée d'eau chaude et d'eau froide sans préavis ni explication. (Al-Fajr, 24 mai 1993)

770. Le 27 mai 1993, Israël a libéré 245 Palestiniens détenus pour des raisons de sécurité afin de marquer l'"Id al-Adha", la fête musulmane du sacrifice. Parmi eux se trouvaient 162 prisonniers du camp de tentes de Ketziot, dans le Néguev, 51 détenus de la prison de Meggido, dans le nord, et 32 de la prison Farah, près de Naplouse. Aucun n'avait été mêlé à des attentats terroristes ayant fait des victimes; 50 autres prisonniers devaient être libérés de la prison Dahariya, près d'Hébron. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 28 mai 1993)

771. Le 9 juin 1993, il a été signalé que neuf membres de la Knesset appartenant soit au Front démocratique pour la paix et l'égalité, soit au parti travailliste, au parti Meretz ou au parti Shas avaient accusé le Gouvernement, lors d'une conférence de presse à la Knesset, de ne pas avoir l'intention de passer aux actes bien qu'il ait ratifié la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et se soit engagé à adopter les textes de loi nécessaires. Ils ont annoncé leur intention de présenter une proposition de loi, la semaine suivante, afin de déclarer illégale l'obtention d'aveux ou d'autres informations sous la torture. Ces parlementaires ont également proposé que les actes de torture soient passibles de sanctions allant de 7 à 20 ans de prison. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juin 1993)

772. Le 9 juin 1993, il a été signalé que le docteur Iyad Sarj, du Centre de psychiatrie de Gaza, avait établi des statistiques sur 500 résidents locaux ayant déclaré avoir subi diverses formes de torture alors qu'ils se trouvaient en garde à vue ou en détention pour des périodes allant de six mois à 10 ans. Selon le docteur Sarj, plus de 96 % des personnes concernées ont déclaré avoir été battues; pour 77 %, elles auraient été exposées à des températures extrêmes; pour 89 % contraintes de rester debout pendant de très longues périodes; pour 66 % victimes de strangulation; pour 76 % privées de nourriture; pour près de 88 % mises au régime cellulaire; pour 94 % insultées et humiliées; pour 74 % contraintes d'assister aux tortures subies par d'autres détenus; pour 65 % avoir eu les testicules écrasés; pour 72 % avoir été privées de l'usage des toilettes; pour 3 % soumises à des décharges électriques; pour 15 % aspergées de gaz lacrymogène; pour 5 % violées ou soumises à des tortures telles que l'introduction d'objets dans les organes sexuels ou dans l'anus. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juin 1993)

773. Le 13 juin 1993, il a été révélé lors d'une conférence sur la torture que les médecins qui examinaient les personnes détenues pour atteinte à la sécurité de l'Etat devaient signer une déclaration spécifiant que les prisonniers étaient médicalement aptes à être enchaînés et à avoir les yeux bandés. La conférence intitulée "la lutte contre la torture et le cas d'Israël" a été sponsorisée par l'Association des physiciens israélo-palestiniens pour les

droits de l'homme et le comité contre la torture. Lors des deux journées de la Conférence internationale sur la lutte contre la torture, le docteur Ruchama Marton, de l'Association des médecins israélo-palestiniens, a demandé instamment à ses collègues de refuser de collaborer avec le personnel du Service général de sécurité chargé des interrogatoires. Le docteur Marton a affirmé qu'avant de subir un interrogatoire, les personnes détenues pour atteinte à la sécurité de l'Etat étaient examinées par un médecin qui était obligé de consigner par écrit ses observations et les "contre-indications" médicales. Dans le formulaire qu'il doit remplir, le médecin précise notamment si le détenu est "médicalement apte à être mis au régime cellulaire et enchaîné, à avoir une cagoule sur la tête ou les yeux bandés, ou à être astreint à la station debout pendant de longues périodes". Le docteur Marton a demandé instamment à l'Association médicale israélienne de signaler aux autorités tous les cas de torture survenus dans les centres de détention des forces de sécurité. (Jerusalem Post, 14 juin 1993; cette information a été également relatée dans Al-Fajr, 14 juin 1993)

774. Le 16 juin 1993 le Ministre de la justice David Liba'i, est parvenu à différer de quatre à six semaines l'examen d'une proposition de loi prévoyant la transposition dans le droit interne des dispositions de la Convention internationale contre la torture, afin de donner aux experts le temps de formuler des recommandations à l'attention du Gouvernement. Bien que la loi israélienne interdise déjà la plupart des formes de torture, ce projet de loi vise à rendre la législation pleinement conforme aux dispositions de la Convention qu'Israël a signée. (Ha'aretz, 15 et 16 juin 1993; Jerusalem Post, 16 et 17 juin 1993)

775. Le 21 juin 1993, le Procureur Dorit Beinisch a informé la Haute Cour de justice que le Service général de sécurité ne faisait appel à la force, au cours de ses enquêtes, que pour éviter des actes imminents de terrorisme. Mme Dorit Beinisch représentait le Gouvernement lors d'une audience de la Haute Cour consacrée à l'examen d'une requête déposée par le Comité public contre la torture en Israël; selon ce dernier, le Service général de sécurité avait recours à des "pressions psychologiques non violentes et des pressions physiques modérées" pour obtenir des renseignements. Le recours à ces moyens de pression avait été approuvé, en 1987 par une commission placée sous la présidence de Moshe Landau, juge à la Cour suprême. Selon la requête présentée par Me Avidgor Feldman, la décision de la Commission était contraire non seulement aux dispositions des instruments internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée dans le cadre de l'ONU, mais aussi à celles de la Convention contre la torture de 1975 et au droit pénal israélien. Mme Beinisch a en outre souligné que la nature des moyens de pression et les cas dans lesquels ils étaient autorisés étaient clairement définis. Ainsi, ces moyens de pression ne pouvaient être utilisés que sous réserve d'une autorisation, à l'égard de personnes accusées d'avoir commis certains types de crimes, à certains moments précis de l'enquête et à condition d'avoir de bonnes raisons de croire que le suspect était en possession de l'information souhaitée (cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 24 juin 1993). En outre, toute forme de pression non expressément autorisée était interdite. Par conséquent, les détenus ne pouvaient en aucun cas être privés d'eau ou soumis à des températures extrêmes. (Jerusalem Post, 22 juin 1993)

776. Le 21 juin 1993, le juge Shelly Timen a été saisi d'une plainte déposée par des avocats : selon eux, leurs clients – Mohammed Issa, 25 ans, Majeb Abu Katish, 23 ans, Moussa Akari/Akawi, 22 ans, et Mahmoud Atwan, 23 ans, tous de Jérusalem-Est – auraient été torturés et privés de nourriture et de sommeil par des membres des services de sécurité. Le juge a estimé que les avocats n'avaient pas apporté la preuve de leurs assertions et que les quatre intéressés seraient probablement mis en accusation dans les jours à venir. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 22 juin 1993)

777. Le 23 juin 1993, il a été signalé qu'à compter du 8 juillet, les FDI commenceraient à prendre les empreintes de toutes les personnes détenues dans leurs établissements pour atteinte à la sécurité de l'Etat. (Ha'aretz, 23 juin 1993)

778. Le 26 juin 1993, des prisonniers palestiniens de tous les établissements pénitentiaires israéliens ont décidé de faire un jour de grève de la faim par solidarité avec les détenus de la prison de Beer Sheva. D'après l'Institut Mandela, installé à Ramallah, les prisonniers purgeant des peines de prison de longue durée à Beer Sheva étaient maintenus en régime cellulaire. Déplorable, leur nourriture était aussi très insuffisante et les soins médicaux laissaient beaucoup à désirer. (Al-Fajr, 5 juillet 1993)

779. Le 27 juin 1993, il a été rapporté que l'Association pour les droits civils en Israël avait protesté contre le fait qu'une femme détenue à la prison de "Sharon" pour atteinte à la sûreté de l'Etat avait été transférée dans un centre de détention de la police; selon l'Association, ce transfert mettait la vie de l'intéressée en danger et l'empêchait d'accomplir ses devoirs religieux, du fait qu'elle était emprisonnée avec des détenus israéliens de droit commun. La détenue, Ataf Alian, originaire des territoires, avait été condamnée à 14 ans de prison pour atteinte à la sûreté de l'Etat et purgeait sa peine dans la prison de "Sharon" depuis 1987. Elle a été transférée sans explication, à la mi-avril 1993, à la prison de "Kishon", qui est un centre de détention de la police. (Ha'aretz, 20 juin 1993; Jerusalem Post, 27 juin 1993)

780. Le 1er juillet 1993, il a été signalé que l'Association médicale israélienne enjoignait les médecins de ne pas faire droit aux demandes du Service général de sécurité les priant de déterminer si des détenus étaient en état d'être interrogés, la tête couverte d'une cagoule, en étant enchaînés ou forcés de subir d'autres formes de torture. La controverse a commencé en mai lorsqu'un questionnaire à cet effet a circulé dans un centre de détention militaire à Tulkarem. Un médecin militaire avait été prié d'examiner un détenu de 26 ans, Ribhi (a)-Shuker, et d'indiquer s'il fallait éventuellement limiter la durée de son maintien en régime cellulaire, avec port de cagoule et de chaînes, et obligation de rester debout pendant de longues périodes. Selon l'avocate du détenu Tamar Peleg, dans le cas de Shuker, le médecin a répondu non à toutes les questions. Shuker a par la suite été transféré dans l'aile du Service général de sécurité où, la tête couverte d'une cagoule, il a été roué de coups et a eu les mains et les pieds liés derrière le dos. Le docteur Miriam Zavgen, chef de l'AMI, a écrit le 21 juin au Ministre de la défense Yitzhak Rabin que les médecins se rendraient "complices de tortures" en remplissant le questionnaire relatif à la santé des détenus. Le docteur Ram Ishai, chef du Comité de déontologie de l'AMI, a annoncé qu'il ouvrirait une

enquête au cas où un médecin signerait le questionnaire. Il a déclaré qu'il était interdit aux médecins d'évaluer si un détenu était capable de résister à un interrogatoire ou de le soigner de manière à ce qu'il puisse être interrogé à nouveau. Le lieutenant-colonel Moshe Fogel, du Bureau du porte-parole des FDI, a nié que l'on demande aux médecins de déterminer si des détenus étaient en état de subir un interrogatoire. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er juillet 1993)

781. Le 4 juillet 1993, l'Institut Mandela a demandé aux médecins des prisons israéliennes de prodiguer d'urgence des soins à Ibrahim Badran, détenu, dont la santé s'est considérablement détériorée au cours des deux mois écoulés. Badran souffre du diabète. (Al-Fajr, 12 juillet 1993)

782. Le 5 juillet 1993, les autorités israéliennes auraient refusé l'autorisation de pénétrer dans le camp de détention d'Ansar III à 1 000 personnes venues rendre visite à des parents. (Al-Fajr, 12 juillet 1993)

783. Le 8 juillet 1993, une centaine de proches de prisonniers détenus pour des raisons de sécurité dans le centre de détention de Ketziot ont manifesté devant les bureaux de la Croix-Rouge dans la ville de Gaza en témoignage de solidarité avec les détenus qui faisaient la grève de la faim depuis trois ou quatre jours pour demander l'amélioration de leurs conditions de détention (amélioration de l'alimentation, suppression des cellules d'isolement, fin de la fouille corporelle des femmes venant visiter les détenus...). (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juillet 1993).

784. Le 12 juillet 1993, l'avocat Avigdor Feldman a affirmé devant la Haute Cour de justice que le recours par le Service général de sécurité à la force physique pendant une enquête ne pouvait pas être justifié par la nécessité de prévenir le terrorisme. Il a déclaré que la nécessité n'est une excuse valable que face à un danger réel et non pas virtuel. Feldman représentait le Comité public contre la torture en Israël à l'occasion d'une pétition contre le recours par le Service général de sécurité à une "pression psychologique non violente" et une "pression physique modérée" dans le but d'obtenir des renseignements. Le recours à une telle pression a été approuvé en 1987 par une commission dirigée par Moshe Landau, à l'époque juge de la Cour suprême. Dans la pétition, déposée en 1991, la Commission était accusée de violer par sa décision aussi bien les normes internationales telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU que le code pénal qui prévoit des peines d'emprisonnement de trois ans à l'encontre des agents de la fonction publique qui utilisent ou donnent l'ordre d'utiliser la force ou la violence contre une personne aux fins d'obtenir d'elle ... des aveux ou des renseignements au sujet d'un délit. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 13 juillet 1993)

785. Le 12 juillet 1993, des prisonniers palestiniens détenus dans le camp de détention Ansar II dans la bande de Gaza auraient entrepris une action collective pour protester contre la détérioration des conditions de vie dans le camp. Des prisonniers palestiniens récemment libérés du camp Ansar II, ont dit qu'au moins 50 prisonniers qui avaient pris part à cette action avaient été mis au secret après les grèves. Par ailleurs, selon des informations publiées la semaine précédente par l'Institut Mandela, dont le siège est à Ramallah, des prisonniers palestiniens subiraient, dans les sections de la prison de Ramallah

où avaient lieu les interrogatoires, des tortures physiques et psychologiques diverses pendant les interrogatoires. (Al-Fajr, 12 juillet 1993)

786. Le 20 juillet 1993, un gardien de la prison de Naplouse a failli être grièvement blessé lorsqu'un prisonnier détenu pour des raisons de sécurité, Jassar (Abdallah) Doikat (ou Dawikat), 24 ans, de Naplouse, l'a poignardé avec un couteau de fabrication artisanale. Jassar Doikat était en détention préventive depuis 1990 car il était soupçonné de tentative de meurtre sur la personne de soldats qu'il avait essayé d'écraser avec sa voiture. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 juillet 1993)

787. Le 11 août 1993, il a été signalé qu'à la suite d'une requête déposée par l'Association of Israeli-Palestinian Physicians for Human Rights, des personnes détenues pour des raisons de sécurité dans les prisons de Ketziot et de Meggido, relevant des FDI, seraient autorisées à consulter des médecins privés. Jusqu'alors, seules les personnes détenues dans des prisons dépendant de l'administration pénitentiaire étaient autorisées à consulter des médecins indépendants. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 août 1993)

788. Le 19 août 1993, quelque 400 prisonniers palestiniens ont entamé une grève de la faim dans la prison d'Hébron pour protester contre la "détérioration de la situation dans la prison et le non-respect de l'accord d'octobre 1992" conclu entre les prisonniers et l'administration pénitentiaire. Les détenus se plaignaient aussi de l'absence fréquente d'eau courante. Le porte-parole de l'administration pénitentiaire a indiqué qu'il y avait des coupures d'eau dans tout le secteur d'Hébron en raison des travaux de construction du nouveau système d'adduction. (Ha'aretz, 20 août 1993)

789. Le 20 août 1993, Sami (Suleiman al-) Za'arov ou (Zu'rub), 33 ans, de Gaza, placé en détention provisoire, a été retrouvé sans vie dans l'infirmerie d'une prison de Gaza. Selon un porte-parole de l'administration pénitentiaire, Za'arov, soupçonné de trafic d'armes pour le compte du groupe "Fatah Hawks", serait mort d'une défaillance cardiaque après avoir été soigné pour une pneumonie. Des responsables des services de sécurité ont vigoureusement nié les allégations selon lesquelles Za'arov aurait été torturé. L'Association of Israeli-Palestinian Physicians for Human Rights a demandé l'ouverture d'une enquête sur le décès de Za'arov. (Ha'aretz, 22 août 1993; Jerusalem Post, 22 et 23 août 1993).

790. Le 25 août 1993, il a été signalé que depuis le début du soulèvement, quelque 100 000 résidents des territoires avaient été détenus dans des prisons militaires en Israël. Une diminution du nombre des détenus originaires des territoires avait été enregistrée : 6 500 en 1993 contre 7 300 en 1992 et 9 500 en 1991. Plus de 60 % des détenus avaient déjà été jugés et les procédures étaient accélérées pour les autres. On signalait aussi une diminution du nombre des internements administratifs : de 1 500 au début du soulèvement à 300 cette année. Au total, quelque 6 500 résidents des territoires étaient actuellement détenus dans des prisons militaires en Israël. (Ha'aretz, 25 août 1993)

791. Le 26 août 1993, les autorités israéliennes ont rejeté la requête dans laquelle l'Association des médecins israélo-palestiniens pour les droits de l'homme avait souhaité rendre visite à deux détenus palestiniens de la prison de

Jneid. Les détenus, Sami Fawghra et Ahmed Abdel Kader Bani Mara, purgeaient des peines de 10 ou 15 ans de prison et souffraient de plusieurs maladies qui ne pouvaient être traitées dans le contexte de la détention. (Al-Tali'ah, 26 août 1993)

E. Mesures d'annexion et implantation de colonies

Témoignages oraux

792. M. Jad Elias Ishaq, le Directeur de l'Institut pour la recherche appliquée à Jérusalem a fourni au Comité spécial les informations suivantes sur l'annexion des terres en Cisjordanie et dans la bande de Gaza :

"Au cours des 26 années écoulées, la terre, en tant que source de revenus, est devenue de moins en moins accessible pour les Palestiniens, les Israéliens ayant d'une part confisqué des terres, d'autre part fermé certaines zones. Je ne sais pas trop quels chiffres utiliser car la plupart des chiffres concernant la conservation foncière ne sont pas accessibles aux Palestiniens. Toutefois, d'après les chiffres dont font état les spécialistes israéliens, 60 % des terres de Cisjordanie et 40 % des terres de la bande de Gaza ne seraient pas accessibles aux Palestiniens. (M. Jad Elias Ishaq, témoin No 8, A/AC.145/RT.608/Add.1)

793. M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi de Al Haq a donné au Comité spécial les informations suivantes concernant la politique d'annexion des autorités israéliennes :

"On assiste depuis des années à une annexion de fait des territoires occupés. On pourrait même aujourd'hui parler d'une annexion de droit. Actuellement, de 60 % à 70 % des territoires occupés sont entre les mains soit des forces d'occupation israéliennes, soit des colons israéliens. Dans la bande de Gaza, environ 45 % des terres sont entre les mains des Israéliens. ... L'exemple du réseau routier illustre bien ce phénomène. Des travaux routiers très importants ont été réalisés autour des colonies israéliennes, afin de faciliter les communications entre elles. Ces nouveaux axes sont souvent parallèles aux routes palestiniennes, mais plus importants et en meilleur état.

Voici un autre exemple de la manière dont Israël érige sa propre infrastructure dans les territoires. Lorsque M. Rabin est arrivé au pouvoir, il a déclaré que le développement des colonies de peuplement serait gelé. En fait, il n'en est rien. Je dirais au contraire que ce développement s'est intensifié depuis la Conférence de Madrid. Quiconque passe à proximité d'une colonie peut se rendre compte de ses propres yeux que les travaux de construction se poursuivent et que les chantiers progressent. Les Israéliens ont affirmé qu'ils gèleraient la construction de colonies. Le Gouvernement a peut-être arrêté de la subventionner, mais la législation en vigueur autorise chaque colonie et chaque colon à se développer et à prospérer. Les colonies et les colons peuvent, par conséquent, obtenir des permis de construire en

toute légalité. Il n'y a donc eu en réalité aucun gel du développement des colonies.

Nous n'avons connaissance d'aucune nouvelle colonie, mais nous savons que les colonies existantes se développent et qu'en fin de compte, le nombre de colons augmente également. Les colonies s'étendent à toutes les régions des territoires occupés. Dans certaines régions, deux colonies sont distantes d'un kilomètre à peine, ce qui montre à quel point les colonies prolifèrent. D'autre part, les colonies couvrent des espaces importants qui n'ont ou qui n'avaient pas été entièrement bâtis. Selon nos informations, c'est le nombre d'unités d'habitation à l'intérieur des colonies elles-mêmes qui a augmenté." (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi, témoin No 10, A/AC.145/RT.609)

794. Une personne qui a témoigné devant le Comité spécial a fourni les informations suivantes sur les colonies :

"Il y a quatre colonies de peuplement dans les alentours, certaines ont été construites il y a environ 10 ans, d'autres il y a deux ans. Ils sont en train de les agrandir. Ils m'ont pris 40 dounams pour les colonies et ont déraciné des arbres. Ils m'ont proposé une compensation financière qui n'était pas suffisante et je l'ai refusée. Dans ces colonies de peuplement il est arrivé une fois que des arbres soient arrachés." (M. Ali Mohammed Ali Abu Ayash, témoin No 20, A/AC.145/RT.613)

795. Il a aussi informé le Comité spécial sur la détérioration de l'environnement dans les territoires occupés émanant de la politique d'annexion des autorités israéliennes :

"Jadis, les productions animales étaient un élément très important de l'économie palestinienne. Avant 1967, les zones montagneuses de l'est fournissaient aux Palestiniens quelque chose comme 50 % de leurs besoins en fourrage et en denrées alimentaires. C'était une zone de pâturages communs. Aujourd'hui, 85 % de cette zone de pâturages se trouve sous contrôle israélien. Le potentiel des zones de pâturages se trouvant dans les territoires occupés ne satisfait guère que 15 % de nos besoins. Par voie de conséquence, sur ce qui reste des zones de pâturages, la densité du bétail par mètre carré est trop élevée, ce qui entraîne, bien sûr, de graves conséquences pour les sols. L'érosion des sols finit par aboutir à la désertification. Nous ne disposons pas de chiffres exacts quant aux progrès en cours de la désertification, mais il suffit de regarder les territoires occupés, ou encore les cartes satellitaires, et la différence de couleur entre les verts territoires d'Israël et le désert de Palestine saute aux yeux. Les Israéliens, bien sûr, disent qu'ils ont réussi à transformer le désert en terres fertiles, mais cela, ils l'ont fait en prenant nos ressources en eau, et en faisant de nos terres un désert.

Prenez la colonie de peuplement de Naharin, par exemple. Je peux la voir de chez moi. Il en sort un égout à ciel ouvert qui détruit les

sols palestiniens. On peut en dire autant de nombreuses autres colonies de peuplement." (M. Jad Elias Ishaq, témoin No 8, A/AC.145/RT.608/Add.1)

796. M. Ishaq a informé le Comité spécial comment la population des territoires occupés était privé de bonnes routes, dû à la politique du Gouvernement concernant les colonies :

"Par exemple, il est facile de dire à l'avance si une route sera bonne ou si elle sera mauvaise. Toute route conduisant à une colonie de peuplement est asphaltée, très large, en bon état. Les routes qui ne conduisent pas à une colonie de peuplement sont rocailleuses et ne sont pas entretenues. Pourtant, l'argent qui sert à construire les bonnes routes est celui de nos contribuables, et ce sont nos impôts qui subventionnent l'occupation." (M. Jad Elias Ishaq, témoin No 8, A/AC.145/RT.608/Add.1)

797. Un témoin a indiqué que les maisons étaient démolies parfois même quand une route n'était pas construite par la suite :

"Ils ont détruit la maison de ma fille sous prétexte qu'elle gênait le réseau routier ou quelque chose comme ça.

Ils ont détruit 20 maisons dans la région et rien n'a été construit, pas de route, rien. Nous avons déposé des demandes pour être autorisés à reconstruire les maisons mais nous n'avons pas obtenu de permis." (M. Ali Mohammed Ali Abu Ayash, témoin No 20, A/AC.145/RT.613)

798. Un autre témoin a informé le Comité spécial que l'annexion continuait même quand les propriétaires possédaient des titres israéliens :

"Pour vous donner un exemple, j'ai voulu avec 80 agronomes, fonctionnaires et techniciens, établir une coopérative de logement en 1976 ou 1977. Nous avons acheté des terrains. Nous avons obtenu des titres de propriété israéliens pour chaque lot acheté, mais un an plus tard, ces terrains nous ont été confisqués. Nous avons fait valoir nos titres, des titres israéliens. On nous a dit que ces terrains ne pouvaient pas nous revenir pour des raisons de sécurité et l'on a implanté une colonie de peuplement. J'ai encore mes titres, mes camarades aussi." (Témoin anonyme No 5, A/AC.145/RT.608)

799. M. Chaker Joudeh, le chef du Syndicat des agronomes des territoires occupés a décrit les retombées de la politique d'annexion sur le secteur agricole dans les territoires occupés :

"Le secteur agricole est confronté à de nombreux problèmes découlant de la politique et des pratiques israéliennes. Pour ce qui est de la production, je dirais que le principal problème est dû à l'existence de colonies de peuplement et à la confiscation des terres. D'ordinaire, les terres sont confisquées sous le prétexte de la sécurité; elles sont ensuite utilisées pour la création de colonies de

peuplement israéliennes et pour la construction de routes destinées à desservir ces colonies. De ce fait, l'agriculture palestinienne a perdu une part importante des terres productives et fertiles, au profit des colons. D'autre part, de vastes étendues de pâturages nous ont été confisquées pour des raisons de sécurité et consacrées à des cultures de remplacement.

La politique israélienne a des effets sur les biens des Palestiniens. Un fermier palestinien qui veut prouver qu'une terre lui appartient doit cultiver des terres qui ne sont pas économiquement rentables pour qu'elles ne soient pas confisquées.

Les Palestiniens n'ont pas pu pratiquer l'exploitation des forêts, car la plupart des terres anciennement recouvertes de forêts naturelles ou exploitées ont été confisquées et les forêts ont été remplacées par des colonies de peuplement.

Qui plus est, de nombreuses lois limitent l'étendue des terres agricoles, notamment en ce qui concerne les agrumes dans la bande de Gaza, les vignes dans la région d'Hébron et les tomates et les aubergines dans la région d'Al Howar.

En ce qui concerne la confiscation des terres, permettez-moi de vous communiquer quelques chiffres. Les terres confisquées entre 1967 et 1985 représentent 3 417 650 dounams. En 1986 et 1987, 15 083 dounams de terres ont été confisqués. Six mille trois-cent dounams ont été confisqués de décembre 1988 à décembre 1989, 72 908 de décembre 1990 à décembre 1991, 74 929 de décembre 1990 à décembre 1991, 69 795 de décembre 1990 à décembre 1991 et 52 887 de décembre 1991 à décembre 1992. Ce sont donc au total 3 700 944 dounams de terres qui ont été confisqués. A la fin de l'année 1992, cette superficie correspondait à 63 % des terres de la Rive occidentale et à 44 % de celles de la bande de Gaza.

Voici à présent quelques chiffres concernant les arbres arrachés. Les violations des Israéliens ne se limitent pas à des confiscations de terres : les Israéliens arrachent également des arbres fruitiers sous prétexte de construire des routes desservant les colonies de peuplement ou sous d'autres prétextes ayant trait à la sécurité. Au terme de la cinquième année de l'Intifada, le nombre total d'arbres arrachés sur la Rive occidentale était de 203 930, soit 117 377 oliviers, 12 086 amandiers, 14 037 arbres à agrumes, 33 217 pieds de vigne et 26 517 autres arbres." (M. Chaker Joudeh, témoin No 9, A/AC.145/RT.609)

800. M. Riyad H. Al Khoudary a décrit un des facteurs qui contribuent à la densité de population élevée dans les territoires occupés :

La lecture de la presse permet de constater que la bande de Gaza est une 'zone brûlante', plus encore que la Rive occidentale. Certes, cela s'explique aussi par la forte densité de la population : près de 800 000 personnes sur une superficie de 365 kilomètres carrés.

En outre, il y a 4 000 colons qui exploitent de vastes étendues. Vous savez qu'Israël, en sa qualité de puissance occupante, s'est octroyé tout l'espace qui appartenait auparavant au Gouverneur égyptien. Quand l'occupation a commencé, Israël a déclaré que toutes les terres publiques étaient terres israéliennes, que ce qui était propriété du Gouverneur égyptien devenait propriété du Gouverneur israélien. Cette zone a été donnée aux colons israéliens." (M. Riyad H. Al Khoudary, témoin No 13, A/AC.145/RT.610)

801. On trouvera les témoignages relatifs aux mesures d'annexion dans les territoires occupés dans les documents A/AC.145/RT.608 (témoin anonyme), A/AC.145/RT.608/Add.1 (M. Jad Elias Ishaq), A/AC.145/RT.609 (M. Chaker Joudeh), A/AC.145/RT.609, (M. Rizk Hussein Chkeir Maraabi), A/AC.145/RT.610 (M. Riyad H. Al Khoudary), A/AC.145/RT.613 (M. Ali Mohammed Ali Abu Ayash).

Informations parues dans la presse²⁷

802. Le 1er avril 1993, il nous a été signalé que les FDI avaient entouré de fils de fer barbelés environ 70 dounams de terre à Anabta dans la région de Tulkarem et avaient déclaré ces terrains zone militaire interdite. (Al-Fajr, 5 avril 1993)

803. Le 8 avril 1993, des militaires se sont emparés d'une parcelle de terre appartenant à Ahmed Abou Ali, 55 ans. Cette parcelle, sur laquelle son propriétaire cultivait des légumes, est située dans le village d'Abassan, sur la route reliant Khan Younis et Rafah. Les militaires ont commencé à la passer au bulldozer pour construire une nouvelle base, sans notification préalable au propriétaire. Les FDI ont déclaré que les militaires avaient repris ce terrain à des fins opérationnelles, pour une période limitée, conformément à la loi. (Jerusalem Post, 9 avril 1993)

804. Le 21 avril 1993, des responsables de la ville de Jérusalem dirigés par le maire, Teddy Kollek, ont affronté des planificateurs arabes sur la question controversée du logement dans les régions arabes de la capitale. M. Kollek a lancé un défi aux Arabes, les invitant à commencer à construire et à cesser de faire porter à la municipalité la responsabilité de leurs problèmes de logement. Les Arabes accusaient la municipalité et le Gouvernement de discrimination à l'encontre des zones arabes, faisant valoir que cette discrimination freinait le développement dans Jérusalem-Est. Lorsque les planificateurs arabes ont demandé aux fonctionnaires municipaux pourquoi de nombreux plans de zonage relatifs à des quartiers arabes laissaient une bonne partie des terrains en dehors des limites des zones à développer, ces fonctionnaires ont reconnu que la question se posait, mais ont dit que la difficulté tenait à la politique du Gouvernement. Il avait été révélé récemment que pendant les 20 années écoulées, le Gouvernement avait strictement limité le nombre des constructions nouvelles de logements autorisées dans les quartiers arabes, afin d'y ralentir l'accroissement démographique. (Jerusalem Post, 22 avril 1993)

805. Le 26 avril 1993, 20 000 Israéliens environ ont défilé dans Gush Katif (bande de Gaza) pour soutenir les colons qui s'y étaient installés. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 avril 1993)

806. Le 2 mai 1993, les autorités israéliennes ont commencé à construire une nouvelle route à revêtement dur pour les colons de la région de Ramallah. La route traverse des terres appartenant aux habitants arabes du village de Janiye. (Al-Fajr, 10 mai 1993)

807. Le 3 mai 1993, les autorités israéliennes auraient confisqué environ 5 dounams de terre dans la région de Bethléem, pour les rattacher aux colonies de Ma'ali Amos et Takoah. Les terres en question comportaient quatre puits d'eau potable, et il n'en reste aucun pour les Palestiniens. Les agriculteurs palestiniens se sont plaints que les soldats des FDI tiraient sur eux lorsqu'ils essayaient d'aller dans leurs champs. (Al-Fajr, 10 mai 1993)

808. Le 10 mai 1993, des résidents de la colonie de Beit El se sont affrontés à des soldats pour tenter de les empêcher de démolir un tronçon de route de 50 mètres reliant la colonie à la route Jérusalem-Naplouse. Les colons affirmaient que ce tronçon de route leur était nécessaire pour des raisons de sécurité et qu'il constituait la seule sortie de Beit El. L'Administration civile, qui avait ordonné la démolition du tronçon, faisait valoir qu'il avait été construit sans permis. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 mai 1993)

809. Le 10 mai 1993, 60 oliviers ont été arrachés au bulldozer par les Israéliens dans le village de Karyut, dans la région de Naplouse, afin de préparer le chantier de construction d'une nouvelle route qui desservira les colonies israéliennes. Abed Hussein Abiyat, habitant de Bethléem, s'est plaint que les colons de Ma'ali Amos avaient arraché 16 oliviers sur ses terres. (Al-Fajr, 17 mai 1993)

810. Le 11 mai 1993, le décret d'expansion de Jérusalem vers l'ouest, depuis longtemps attendu, a été rendu officiel par le Ministre de l'intérieur, Aryeh Deri, quelques heures seulement avant que ne prenne effet la lettre de démission de celui-ci. Ce nouveau terrain, qui représente quelque 14 000 dounams, devait servir à la construction de nouveaux quartiers comprenant plus de 10 000 unités de logement et au moins deux ensembles industriels. La plupart de ces nouveaux terrains jouxtent la ville à l'ouest et plusieurs autres centaines de dounams appartenant au kibboutz de Ramat Rashel, au sud de la ville, ont aussi été inclus dans les limites de la ville. (Jerusalem Post, 12 mai 1993)

811. Le 19 mai 1993, on a signalé que les Israéliens avaient arraché des douzaines d'oliviers au bulldozer afin de poursuivre la construction de la route No 60, qui traverse les terres agricoles de Beit Jala et qui coupera en deux le village de Khedr. (Al-Tali'ah, 20 mai 1993)

812. Le 19 mai 1993, les autorités d'occupation israéliennes ont informé les habitants des villages de Deir Kiddis et de Na'alim, dans la région de Ramallah, que des centaines de dounams de terres cultivées appartenant aux deux villages avaient été expropriées. Les autorités avaient l'intention d'arracher 2 000 oliviers. Les terres confisquées devaient permettre d'agrandir la colonie de Kiryat Sefer. Les habitants des villages en question ont indiqué avoir entendu parler de la confiscation pour la première fois deux jours plus tôt, alors que les autorités israéliennes affirmaient qu'un avis officiel concernant la confiscation avait été publié deux mois auparavant dans les journaux locaux.

Les habitants du village ont déposé une plainte à Beit Hanina. (Al-Fajr, 24 mai 1993)

813. Le 20 mai 1993, on a signalé que des colons avaient repris les travaux dans plusieurs maisons situées près de l'immeuble de Beit Hadass, à Hébron. Les travaux avaient été arrêtés lorsque le nouveau Gouvernement israélien était arrivé au pouvoir huit mois auparavant. (Al-Tali'ah, 20 mai 1993)

814. Le 24 mai 1993, on a observé des bulldozers israéliens en activité dans la région de Tulkarem, sur des terres appartenant au village de Ramin. Les travaux visaient à agrandir la colonie voisine d'Enab. (Al-Fajr, 31 mai 1993)

815. Le 7 juin 1993, des bulldozers israéliens ont déraciné des oliviers dans le village de Deir Qiddis (zone de Ramallah), pour faciliter, semble-t-il, l'expansion de Kiryat, une colonie voisine. (Al-Fajr, 14 juin 1993)

816. Le 8 juin 1993, des attaquants non identifiés ont incendié plus de 200 dounams, à proximité du village de Sa'ir, dans la région d'Hébron. Quelque 2 000 oliviers ont été incendiés. Les terres en question sont situées à proximité de l'implantation israélienne d'Asfad. (Al-Fajr, 14 juin 1993)

817. Le 10 juin 1993, un rapport établi par la Land and Water Organization for Studies and Legal Services a révélé que, en mai 1993, les autorités israéliennes avaient confisqué 805 dounams dans les villages de Na'alín (Ramallah), Taku (Bethléem) et Ramin (Tulkarem). Quelque 440 arbres avaient été déracinés dans les villages de Yasuf et Kariyut (district de Naplouse) pendant cette période. Seize autres arbres ont été déracinés par des colons à Kissan, non loin de Bethléem. On a détruit quatre maisons à Beit Hanina, Issawiya et Hébron au motif que leur construction n'avait pas été autorisée. (Al-Tali'ah, 10 juin 1993)

818. Le 24 juin 1993, on a appris que des travaux étaient en cours sur des dizaines de dounams appartenant au village de Deir Kadis, à l'ouest de Ramallah. D'après les habitants de villages arabes voisins, ces travaux avaient pour but d'agrandir la colonie de Kfar Sifar. (Al-Tali'ah, 24 juin 1993)

819. Le 24 juin 1993, deux rapports du Land and Water Organization for Studies and Legal Services ont montré que, pendant les mois d'avril et de mai 1993, les autorités israéliennes avaient sous divers prétextes saisi 2 212 dounams de terres essentiellement pour y implanter des colonies. Les terres confisquées appartenaient à cinq villages : Al Jib Yata, Sau, Anabta, Taku et à deux villes : Na'alín et Ramin. Pendant la même période, 1 706 arbres avaient été déracinés, la plupart par des colons israéliens. De plus, 28 immeubles avaient été démolis. Dans une étude connexe, le journal israélien Kohl Ha'ir a signalé que 408 520 dounams de terres avaient été confisqués et 156 507 arbres déracinés entre le début de l'Intifada en décembre 1987 et mars 1993. (Al-Tali'ah, 24 juin 1993)

820. Le 28 juin 1993, il a été signalé que des centaines de dounams de terres cultivées, situées à Beit Jala, près de Bethléem, avaient été détruites et que plusieurs maisons avaient été endommagées après la reprise de la construction d'une nouvelle autoroute par les autorités israéliennes. Cette autoroute devait

relier la colonie de Har Gilo, située à la périphérie de Jérusalem, à Bethléem et Hébron. Avant le début des travaux, un grand nombre de propriétaires avaient reçu des notifications les informant que leurs terres avaient été confisquées par les autorités militaires israéliennes. Des renseignements précis sur les limites exactes des terrains confisqués n'ont pas été fournis. (Al-Fajr, 28 juin 1993)

821. Le 1er juillet 1993, les habitants de villages situés à l'ouest de Ramallah ont signalé que des travaux préparatoires étaient en cours pour créer une nouvelle colonie qui s'appellerait Talmoun 4. Elle serait construite sur un site dénommé Djébel Al Deir, dont la plus grande partie était censée faire partie des waqf (biens) de l'église orthodoxe romaine. (Al-Tali'ah, 1er juillet 1993)

822. Le 1er juillet 1993, les autorités militaires israéliennes auraient commencé des travaux de construction sur des terres agricoles d'une superficie d'environ 110 dounams, dans la région d'Al Sheikh Ajlin, au sud de Gaza. (Al-Tali'ah, 1er juillet 1993)

823. Le 5 juillet 1993, les Ministères du trésor et du logement ont révisé la liste des localités bénéficiant de mesures d'incitation au titre des logements d'Etat : 11 d'entre elles ont été enlevées de la liste, notamment plusieurs colonies de peuplement dans les territoires (Ma'aleh Adumim, Alon Shvut, Elazar, Neveh Daniel). Les incitations consistaient en dons et en prêts hypothécaires à un taux inférieur à celui du marché. (Jerusalem Post, 6 juillet 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 8 juillet 1993)

824. Le 5 juillet 1993, Yael Leytir, porte-parole du mouvement des colons de la Rive occidentale, aurait annoncé que des Juifs américains et français étaient en train d'investir massivement dans les territoires afin d'accroître la population de colons juifs dans la ville d'Hébron. Les fonds ont été utilisés pour acheter 13 appartements dans la ville par l'intermédiaire de collaborateurs arabes, se faisant passer pour des agents immobiliers. Leytir a révélé aussi qu'un institut d'études talmudiques ouvrirait bientôt ses portes à Hébron. Il devrait pouvoir accueillir 400 élèves. Le Ministre du logement israélien, Binyamin Ben-Eliezer, a dit qu'il ne savait rien de cette opération. (Al-Fajr, 12 juillet 1993)

825. Le 6 juillet 1993, il a été signalé que 1 800 nouveaux logements avaient été mis en chantier à Ma'aleh Adumim. (Jerusalem Post, 6 juillet 1993; cette information a été également relatée dans Al-Tali'ah, 8 juillet 1993)

826. Le 7 juillet 1993, il a été signalé que, selon une étude de Gemolab, importante agence immobilière, les prix et les ventes de maisons dans les colonies de peuplement avaient fortement baissé depuis les élections de l'année précédente. Le Directeur général adjoint de Gemolab, Yitzhak Harash, a toutefois indiqué que les colonies satellites autour de Jérusalem n'avaient pas été touchées par la baisse, l'opinion étant notamment persuadée qu'il ne serait pas renoncé à ces zones lors de la conclusion d'un accord de paix. (Jerusalem Post, 7 juillet 1993)

827. Le 15 juillet 1993, il a été signalé que sept Juifs s'étaient installés dans un appartement du quartier musulman de Jérusalem, propriété de la yeshiva "Hayei Olam" basée à Jérusalem. La famille d'Abd al-Jawad Awad Abu Rajab Fakhoury a été expulsée de l'appartement le 12 juillet 1993, après n'avoir pas respecté un ordre du tribunal l'enjoignant de quitter les lieux. L'action en justice contre la famille, commencée quatre à sept ans plus tôt, s'était terminée trois mois avant l'expulsion quand un tribunal de district à Jérusalem a maintenu l'ordre d'évacuation. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juillet 1993)

828. Le 20 juillet 1993, les habitants de Gush Etzion ont continué à se rassembler sur le lieu où Mordechai Lepkin avait été tué deux semaines auparavant bien que les FDI les aient chassés de l'endroit à deux reprises pendant la journée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 21 juillet 1993)

829. Le 22 juillet 1993, on apprenait que le Gouvernement israélien envisageait sérieusement d'approuver "une présence juive" dans la région où Mordechai Lipkin avait été assassiné le 8 juillet 1993, près de la zone de peuplement de Tekoa. Les FDI avaient décidé de ne pas évacuer les colons juifs de cette région. (Al-Tali'ah, 22 juillet 1993)

830. Le 26 juillet 1993, une personnalité de la municipalité de Jérusalem a qualifié d'"absurdes" les accusations palestiniennes selon lesquelles les autorités municipales essayaient de changer l'aspect du mont du Temple et du mont des Oliviers. Cette forte réaction faisait suite à l'intervention de dirigeants palestiniens accusant la municipalité d'encourager la reconversion de plus de 1 000 dunams de terres sur le mont des Oliviers, la reconstruction de l'entrée de la porte Mugrabi au mont du Temple et la réalisation de travaux d'excavation dans la ruelle qui mène au portail des "chaînes" (Jerusalem Post, 27 juillet 1993)

831. Le 29 juillet 1993, on apprenait que deux routes destinées à desservir des colonies de peuplement étaient en cours de construction à l'ouest de Ramallah. Leur tracé passait par 2 040 dunams de terres appartenant à des villageois palestiniens. (Al-Tali'ah, 29 juillet 1993)

832. Le 5 août 1993, le quotidien israélien Yediot Ahronot a publié un rapport dans lequel il a indiqué que les ventes de maisons dans les colonies situées à l'intérieur des territoires avaient connu un important déclin. Selon le quotidien, ce déclin avait atteint 90 % dans la colonie d'Ariel. En revanche, le marché de l'immobilier était florissant dans les colonies situées près de Jérusalem et en particulier à Basghat Za'ev. (Al-Tali'ah, 5 août 1993)

833. Le 5 août 1993, il a été signalé que des résidents des villages situés au nord-ouest de Ramallah avaient protesté contre le projet de construction d'une route qui devait traverser leurs terres et qui desservirait les colonies de Na'alih et Neli. (Al-Tali'ah, 5 août 1993)

834. Le 12 août 1993, il a été signalé qu'entre juillet 1992, date à laquelle le Premier Ministre Rabin a pris ses fonctions, et mars 1993, le Gouvernement avait commencé à construire 1 540 unités de logement dans les colonies juives de peuplement dans les territoires, contre 8 290 sur l'ensemble du territoire israélien pendant la même période. A titre de comparaison, en 1991

(sous le gouvernement Shamir), les chiffres correspondants étaient de 6 670 et 61 600. (Ha'aretz, 12 août 1993)

835. Le 16 août 1993, lors d'un entretien avec le Ministre du logement, Binyamin Ben-Eliezer, le parlementaire Hanan Porat et les parlementaires Yigal Bibi et Shaul Yahalom, membres du "National Religious Party" ont indiqué, chiffres à l'appui, que plus de 3 000 unités de logement achevées et payées sur la Rive occidentale restaient inoccupées parce que le Ministère n'accordait pas les permis nécessaires à leur vente ou à leur occupation. (Jerusalem Post, 17 août 1993)

836. Le 22 août 1993, la municipalité de Jérusalem a reporté indéfiniment la construction d'une école de filles dans la localité arabe de Beit Hanina pour des raisons de sécurité : selon des conseillers municipaux membres du Likoud, du Parti religieux national et d'autres factions religieuses, il était à craindre que les écolières jettent des pierres sur des véhicules israéliens et des immeubles résidentiels voisins, à Pisgat Ze'ev. La construction d'une autre école (Wady Joz) dans la région de Mimoniya, dans le secteur oriental de Jérusalem, a été aussi différée pour des raisons analogues. (Jerusalem Post, 23 août 1993)

F. Informations concernant le Golan arabe syrien occupé

Témoignages oraux

837. Dans une déclaration prononcée le 28 avril 1993 devant le Comité spécial à Damas, M. Khalil Abou Hadid, Directeur du Département des organisations et des conférences internationales au Ministère des affaires étrangères de la République arabe syrienne, se félicitant de la situation dans le Golan arabe syrien occupé, a fait la déclaration suivante :

"Elles continuent également de pratiquer une politique répressive à l'encontre de cette population qui s'accroche à ses cinq villages occupés (Majdal Shams, Buq'ata, Ain Qunya, Mas'ada et al-Ghajar) malgré les persécutions dont elle est victime de la part de ces autorités, lesquelles ont privé les habitants du Golan de leurs libertés et de leurs biens et se livrent à des pratiques inhumaines, contraires au droit et aux règles internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Alors que cette population est privée de la plupart des services sanitaires et éducatifs et que les services publics de tous les villages du Golan syrien occupé sont négligés et dans un état de délabrement croissant, les autorités israéliennes dépensent des millions de dollars pour construire de nouvelles colonies dans le Golan et améliorer les anciennes, le but étant d'y attirer les nouveaux immigrants juifs, alors qu'ils sont totalement étrangers à la région.

D'après les statistiques publiées dans la presse israélienne, le Golan compterait 32 colonies. Or, si l'on dresse la liste des colonies qui portent le même nom et si l'on se réfère au plan de

colonisation du Golan, qui a été partiellement exécuté et qui devrait être achevé en 1994, il ressort que 40 colonies ont déjà été construites ou sont sur le point de l'être. Il est à noter que bon nombre de ces colonies portent des noms, entiers ou abrégés, tirés de la Torah, des noms de prétendues anciennes colonies juives, ou des noms judaïsés de sites arabes, ce qui témoigne des tentatives qui sont faites pour judaïser le Golan et de l'intention de l'occupant israélien d'y rester.

Environ 15 000 colons israéliens vivent dans le Golan et en exploitent les ressources économiques dans divers domaines. Ces colons disposent d'environ 9 000 hectares de terres agricoles et de 30 000 hectares de pâturages. Près de 10 000 autres hectares sont placés sous le contrôle de l'autorité chargée de la protection de la nature.

Les autorités d'occupation envoient de plus en plus de colons dans le Golan. Après la construction de 'Brokhim', fin 1991, 25 familles ont été envoyées dans cette colonie, où elles ont été rejointes par d'autres colons en février 1993. Le 23 août 1992, des familles de nouveaux immigrants se sont installées dans le kibboutz de 'Meitar', où vivent actuellement une centaine de colons.

Le Gouvernement Rabin s'emploie à stimuler et à encourager les courants de l'opinion israélienne favorables au renforcement, à l'intensification et à l'extension des activités de colonisation, en vue de créer une opinion publique locale hostile à tout retrait éventuel du Golan. Par suite de cet encouragement, et en vue de renforcer la mainmise d'Israël sur le Golan, un nouveau mouvement appelé 'Les hauteurs appartiennent à Israël' a été créé. Par ailleurs, le Conseil des colonies du Golan s'efforce de relancer à la Knesset les activités du groupe de pression du Golan pour garantir la poursuite de l'occupation de ce territoire par Israël et pour y renforcer la présence des colons.

Le Golan compte parmi les territoires les plus riches en antiquités et en sites archéologiques remontant à diverses époques. On y trouve environ 210 sites archéologiques, ce qui équivaut en moyenne à un site tous les 5 kilomètres carrés.

Bon nombre de sites archéologiques du Golan ont été dévastés par suite des manoeuvres militaires effectuées par les forces armées israéliennes. Par ailleurs, l'utilisation de missiles antichars et d'explosifs et la circulation des chars ont considérablement endommagé les pierres sculptées et les stèles qui se trouvent dans la région depuis des milliers d'années.

Israël a effectué des fouilles dans de nombreux sites, dont Khisfin, Fiq, Kanaf, Wadi al-Hariri, Rajm al-Hawa, Tell al-Bazouk, Deir Quruh, Khirbat al-Rafid, Al-Dakka, Al-Kursi, Baniyas, Adnaniya, Sarman et Fakhoura.

L'exploitation agricole par Israël de la partie occupée du Golan s'est accompagnée de la confiscation de terres et de l'appropriation des sources d'eau aux fins d'exploitation.

Vu l'interdiction d'amener l'eau aux villages arabes par canalisations, le Gouvernement syrien a été obligé d'en approvisionner certains en eau potable, ce qui leur était destiné ayant été détourné au profit des colons. Les autorités d'occupation ont par ailleurs négligé de protéger le barrage de Quneitra, qui s'est de ce fait effondré pendant l'hiver 1992. Les inondations et les glissements de terrains qui en sont résultés autour de la ville de Quneitra ont causé des dégâts matériels considérables.

Interdit à la population arabe d'exploiter l'eau du lac de Mas'ada (Ram), lequel a une capacité d'environ 8 millions de mètres cubes et appartient à la ville du même nom, et détourné l'eau du lac vers les colonies israéliennes du Golan.

Interdit à la population arabe de creuser de nouveaux puits et imposé des restrictions sévères à l'utilisation des anciens puits.

Creusé de nombreux puits destinés aux colonies israéliennes, dont celui de la colonie d'"Aloni Habashan", qui a 286 mètres de profondeur et un débit de 100 mètres cubes à l'heure.

D'un autre côté, le nombre de salles de classe est largement insuffisant, notamment à Mas'ada et Majdal Shams; la plupart des élèves suivent les cours dans des bâtiments qui ne répondent pas aux normes requises, ce qui a un effet négatif sur l'enseignement.

Les médecins diplômés de l'Université de Damas ne sont pas autorisés à ouvrir leur propre clinique pour y exercer leur profession. La population arabe syrienne est donc obligée de se rendre en Palestine occupée pour se faire soigner.

La seule pharmacie où la population puisse se procurer des médicaments se trouve dans le village de Majdal Shams.

Fin 1992, 22 habitants de la partie du Golan occupée par Israël étaient placés en détention et vivaient, comme les autres détenus arabes, dans des conditions terribles.

Au cours du mois de décembre 1992, les autorités israéliennes ont lancé des capsules à gaz dans les cellules des Arabes du Golan détenus dans la prison d'Ashqelon. Ces derniers avaient protesté avec leurs codétenus contre le surpeuplement carcéral, la prison d'Ashqelon ne devant accueillir que la moitié des prisonniers qui s'y trouvaient alors. De nombreux cas d'asphyxie ont été signalés parmi les prisonniers. Ces derniers sont par ailleurs soumis à différentes formes de torture et vivent dans des conditions sanitaires déplorables.

Un habitant de Mas'ada, Muhsin Abu Saleh, a refusé, il y a quelque temps, de vendre un lopin de terre de 20 dounams aux autorités israéliennes, qui avaient l'intention de l'utiliser pour construire un kibboutz. Ces mêmes autorités ont alors interdit au dénommé Muhsin Abu Saleh de faire paître ses troupeaux. Celui-ci a dû les vendre à moitié prix.

Le 17 avril 1993, à l'occasion de l'anniversaire du retrait des forces étrangères de Syrie, les autorités d'occupation ont à nouveau décrété le couvre-feu pour empêcher les habitants syriens du Golan de commémorer cet événement national. Les forces d'occupation ont par ailleurs pris d'autres 'mesures de sécurité' : organisation de rondes, établissement de barrages sur les routes reliant les villages occupés, etc. Ces mesures n'ont cependant pas empêché la population arabe du Golan de célébrer cette fête nationale.

Les autorités israéliennes d'occupation ont arrêté sept citoyens qui avaient participé aux fêtes organisées sur les hauteurs du Golan syrien occupé pour célébrer l'anniversaire du retrait des forces étrangères de Syrie. Les sources de la police israélienne ont reconnu que 10 citoyens syriens avaient été arrêtés et risquaient d'être condamnés à plusieurs mois de prison. Par ailleurs, la radio israélienne a révélé qu'un tribunal israélien avait prolongé la période de détention de quatre habitants de Majdal Shams qui avaient été arrêtés pendant ces célébrations, et qu'il avait ordonné la mise en liberté de deux autres." (M. Khalil Abou Hadid, A/AC.145/RT.494/Add.1)

838. On trouvera la version intégrale de la déclaration de M. Khalil Abou Hadid relative au Golan arabe syrien occupé dans le document A/AC.145/RT.617.

839. Le 29 avril 1993, les membres du Comité spécial se sont rendus dans une localité de la province de Quneitra située en face du village de Majdal Shams, dans le Golan arabe syrien occupé. Cet emplacement précis avait été choisi par des personnes vivant en République arabe syrienne souhaitant communiquer avec leurs parents et amis se trouvant dans le Golan arabe syrien occupé, en raison des possibilités qu'offre ce lieu de communiquer oralement, ce qui est autorisé chaque jour entre 6 heures du matin et 6 heures du soir. Les membres du Comité spécial ont pu communiquer depuis la province de Quneitra avec une personne vivant à Majdal Shams (dont le nom est connu du Comité spécial) au moyen d'un mégaphone. Le Président a brièvement exposé le mandat du Comité spécial; il a ensuite été informé que de nombreuses violations des droits de l'homme, confiscation des terres et des ressources hydrauliques par exemple, étaient commises dans le Golan arabe syrien occupé. Le témoin a expliqué que les habitants des territoires occupés n'étaient pas même autorisés à utiliser l'eau de pluie pour satisfaire leurs besoins en eau. En outre, le programme d'enseignement syrien avait été remplacé par le programme israélien et plusieurs enseignants avaient été amenés d'Israël. Un taux d'imposition extrêmement élevé était appliqué à tous les habitants du Golan arabe syrien occupé. La population arabe était victime d'actes de violence et les arrestations, apparemment fréquentes, concernaient parfois même des enfants. Le témoin a donné des informations au Comité spécial au sujet des habitants du Golan arabe syrien qui

avaient été arrêtés le 17 avril 1993, indiquant que lui-même avait été arrêté 14 fois en cinq ans. Les membres du Comité spécial ont demandé à leur interlocuteur s'il craignait d'être arrêté après cet entretien et il a répondu qu'il n'excluait pas cette possibilité. Pendant leur conversation avec le témoin, les membres du Comité spécial ont constaté la présence d'un véhicule militaire patrouillant dans cette zone.

Informations écrites²⁸

a) Informations parues dans la presse israélienne et la presse arabe publiées dans les territoires occupés

840. Le 5 avril 1993, il était indiqué que le Ministère du logement lançait, à l'occasion de la Pâque, une campagne visant à vendre à bas prix un très grand nombre de nouveaux logements à Katzrin, sur les hauteurs du Golan. Dans une première phase, 250 appartements ont été mis sur le marché, sur les quelque 700 en cours de construction dans l'agglomération. (Jerusalem Post, 5 avril 1993)

841. Le 9 avril 1993, il était indiqué que près de 200 familles s'étaient déjà inscrites pour acheter les 250 appartements offerts à la vente pendant la première phase de la campagne lancée à Katzrin, sur les hauteurs du Golan. (Jerusalem Post, 9 avril 1993)

842. Le 15 avril 1993, un groupe de colons se dénommant eux-même "Hermonim" se sont installés dans des logements temporairement vides dans le Moshav Har Odem, dans la partie nord du Golan, près du village druse de Mas'ade, afin de préparer l'établissement d'une nouvelle colonie de peuplement qui est envisagée. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 avril 1993)

843. Les 16 et 17 avril 1993, 10 à 12 policiers ont été blessés par des personnes qui lançaient des pierres, lors de manifestations violentes organisées par des Druses des hauteurs du Golan, à Majdal Shams, pour marquer la fête de l'indépendance de la Syrie. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 18 avril 1993)

844. Le 28 avril 1993, il était indiqué que le Comité des colons du Golan avait décidé d'accélérer l'établissement des deux nouvelles colonies de peuplement proposées sur les hauteurs du Golan (l'une près de la forteresse de Nimrod, au pied du mont Hermon, l'autre dans les "Hermonim"), dans le cadre d'une intense campagne visant à obtenir qu'Israël conserve la souveraineté sur cette zone. (Jerusalem Post, 28 avril 1993)

845. Le 5 mai 1993, Sami Barleev, Président des colonies de Katserin, a déclaré que le Gouvernement israélien devait s'attendre à des "actes irrationnels" de la part des colons si Israël décidait de se retirer des hauteurs du Golan. (Al-Tali'ah, 5 mai 1993)

846. Le 9 mai 1993, des centaines d'enfants et d'adolescents appartenant au mouvement Bnei Akiva et à des groupes religieux sionistes ont participé à une marche-rallye sur les hauteurs du Golan pour marquer leur solidarité avec les habitants qui luttent pour maintenir la souveraineté d'Israël sur la région. (Jerusalem Post, 10 mai 1993)

847. Le 17 mai 1993, une druse syrienne a franchi la frontière pour se rendre en Israël et y épouser un habitant du village druse d'Ein Kinyeh, sur les hauteurs du Golan. (Jerusalem Post, 18 mai 1993)

848. Le 8 juin 1993, le Président du Comité spécial a reçu une communication du Gouvernement de la République arabe syrienne contenant la liste des noms de 13 personnes de Majdal Shams dans le Golan arabe syrien occupé qui ont été arrêtées le 17 et 18 avril 1993 pendant les fêtes organisées pour célébrer l'anniversaire du retrait des forces étrangères de Syrie. Les noms suivants ont été communiqués :

1. Izeldin Hussain Ibrahim
2. Imad Yossef Ibrahim
3. Izat Mahmud Abou Zeid
4. Riad Salman Mahmud, âgé de 14 ans; il aurait été arrêté et assigné à domicile pour deux mois et eu une amende de 10 000 dollars des Etats-Unis
5. Amal Hamad Oweidan; il aurait été arrêté et assigné à domicile pour deux mois et eu une amende de 10 000 dollars des Etats-Unis
6. Mounjd Hani Abou Zeid, âgé de 12 ans
7. Ali Kassem Ibrahim
8. Hafez Mahmoud Mahmoud
9. Yossef Madah
10. Hikmat Yossef Madah
11. Ahmad Salem Khater
12. Adel Salem Abou Habal
13. Yossef Salman Abou Saleh.

849. Le 16 juin 1993, le Ministre des finances, Avraham Shohat, a déclaré qu'aucun investissement à long terme ne devrait être autorisé dans les hauteurs du Golan en raison des négociations en cours avec la République arabe syrienne. Il a fait savoir que le Gouvernement n'avait pris aucune décision à cet égard et qu'il exprimait uniquement son opinion personnelle. En dépit des déclarations de Shohat devant la Knesset, le Directeur du Centre des investissements du Ministère de l'industrie et du commerce, Moshe Dovrat, a affirmé que le Gouvernement n'avait nullement interdit d'approuver les projets dans le Golan. Le Directeur a révélé que, depuis le début de l'année, huit projets d'un montant de 10 millions de dollars avaient été approuvés pour le Golan. (Jerusalem Post, 17 juin 1993)

850. Le 1er juillet 1993, un groupe de 23 étudiants druses des hauteurs du Golan qui étudiaient dans des universités syriennes sont rentrés chez eux pour les vacances d'été. Un ancien étudiant qui était allé étudier en République arabe syrienne en 1980 où il s'était marié et installé est également rentré avec le groupe qui a traversé la frontière à la porte de Quneitra. Quelque 70 étudiants druses des hauteurs du Golan étudient actuellement en Syrie. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 juillet 1993)

851. Le 10 juillet 1993, les résidents de Tekoa se sont promis d'installer une nouvelle colonie dans la zone où Mordechai Lipkin a été assassiné le 8 juillet, malgré les barrages routiers que les FDI avaient installés pour empêcher les habitants d'arriver jusqu'au site. (Jerusalem Post, 11 juillet 1993)

852. Le 14 juillet 1993, la police a déjoué le projet fomenté par de nombreux résidents des hauteurs du Golan, d'implanter une colonie illégale dans la région. La police a intercepté, dans la zone de Tibériade, trois camions transportant vraisemblablement des caravanes dans des conteneurs, avant qu'ils ne puissent arriver au Golan. Deux autres camions ont terminé toutefois leur course jusqu'à Moshav Sa'al sur le bord septentrional des hauteurs du Golan où ils ont été entourés par des habitants dont beaucoup ont formé un barrage de voitures afin d'empêcher l'enlèvement de conteneurs. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 15 juillet 1993)

853. Le 19 août 1993, selon le quotidien israélien Ha'aretz, sept nouvelles maisons ont été construites sur un site situé dans le nord du plateau du Golan; par ailleurs, la construction d'une nouvelle colonie, du nom de Dor Golan, devait être annoncée quelques jours plus tard. Une semaine plus tard, des invitations officielles ont été adressées en vue de l'inauguration de la nouvelle colonie, prévue pour le 30 août 1993. (Al-Tali'ah, 19 et 26 août 1993)

854. Le 26 août 1993, le Ministre des affaires étrangères, Shimon Peres, a indiqué que le Gouvernement "démantèlerait" la nouvelle colonie de Dor Golan s'il était établi qu'elle était illégale. Dor Golan, installée le 25 août sur des terres agricoles du village coopératif de Sha'al, n'aurait été qu'une colonie "temporaire" d'où les résidents comptaient partir pour s'implanter sur un site où était actuellement installé un avant-poste de la Nahal appelé Nimrod, plus au nord dans le Golan. Selon Sammy Bar-Lev, chef du conseil municipal de Katzrin, la colonie, qui accueillait sept familles et 20 célibataires, avait obtenu tous les permis de construire nécessaires du Conseil régional du Golan. (Ha'aretz, 18 août 1993; Jerusalem Post, 27 août 1993)

V. CONCLUSIONS

855. Les conclusions ci-après ont été formulées sur la base d'une évaluation attentive des informations figurant dans les deux rapports périodiques ainsi que dans le présent rapport du Comité spécial et ont été rédigées en vertu du mandat conféré au Comité spécial aux termes de la résolution 47/70 de l'Assemblée générale. Le vingt-quatrième rapport ayant été adopté le 26 août 1992, les présentes conclusions portent sur la période allant du 27 août 1992 au 27 août 1993. Les deux rapports périodiques couvrent respectivement les périodes allant du 23 août au 30 novembre 1992 (A/48/96) et du 1er décembre 1992 au 31 mars 1993 (A/48/278), et le présent rapport la période allant du 1er avril au 27 août 1993.

856. Les incidents n'ont rien perdu de leur intensité et se sont multipliés durant la période considérée, et le Comité spécial a reçu et examiné une grande quantité d'informations concernant la situation des droits de l'homme; il n'a par conséquent pas été possible de tout faire apparaître dans les rapports. Le Comité spécial s'est efforcé, dans les limites des contraintes imposées par les règles spécifiques concernant la longueur des documents de l'ONU, d'y faire figurer, aussi fidèlement que possible, des échantillons de l'information reçue, afin d'illustrer au mieux la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés durant la période considérée.

857. Depuis sa création en 1968, le Comité spécial a maintes fois essayé d'obtenir la coopération du Gouvernement israélien, mais celle-ci lui a jusqu'à présent toujours été refusée. Au cours de la période ici considérée, le Comité a de nouveau adressé une lettre au Secrétaire général, lui demandant d'intervenir pour convaincre le Gouvernement israélien de coopérer. Malheureusement, les autorités israéliennes ont persisté dans leur refus.

858. En revanche, le Comité spécial a bénéficié de la coopération des Gouvernements égyptien, jordanien et syrien et de celle de différents représentants palestiniens. N'ayant pas pu se rendre dans les territoires occupés, le Comité spécial, outre ses réunions régulières à Genève, a fait un nouveau voyage en avril et mai derniers à Damas, à Amman et au Caire, où il a entendu les témoignages de personnes ayant une connaissance directe ou une expérience à la fois personnelle et récente de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. De plus, le Comité spécial a suivi au jour le jour la situation dans les territoires occupés grâce à des articles de la presse israélienne et de la presse arabe publiés dans les territoires occupés. Le Comité spécial a également examiné un certain nombre de communications et de rapports instructifs concernant les territoires occupés, émanant de gouvernements, d'organisations ou de particuliers, qui lui sont parvenus au cours de la période couverte par le présent rapport.

859. Se fondant sur les informations et les témoignages qui lui ont été fournis, le Comité spécial a constaté que la situation du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés en matière de droits de l'homme était toujours critique même après la prise de fonctions en juin 1992 du gouvernement dirigé par le Premier Ministre Yitzhak Rabin. Elle reste donc pour lui un sujet de grave préoccupation. La sévérité accrue des mesures appliquées par les autorités israéliennes pour réprimer le soulèvement populaire, la mise en place de mesures nouvelles et particulièrement injustes de châtement collectif à une échelle sans précédent, l'expulsion massive de Palestiniens et d'autres Arabes des territoires occupés, le bouclage des territoires occupés au 31 mars 1993, qui a eu pour résultat une division de fait des territoires en quatre parties distinctes, ont amené la population à un état de désespoir dont les graves conséquences psychologiques, sociales et économiques se feront longtemps sentir.

860. Depuis le début de ses activités, le Comité spécial ne cesse de souligner que l'occupation constitue en soi une violation des droits de l'homme et il considère que l'aggravation des souffrances endurées par la population des territoires occupés est imputable à ce fait et à l'intensification des persécutions qui lui ont été infligées au cours de la période considérée. En violation de ses obligations d'Etat partie à la quatrième Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, Israël a continué d'appliquer sa politique fondée sur la considération que certains territoires occupés par lui depuis 1967 font partie intégrante de l'Etat d'Israël; il a donc persisté à imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans les territoires occupés.

861. La quatrième Convention de Genève stipule que l'occupation militaire doit être considérée comme une situation de fait, à caractère temporaire, qui ne donne absolument aucun droit à la puissance occupante sur l'intégrité territoriale des territoires occupés. Néanmoins, les autorités israéliennes ont

continué leur politique d'annexion qui s'est traduite par l'expropriation de terres, le détournement de ressources en eau, l'arrachage d'arbres et la construction d'une infrastructure routière desservant les colonies de peuplement. Bien que les autorités israéliennes aient laissé entrevoir un ralentissement de l'effort budgétaire consacré aux colonies de peuplement, l'expansion de colonies de peuplement déjà existantes s'est poursuivie.

862. Malgré l'engagement pris par le Gouvernement de ne plus construire de nouvelles colonies, l'expansion des colonies existantes s'est poursuivie. Sur la foi des renseignements qui lui ont été communiqués, le Comité spécial a noté l'extension des colonies de peuplement ci-après : Ofra, le moshav Ganai Tal, Ma'ali Amos, Takoa, Kiryat Sefer, Enab, Kiryat, Sweish, Asfad, Kfar Sifar et Ma'aleh Adumim, où 1 800 logements nouveaux ont été mis en chantier le 6 juillet 1993. Selon les journaux, 43 colonies de peuplement nouvelles ont été étendues en 1992, l'implantation de colonies étant particulièrement intense dans le district de Bethléem, suivi des districts de Naplouse et de Tulkarem (Al-Tali'ah, 11 mars 1993; A/48/278, par. 529). Le Comité spécial n'a reçu aucune information concernant la création de nouvelles colonies de peuplement depuis l'entrée en fonctions du gouvernement Rabin. En outre, aux dires des habitants de villages situés à l'ouest de Ramallah, des travaux préparatoires auraient été entrepris en vue de la construction d'une nouvelle colonie qui devrait s'appeler Talmoun 4 (Al-Tali'ah, 1er juillet 1993; voir A/48/278, par. 821).

863. A ce propos, on notera que selon le Conseil des communautés juives de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, 127 000 Juifs vivraient déjà dans les colonies implantées dans les territoires, lesquelles, d'après une étude approfondie de la situation démographique publiée le 30 novembre 1992 par le mouvement "La paix maintenant", seraient au nombre de 144 (Ha'aretz, Jerusalem Post, 1er décembre 1992; voir A/48/96, par. 59). Le 17 janvier 1993, le mouvement "La paix maintenant" a annoncé que selon une étude récemment menée par lui dans les territoires, de nouvelles constructions avaient été engagées depuis la prise de fonctions du gouvernement Rabin, en plus des 11 000 logements que le Gouvernement s'était engagé à terminer. Au total, 277 000 dounams ont été confisqués durant les cinq premières années de l'Intifada (Al-Tali'ah, 11 mars 1993; A/48/278, par. 529).

864. La situation concernant l'annexion dans son ensemble a été décrite de la manière suivante :

"Ce sont donc au total 3 700 944 dounams de terres qui ont été confisqués. A la fin de l'année 1992, cette superficie correspondait à 63 % des terres de la Rive occidentale et à 44 % de celles de la bande de Gaza." (Voir par. 800.)

"Jadis, les productions animales étaient un élément très important de l'économie palestinienne... Aujourd'hui, 85 % de cette zone de pâturages se trouve sous contrôle israélien." (Voir par. 795.)

865. Il semblerait que même la détention de titres de propriété foncière israéliens ne puisse empêcher la confiscation des terres. Un témoin a déclaré à cet égard :

"Nous avons acheté des terrains. Nous avons obtenu des titres de propriété israéliens pour chaque lot acheté, mais un an plus tard, ces terrains nous ont été confisqués. Nous avons fait valoir nos titres, des titres israéliens. On nous a dit que ces terrains ne pouvaient pas nous revenir pour des raisons de sécurité et l'on a implanté une colonie de peuplement." (Voir par. 799.)

866. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme, la résistance des Palestiniens et autres civils arabes contre l'occupation s'est poursuivie cette année, la sixième du soulèvement populaire. Depuis la mai-1992, les autorités israéliennes appliquent des mesures particulièrement dures pour étouffer le soulèvement et la résistance à l'occupation, au mépris du principe de proportionnalité avec le délit commis. Le Comité spécial est préoccupé par l'accroissement du nombre de civils innocents, en particulier de jeunes enfants, tués par des tirs aveugles et sans discernement de soldats israéliens. On notera également qu'au cours de la période considérée, le nombre de morts a sensiblement augmenté parmi les Israéliens.

867. Les pertes particulièrement lourdes en vies humaines et les blessures graves et variées infligées à des civils de toutes catégories, y compris des femmes et des jeunes enfants, au cours de raids de l'armée, de manifestations ou d'affrontements avec des soldats, des policiers gardes frontière et de colons, ont encore aggravé le climat déjà lourd de violence et de tension qui règne dans les territoire occupés. Souvent, les personnes tuées ne participaient même pas à une action violente, elles marchaient simplement dans la rue. Des témoins qui ont déposé devant le Comité spécial ont dit que des balles réelles, ou encore des balles de caoutchouc ou de plastique, étaient plus fréquemment employées. L'utilisation de balles explosives a aussi été signalée dans un certain nombre de cas, et des photographies des victimes ont été montrées aux membres du Comité spécial. Il a été signalé que les forces israéliennes recouraient de plus en plus à des tireurs d'élite postés sur les toits.

868. A cet égard, un témoin a donné les exemples suivants :

"Prenez par exemple le cas Mariam Abou Dera', de Nuseirat, née en 1959. Debout à la porte de sa maison, elle faisait signe à ses enfants qui partaient à l'école lorsqu'elle a reçu une balle dans l'oeil. La balle a pénétré la boîte crânienne. C'était le 23 avril 1993."

"Je tiens aussi à vous parler de Khaled Abu Shareikh. Il n'avait que 9 ans. Sa mère l'avait envoyé de bon matin, vers 7 heures, acheter des haricots et des 'falafel' pour le petit-déjeuner familial. En chemin, il a reçu deux balles dans la poitrine."

"Rana Aubu Tuyur, de Khan Yunis, était âgée de 8 ans et 4 mois. Il y avait le couvre-feu dans le camp de réfugiés. Lorsqu'il fut levé pour deux heures afin de permettre aux femmes et aux jeunes filles de sortir acheter de la nourriture, une voisine lui demanda d'aller lui chercher du lait. A quelques mètres seulement de là, la fillette reçut trois balles et mourut instantanément." (Voir par. 144 ci-dessus.)

869. Selon B'tselem, centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés, 79 Palestiniens avaient été tués par les forces de sécurité durant les neuf derniers mois du gouvernement Shamir, mais 125 ont été tués au cours des neuf premiers mois du gouvernement Rabin. B'tselem a également indiqué que le nombre d'enfants tués au cours des six premiers mois de l'actuel gouvernement représente une augmentation de 180 % par rapport à la période correspondante du gouvernement précédent. Dans un rapport publié le 18 mai 1993, B'tselem affirmait que plus de jeunes et d'enfants de moins de 16 ans (34 au total) avaient été tués entre le 9 décembre 1992 et le 16 mai 1993 que dans toute autre période équivalente des cinq années écoulées (Jerusalem Post, 18 mai 1993; voir par. 67 ci-dessus).

870. Le 3 juin 1993, on a pu lire dans la presse qu'aux dires d'experts-psychiatres entendus par le Comité des droits de l'homme de la Knesset, la violence et les brutalités auxquelles les enfants palestiniens étaient exposés dans les territoires administrés auraient des répercussions sur la société israélienne pour plusieurs générations. Le Comité se réunissait pour examiner un rapport sur la situation des enfants palestiniens publié par Défense des enfants-International, organisation non gouvernementale basée à Genève (Jerusalem Post, 3 juin 1993).

871. Le Comité spécial a été informé que la nette augmentation du nombre des décès parmi la population civile des territoires occupés était peut-être imputable à une nouvelle modification des instructions données aux soldats concernant l'usage des armes à feu. Le 31 mars 1993 était en effet annoncé que l'armée allait mettre en place de nouvelles mesures, notamment permettre aux soldats d'ouvrir le feu sans sommation contre des Palestiniens armés. Selon les instructions émises par le bureau du chef de justice militaire des FDI, les soldats et autres personnels de sécurité seraient désormais autorisés à tirer sur tout Palestinien porteur d'une arme à feu, même si celui-ci ne menaçait pas réellement de s'en servir contre eux. Les soldats auraient aussi reçu ordre de tirer systématiquement en cas d'émeute (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 mars 1993; voir A/48/278, par. 59). En mai 1993, la représentante de B'tselem a déclaré :

"Il y a environ un mois et demi, on a annoncé que le règlement autorisant l'usage des armes à feu à toutes les forces armées régulières des FDI ferait l'objet de modifications. L'officier qui commande la région sud, Matan Vilnai, a indiqué que les militaires seraient désormais autorisés à ouvrir le feu sur toute personne portant une arme, dans l'intention de la toucher, et dispensés de la procédure d'arrestation d'un suspect. Auparavant, un soldat ne pouvait ouvrir le feu sans passer par cette procédure que s'il se trouvait en danger de mort. La procédure d'arrestation d'un suspect est constituée de trois étapes : premièrement, prévenir en criant "Halte ou je tire", deuxièmement, tirer en l'air et, troisièmement, tirer dans les jambes. Ces trois étapes ne sont désormais apparemment plus considérées comme nécessaires. ... Tirer sur quelqu'un en visant au-dessus de la taille est interdit à moins qu'il n'y ait menace de mort. C'était ainsi auparavant. Maintenant, l'autorisation a été donnée de tirer au-dessus de la taille sur une personne armée, sans sommations, même s'il n'y a pas danger de mort" (voir par. 146).

872. Le 6 janvier 1993, un membre de la Knesset, Dedi Zucker, a affirmé que le nombre de Palestiniens tués dans les territoires avait plus que triplé en quelques mois, indication évidente que l'armée avait modifié son règlement concernant l'usage des armes à feu ... Autre caractéristique des meurtres des trois derniers mois : les victimes n'étaient pas armées et ne représentaient qu'une menace relativement faible, tant de par leur jeune âge que vu les circonstances où elles avaient été tuées : au cours de manifestations et non d'incidents plus violents. (Jerusalem Post, 7 janvier 1993)

873. Durant la période considérée, les FDI ont continué à mener des opérations secrètes dans les territoires occupés. La représentante pour l'Organisation des droits de l'homme B'tselem a déclaré :

"Entre le début de l'Intifada et le mois de novembre 1992, 110 des 923 Palestiniens tués par les forces de sécurité l'ont été par les unités d'infiltration. ... Dans la plupart des cas, les soldats tirent pour tuer, en d'autres termes qu'ils vont sur le terrain avec l'intention de tuer les suspects recherchés. Il existe des centaines de cas dans lesquels les suspects sont arrêtés mais pas tués et on en a recensé 110 dans lesquels les suspects ont été arrêtés par des agents d'infiltration et tués. J'aimerais aussi ajouter que, lors de plusieurs incidents troublants, des suspects ont été tués par balles pendant leur garde à vue, c'est-à-dire après avoir été arrêtés. Il est également arrivé qu'un agent d'infiltration soit arrêté par erreur et tué par balles ce qui, malheureusement, n'a pas entraîné de révision du règlement qui autorise ces unités à ouvrir le feu, ce règlement étant par ailleurs confidentiel" (voir par. 146).

874. Un autre témoin a déclaré :

"D'après des témoins, très souvent, on n'a pas même laissé aux victimes la chance de se rendre. Dans bien d'autres cas, on a tiré sur des gens qui ne portaient pas d'armes ou qui tenaient les mains en l'air en signe de reddition. Il y a des gens sur lesquels on a tiré ou qu'on a frappés alors qu'ils gisaient à terre, blessés. Bref, on les a blessés, puis tués ou passés à tabac" (voir par. 147).

875. Un témoin a indiqué que les unités d'infiltration ont recours aussi aux déguisements :

"Les soldats viennent déguisés en femmes, vêtus d'une robe, maquillés, avec du rouge à lèvres, les cheveux couverts, en hauts talons. Tout l'attirail, quoi! Ils frappent à la porte. La femme dans la maison regarde dehors et voit une autre femme à la porte. Elle ouvre donc la porte et puis, soudain, les soldats font irruption avec fracas et saisissent les jeunes hommes qui se trouvent dans la maison" (voir par. 154).

876. Durant la période considérée, des irrégularités ont encore été observées dans l'administration de la justice. Globalement, le nombre de cas d'internement administratif a diminué. Néanmoins, le Comité spécial a été informé que quelque 300 personnes étaient emprisonnées à présent dans le camp de

détention Ketziot (Ansar III) dans le désert du Neguev. Il y a encore eu des arrestations arbitraires et les périodes de détention administrative ont souvent été excessivement longues, apparemment de plus de deux années. Le Comité spécial a toutefois pris acte de la libération des 800 détenus politiques, intervenue en septembre 1992. Le 2 novembre 1992, B'tselem, le Centre israélien d'information sur les droits de l'homme, annonçait que plus de 14 000 arrêtés d'internement administratif avaient été pris contre des Palestiniens des territoires occupés depuis le début de l'Intifada. Dans son rapport publié le 28 octobre 1992 sous le titre "Detained without trial: Administrative detention in the occupied territories since the beginning of the Intifada" (Détenus sans inculpation ni jugement : l'internement administratif dans les territoires occupés depuis le début de l'Intifada), B'tselem indiquait que la plupart des personnes avaient été internées pendant six mois sans passer en jugement. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 31 mai 1993; Al-Fajr, 2 novembre 1992)

877. Le Comité spécial a encore relevé un net contraste entre la sévérité des peines, souvent disproportionnées aux délits, qui sont imposées à la population arabe, et la clémence dont les Israéliens continuent à bénéficier, même lorsqu'ils ont à répondre du meurtre de civils arabes. Le 8 septembre 1992, le tribunal militaire d'Hébron a condamné Sami Isamil Isa, 24 ans, de el-Hader (Cisjordanie), à 25 ans de détention pour pose de bombes et appartenant au Front populaire (Ha'aretz, 9 septembre 1992). Le 17 juin 1993, un jeteur de pierres du village de Hawada, dans la région de Naplouse, a été condamné par le tribunal militaire de Ramallah à trois ans de prison, dont un avec sursis. (Ha'aretz, 18 juin 1993; voir par. 358). Le 28 juin 1993, le tribunal militaire de Naplouse a condamné une jeune femme de Tulkarem à 10 ans de prison, dont cinq avec sursis, parce qu'elle était membre d'une organisation subversive. (Ha'aretz, 29 juin 1993; voir par. 361). Le 6 juillet 1993, le tribunal militaire de Naplouse a condamné un jeune homme de 19 ans de Naplouse à une peine d'emprisonnement de cinq ans, dont 30 mois avec sursis, pour avoir lapidé un autobus israélien à Naplouse. (Ha'aretz, 7 juillet 1993; voir par. 367). Le 15 octobre 1992, on apprenait que Adnan al-Afandi, 27 ans, du camp de réfugiés de Dheisheh, avait été condamné par le tribunal de district de Jérusalem à 30 ans de prison pour tentative de meurtre sur la personne de deux jeunes Israéliens le 9 mai 1992 (Ha'aretz, 15 octobre 1992).

878. Au cours de la même période, le 19 janvier 1993, un officier de l'armée israélienne, qui en 1991, à Kabatiya, avait tiré sur un Palestinien, Mahmoud Zakarneh, et l'avait tué, a été condamné à six mois de prison par un tribunal militaire. La peine était légère parce que l'officier a été reconnu coupable de "négligence" et non d'homicide (Al-Fajr, 25 janvier 1993). Le 7 février 1993, le tribunal de district de Tel-Aviv a condamné Igal Sasson, 28 ans, à six mois de travaux d'utilité collective et un an de suspension pour avoir causé la mort de Moritafa Rulab, chauffeur d'autobus arabe, à Naplouse, le 6 février 1990 (Ha'aretz, 8 février 1993). Le 21 février 1993, le policier Issachar Magen, de Yarne, reconnu coupable d'avoir violemment tabassé un suspect arabe, a été condamné à six mois de travaux d'utilité collective (Jerusalem Post, 22 février 1993). Le 23 mars 1993, un sous-lieutenant a été jugé et condamné à 14 jours de prison pour avoir tiré sur un garçon de 12 ans et l'avoir tué, à Rafah, le 22 mars 1993. Le porte-parole des FDI a déclaré que le jeune garçon, Mohammed Jarbu'a (ou Mahmoud Taoufik Abd el-Jabura), dont l'état de déséquilibre mental était connu, avait été tué par erreur : l'officier avait tiré sur lui

alors qu'il pointait un fusil-jouet vers une position des FDI située sur un toit (Ha'aretz, Jerusalem Post, 24 mars 1993). Le 2 juillet 1993, Meir Biton, commandant de réserve accusé d'homicide dans la mort d'un jeune homme arabe au cours d'une émeute, survenue dans le camp de réfugiés de Tulkarem le 31 mai 1990, a été acquitté par le tribunal d'instance de Netanya (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 juillet 1993).

879. Au cours de la période considérée, la situation et le traitement des prisonniers ont continué d'être critiques et de préoccuper vivement le Comité spécial. Des détenus ont encore été soumis de manière systématique à différentes formes de torture et de mauvais traitements tant physiques que psychologiques : séjours prolongés dans des cellules d'isolement, séances ininterrompues d'interrogatoire, privation de nourriture et de sommeil, interdiction d'utiliser les installations sanitaires, imposition de postures pénibles, maintien dans des pièces réfrigérées avec aspersion d'eau froide, emploi de cagoules aveugles, etc. Le 28 octobre 1992, le Centre d'information sur les droits de l'homme "B'tselem" a signalé que les personnes placées en internement administratif étaient souvent plus maltraitées que les prisonniers ayant fait l'objet d'une condamnation (Ha'aretz et Jerusalem Post, 29 octobre 1992). Le Comité spécial a reçu des informations sur le traitement d'une personne détenue à la prison de Naplouse au titre d'une mesure d'internement administratif :

"Des interrogateurs dans les prisons de Naplouse et de Hébron recouraient de façon méthodique aux mauvais traitements pendant les interrogatoires. A Naplouse par exemple, on place les détenus dans la position la "shabah", pendant de très longues périodes, menottes aux mains; on les oblige à rester pendant des heures dans des positions extrêmement inconfortables. On enferme aussi les détenus pendant des heures dans ce que l'on appelle la "chambre froide". On met à plein volume de la musique assourdissante dans les cellules de façon à empêcher les prisonniers de dormir. L'un des détenus a eu les mains attachées à ses pieds derrière le dos pendant quatre jours consécutifs, avec une table placée entre les jambes. On l'a aussi frappé aux organes génitaux. Les interrogateurs lui ont dit que les unités spéciales l'auraient tué s'il ne s'était pas rendu. Il a été libéré par la suite sans qu'aucune accusation ne soit portée contre lui (voir par. 750 ci-dessus).

880. Un représentant de l'Institut Mandela pour les prisonniers politiques a indiqué ce qui s'est passé avec un membre de l'Institut lors de sa détention administrative :

"Il a été torturé à la fois physiquement et psychologiquement. Quand je parle de torture physique, je ne veux pas seulement dire qu'il a été battu. On lui a donné l'ordre de rester dans certaines positions pendant des heures. On ne l'a pas laissé dormir ni aller aux toilettes pendant des jours entiers. Tout cela dure des jours et des jours, du lundi matin jusqu'au vendredi soir parce qu'à partir du vendredi soir, ceux qui font les interrogatoires observent le sabbat. Le Sabbat prend fin le dimanche matin et c'est le seul moment où le prisonnier peut avoir un répit. Il ne peut pas dormir car on

l'enferme dans ce que l'on appelle le "frigo". C'est une petite cellule de 2 mètres sur 1,50 mètre où règne une température comprise entre 5 et 7° à cause de l'air conditionné qui souffle dans la pièce. ... Les préposés aux interrogatoires lui ont aussi fait subir le "shabah", c'est-à-dire qu'on l'a installé sur une petite chaise pieds et poings liés et qu'on ne l'a laissé ni dormir ni se reposer pendant toute une semaine. La semaine suivante, on l'a forcé à rester debout pendant des jours avec les mains attachées derrière le dos et les jambes également liées et avec un sac sur la tête. On lui a aussi attaché les mains en l'air. Ils attachent les bras du prisonnier avec une chaîne et la chaîne est fixée au mur de telle sorte que les bras sont maintenus en arrière au niveau des épaules et la tête est couverte avec un sac" (voir par. 749 ci-dessus).

881. D'après les règlements énoncés en 1987 par la Commission Landau qui avait été créée pour enquêter sur des accusations de tortures pratiquées sur des prisonniers, les agents du Service général de sécurité ont été autorisés à exercer des "pressions physiques modérées" sur des personnes détenues pour des motifs de sécurité, si celles-ci étaient soupçonnées de disposer d'informations essentielles à une enquête et lorsque toutes les autres méthodes d'interrogation avaient échoué (Ha'aretz, Jerusalem Post, 27 avril 1993). Les personnes témoignant devant le Comité spécial ont décrit les effets de ces traitements :

"Les prisonniers victimes de ces tortures ont souvent des problèmes psychologiques et des douleurs dans le dos. Ils souffrent aussi d'affections de la colonne vertébrale. De nombreux prisonniers ont des ulcères, en particulier ceux qui ont passé de longues périodes dans les sections d'interrogatoire. Ils souffrent d'hémorroïdes parce que pendant la saison froide, ceux qui les interrogent n'arrêtent pas de les asperger d'eau froide et que leurs vêtements restent mouillés. Voilà les moyens qui sont utilisés contre les prisonniers. On ne les frappe pas mais on les soumet à des pressions physiques constantes, qui ont à leur tour des répercussions psychologiques" (voir par. 749 ci-dessus).

"Les équipes médicales qui se sont rendues auprès de ces personnes à notre demande ont constaté que les prisonniers souffraient de plus en plus de dépression et d'autres problèmes en raison des pressions psychologiques énormes exercées sur eux par les autorités israéliennes, que ce soit durant les interrogatoires ou pendant la détention proprement dite, avant ou même après le procès" (voir par. 744 ci-dessus).

882. Des statistiques ont montré que sur 500 habitants de la région, plus de 96 % de ceux qui avaient été emprisonnés ou détenus pendant des périodes allant de six mois à 10 ans ont déclaré avoir été soumis à diverses formes de torture. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juin 1993; voir par. 773 ci-dessus). En outre, il a été révélé que les médecins examinant les personnes détenues pour des raisons de sécurité devaient signer un formulaire indiquant que les prisonniers étaient médicalement aptes à être enchaînés et à avoir les yeux bandés. Lorsqu'une personne emprisonnée pour des motifs de sécurité est détenue aux fins d'interrogatoire, elle est examinée par un médecin qui est tenu de noter ses observations médicales et les "limites" à ne pas dépasser. Le formulaire indique que le médecin doit déterminer "s'il existe des limites, du point de vue

médical, à la possibilité de maintenir un prisonnier dans une cellule d'isolement, de l'enchaîner, de lui couvrir la tête/les yeux, de le laisser debout de manière prolongée". (Jerusalem Post, 14 juin 1993; voir par. 774 ci-dessus).

883. Le harcèlement des familles de détenus en les soumettant aux pressions physiques et psychologiques a continué. Une personne qui a témoigné devant le Comité spécial en 1993 a déclaré à cet égard :

"Mon frère a été interné après mon arrestation. Ma mère a été plus d'une fois battue à l'occasion de perquisitions quotidiennes dans notre maison. Parfois, ils venaient même deux fois par jour avec des membres des services secrets. Ils venaient à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit pour me débusquer. Ma femme a elle aussi été interrogée lors de ces perquisitions. Ils sont venus trois fois parce qu'ils pensaient que je me cachais quelque part dans la maison. Ils arrivaient, fouillaient la maison, partaient puis revenaient 10 minutes plus tard, par les portes ou les fenêtres. Ils interrogeaient ma femme. Ils pensaient que j'étais là, ils voulaient lui faire dire où j'étais (voir par. 404 ci-dessus).

884. Un témoin qui a comparu devant le Comité spécial en 1993 a fourni les informations ci-après au sujet des conditions de santé de détention :

"Il y a aussi de plus en plus de maladies qui se répandent parmi les prisonniers ... étant donné qu'ils sont de plus en plus nombreux par cellule, ils se les passent les uns aux autres à l'intérieur d'une même cellule. ... Les soins médicaux sont toujours insuffisants. Les examens médicaux sont effectués par des infirmières et non par des médecins. ... On donne systématiquement des sédatifs quelle que soit l'affection. ... Dans certains cas, le prisonnier peut attendre jusqu'à deux ans ou deux ans et demi avant d'être envoyé à l'hôpital pour y être opéré. Bien souvent, l'intervention consiste à retirer les balles qu'il a reçues dans le corps. Un autre facteur dont souffrent les prisonniers est la politique 'd'isolement punitif'. ... Certains prisonniers sont restés jusqu'à trois ans dans ces cellules d'isolement" (voir par. 744).

885. On a encore signalé des décès en prison et des suicides de prisonniers dans les prisons et centres de détention israéliens. Le 3 avril 1993, Ayman Nasser, un membre des "Fatah Hawks" âgé de 23 ans, est décédé à l'hôpital Barzilai des suites de lésions pulmonaires et d'un choc septique qui auraient été causés par l'inhalation de fumée et par des blessures reçues lors de son arrestation le 20 mars 1993 et au cours de l'interrogatoire prolongé qui s'en est suivi. D'après les témoignages, on aurait battu le jeune homme, on lui aurait mis des menottes, un sac sur la tête, on l'aurait privé de sommeil et de nourriture et il n'aurait pas reçu les soins médicaux appropriés en temps voulu (voir par. 754 ci-dessus). Le 15 février 1993, un prisonnier de 34 ans détenu pour des raisons de sécurité a été trouvé pendu dans sa cellule à la prison de Beersheba alors qu'il avait déjà purgé près de huit années d'une peine de prison de 18 ans. Par ailleurs, Mohammed Salameh Jundi, du camp de réfugiés d'Aroub, est décédé le 15 mai 1993 à la prison d'Hébron des suites de brûlures subies après qu'il ait mis le feu à sa cellule une semaine auparavant (voir par. 767 ci-dessus).

886. Plus de 5 000 prisonniers ont entrepris le 27 septembre 1992 une grève de la faim qui a été largement suivie afin de protester contre leurs conditions de détention. Leurs revendications étaient notamment les suivantes : que les prisonniers condamnés à la prison à vie ou à de longues peines aient l'autorisation de travailler après trois années de détention, que tous les prisonniers aient la possibilité de poursuivre des études, d'être soignés par des médecins spécialistes aux frais de leur famille, qu'une femme médecin exerce à plein temps à la prison pour femmes de Tel Monde et que les instructions relatives aux procédures prévues pour l'application des châtiments leur soient connues. Les points essentiels étaient la fermeture des cellules d'isolement des prisons de Nitzan et de Beersheba et le renvoi dans leurs foyers, afin d'y recevoir des soins, des prisonniers purgeant de longues peines et trop âgés ou trop malades pour constituer une menace pour la sécurité. Les prisonniers réclamaient également la possibilité de circuler librement d'un quartier cellulaire à l'autre, une nourriture améliorée, des visites plus fréquentes de leurs familles, des prisons moins surpeuplées et moins de fouilles. En mai 1993, un représentant de l'Institut Mandela a informé le Comité spécial qu'à cette date les prisonniers avaient obtenu satisfaction pour 30 % environ de leurs demandes.

887. Les brimades à l'encontre de la population civile des territoires occupés ont continué au cours de la période considérée; les catégories de la population qui ont particulièrement été affectées par cette pratique sont quiconque était soupçonné d'héberger des personnes recherchées ainsi que les familles et parents des détenus. Le Comité spécial a également été informé que des journalistes avaient été victimes de brimades de la part des forces de sécurité alors qu'ils filmaient des incidents entre celles-ci et la population des territoires occupés. Plusieurs témoins ont déclaré que les fonctionnaires des services fiscaux soumettaient les propriétaires d'entreprises à des vexations lorsqu'ils examinaient leur comptabilité afin d'établir le montant de leur imposition. Les jeunes, et notamment les jeunes gens, feraient souvent l'objet de traitements humiliants aux barrages routiers et aux points de contrôle.

888. Un témoin a fait le compte rendu suivant d'un incident qui s'est produit dans la zone de Tulkarem :

"Les soldats ont mélangé toutes les provisions, la farine avec l'huile, l'huile avec les lentilles, etc. Ils ont vidé tous les placards de la cuisine et ont tout mélangé. Ils ont aussi mis de la musique et commencé à danser. La musique était assourdissante. Ils ont tout cassé, tous les ustensiles de cuisine, disant qu'ils n'allaient rien laisser dans la maison en état. Lorsqu'ils sont partis, la famille s'est aperçue qu'ils avaient effectivement tout détruit" (voir par. 409 ci-dessus).

889. La fille de l'une des personnes frappées d'une mesure de déportation de longue durée et autorisées à rentrer dans les territoires occupés en mai 1993 après 24 ans d'exil a décrit la façon dont on l'avait traitée au poste frontière où elle était allée chercher son père pour le ramener à la maison :

"Lorsque nous avons traversé le pont, nous nous attendions à être traités correctement. Contrairement à nos attentes, la procédure suivie a été très dure pour les expulsés et leurs familles. Nous étions au total une

/...

cinquantaine de personnes. On a fouillé toutes nos valises, article par article. On nous a obligés à nous dévêtir. Cette mesure concernait non pas les expulsés mais les membres de leurs familles. Je figurais parmi eux. J'ai dû tout retirer, y compris mes chaussures. Enfin, on nous a laissés passer. Cela nous a pris exactement deux heures et demie" (voir par. 406 ci-dessus).

890. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont commencé à infliger des châtiments collectifs massifs et particulièrement rigoureux. Dans le passé, c'étaient les maisons individuelles de personnes ayant commis des infractions liées à la sécurité qui étaient démolies. Mais désormais, des îlots entiers de maisons et d'appartements sont détruits lorsque des personnes recherchées sont soupçonnées de s'y cacher; ces destructions ont lieu au cours de perquisitions et sont complètement hors de proportion avec les infractions, car ce sont des groupes de maisons ou tout le voisinage qui sont alors visés. L'armée a mitraillé des quartiers entiers à l'artillerie lourde, ayant même recours à des missiles antichars et à des attaques par hélicoptère. Des incidents de ce genre se sont produits dans la bande de Gaza mais aussi sur la Rive occidentale. La raison invoquée pour les justifier est la nécessité de protéger la vie des soldats qui recherchent des fugitifs. Le Comité spécial a été informé que de nombreuses maisons avaient également été pillées au cours de ces opérations. Plusieurs d'entre elles ont été détruites par accident ou par erreur.

891. L'incident le plus violent qui ait été signalé, celui au cours duquel le plus grand nombre de maisons ont été détruites, s'est produit dans le quartier Al Toufah de la ville de Gaza, le 20 mars 1993. Il en a été fait le compte rendu suivant :

"Ils ont encerclé la zone, décrété le couvre-feu et demandé aux habitants de quitter leurs maisons, en laissant portes et fenêtres ouvertes. Une fois les gens évacués, ils les emmènent ailleurs. Ils passent les menottes aux hommes et leur mettent un bandeau sur les yeux, écartent les femmes et les enfants. Puis ils se mettent à bombarder les maisons, utilisant 20, 30 et jusqu'à 40 obus pour détruire une dizaine ou une vingtaine d'habitations. Après le bombardement, ils envoient dans chaque maison des soldats en petits groupes, qui tirent au hasard sur n'importe quoi, y compris le mobilier, les appareils électroménagers, etc. Ensuite, ils placent des explosifs et quittent les lieux. Quelques minutes plus tard, les maisons explosent et, s'il restait une chance de pouvoir encore les utiliser, après l'explosion il n'y en a plus la moindre. Les gens se retrouvent absolument sans abri" (voir par. 426 ci-dessus).

892. Un autre témoin a apporté les précisions suivantes au sujet de l'incident d'Al Toufah :

"Ils auraient pu encercler la maison où il se trouvait. Ils pouvaient l'encercler hermétiquement. Ils n'avaient pas besoin de bombarder et de détruire toutes les maisons autour. Il y a environ 145 personnes qui vivent là-bas" (voir par. 429 ci-dessus).

"L'opération peut durer entre six et huit heures, même 12 heures comme à Al Toufah le 20 mars. Après le bombardement, les forces israéliennes se retirent et les cartes d'identité, qui ont été ramassées le matin, sont rendues aux habitants. ... Après le bombardement, les habitants reçoivent une tente de la Croix-Rouge et ils commencent à vivre sous la tente" (voir par. 430 ci-dessus).

893. Un représentant du Centre d'information sur les droits de l'homme "B'tselem" a apporté les informations suivantes concernant les mises sous scellés et les démolitions réalisées sous le gouvernement Rabin sous des prétextes liés à la sécurité :

"Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement Rabin, il n'y a pas eu de démolition de maisons. Comme vous le savez, les démolitions de maisons sont légales en vertu de l'article 119 du Règlement de défense en cas d'urgence de 1945. Il peut y être procédé même s'il n'existe pas de preuve que la personne dont la maison est démolie a effectivement commis un délit. Il n'y a pas de procédure juridique. Jusqu'à l'entrée en fonctions du gouvernement Rabin, selon les données dont dispose B'tselem, 434 maisons ont été démolies. Au cours des derniers mois, on a observé une très forte diminution dans l'usage de cette mesure. Durant la quatrième année de l'Intifada, 49 maisons ont été démolies, contre 90 pendant la troisième année. Pendant la cinquième année, et jusqu'à l'entrée en fonctions du gouvernement Rabin, huit maisons seulement ont été démolies et, comme je l'ai dit, cette politique n'a pas été poursuivie. Cependant, le Gouvernement continue à donner des ordres de démolition. Seulement, ils ne sont pas exécutés" (voir par. 424 ci-dessus).

"Le nombre d'appositions de scellés sur les maisons est nettement en baisse. ... Le nombre varie entre un et trois (par mois). C'est le cas depuis l'entrée en fonctions du nouveau Gouvernement. ... A la fin du mois de juin 1992, le Gouvernement a déclaré qu'il lèverait les scellés sur les maisons murées cinq ans au moins auparavant, c'est-à-dire avant le début de l'Intifada. En dépit de cela, la pratique continue. La mesure prend effet sur-le-champ : un membre des forces de sécurité donne l'ordre d'apposer les scellés, ordre qui est approuvé par un conseiller juridique et l'apposition de scellés peut intervenir immédiatement. Il n'en va pas de même pour les démolitions, où la procédure laisse au propriétaire de la maison un délai de 48 heures pour faire appel" (voir par. 425 ci-dessus).

894. Pourtant, le Comité a été avisé que le 15 février 1993, la Haute Cour de Justice a décidé que l'armée ne pouvait détruire la maison d'un "terroriste" condamné, en raison des conséquences douloureuses que cela aurait pour les membres de sa famille y demeurant encore. (Jerusalem Post, 16 février 1993)

895. D'après les dépositions que le Comité a entendues récemment, les autorités israéliennes ont continué à imposer des couvre-feux et à fermer des régions entières de la Cisjordanie et de la bande de Gaza pour des périodes pouvant aller jusqu'à deux semaines, confinant chez elles 250 000 à 400 000 personnes. Le couvre-feu a également été imposé lors de plusieurs commémorations et fêtes palestiniennes. Le 18 février 1993, Khaled Al Khamsan, 27 ans, a été tué pour s'être trouvé dehors 10 minutes après le couvre-feu. Il serait tombé dans une

embuscade et aurait été abattu sans sommation préalable (voir par. 478 ci-dessus).

896. Durant la période considérée, les autorités israéliennes ont, le 17 décembre 1992, expulsé un nombre sans précédent d'habitants des territoires occupés : 415. Parmi eux, de nombreux intellectuels et plusieurs mineurs. Cette expulsion massive a eu lieu après la découverte, le 15 décembre 1992, du corps d'un policier garde frontière, le sergent-major Nissim Toledano, qui avait été enlevé deux jours auparavant par des activistes du mouvement Hamas. Les personnes expulsées ont été transportées, les yeux bandés et menottes aux mains, vers une bande de terrain située dans la "zone de sécurité" du Sud-Liban; là, un camp de tentes a été dressé à Marj al Zahour. Deux des personnes expulsées figuraient parmi les 11 visées par les arrêtés d'expulsion qui avaient été rapportés par le Premier Ministre Rabin en août 1992. Il fut ultérieurement annoncé que 26 personnes avaient été expulsées par erreur. Plusieurs personnes qui avaient besoin d'un traitement médical urgent ont été évacuées vers des hôpitaux.

897. Plusieurs avocats en ont immédiatement appelé à la Haute Cour israélienne de Justice pour qu'elle émette une ordonnance de sursis à exécution, arguant que l'expulsion avait eu lieu sans que la marche légale eût été respectée. Une nouvelle procédure dite d'"expulsion temporaire" – censée ne pas dépasser deux ans – a été mise en place, et la Cour a décidé que les commandants militaires pouvaient ordonner l'expulsion immédiate de tout habitant des territoires occupés, sans droit de recours avant mise à exécution et sans avertissement préalable. Il était spécifié que le droit de faire entendre sa cause ne serait accordé qu'après l'expulsion et que l'intéressé ne serait pas autorisé à présenter son recours en personne.

898. Le 28 janvier 1993, la Haute Cour israélienne de Justice a statué à la nullité de l'arrêté d'expulsion, tout en indiquant qu'Israël n'était pas tenu de rapatrier les personnes expulsées. Elle laissait les arrêtés d'expulsion garder effet compte tenu d'une disposition impérative d'exception autorisant l'expulsion individuelle. Les juges ont en effet considéré que l'expulsion massive en question équivalait à 415 expulsions individuelles, chaque homme ayant été expulsé sur la base d'éléments recueillis contre lui individuellement. Alors que l'article 49 de la quatrième Convention de Genève stipule que les transferts forcés – en masse ou individuels – ainsi que les déportations sont interdits, quel qu'en soit le motif.

899. Les membres du Comité spécial, dans un télégramme adressé au Secrétaire général le 17 décembre 1992, exprimaient leur profonde préoccupation devant la décision des autorités israéliennes, et ils déploraient les conséquences fâcheuses imprévisibles qu'une telle mesure allait avoir sur la situation dans les territoires occupés.

900. Le 18 décembre 1992, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 799 par laquelle il condamnait avec vigueur les mesures prises par Israël et se déclarait fermement opposé à de telles expulsions. Le Conseil, réaffirmant que la quatrième Convention de Genève s'appliquait en l'espèce, soulignait que l'expulsion de civils contrevenait aux obligations que la Convention imposait à

Israël et exigeait qu'Israël garantisse le retour immédiat et en toute sécurité dans les territoires occupés de tous ceux qui en avaient été expulsés.

901. Le 1er février 1993, le Gouvernement israélien, par un vote unanime, a décidé d'autoriser, après sélection, une centaine de personnes à revenir du Sud-Liban. Pour les autres, la durée de l'expulsion serait réduite de moitié. Les expulsés ont refusé ce "règlement d'ensemble" et sont restés au nombre de 396 au camp de Marj el Zahour. En août 1993 cependant, ils ont accepté un retour d'exil échelonné. Le 9 juillet 1993, il a été rapporté que certains des 400 expulsés pourraient passer en jugement et être emprisonnés à leur retour, entre septembre et décembre 1993, compte tenu de renseignements supplémentaires obtenus sur leur participation à des actes de violence. (Ha'aretz, Jerusalem Post, 9 juillet 1993; voir par. 556 ci-dessus)

902. Par ailleurs, le Comité spécial a pris acte avec intérêt de l'arrêt provisoire rendu par la Cour suprême le 25 octobre 1992 interdisant que 18 personnes apparentées à des habitants de la Rive occidentale soient expulsées tant qu'une décision finale ne serait pas intervenue (voir A/48/96, par. 43). En outre, le 28 avril 1993, Israël a annoncé qu'il allait autoriser une trentaine de Palestiniens expulsés de longue date à rentrer dans les territoires occupés. Un premier groupe de 15 personnes est rentré le 30 avril 1993 et le second, composé de 14 personnes, a réintégré les territoires occupés le 3 mai 1993.

903. Le Comité spécial a reçu au cours de la période récente des informations concernant diverses mesures affectant l'exercice de certaines libertés fondamentales. Une des mesures qui a le plus gravement entravé la liberté de mouvement a été le bouclage des territoires occupés intervenu le 31 mars 1993. Ce bouclage sans précédent a eu pour effet de virtuellement couper les territoires occupés non seulement d'Israël, mais aussi les uns des autres, les divisant de ce fait en quatre parties : bande de Gaza, Rive occidentale sud, Rive occidentale nord et Jérusalem.

904. Depuis le bouclage, les personnes qui souhaiteraient aller de la partie nord à la partie sud de la Rive occidentale, ou vice versa, ne peuvent désormais plus passer par Jérusalem, où sont centralisés de nombreux services pour la Cisjordanie. Les points de contrôle par où les habitants de la Rive occidentale peuvent accéder à Israël et à Jérusalem-Est, qui étaient au nombre de 150, ont été réduits à huit. Il a été signalé qu'il fallait parfois faire un détour de 50 kilomètres, voire plus, pour se rendre d'un village au village voisin, distant peut-être seulement de deux kilomètres. De nombreux barrages routiers supplémentaires ont été installés et ils changent souvent d'emplacement.

905. Lorsque le bouclage a été proclamé, plus aucun véhicule palestinien n'a eu le droit d'entrer en Israël venant des territoires occupés. Il a en outre été interdit aux Palestiniens de passer la nuit en Israël sous peine d'une amende de 358 dollars. Le Comité spécial a été informé que les restrictions imposées à la liberté de mouvement dans les territoires occupés avaient des répercussions particulièrement graves pour les services de santé publique, dans la mesure où les principaux hôpitaux desservant les territoires étaient situés à Jérusalem-Est. Il a été rapporté en avril que, du fait du bouclage, les Palestiniens n'avaient plus accès au seul hôpital desservant les réfugiés

enregistrés (Augusta Victoria), à l'hôpital le plus grand et le mieux équipé des territoires occupés (l'hôpital Makassed), ni à l'unique hôpital ophtalmologique de la région (St. Jean), tous trois situés à Jérusalem-Est (voir par. 588 ci-dessus).

906. Les difficultés à obtenir des permis sont encore amplifiées par les tracasseries administratives qui précèdent leur délivrance. Un certain nombre de sociétés enregistrées à Jérusalem ne peuvent pratiquement plus fonctionner parce que leurs employés habitent dans d'autres parties des territoires occupés. Un témoin a fait la déposition suivante devant le Comité spécial :

"Par exemple, si je veux me rendre de Gaza à la Rive occidentale ou à Jérusalem, j'aurai besoin de trois permis différents : d'abord une carte magnétique indiquant que j'ai payé tous les impôts auxquels je suis assujetti, qui peut être vérifiée au poste de contrôle quand je quitte Gaza pour Israël; ensuite un document informatique indiquant le numéro de ma carte d'identité et la date à laquelle je suis autorisé à traverser Israël. Parfois, l'autorisation n'est délivrée que pour un jour" (voir par. 629 ci-dessus).

907. Pour parvenir à sa destination, on a parfois besoin de trois permis. Un témoin a cité son propre exemple devant le Comité spécial :

"Le principal problème est d'ordre bureaucratique et consiste à obtenir les permis. J'ai trois permis, le premier pour circuler pendant la durée du couvre-feu, le deuxième pour venir à Amman et le troisième, le permis Erez, pour traverser la Ligne verte et me rendre en Israël." (Voir par. 633)

908. Le bouclage a eu des effets particulièrement dévastateurs sur la situation économique dans les territoires occupés. Environ 120 000 Palestiniens et Arabes se sont retrouvés sans travail. En outre, de nombreux travailleurs qui étaient employés en Israël n'ont pas touché leur salaire pour le mois de mars. La situation économique, déjà grave parce que beaucoup d'Arabes qui travaillaient en Israël sont remplacés par les nouveaux émigrants, et à cause de la nette diminution des virements bancaires émanant de Palestiniens de l'étranger, qui avaient été interrompus durant la guerre du Golfe et n'ont dans l'ensemble pas repris, s'est encore détériorée depuis le bouclage.

909. Un professeur d'université a donné l'opinion suivante concernant les effets de la fermeture :

"Cette nouvelle situation mérite toute notre attention, car cette mesure risque d'avoir des effets considérables non seulement sur l'économie palestinienne, mais aussi sur la situation sociale au sein de la société palestinienne. Le blocus menace l'économie palestinienne dans ses fondements mêmes. Les ressources qui auraient pu être consacrées au développement devront être utilisées pour des opérations de secours d'urgence, pour faire face à la famine, à la maladie ou à la montée du chômage (selon certaines estimations, le taux pourrait s'élever à 60 %). Ce blocus a privé environ 40 % des ouvriers palestiniens de leur source de revenu et plus de

100 000 personnes se retrouvent démunies. La plupart des familles concernées sont pauvres et ne disposent d'aucun autre moyen de subsistance. C'est particulièrement le cas dans la bande de Gaza, où la majorité des familles concernées ne possèdent pas de terres. Les soutiens de famille tiraient donc leur unique revenu de leur travail en Israël." (Voir par. 467)

910. En mai 1993, un économiste de l'Université An-Najah, de Naplouse, a estimé à environ 100 millions de dollars, pour le seul mois d'avril, le manque à gagner imputable au bouclage pour la population des territoires (voir par. 605 ci-dessus). Le 29 avril 1993, un haut responsable du Commandement de la région sud a indiqué qu'une bonne centaine de familles palestiniennes avaient demandé une aide alimentaire à l'Administration civile (voir par. 597 ci-dessus). Le 9 mai, l'UNRWA a commencé une distribution de vivres à 18 000 familles des camps de réfugiés de la Rive occidentale. Le 14 juin, l'Administration civile a annoncé que le nombre de demandes d'aide alimentaire était en augmentation. Le 17 juin, il a été rapporté que quelque 50 000 habitants de la bande de Gaza recevaient une aide alimentaire et un soutien financier de l'Administration civile. Le 9 juillet 1993, la Communauté européenne a annoncé qu'elle allait envoyer 2,82 millions de dollars d'aide alimentaire d'urgence à des familles palestiniennes de la bande de Gaza (voir par. 600, 609, 610 et 113 respectivement ci-dessus).

911. Le bouclage a aussi eu pour effet de restreindre considérablement les débouchés des produits palestiniens, qu'il est maintenant difficile de commercialiser même dans les autres parties des territoires occupés faute des permis nécessaires, et il a particulièrement affecté les ventes de denrées périssables. Selon un compte rendu de mission du PNUD, "un peu plus de 30 % de la Rive occidentale et environ 50 % de la bande de Gaza sont cultivés par des agriculteurs palestiniens. L'agriculture palestinienne est clairement désavantagée vu les subventions dont bénéficient les agriculteurs israéliens", et les habitants des territoires occupés sont encore en position défavorable par rapport aux Israéliens et aux colons lorsqu'ils cherchent à commercialiser leurs produits à l'étranger. Une personne qui a témoigné devant le Comité spécial a décrit les difficultés pour les produits venant des territoires occupés de la manière suivante :

"La commercialisation est un autre problème. Comme vous l'aurez dit d'autres témoins avant moi, les territoires occupés sont ouverts aux produits israéliens, alors qu'Israël est fermé aux produits palestiniens. Nous ne pouvons plus vendre nos produits dans la partie arabe de Jérusalem non plus, notamment depuis le 30 mars dernier."
(Voir par. 563 ci-dessus)

912. En outre, les habitants des territoires occupés sont désavantagés par rapport aux Israéliens et aux colons même lorsqu'ils essaient de vendre leurs produits à l'étranger :

"En 1988, un courant d'exportations directes des territoires vers l'Europe s'est amorcé, sur la base d'un régime préférentiel. Prétendant des questions de sécurité, les autorités israéliennes ont cependant imposé diverses mesures, telles que des contrôles sanitaires

qui se déroulent à l'intérieur même des installations de stockage et d'emballage, après que les agriculteurs ont déjà emballé leurs produits. Ceci ne pouvait qu'accroître le coût des exportations, car il fallait nécessairement tout remballer après le contrôle de sécurité et parce que chaque inspecteur recevait 30 dollars par jour. Les frais élevés de transport par bateau et les impôts élevés ont également été à l'origine de nombreux problèmes. Le coût du transport d'une tonne de produits agricoles par bateau vers un même marché est trois fois plus élevé pour un agriculteur palestinien que pour un agriculteur israélien." (Voir par. 565 ci-dessus)

913. De nombreux témoins qui ont déposé devant le Comité spécial au cours de sa récente mission d'enquête ont parlé du détournement systématique des ressources en eau des territoires occupés qui entraîne une pénurie d'eau, en particulier à Gaza. S'il y avait pénurie de ressources en eau dans les territoires occupés, c'était souvent dû à ce que les colons en consommaient trop, n'étant soumis à aucune restriction quantitative. Il lui a aussi été signalé que les colons étaient autorisés à construire des puits artésiens, alors que les habitants des territoires occupés avaient même des difficultés à obtenir l'autorisation de réparer les puits anciens. Les compagnies de forage israéliennes feraient en outre payer des prix prohibitifs, et ce sous des prétextes de sécurité. L'usage illimité qui est fait de l'eau en Israël et dans les colonies a entraîné un déséquilibre écologique se traduisant par une élévation du taux de salinité de l'eau, en particulier dans la bande de Gaza, qui rend celle-ci impropre à la consommation domestique et inutilisable pour certaines cultures.

914. Dans son rapport, "la mission chargée d'évaluer le programme du PNUD dans les territoires palestiniens occupés" paru en mai 1993 décrit ainsi le problème :

"Dans la bande de Gaza, la nappe phréatique est aujourd'hui gravement surexploitée et devient saumâtre, à tel point que des puits sont hors d'usage et que l'eau devient impropre à la consommation et même, dans certaines zones, inutilisable pour l'irrigation. Ce problème est au centre de la véritable catastrophe écologique que connaît Gaza, dont l'ampleur ne cesse de s'aggraver. L'abondance des eaux usées et des déchets solides dans tout le paysage urbain contribue d'ailleurs à la destruction des ressources en eau de Gaza.

L'environnement est également menacé par les conditions d'hygiène et de salubrité et d'évacuation des déchets. Seulement 20 % de la population des camps et 40 % de la population vivant à l'extérieur disposent d'égouts. Les autres utilisent des latrines qui se déversent dans les fosses d'aisances, dont un grand nombre débordent fréquemment.

Les risques pour la santé sont manifestes. Pour n'en citer qu'un exemple, la concentration de nitrates à proximité de certains quartiers de Gaza est 10 fois supérieure à la limite de tolérance des Nations Unies. Une telle concentration peut provoquer le cancer et des maladies du système nerveux."

915. Le rapport du PNUD a également fourni les indications alarmantes suivantes :

"L'espérance de vie est bien inférieure dans les territoires occupés (65 ans) qu'en Israël (76 ans). Le taux de mortalité infantile s'établit pour Gaza entre 50 p. 1000 et 70 p. 1000 et à 10 p. 1000 pour Israël, soit cinq à sept fois plus. Près de 35 % d'un échantillon de 2 500 Palestiniens adultes de Gaza souffraient de troubles mentaux tels que l'anxiété, la dépression, les troubles psychosomatiques et la paranoïa, qui nécessitaient un traitement psychiatrique."

916. Le Comité spécial a noté avec intérêt que la Cairo-Amman Bank et la Bank of Jordan seraient autorisées à ouvrir un certain nombre de succursales en Cisjordanie. En outre, le budget de l'Administration civile de la Cisjordanie pour 1993 enregistrait une augmentation de plus de 150 % et comprenait des crédits pour financer des projets à long terme tels qu'un projet de construction d'un réseau de tout-à-l'égout à Naplouse et la modernisation des systèmes d'évacuation des eaux usées dans d'autres villes. Le Comité spécial a également noté que 180 permis avaient été délivrés pour la construction d'usines nouvelles et d'autres projets et que 170 millions de dollars allaient être consacrés aux équipements collectifs et au développement dans les territoires en 1993. En outre, il a été signalé que la Société des eaux Mekorot avait, sur ordre de l'Administration civile, engagé la construction d'une usine de dessalement de l'eau à Deir el-Balah.

917. Le bouclage a également eu des conséquences néfastes sur l'enseignement dans les territoires occupés, plus de 25 % des étudiants n'ayant pu s'inscrire dans les universités ni participer aux cours. Les étudiants vivant ailleurs que dans leur ville scolaire ou universitaire se sont vu refuser l'autorisation de faire la navette et beaucoup d'autres n'ont même pas pu s'inscrire malgré la prorogation des délais d'inscription. En juin 1993, l'Administration civile a refusé à 10 étudiants de Rafah le renouvellement de leur autorisation spéciale d'étudier en Cisjordanie. Les enfants dont les parents résident dans des endroits différents se voyaient parfois refuser le droit à l'éducation purement et simplement.

918. Le Comité spécial a été informé qu'une infrastructure éducative appropriée continuait de faire défaut :

"D'un autre côté, le nombre de salles de classe est largement insuffisant, notamment à Mas'ada et Majdal Shams; la plupart des élèves suivent les cours dans des bâtiments qui ne répondent pas aux normes requises, ce qui a un effet négatif sur l'enseignement." (Voir par. 838)

919. Le Président de l'Université Al Azhar de Gaza a déclaré que le nombre des heures d'enseignement était extrêmement réduit à cause des effectifs pléthoriques et a dénoncé les mauvaises conditions générales dans lesquelles se fait l'enseignement :

"L'enseignement est dispensé de 7 heures à 11 h 30 à un premier groupe d'élèves et de 12 heures à 16 heures à un second groupe pour éviter la surpopulation des locaux. Autrement dit, il y a deux équipes... Les écoles des territoires occupés sont placées sous la supervision de l'Administration civile. Si vous les visitez, vous n'y trouverez pas les laboratoires de physique, de chimie ou de biologie qu'elles sont censées avoir. Nos élèves n'apprennent la physique, la chimie et la biologie que dans les livres. Ils n'ont pas la possibilité de se rendre dans un laboratoire, de voir le matériel, de faire des expériences. Les écoles ne possèdent pas non plus de bibliothèques."
(Voir par. 663)

920. Le Comité spécial a été informé que le 21 novembre 1992, les FDI avaient fermé pour une durée d'un mois le Centre de formation technique de l'UNRWA, à Gaza, les élèves ayant été accusés de célébrer la déclaration d'indépendance de l'Etat palestinien. L'école secondaire de Gaza a également fait l'objet d'un arrêté de fermeture pour la même raison (voir A/48/96, par. 262). Le 5 avril 1993, l'école secondaire pour garçons Hashimiya d'El Bireh a été fermée sur ordre pour une période de deux semaines à la suite de manifestations des élèves (voir par. 667 ci-dessus). En revanche, le Comité spécial a noté l'ouverture, le 4 octobre 1992, du premier collège universitaire offrant un cycle de quatre ans à Gaza.

921. Les restrictions se sont poursuivies dans les territoires occupés en matière de liberté d'expression. Le 1er octobre 1992, les autorités israéliennes ont ordonné la fermeture du Centre Aseel de recherche et d'information à Jérusalem-Est, qui est spécialisé dans les enquêtes auprès du public et les sondages d'opinion (voir A/48/96, par. 263). Le 31 mars 1993, les autorités israéliennes ont ordonné la fermeture pour une période de six mois du service de presse Al Zahra implanté à Hébron, qui était accusé de détenir dans ses locaux des documents séditionnaires (voir A/48/278, par. 460).

922. Les brimades à l'encontre de journalistes se sont également poursuivies. Le 26 décembre 1992, Awad Awad, photographe de presse palestinien, a été gravement roué de coups par un groupe de gardes frontière à Jérusalem-Est alors qu'il photographiait des affrontements entre des Palestiniens et des soldats. Le corps ouvert de bleus, il a été par la suite soigné à l'hôpital Makassed. Les policiers ont en outre fracassé son appareil (Al Fajr, 4 janvier 1993; voir A/48/278, par. 455). Le 27 mars 1993, alors qu'ils couvraient des affrontements entre les résidents et les soldats israéliens au centre de Gaza, trois journalistes palestiniens ont été arrêtés et transférés au Centre de détention Ansar II de Gaza (Al Fajr, 5 avril 1993; voir A/48/278, par. 459). Le 24 avril 1993, des soldats israéliens auraient gravement roué de coups un journaliste palestinien, Majdi Arabid, opérateur de prise de vues du WTN tandis qu'il filmait des affrontements avec des soldats au camp de réfugiés Shati (Al Fajr, 3 mai 1993; voir par. 688 ci-dessus).

923. Le Comité spécial a en revanche noté que les autorités militaires avaient, en juin 1993, délivré des visas de publication d'un nouvel hebdomadaire palestinien intitulé Kul al Usbu (toute la semaine) et d'un nouveau quotidien destiné à être diffusé à Jérusalem et en Cisjordanie, intitulé Al Qabas.

924. Le Comité spécial a relevé que la liberté de religion avait continué d'être bafouée au cours de la période considérée. A la suite de la fermeture, l'accès, tant pour les musulmans que pour les chrétiens, aux Lieux saints a été interdit, en particulier pendant la semaine pascale, ce qui a suscité une manifestation et un défilé en signe de protestation. Le 15 octobre 1992, les FDI ont ordonné la fermeture de la mosquée Al Haras, à Hébron, pour une période de deux semaines (Al-Tali'ah, 15 octobre 1992; voir A/48/96, par. 266). Le 27 janvier 1993, les autorités israéliennes ont ordonné la fermeture de trois mosquées dans la région de Naplouse, sous prétexte que des documents controversés y auraient été découverts (Al Fajr, 1er février 1993). Le 16 avril 1993, on aurait empêché le grand mufti cheikh Suleiman Ja'abari de donner son enseignement hebdomadaire et de prier à la mosquée Al Aqsa (Al Fajr, 26 avril 1993; voir par. 674 ci-dessus). Le 12 juin 1993, des descentes et des fouilles ont été opérées dans deux mosquées des villages de Musliya et Yamun, dans le district de Djénine (Al Fajr, 14 juin 1993; voir par. 680 ci-dessus). Un témoin a donné l'information suivante :

"La mosquée a été transformée en synagogue et nous ne pouvons même plus enterrer nos morts dans notre propre cimetière. Ils nous ont chassés de chez nous et y ont installé des gens pieux. Si nous voulons y retourner, nous devons obtenir une autorisation du Ministère des affaires religieuses, même pour entrer dans la mosquée que nous avons fondée il y a 400 ans." (Voir par. 669)

925. La période considérée a été marquée par des actes de violence et d'agression fréquemment perpétrés par des colons à l'encontre de la population palestinienne et des autres Arabes des territoires occupés. Les colons ont lancé, voire même intensifié, des attaques inconsidérées contre des individus et ont fait des incursions dans les villages et les camps de réfugiés, détruisant sans raison des biens appartenant à des Arabes, y compris des lieux de culte, et déracinant des arbres. Un témoin a décrit comment un colon a été impliqué dans la mort d'un garçon, Lewa Rafik Mohamed Bakron, alors qu'il rentrait de l'école. Le climat de peur et de tension qui règne parmi la population des territoires occupés s'est exacerbé, selon les témoignages, par la non-intervention de l'armée et, semble-t-il, le concours et l'encouragement qu'elle apporte occasionnellement aux colons auteurs de tels actes de violence.

926. Un autre témoin a décrit les effets des activités des colons sur les lieux de culte musulmans :

"Je voudrais aussi vous parler des profanations de mosquées. Les colons israéliens ont pris d'assaut la mosquée Al Akkad à Khan Younis le 29 mars 1993. Elle a été complètement détruite par les flammes. Le 15 avril 1993, la mosquée d'Al Isslah, dans le district de Shejaya, a été profanée. Le 11 avril 1993, la mosquée d'Al Bureij, appelée la grande mosquée, a été profanée. Le 4 avril 1993, des gens ont pénétré dans la mosquée d'Al Maghazi." (Voir par. 694 ci-dessus)

927. Le 8 novembre 1992, une trentaine de voitures pleines de colons ont traversé la ville de Djénine, terrorisant la population locale. Les 1er et 2 janvier 1993, les résidents de Kiryat Arba se seraient livrés à un saccage dans le centre d'Hébron, frappant plusieurs résidents arabes, brisant les vitres

de 20 à 30 véhicules, crevant des pneus de voitures et jetant des pierres dans les fenêtres des habitations et les vitrines des magasins (Ha'aretz, Jerusalem Post, 3 janvier 1993; voir A/48/278, par. 468). Le 11 mars 1993, un porte-parole de l'UNRWA a déclaré que des colons savaient pénétré dans l'école Al-Mazaraa gérée par l'UNRWA, à Gaza, et qu'ils avaient obligé les enfants à sortir. Ils avaient ensuite invectivé les enseignants et bousculé de directeur jusqu'à ce que des soldats et la police interviennent. Après avoir quitté l'école, les colons avaient ensuite bloqué pendant deux heures la route à deux voies près du camp de réfugiés de Deir el-Balah (Ha'aretz, Jerusalem Post, 12 mars 1993).

928. Le Comité spécial a noté toutefois avec intérêt que le Ministre de la santé, Haim Ramon, assurant la liaison entre le Gouvernement et la Knesset, avait déclaré, le 10 février 1993, que le Gouvernement actuel, à la différence de ses prédécesseurs, serait sans indulgence à l'égard des colons juifs qui violaient la loi dans les territoires sous Administration juive (Ha'aretz, Jerusalem Post, 11 février 1993).

929. Dans le Golan arabe syrien occupé, les autorités israéliennes ont poursuivi leur politique d'annexion et d'implantation de colonies. Les habitants ne sont pas seulement expropriés de leurs terres; ils doivent aussi vendre des terrains à des prix bien inférieurs à leur valeur réelle. A cet égard, le Comité spécial a reçu les renseignements suivants :

"Un habitant de Mas'ada, Muhsin Abu Saleh, a refusé, il y a quelque temps, de vendre un lopin de terre de 20 dounams aux autorités israéliennes, qui avaient l'intention de l'utiliser pour construire un kibboutz. Ces mêmes autorités ont alors interdit au dénommé Muhsin Abu Saleh de faire paître ses troupeaux. Celui-ci a dû les vendre à moitié prix." (Voir par. 838 ci-dessus)

930. Le 17 février 1993, il a été rapporté que le Ministre adjoint au logement, Aryeh Gamliel, avait nié que le Gouvernement eût arrêté les travaux de construction sur les hauteurs du Golan mais confirmé que les travaux de mise en place d'une infrastructure de logement dans la région avaient été interrompus (Jerusalem Post, 17 février 1993; voir A/48/278, par. 530). Le 5 avril 1993, on apprenait que le Ministère du logement lançait une campagne à l'occasion de la Pâque juive pour vendre à bas prix des dizaines de maisons neuves à Katzrin sur les hauteurs du Golan. Dans un premier temps, 250 appartements avaient été mis sur le marché, sur les 700 ou presque qui étaient en cours de construction dans la ville. Le 9 avril 1993, on rapportait que près de 200 familles s'étaient déjà inscrites pour acheter les 250 appartements mis en vente au cours de la première phase de la campagne (Jerusalem Post, 5 et 9 avril 1993; voir par. 841 ci-dessus).

931. Des colons du Golan arabe syrien occupé ainsi qu'un certain nombre d'habitants israéliens ont dit qu'ils avaient de plus en plus peur que le Gouvernement israélien ne modifie sa politique d'implantation de colonies dans le Golan et ont organisé des manifestations pour que la politique d'annexion et d'implantation de colonies israéliennes dans la région continue.

932. Le 6 septembre 1992, les principaux représentants des colons du plateau du Golan se sont entretenus avec le Premier Ministre, Yitzhak Rabin, afin de tenter d'apaiser leur inquiétude croissante concernant l'avenir de la région, inquiétude suscitée par les affirmations selon lesquelles Israël serait prêt à faire des concessions territoriales "mineures" en échange d'un traité de paix avec la Syrie. Le 13 septembre, 18 députés de la Knesset se sont rendus sur le plateau du Golan en signe de solidarité avec les colons juifs opposés à l'idée de concessions territoriales en échange d'un traité de paix avec la Syrie. Le 16 septembre, des dizaines de personnes ont manifesté silencieusement à 40 grandes intersections, témoignant ainsi leur soutien aux colons juifs du plateau du Golan. Le 21 septembre, plusieurs milliers de résidents juifs du Golan, principalement des jeunes fervents, ont manifesté devant la Knesset à Jérusalem, demandant au Gouvernement d'abandonner toute idée de concessions territoriales (Jerusalem Post, 14, 17 et 22 septembre 1992; voir A/48/96, par. 313, 314, 315 et 317). Le 22 février 1993, lors de l'une des plus importantes manifestations qui aient eu lieu à Jérusalem depuis des années, 7 000 personnes ont réclamé qu'Israël ne rende pas le plateau du Golan à la Syrie (Jerusalem Post, 24 février 1993). Le 28 avril 1993, on apprenait que le Comité des colons du Golan avait décidé d'accélérer l'implantation de deux nouvelles colonies sur les hauteurs du Golan dans le cadre d'une campagne intensive en faveur du maintien de la souveraineté israélienne dans cette région (Jerusalem Post, 28 avril 1993; voir par. 844 ci-dessus).

933. Le Comité spécial a noté avec intérêt que, pour la première fois en 25 ans, une délégation composée d'environ 180 dignitaires religieux druzes des hauteurs du Golan s'était rendue en Syrie le 1er septembre 1992 pour participer au pèlerinage annuel sur la tombe du prophète druze Nebi Habil (Ha'aretz, Jerusalem Post, 2 septembre 1992; voir A/48/96, par. 312).

934. Se fondant sur les dépositions et les renseignements examinés entre le 26 août 1992 et le 27 août 1993, le Comité spécial a pu se faire une idée globale de la situation dans les territoires occupés concernant les droits de l'homme et les libertés fondamentales et se rendre compte qu'elle était toujours grave. Les dispositions de la quatrième Convention de Genève, qui est le principal instrument international de droit humanitaire qui s'applique aux territoires occupés, continuent d'être violées. Par ailleurs, les forces d'occupation israéliennes n'appliquent toujours pas les dispositions pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ni celles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ni non plus celles du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, pas plus que les diverses résolutions ayant trait à la situation des civils dans les territoires occupés, adoptées par les organes de l'ONU – le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme – et un certain nombre de résolutions pertinentes adoptées par l'UNESCO, l'OMS et l'OIT.

935. La gravité de la situation qui prévaut toujours dans les territoires occupés en ce qui concerne les droits de l'homme perpétue un climat d'incertitude et de tension au sein de la population. Plusieurs témoins ont décrit les conséquences psychologiques graves de la situation actuelle sur l'ensemble du tissu social des territoires occupés et des effets extrêmement négatifs qu'elle a sur la jeunesse. Le fait que la reprise des négociations de

paix ne se soit pas traduite par un assouplissement des diverses mesures répressives, a fait naître un sentiment de frustration totale et de désespoir chez la plupart des habitants des territoires occupés.

936. Les tensions physiques et psychologiques considérables auxquelles sont soumis le peuple palestinien et les autres Arabes des territoires occupés se sont encore accrues du fait d'un certain nombre de mesures particulièrement sévères que les autorités israéliennes ont imposées au cours de la période considérée. Bien que quelques mesures positives aient pu être observées en 1992 après l'arrivée au pouvoir du Gouvernement du Premier Ministre Yitzhak Rabin, en juin 1992, la violence dans les territoires occupés a par la suite redoublé et atteint une ampleur sans précédent. Un certain nombre de mesures répressives ayant touché presque tous les secteurs de la vie de la population palestinienne et des autres groupes arabes des territoires occupés ont fait naître une situation qui continue de compromettre la paix et la sécurité internationales en dépit de la poursuite des négociations de paix. En conséquence, le Comité spécial insiste à nouveau sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures de nature à garantir la protection effective des libertés et droits fondamentaux des habitants des territoires occupés. Il faut absolument parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-arabe par la voie de négociation, en tenant compte des droits de tous les peuples de la région, y compris les droits nationaux du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.

937. En attendant, le Comité spécial recommande à nouveau l'adoption de mesures d'urgence pour garantir les droits de l'homme fondamentaux du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. Parmi ces mesures pourraient figurer :

a) La pleine application, par Israël, des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève, qui demeure le principal instrument international de droit humanitaire s'appliquant aux territoires occupés et dont l'application à ces territoires a été à maintes reprises réaffirmée par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres organes pertinents de l'ONU;

b) La pleine application de toutes les résolutions portant sur la question de Palestine, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, et des autres résolutions pertinentes adoptées par l'UNESCO, l'OMS et l'OIT;

c) L'entière coopération des autorités israéliennes avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) aux fins de protection des personnes détenues, notamment en permettant aux représentants du CICR de se rendre sans restrictions auprès des détenus;

d) Le plein soutien, par les Etats Membres, des activités du CICR dans les territoires occupés, et une réponse positive de la part des Etats Membres à tout appel d'aide supplémentaire, y compris sous la forme de fonds pour financer le surcroît d'activités à mettre sur pied du fait de l'augmentation sans précédent du nombre des détenus;

e) Le plein soutien, par les Etats Membres, des activités de l'UNRWA dans les territoires occupés afin de permettre à l'Office de continuer à fournir une assistance générale à la population réfugiée et d'améliorer ses services dans ce domaine;

f) La coopération sans réserve des autorités israéliennes avec les représentants de l'UNRWA et le plein respect, par les autorités israéliennes, des privilèges et immunités dont jouit l'Office en tant qu'organisme international fournissant des services humanitaires aux réfugiés palestiniens dans les territoires occupés;

g) Des efforts redoublés de la part des Etats Membres pour convaincre Israël de la nécessité d'assurer une protection accrue des droits de l'homme par le biais d'un contrôle international. Cela suppose notamment que le Comité spécial, principal organe créé par l'Assemblée générale en vue de la protection des droits de l'homme dans les territoires occupés, soit habilité à s'acquitter plus efficacement de ses fonctions en ayant accès aux territoires occupés;

h) La reconnaissance pleine et entière de la nécessité d'accorder la priorité, dans les négociations de paix, à la protection des droits fondamentaux de la population, y compris aux mesures à prendre d'urgence pour empêcher une nouvelle détérioration de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés.

VI. ADOPTION DU RAPPORT

938. Le présent rapport a été approuvé et signé par le Comité spécial, conformément à l'article 20 de son règlement intérieur, le 27 août 1993.

Notes

¹ Documents A/8989; A/8389 et Corr.1 et 2; A/8389/Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2; A/8828; A/9148 et Add.1; A/9817; A/10272; A/31/218; A/32/284; A/33/356; A/34/631; A/35/425; A/36/579; A/37/485; A/38/409; A/39/591; A/40/702; A/41/680; A/42/650; A/43/694; A/44/599; A/45/576; A/46/522; et A/47/509.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8237; ibid., vingt-sixième session, annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/8630; ibid., vingt-septième session, annexes, point 42 de l'ordre du jour, document A/8950; ibid., vingt-huitième session, annexes, point 45 de l'ordre du jour, document A/9374; ibid., vingt-neuvième session, annexes, point 40 de l'ordre du jour, document A/9872; ibid., trentième session, annexes, point 52 de l'ordre du jour, document A/10461; ibid., trente et unième session, annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/31/399; ibid., trente-deuxième session, annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/32/407; ibid., trente-troisième session, annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/33/439; ibid., trente-quatrième session, annexes, point 51 de l'ordre du jour, document A/34/691 et Add.1; ibid., trente-cinquième session, annexes, point 57 de l'ordre du jour, document A/35/674; ibid., trente-sixième session, annexes, point 64 de l'ordre du jour, document A/36/632/Add.1; ibid., trente-septième session, annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/37/698; ibid., trente-huitième session, annexes,

/...

point 69 de l'ordre du jour, document A/38/718; *ibid.*, trente-neuvième session, annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/39/712; *ibid.*, quarantième session, annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/40/890; *ibid.*, quarante et unième session, annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/41/750; *ibid.*, quarante-deuxième session, annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/42/811; *ibid.*, quarante-troisième session, annexes, point 77 de l'ordre du jour, document A/43/904; *ibid.*, quarante-quatrième session, annexes, point 77 de l'ordre du jour, document A/44/816; *ibid.*, quarante-cinquième session, annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/45/823, et *ibid.*, quarante-sixième session, annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/46/639; quarante-septième session, annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/47/612.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, annexes, point 101 de l'ordre du jour, document A/8089, annexe III.

⁴ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

⁵ *Ibid.*, No 972, p. 135.

⁶ *Ibid.*, vol. 249, No 3511, p. 215.

⁷ Carnegie Endowment for International Peace, Les conventions de La Haye et les Déclarations de 1899 et 1907 (New York, Oxford University Press, 1915).

⁸ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale.

⁹ Voir aussi par. 10 à 59 du document A/48/96 et par. 6 à 61 du document A/48/278.

¹⁰ Voir aussi par. 60 du document A/48/96 et par. 62 du document A/48/278.

¹¹ Voir aussi par. 61 à 143 du document A/48/96 et par. 63 à 221 du document A/48/278.

¹² Voir aussi par. 144 à 172 du document A/48/96 et par. 222 à 264 du document A/48/278.

¹³ Voir aussi par. 173 à 188 du document A/48/96 et par. 265 à 277 du document A/48/278.

¹⁴ Voir aussi par. 189 à 194 du document A/48/96 et par. 278 à 282 du document A/48/278.

¹⁵ Voir aussi par. 195 à 202 du document A/48/96 et par. 283 à 308 du document A/48/278.

¹⁶ Voir aussi par. 203 à 241 du document A/48/96 et par. 309 à 378 du document A/48/278.

¹⁷ Voir aussi par. 242 du document A/48/96 et par. 379 à 382 du document A/48/278.

¹⁸ Voir aussi par. 243 et 244 du document A/48/96 et par. 383 à 410 du document A/48/278.

¹⁹ Voir aussi par. 245 du document A/48/96 et par. 411 à 424 du document A/48/278.

²⁰ Voir aussi par. 425 du document A/48/278.

²¹ Voir aussi par. 246 à 253 du document A/48/96 et par. 426 à 440 du document A/48/278.

²² Voir aussi par. 254 à 262 du document A/48/96 et par. 441 à 453 du document A/48/278.

²³ Voir aussi par. 266 du document A/48/96 et par. 461 à 464 du document A/48/278.

²⁴ Voir aussi par. 263 à 265 du document A/48/96 et par. 454 à 460 du document A/48/278.

²⁵ Voir aussi par. 267 à 284 du document A/48/96 et par. 465 à 498 du document A/48/278.

²⁶ Voir aussi par. 285 à 302 du document A/48/96 et par. 499 à 514 du document A/48/278.

²⁷ Voir aussi par. 303 à 311 du document A/48/96 et par. 515 à 529 du document A/48/278.

²⁸ Voir aussi par. 312 à 321 du document A/48/96 et par. 530 à 537 du document A/48/278.

Annexe

CARTE DES COLONIES ISRAËLIENNES ÉTABLIES, PRÉVUES OU EN COURS
D'IMPLANTATION DANS LES TERRITOIRES OCCUPÉS DEPUIS JUIN 1967